

OMPI



A/37/14

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2002

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-septième série de réunions
Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002

RAPPORT GENERAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/37/1 Prov.3)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	6 à 8
Point 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	9
Point 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU.....	10 à 20
Point 4 : NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2003	21 à 134
Point 5 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001; APERÇU DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2002	135 à 238

Point 6 :	COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET.....	239 (et WO/GA/28/7)
Point 7	BUDGET RÉVISÉ DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION ET PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2002-2003.....	240 à 290
Point 8 :	RÉFORME STATUTAIRE.....	291 à 301
Point 9 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	302 à 317
Point 10 :	CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES	318 (et WO/GA/28/7)
Point 11 :	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP).....	319 (et WO/GA/28/7)
Point 12 :	PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS	320 à 375
Point 13 :	NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET	376 (et WO/GA/28/7)
Point 14 :	QUESTIONS CONCERNANT LE STATUT DU OU DES COMMITÉS CONSULTATIFS SUR LA SANCTION DES DROITS	377 (et WO/GA/28/7)
Point 15 :	QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ DE L'OMPI SUR LE DROIT D'AUTEUR (WCT).....	378 (et WCT/A/1/2)
Point 16 :	QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ DE L'OMPI SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS ET LES PHONOGRAMMES (WPPT).....	379 (et WPPT/A/1/2)
Point 17 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID.....	380 (et MM/A/34/2)
Point 18 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT	381 (et PCT/A/31/10)

Paragrapbes

Point 19 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE BUDAPEST	382
	(et BP/A/18/2)	
Point 20 :	PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE PRÉVUES POUR 2003	383 et 384
Point 21 :	APPROBATION D'ACCORDS CONCLUS AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	385
	(et WO/CC/48/3)	
Point 22 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	386
	(et WO/CC/48/3)	
Point 23 :	ADOPTION DES RAPPORTS	387 et 388
Point 24 :	CLÔTURE DES SESSIONS	389 à 395
ANNEXE :	INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 16 assemblées et autres organes intéressés des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, vingt-septième session (15^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, dix-neuvième session (15^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, quarante-septième session (32^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente et unième session (15^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, trente-huitième session (37^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, vingt-septième session (15^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-quatrième session (32^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-troisième session (14^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingtième session (13^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingtième session (15^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, dix-septième session (14^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingtième session (14^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], dix-neuvième session (13^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trentième session (13^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, dix-septième session (11^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, treizième session (9^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], première session (1^{re} session extraordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], première session (1^{re} session extraordinaire)

réunis à Genève du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/27/8), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/48/3), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/39/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/39/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/45/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/34/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/31/10), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/18/2), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/1/2) et de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/1/2).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 20 septembre 2000, figure dans le document A/37/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/37/1 Prov.3) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1 et 2	Le directeur général
Points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 23 et 24	M. Bernard Kessedjian (France), président de l'Assemblée générale
Point 15	M. Valéry J. Kudashov (Bélarus), président de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
Point 16	Mme Asséta Touré (Burkina Faso), présidente de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
Point 17	Mme María de los Angeles Sánchez Torres (Cuba), vice-présidente de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 18	M. Jørgen Smith (Norvège), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 19	M. Martti Jaakko Juhani Enäjärvi (Finlande), président de l'Assemblée de l'Union de Budapest
Points 20, 21 et 22	M. Joaquín Pérez-Villanueva Y Tóvar (Espagne), président du Comité de coordination de l'OMPI
Points 23	Le président (ou, en son absence, un vice-président, un vice-président ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) d'un des 18 organes directeurs intéressés, à savoir : pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Bernard Kessedjian (France); pour le rapport du Comité de coordination de l'OMPI, M. Joaquín Pérez-Villanueva y Tóvar (Espagne); pour les rapports de l'Assemblée de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de Berne et du Comité exécutif de l'Union de Berne, M. Nor-Eddine Benfreha (Algérie); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Budapest, M. Bernard Kessedjian (France); pour le rapport de l'Assemblée de

l'Union de Madrid, Mme María de los Angeles Sánchez Torres (Cuba); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT, M. Bernard Kessedjian (France) et pour les rapports de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, M. Valéry J. Kudashov (Biélorus).

Point 24

M. Bernard Kessedjian (France), président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport est joint en annexe à ce même rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font l'objet des documents A/37/1 Prov.3 et A/37/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La trente-septième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 18 assemblées et autres organes par le directeur général, à titre exceptionnel, en l'absence du président de l'Assemblée générale, M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal), qui a récemment quitté ses fonctions d'ambassadeur et de représentant permanent de son pays à Genève et accepté un nouveau poste.

8. Le directeur général a ouvert les sessions et souhaité à tous les délégués la bienvenue à la trente-septième série de réunions des assemblées des États membres.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/37/1 Prov.3 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/37/INF/1 Rev.

11. À la suite d'une démission, s'est tenue une élection exceptionnelle visant à désigner les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI pour la période 2002 à 2003. On trouvera ci-après les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI qui ont été élus le 23 septembre 2002 :

président : Bernard KESSEDJIAN (France)

vice-président : Zigrīds AUMEISTERS (Lettonie)

vice-président : Dissanayake Mudiyanse KARANARATNA (Sri Lanka)

12. Le président de l'Assemblée générale nouvellement élu, M. Bernard Kessedjian (France), a déclaré que c'est un grand honneur pour lui d'assumer ses fonctions en tant que président de la 37^{ème} session des assemblées des États Membres de l'OMPI, et qu'il saisit cette opportunité pour remercier chaleureusement l'Assemblée générale pour la confiance qu'elle lui a témoignée en l'élisant à sa présidence.

13. Le président a ajouté qu'il a la difficile tâche de succéder ainsi à M. Álvaro de Mendonça E Moura, l'ancien ambassadeur du Portugal, dont il salue l'excellent travail qu'il a accompli en sa qualité de président de l'Assemblée générale.

14. Le président a indiqué qu'à son tour il fera de son mieux pour aider l'assemblée à contribuer à la poursuite du développement et au succès de l'Organisation, ceci d'autant plus que les fonctions qui lui ont été conférées s'inscrivent dans une époque de profonds changements tant au niveau mondial, qu'au niveau de l'Organisation elle-même. Il a ajouté que preuve en est faite par la série de questions inscrites à l'ordre du jour cette année. Ainsi, en cette trente-septième série de réunions, l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et celle du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) se réunissent-elles pour la première fois suite à l'entrée en vigueur de ces deux traités cette année. Par ailleurs, il a souligné que des questions fondamentales telles que les procédures concernant la nomination du directeur général en 2003, l'adoption des modifications proposées au titre de la réforme statutaire de l'Organisation, ou encore le plan d'action pour le développement du système international des brevets, seront ici examinées et des décisions seront prises à leur sujet.

15. Il a également précisé que la question de l'admission d'organisations nationales non gouvernementales en qualité d'observateur permanent auprès de l'OMPI sera également soumise aux Assemblées.

16. Le président a par la suite souligné qu'en ce XXI^e siècle la propriété intellectuelle est perçue de plus en plus comme un moyen efficace de contribuer à l'essor des individus, des entreprises, des sociétés et de l'économie mondiale en général, et qu'il est notamment possible d'observer qu'un certain nombre d'organisations et de sociétés qui auparavant n'étaient pas familiarisées avec la propriété intellectuelle ont aujourd'hui entamé des discussions afin de déterminer comment tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre la propriété intellectuelle. Ce n'est pas seulement un nombre limité de pays, mais bien l'ensemble des États Membres de l'OMPI qui devraient pouvoir bénéficier des expériences et enseignements acquis dans d'autres pays. La société du XXI^e siècle dépend grandement d'individus talentueux, instruits, et motivés par la créativité et l'innovation. Le dynamisme de l'OMPI s'est considérablement accentué depuis la nomination de l'actuel directeur général. De nouvelles initiatives ont ainsi été introduites au cours de son premier mandat et les États membres ont apporté un large soutien à l'OMPI.

17. Le président a rappelé que le directeur général de l'OMPI a fait de la démystification de la propriété intellectuelle un de ses principaux objectifs. C'est pourquoi l'OMPI maintient une politique d'ouverture et poursuit des consultations auprès de ses États Membres selon le principe du consensus, afin de refléter ainsi le point de vue des autres acteurs de la vie économique, à savoir les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, le marché, les organisations non gouvernementales et autres organismes concernés. Dans le respect des méthodes de travail et traditions propres à l'OMPI, et avec le précieux soutien de ses États Membres, le président souhaite que l'assemblée parvienne à un consensus sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. Il a invité tous ceux qui font partie de la communauté de la propriété intellectuelle à profiter de l'attention accordée à la propriété intellectuelle et de l'élan vers une plus grande intégration de celle-ci et de ses préceptes dans le développement des économies et des sociétés dans chaque pays et dans le monde entier. Selon lui, l'OMPI doit mener les discussions de thèmes sensibles en apportant des idées novatrices et une grande flexibilité étant donné que le monde de la propriété intellectuelle est entré dans une phase de dynamisme accéléré et connaîtra une série de développements à l'avenir. Les membres de la communauté de la propriété intellectuelle ne doivent pas craindre de remanier et de développer le système actuel. Le président a constaté, en effet, que le point inscrit à l'ordre du jour de la présente session comprend la discussion de certains points dont l'objet est de déterminer les orientations futures du système de la propriété intellectuelle et de l'OMPI.

18. Pour finir, le président a déclaré qu'ensemble, dans un esprit à la fois créatif et constructif, il faudra donner la marche à suivre pour une année à l'OMPI, l'objectif commun étant que la propriété intellectuelle, ses règles, son champ d'action, servent au mieux le développement des normes et des préceptes dans un environnement complexe et changeant. Il s'est dit convaincu que le travail qui sera accompli sera à la mesure des enjeux.

19. À la suite de consultations informelles menées par le nouveau président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Bernard Kessedjian (France), le Comité de coordination de l'OMPI, le Comité exécutif de l'Union de Paris, le Comité exécutif de l'Union de Berne et, à titre exceptionnel, l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes ont élu, le 25 septembre 2002 les membres de leur bureau respectif de la façon suivante :

Comité de coordination de l'OMPI

président : Joaquín PÉREZ-VILLANUEVA Y TÓVAR (Espagne)

vice-présidente : Liljana VARGA (Mme) (Ex-République yougoslave de Macédoine)

vice-président : TIAN Lipu (Chine)

Comité exécutif de l'Union de Paris

président : José GRAÇA ARANHA (Brésil)

vice-président : LI Dongsheng (Chine)

vice-président : Jānis KĀRKLIŅŠ (Lettonie)

Comité exécutif de l'Union de Berne

présidente : Nurgaiша SAKHIPOVA (Mme) (Kazakhstan)

vice-président : Nor-Eddine BENFREHA (Algérie)

vice-président : Bundit LIMSCOON (Thaïlande)

Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

président : Valéry J. KUDASHOV (Biélarus)

vice-président : Víctor Manuel GUIZAR LÓPEZ (Mexique)

vice-président : Michael KEPLINGER (États-Unis d'Amérique)

Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

présidente : Asséta TOURÉ (Mme) (Burkina Faso)

vice-président : Roman O. OMOROV (Kirghizistan)

vice-présidente : Rodica PÂRVU (Mme) (Roumanie)

20. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/37/INF/4.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2003

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/37/INF/2 et A/37/13.

22. Le président du Comité de coordination, M. l'ambassadeur Gustavo Albin (Mexique), a présenté les documents relatifs à la procédure de nomination du directeur général. Le document A/37/13 précise les dispositions statutaires concernant la désignation d'un candidat et la nomination du directeur général de l'OMPI et les procédures en la matière adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1998, ainsi que les démarches effectuées jusqu'à présent dans le processus visant à désigner un candidat et à nommer le directeur général pour un nouveau mandat qui commencera le 1^{er} décembre 2003. Le président du Comité de coordination a demandé aux différentes délégations de prendre note du contenu de ce document ainsi que de la circulaire envoyée aux États membres le 9 septembre 2002 pour les inviter à proposer un candidat. Cette circulaire figure en annexe 2 du document en question. Le président a en outre affirmé que le processus suivi jusqu'ici a parfaitement respecté les principes régissant les procédures de désignation d'un candidat et de nomination du directeur général adoptées en 1998, ayant trait à la transparence, au respect de la dignité des candidats

et à la recherche d'une nomination par consensus. Le président du Comité de coordination a mené de larges consultations informelles avec le Bureau international et des représentants des États membres sur le processus mis en route en vue de la désignation d'un candidat et de la nomination du directeur général pour le mandat commençant en 2003. Les résultats de ces consultations ont révélé un espoir général que M. Kamil Idris continuera d'exercer les fonctions de directeur général de l'OMPI pour un deuxième mandat. Le document A/37/INF/2 présente les différentes déclarations écrites de soutien à la candidature de M. Kamil Idris au poste de directeur général qui ont été reçues de plusieurs groupes régionaux. Il mentionne également les diverses et nombreuses expressions de soutien, tant écrites qu'orales, formulées individuellement par des États membres de tous les groupes régionaux. Les États membres ont demandé à pouvoir examiner dans le document A/37/13 le calendrier résultant de l'application des procédures de désignation d'un candidat et de nomination du directeur général de l'OMPI adoptées en 1998. Comme on le voit, le calendrier indique une période de deux mois seulement entre la nomination du candidat par l'Assemblée générale et son entrée en fonction en décembre. Afin de garantir que le directeur général et son équipe disposeront d'assez de temps pour assurer une transition sans contretemps, les États membres pourraient envisager la possibilité de donner aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination le pouvoir de convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale pour nommer le directeur général, si cela est jugé approprié, étant donné que tout indique qu'un consensus se dégage clairement en faveur de la réélection de M. Kamil Idris.

23. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

“Je tiens à dire que depuis quatre ans maintenant, notre ministère, au nom des autorités du pays, a entretenu une coopération très étroite avec l'OMPI et en particulier avec son directeur général, M. Kamil Idris. Ces dernières années, un certain nombre de lois ont été promulguées en Ukraine concernant différents domaines de la propriété intellectuelle et des mesures très précises en vue de la protection de la propriété intellectuelle dans notre pays. J'aimerais ajouter que nous bénéficions d'un soutien constant de l'OMPI. Nous savons que la visite de M. Kamil Idris en Ukraine cette année a renforcé encore la coopération entre notre pays et l'OMPI. Nous tenons donc à exprimer notre appui à M. Kamil Idris pour sa réélection au poste de directeur général de l'OMPI. Nous savons que cela sera très positif pour l'Organisation. Pour conclure, j'aimerais réaffirmer que nous soutenons la réélection de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat en qualité de directeur général.”

24. La délégation de l'Algérie a fait la déclaration suivante au nom du groupe des pays africains :

“Je saisis cette occasion pour adresser nos remerciements à l'ambassadeur du Mexique M. Gustavo Albin pour le rapport sur les consultations pour la nomination du directeur général et pour les documents de travail qu'il nous a présentés à ce sujet.

“Le groupe africain se doit de remercier le directeur général, M. Kamil Idris, pour les efforts soutenus qu'il a déployés à la tête de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en vue de la consécration et de la promotion du concept de la propriété intellectuelle et son affirmation à l'échelle universelle.

“Le groupe africain s’enorgueillit des efforts louables qu’entreprend M. Kamil Idris en matière de propriété intellectuelle dans une économie de plus en plus mondialisée et du rôle crucial qu’il accomplit pour mettre la propriété intellectuelle au profit de développement économique, technologique, scientifique et culturel.

“Les efforts décisifs de M. Kamil Idris ont également permis une démythification du domaine de la propriété intellectuelle et la consécration de son apport indéniable dans toute stratégie du développement économique, social et culturel. Dans l’objectif de relever les défis de la mondialisation des marchés, les résultats ont été achevés sous la direction de M. Kamil Idris à travers un ensemble d’initiatives de modernisation qui ont favorisé la transition de l’OMPI d’une organisation à vocation normative de codification du droit de la propriété intellectuelle en une organisation qui opère également suivant une approche intégrée dans les domaines aussi bien économiques que technologiques. Cette vision intégrée développée avec beaucoup de courage par M. Kamil Idris mérite tous les encouragements.

“Dans ce contexte, le groupe africain voudrait mettre en exergue la vision clairvoyante de M. Kamil Idris dans la mise en œuvre des orientations stratégiques relatives au renforcement de la coopération pour le développement en faveur des pays en développement et l’importance que revêt dans ce domaine l’Académie mondiale de l’OMPI, au rôle moteur des techniques de l’information pour le renforcement du système mondial de la propriété intellectuelle à travers les projets IMPACT et WIPONET ainsi que la simplification du système du PCT, aux initiatives pour une amélioration du système international des brevets et de celui des marques, à la multiplication des activités sectorielles telles que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, les petites et moyennes entreprises, le commerce électronique et les noms de domaine. Ce sont autant de domaines où l’apport de M. Kamil Idris est déterminant.

“L’intérêt sans cesse grandissant au niveau mondial pour la propriété intellectuelle et l’intégration progressive et réussie des pays en développement dans le système de la propriété intellectuelle sont, sans nul doute, les fruits de la nouvelle dynamique qu’il a su imprimer aux travaux de l’OMPI.

“Le consensus ou plutôt l’unanimité du groupe africain à l’égard de la candidature de M. Kamil Idris, n’est pas le corollaire d’un engouement pour un fils de l’Afrique mais il découle d’une grande satisfaction pour les excellents résultats et la vision stratégique de Monsieur le directeur général dont continuent de bénéficier l’Afrique et toutes les régions du monde dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“À la lumière de ce qui précède, le groupe africain à tous ses niveaux décisionnels exprime son plein soutien en faveur de M. Kamil Idris; le Sommet des chefs d’État et de gouvernement qui s’est tenu à Durban a pris une décision unanime en faveur de M. Kamil Idris, et a exprimé sa profonde satisfaction pour le large soutien dont il bénéficie au sein de la communauté internationale de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, les organisations régionales africaines, en l’occurrence l’Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), se réjouissent des résultats obtenus dans le cadre de la coopération avec l’OMPI et ont exprimé leur soutien à la vision d’avenir et à l’orientation stratégique de Monsieur le directeur général.

“Je ne saurais terminer mon intervention sans exprimer au nom du groupe africain les vifs remerciements aux délégations qui ont manifesté leur soutien de M. Kamil Idris et pour l'appui qu'ils lui manifestent pour la mise en œuvre de son programme.”

25. La délégation de la France a fait la déclaration suivante :

“La France, dont chacun connaît ici l'importance qu'elle accorde à la propriété intellectuelle, apporte son soutien à la candidature de M. Kamil Idris à sa propre succession.

“À cette occasion, elle le félicite pour l'efficacité avec laquelle il a su organiser les travaux de l'OMPI au cours de son mandat qu'il termine, et pour l'orientation réformatrice qu'il a su donner à l'Organisation afin que la propriété intellectuelle continue d'être au service de la croissance économique et du développement durable.

“La délégation française tient tout particulièrement à saluer la détermination de M. Kamil Idris à promouvoir l'expression des opinions de tous les membres de l'Organisation au sein de ses différentes instances, et à le remercier pour son activité permanente visant à promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde.”

26. La délégation de l'Italie a fait la déclaration suivante :

“Nous exprimons au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, notre satisfaction pour le travail qu'il a accompli au cours de son mandat actuel.

“Nous soutenons sa candidature pour un second mandat en qualité de directeur général de l'OMPI.”

27. La délégation de la Chine a fait la déclaration suivante :

“Nous souscrivons à la procédure établie pour la nomination du directeur général en 2003. Nous nous félicitons de la façon dont il a contribué à renforcer l'efficacité de l'OMPI et à promouvoir l'automatisation et la coopération, ainsi que l'échange de vues parmi les parties intéressées et les États membres. Fort d'une vision claire, le directeur général a fait avancer le développement du système international des brevets, le Traité sur le droit des brevets et la réforme du PCT. Il a créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a veillé à la production et à la protection des petites et moyennes entreprises. Sous sa conduite, de grands progrès ont été accomplis à cet égard dans l'intérêt des États membres. Cela a également facilité le renforcement et le développement du système de protection de la propriété intellectuelle des pays en développement.

“Nous sommes convaincus que l'expérience que possède le directeur général et son remarquable talent de leader contribuent d'une manière extrêmement importante à renforcer le rôle considérable que joue l'OMPI dans les affaires internationales. La délégation de la Chine soutient la nomination de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat en qualité de directeur général de l'OMPI.”

28. La délégation de la Lettonie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait la déclaration suivante :

“Les excellents résultats d'ensemble de l'OMPI sous la conduite du directeur général ont permis à l'Organisation de développer ses programmes et de s'établir comme l'une des principales institutions spécialisées des Nations Unies dans l'économie actuelle fondée sur le savoir.

“Nous avons vu, ces cinq dernières années, l'OMPI renforcer encore les principes de consensus, de participation à la prise de décisions et de partage des avantages découlant des résultats. Nous sommes convaincus que la nouvelle vision qu'a M. Idris du travail de l'Organisation permettra à celle-ci de faire face aux nouveaux défis et de poursuivre son programme dans un souci de prévisibilité, de transparence et de stabilité.

“Le groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes considère que, pendant la période qui s'est écoulée depuis que le directeur général, M. Idris, a pris les commandes de l'Organisation, les problèmes des pays en transition, y compris ceux de notre région, ont fait l'objet d'une attention accrue. La promotion et le développement des systèmes de propriété intellectuelle de nos pays respectifs, ainsi que plusieurs questions qui sont très importantes pour le développement économique et social de notre région ont adéquatement trouvé leur place dans le travail de l'OMPI. Nous nous sommes engagés dans de nouveaux domaines et, avec l'aide de l'Organisation, nos pays pourront viser des buts encore plus ambitieux à l'avenir – poursuivre le développement de leurs systèmes de propriété intellectuelle, participer activement à la coopération internationale visant à perfectionner le système international de protection des droits de propriété intellectuelle, partager les avantages découlant des systèmes existants et enfin, mais ce n'est pas le moins important, sensibiliser davantage nos sociétés à l'importance des droits de propriété intellectuelle.

“En ma qualité de coordonnateur du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, je tiens à exprimer la satisfaction de ce dernier à l'égard des résultats obtenus par M. Idris et sa conviction quant au succès futur de l'Organisation. Nous sommes prêts à soutenir la candidature de M. Idris pour un deuxième mandat. Il nous semble qu'un soutien impressionnant s'exprime en sa faveur, et nous nous réjouissons à la perspective de la poursuite de notre coopération.

“Je tiens également à déclarer que le groupe n'a aucune objection à l'égard de la procédure proposée pour la nomination du directeur général.”

29. La délégation du Bélarus, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a fait la déclaration suivante :

“Je note que les pays de notre région sont très conscients des activités menées par l'OMPI et son Bureau international sous la conduite de M. Idris. Nous ferons de notre mieux pour soutenir ce travail dans tous ses aspects. Grâce à l'OMPI, nos pays ont été en mesure, ces dernières années, d'élaborer et de mettre en œuvre plusieurs projets conjoints. Les administrations de brevets ont reçu un appui, ce qui nous a permis de développer la propriété intellectuelle et la protection des droits qui y sont attachés. Nos pays ont des économies en transition et, de ce fait, ont un réel besoin de pouvoir bénéficier de la grande expérience accumulée par des organisations mondiales telles que l'OMPI. Parlant au nom de mon groupe régional, je tiens, une fois encore, à remercier

personnellement M. Idris de sa contribution au développement du système de la propriété intellectuelle et, à l'heure où nous voyons de nouvelles tendances se dessiner, je pense que sa vision stratégique des activités de l'OMPI est particulièrement précieuse. Au nombre des quelques éléments que j'aimerais souligner figurent le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, la question de la réforme statutaire et la réforme du PCT. Le projet WIPONET est également remarquable. Nous avons adhéré aux traités Internet qui sont entrés en vigueur récemment, et c'est là aussi un événement extrêmement important. Compte tenu de tout ceci, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale tient à déclarer qu'elle soutient la réélection de M. Idris pour un deuxième mandat."

30. La délégation de la Norvège a fait la déclaration suivante :

"Dans son rapport à l'Assemblée générale, la Commission consultative des politiques (CCP) félicite le directeur général pour les progrès considérables accomplis par l'OMPI au cours de son premier mandat à la tête de l'Organisation et exprime l'avis qu'il serait particulièrement souhaitable que M. Idris effectue un deuxième mandat en qualité de directeur général de l'Organisation.

"La délégation norvégienne tient à annoncer sans attendre qu'elle fait sienne cette déclaration et qu'elle soutient la nomination de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat en qualité de directeur général de l'OMPI.

"Nous appuyons également l'idée d'une session spéciale de l'Assemblée générale pour traiter de cette question."

31. La délégation du Népal, s'exprimant au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), a fait la déclaration suivante :

"En ce qui concerne le point particulier inscrit à l'ordre du jour de cette matinée, nous sommes satisfaits du rapport présenté par le distingué président du Comité de coordination, ambassadeur du Mexique.

"Nous avons pu observer de près les remarquables qualités de direction dont fait preuve M. Kamil Idris. Sa conduite de l'Organisation et les initiatives importantes qu'il a prises pour permettre à l'action de l'OMPI de s'inscrire plus utilement dans la transformation positive de tous les secteurs de la société humaine sont particulièrement remarquables. Sa vision et l'orientation stratégique qu'il imprime à l'OMPI offrent diverses initiatives nouvelles, dynamiques et innovantes. Je tiens à exprimer au directeur général la sympathie des membres de la SAARC, à le féliciter pour sa conduite de l'Organisation et à le remercier, ainsi que son personnel – en particulier le directeur du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique et ses collègues – pour l'excellente coopération mise en place avec les États membres de la SAARC. Nous espérons et nous sommes convaincus que nous continuerons à bénéficier à l'avenir du rôle directeur dynamique de cette importante organisation. Comme l'a déjà déclaré le coordonnateur du groupe des pays d'Asie, le distingué représentant de l'Inde, les États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale soutiennent sans réserve la réélection de M. Kamil Idris."

32. La délégation de la Tunisie a fait la déclaration suivante :

“Mes félicitations s’adressent également au directeur général ainsi qu’au Bureau international pour l’efficacité de leur travail d’appui et la qualité de la documentation mise à disposition.

“Ma délégation exprime tout son appui à la déclaration faite au nom du groupe africain et tient en son nom propre à souligner sa satisfaction pour les résultats enregistrés par l’OMPI en vue du bilan de ses activités insufflées par la mise en œuvre d’une politique sûre et réfléchie de son directeur général qui a eu le mérite, tout en consolidant les assises premières, non moins louables, engagées par ses prédécesseurs, de réconcilier cette organisation avec sa mission d’outil de protection de la propriété dans sa globalité et telle que définie dans ses statuts, notamment par l’élargissement de la protection au profit d’autres bénéficiaires de la propriété intellectuelle ancrant ainsi d’une manière notable l’action de l’Organisation dans son environnement international sans cesse en mutation.

“La Tunisie réitère, par la suite, son soutien à la candidature de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat à la tête de l’Organisation. Ce soutien est l’expression de la conviction de la Tunisie de l’efficacité de la politique suivie par l’Organisation au bénéfice des différents États membres et particulièrement au bénéfice des pays en développement. Il convient également d’évoquer certains aspects du patrimoine, jusque-là demeurés sans protection et exposés aux violations et déformations les plus graves et pour lesquels l’action de l’Organisation est des plus déterminantes à leur développement.”

33. La délégation de l’Inde a fait la déclaration suivante au nom du groupe des pays d’Asie :

“Permettez-moi, au nom du groupe des pays d’Asie, de féliciter le directeur général pour sa conduite dynamique de l’Organisation, sa vision et sa contribution à la création d’un cadre international moderne, progressiste et innovant pour la propriété intellectuelle. Le groupe réaffirme donc sa décision de soutenir la candidature de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat en qualité de directeur général de l’OMPI.”

34. La délégation de l’Inde a fait la déclaration suivante :

“Au nom de l’Inde, je souhaite réaffirmer l’appui de mon pays à la réélection de M. Kamil Idris, l’actuel directeur général, pour un deuxième mandat. Nous sommes convaincus que M. Idris continuera de fournir à l’OMPI la vision et l’orientation nécessaires dans ses efforts pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle et résoudre des questions essentielles concernant les droits de propriété intellectuelle.”

35. La délégation du Yémen, s’exprimant au nom des pays arabes, a fait la déclaration suivante :

“C’est pour moi un plaisir de m’adresser aux assemblées des États membres de l’OMPI au nom du groupe des pays arabes. J’aimerais exprimer nos sincères remerciements à M. Kamil Idris, directeur général de l’OMPI, et à ses collaborateurs pour les efforts qu’ils ont déployés afin de garantir le succès de cette session de nos assemblées. Mes remerciements vont également au Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes institué à l’OMPI et aux diverses administrations

qui ont apporté une aide précieuse à ces pays dans l'élaboration d'une législation relative à la propriété intellectuelle. Au nom du groupe, je tiens à déclarer que nous soutenons la réélection de M. Kamil Idris à la tête de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Notre appui est fondé non seulement sur les résultats positifs obtenus par l'Organisation au cours de son mandat actuel, mais aussi sur ses efforts pour compléter la structure novatrice de l'Organisation, comme le prouvent la réforme statutaire et l'amélioration des systèmes régissant les interprétations et exécutions audiovisuelles et les brevets. Nous nous devons, par souci de justice, de permettre à M. Kamil Idris d'achever les tâches qu'il a entreprises. Nous avons vu s'ouvrir, pendant l'année écoulée, de nouvelles perspectives dans le domaine de la propriété intellectuelle et, sous la conduite de M. Kamil Idris, l'Organisation a pris conscience des nombreux domaines que nous devons encore améliorer. La gratitude veut que nous adressions nos remerciements à l'Organisation et au directeur général pour leur volonté de combler le fossé entre les divers pays, notamment grâce à l'échange de données d'expérience et à l'utilisation fructueuse des techniques et innovations."

36. La délégation de la Barbade, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait la déclaration suivante :

"Il y a plusieurs mois, le GRULAC, en hommage au travail remarquable accompli par M. Idris, a approuvé sa réélection au poste de directeur général. Par conséquent, nous souhaitons simplement aujourd'hui lui exprimer notre reconnaissance et réaffirmer notre soutien à sa réélection."

37. La délégation de la République islamique d'Iran a fait la déclaration suivante :

"En tant que membre du groupe des pays d'Asie, plus la Chine, et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), mon pays a déclaré son ferme appui à la réélection de M. Kamil Idris par l'intermédiaire des déclarations de ces groupes."

"Ces dernières années, nous avons constaté une évolution considérable et des réussites importantes dans cette organisation sous la conduite de M. Idris, ce dont nous félicitons lui-même et son équipe. Ses efforts ont permis de démythifier le domaine de la propriété intellectuelle. Les pays en développement ont énormément bénéficié des conseils et de la coopération qu'ils ont reçus de l'OMPI. La République islamique d'Iran, qui fait partie de ces pays, a pris des mesures concrètes et importantes pour promouvoir la propriété intellectuelle dans le pays, en étroite coopération avec l'OMPI et grâce à son assistance technique, juridique et en matière de formation. Nous sommes convaincus que la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général permettra au plus haut point à tous les membres de l'OMPI de bénéficier pendant encore six ans de sa vision, de ses innovations et de ses qualités de direction."

38. La délégation du Kazakhstan a fait la déclaration suivante :

"Il me semble que nous avons déjà entendu des exposés très détaillés soutenant M. Idris et sa réélection. À la lumière de tout ce qui a été dit et du fait que le président nous demande souvent d'être aussi bref que possible, je me contenterai de dire que nous appuyons l'idée de la réélection de M. Idris pour un deuxième mandat."

39. La délégation de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la Fédération de Russie, j’aimerais dire que nous approuvons totalement les félicitations adressées en ce qui concerne les activités entreprises par M. Idris en tant que directeur général de cette organisation. Je me réfère à toutes les louanges qui ont déjà été adressées par de nombreux orateurs pendant cette réunion. Nous estimons que, sous la direction de M. Kamil Idris, l’OMPI exécute avec succès tous ses programmes et développe avec bonheur ses activités dans tous les domaines. C’est pourquoi nous sommes favorables à la réélection de M. Idris pour un deuxième mandat au poste de directeur général de l’OMPI. Après avoir évalué les activités menées par M. Kamil Idris, nous devons assurément le féliciter pour son action et nous pouvons donc approuver la procédure accélérée proposée pour la nomination du directeur général en 2003. En outre, parlant aussi au nom du Conseil de l’Organisation eurasiennne des brevets, que je préside, j’aimerais souligner qu’à la réunion de ce conseil les membres se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la réélection de M. Idris au poste de directeur général en 2003. Le conseil est aussi favorable à la procédure accélérée qui est proposée pour la nomination du directeur général pour un deuxième mandat.”

40. La délégation de l’Azerbaïdjan a fait la déclaration suivante :

“Notre délégation aimerait aussi remercier le directeur général de l’OMPI. Nous souhaitons le remercier pour le travail qu’il a accompli et pour son engagement personnel incessant en faveur de l’OMPI et des objectifs de l’Organisation. Pendant la durée de son mandat qui arrive maintenant à terme, l’OMPI est devenue une organisation encore plus efficace et plus moderne, se situant parfaitement en phase avec l’esprit de notre époque, tout en étant même à l’avant-garde dans de nombreux domaines. Nous ne pouvons que nous féliciter de la nouvelle approche adoptée dans la conduite des travaux de cette organisation. La réforme structurelle qui a été entreprise a permis d’améliorer la productivité de cette organisation. Nous aimerions aussi dire que, grâce au directeur général et au travail qu’il a accompli, l’OMPI a pu étendre le champ de ses activités à de nombreux domaines, tels que les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les PME, le commerce électronique, les droits de l’homme, les savoirs traditionnels et la biotechnologie. L’Azerbaïdjan est un État qui a accédé récemment à l’indépendance et c’est pourquoi nous sommes particulièrement sensibles à l’appui et à l’assistance considérables que nous avons reçus de l’OMPI. Cela signifie que cette organisation est véritablement l’une des organisations majeures du système des Nations Unies et elle continuera assurément à jouer ce rôle à l’avenir. C’est assurément une organisation qui se tourne hardiment vers l’avenir et nous ne pouvons que féliciter le directeur général pour avoir placé l’OMPI dans cette position. Tout cela signifie que nous sommes profondément convaincus qu’à l’avenir le travail de M. Idris continuera d’être couronné de succès et qu’il nous montrera la voie à suivre dans ce nouveau siècle. Sous sa direction, l’OMPI sera en mesure de renforcer encore le développement de la propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation de l’Azerbaïdjan fait totalement sien le point de vue déjà exprimé par le coordonnateur de notre groupe et par de nombreux autres pays qui se sont prononcés pour le renouvellement de la nomination de M. Idris pour un second mandat. Nous sommes favorables au renouvellement de la nomination de M. Idris.”

41. La délégation de Trinité-et-Tobago a fait la déclaration suivante :

“C’est un honneur et un plaisir pour la République de Trinité-et-Tobago de confirmer qu’elle est favorable à la réélection de M. Idris au poste de directeur général de l’OMPI. Nous approuvons la déclaration faite à cet égard par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC.

“Pendant les quatre années qu’il a passées à la direction de l’OMPI, M. Idris est allé de succès en succès, modernisant l’Organisation et ses méthodes de travail, la faisant entrer pleinement dans l’ère de l’information, rendant ses activités et ses délibérations plus transparentes et plus vastes, tout en rendant l’Organisation plus dynamique et en veillant à ce qu’elle s’intéresse à des questions pertinentes, d’une importance fondamentale pour l’ensemble de ses membres, et plus particulièrement pour les pays en développement.

“Nous félicitons M. Idris pour sa clairvoyance, qu’il a mise au service de l’Organisation, et le remercions pour la coopération dont a bénéficié Trinité-et-Tobago en vue de doter ce pays d’un système de protection de la propriété intellectuelle solide pouvant lui permettre d’atteindre certains de ses objectifs sociaux, économiques et culturels.”

42. La délégation de Sri Lanka a fait la déclaration suivante :

“J’adhère totalement aux déclarations prononcées par le Népal, au nom de la SAARC, et de l’Inde, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.

“Nous notons avec plaisir que M. Kamil Idris, pendant son premier mandat, a transformé l’OMPI en une organisation humaine. Il a fait des efforts considérables pour intégrer les objectifs de l’OMPI dans le programme d’action pour le développement. Les pays en développement en ont considérablement profité. Sa ligne d’action visionnaire tendant à faire de l’OMPI une organisation axée sur les résultats et tournée vers le concret est particulièrement appréciée. Nous sommes certains qu’il pourra créer une culture de la propriété intellectuelle dans tous les États membres.

“Dans ces circonstances, M. le Président, le Gouvernement de Sri Lanka appuie sans réserve la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général. Le Gouvernement de Sri Lanka soutient aussi les propositions du président du Comité de coordination dans le sens de la mise en œuvre d’une procédure simplifiée et accélérée pour sa réélection.”

43. La délégation du Soudan, parlant au nom de l’OCI, a fait la déclaration suivante :

“Au nom du groupe des pays de l’OCI, nous aimerions soutenir à l’unanimité le renouvellement de la nomination de M. Kamil Idris, pour un autre mandat comme directeur général de l’OMPI. Cela est justifié par la remarquable prestation de M. Idris et par les résultats positifs de l’OMPI sous sa direction.

“Notre groupe se félicite de sa capacité de planifier, de ses initiatives novatrices, de sa remarquable capacité à diriger et de sa compétence dans l’exécution des activités. Nous sommes tout aussi satisfaits de son souci de la transparence et de son attachement au principe de la reddition de comptes. Ses qualités personnelles remarquables sont bien connues de nous tous puisqu’il a assumé diverses responsabilités à l’OMPI.

“Le groupe des pays de l’OCI est très soucieux de l’avenir de l’OMPI et nous sommes persuadés qu’il restera dans des mains compétentes si l’Organisation demeure sous la direction de M. Idris.

“Permettez-moi d’ajouter, en tant que chef de la délégation du Soudan, que mon pays est particulièrement fier que M. Idris occupe le poste de directeur général de l’OMPI. Il vient d’une région du Soudan célèbre pour son héritage historique, qui remonte à l’an 4000 avant Jésus-Christ. Cette région est connue pour ses découvertes techniques qui sont à l’origine des cinq premières machines inventées par l’humanité à savoir la roue hydraulique, le shadouf, la balance, la charrue et la poulie à puiser l’eau.

“Au nom du Gouvernement soudanais, j’aimerais remercier les pays qui manifestent une solidarité à la fois exceptionnelle et forte à l’égard de M. Idris et nous sommes extrêmement fiers de leur soutien.”

44. La délégation du Costa Rica a fait la déclaration suivante :

“Ma délégation souhaite se joindre à toutes les délégations, notamment celle de la Barbade, coordonnatrice du groupe régional, qui ont fait part de leur appui inconditionnel dans la perspective de la réélection de M. Kamil Idris, directeur général de l’OMPI. Sa clairvoyance et sa capacité à diriger ont permis à l’Organisation de prendre des initiatives dynamiques et novatrices, particulièrement précieuses pour atteindre les objectifs de protection et de promotion de la propriété intellectuelle. Son maintien à la tête de l’Organisation garantira l’accomplissement de ces tâches-ci et d’autres.”

45. La délégation de la Roumanie a fait la déclaration suivante :

“Ma délégation approuve la déclaration faite par l’ambassadeur de Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.

“Parallèlement à cette déclaration, j’aimerais très brièvement m’associer aux orateurs précédents et rendre hommage à l’excellent travail accompli par M. Idris et son équipe, ici à l’OMPI, au cours de ces dernières années. Nous le félicitons pour son dynamisme et sa clairvoyance qui ont fait de l’OMPI une organisation dont les activités contribuent efficacement à l’instauration, à l’échelle mondiale, d’une société véritablement fondée sur le savoir, ce qui constitue un défi exceptionnel.

“Bien que la Roumanie soit l’un des membres fondateurs de l’OMPI, ce n’est que récemment – sous la direction talentueuse de M. Idris – que mon pays a pu établir un partenariat avec l’Organisation.

“Je souhaite exprimer la totale satisfaction des autorités roumaines devant cette nouvelle orientation, et nous nous réjouissons de travailler avec M. Idris et ses collègues de l’OMPI au cours des mois et des années à venir.”

46. La délégation de l'Égypte a fait la déclaration suivante :

“C'est pour nous un grand plaisir que de nous associer aux autres orateurs pour exprimer notre soutien au renouvellement de la nomination de M. Kamil Idris comme directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et de nous associer ainsi aux délégations du Soudan et de l'Algérie. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer la totale confiance de l'Égypte en M. Idris, sage garant de cette organisation. Nous avons assisté à une expansion des activités de l'Organisation, qui témoigne de l'importance accrue de la propriété intellectuelle dans le monde. Les pays en développement ont largement profité de l'assistance fournie par cette organisation. Ils constituent en fait la majorité des États membres et nous souhaitons nous associer à cette majorité qui se dessine en faveur de la réélection de M. Kamil Idris. Ce soutien est l'aboutissement de son travail remarquable et des résultats de l'Organisation pendant son mandat actuel de directeur général et nous nous réjouissons à la perspective des futurs succès que l'Organisation enregistrera pendant son second mandat.”

47. La délégation du Maroc a fait la déclaration suivante :

“Il reste très peu à dire, après ce concert de louanges, d'hommages et d'appréciation excellentissimes du bilan de M. Kamil Idris et, surtout, cette unanimité qui s'apparente, à l'évidence, à un plébiscite pour sa reconduction en tant que directeur général pour un second mandat.

“C'est pourquoi, je réaffirme le soutien que le Maroc avait apporté à cette reconduction, dès que M. Kamil Idris avait fait part de son désir d'être reconduit, et je voudrais également l'assurer, que le Maroc soutiendra M. Kamil Idris au-delà de sa réélection, pour qu'il puisse continuer avec succès et brio la mise en œuvre de sa vision moderniste ambitieuse et consensuelle de l'OMPI renouvelée.”

48. La délégation de la Yougoslavie a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la délégation de la Yougoslavie, j'aimerais apporter notre soutien total à la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat. Nous sommes particulièrement satisfaits des résultats obtenus au cours du premier mandat. Nous aimerions remercier en particulier M. Idris pour son soutien à nos activités dans le sens de notre réintégration dans la grande famille de la propriété intellectuelle. Nous sommes certains que la période qui s'annonce sera très intense et féconde et nous permettra de rejoindre cette grande famille de la propriété intellectuelle sous la direction de M. Kamil Idris. Enfin, nous aimerions nous associer à la délégation de la Fédération de Russie qui a proposé d'accélérer la procédure de renouvellement de la nomination de M. Idris.”

49. La délégation du Bénin a fait la déclaration suivante :

“La délégation du Bénin, à l'instar du groupe africain, voudrait apporter ici son appui total à la candidature de l'actuel directeur général, M. Kamil Idris, l'appui de mon gouvernement se fonde sur le travail de qualité dans les domaines variés que M. Idris a abattu au cours de son présent mandat.

“Notre organisation a encore besoin de son dynamisme, de son humanité afin de parachever les différentes réformes qu’il a entreprises pour faire de l’OMPI une organisation dynamique et moderne au service de nos pays.”

50. La délégation de la Géorgie a fait la déclaration suivante :

“Au cours des dernières années, l’OMPI a obtenu des succès considérables dans ses divers domaines d’activité, c’est-à-dire en ce qui concerne l’amélioration et l’actualisation du système de la propriété intellectuelle. L’OMPI a agi à la fois à l’échelle mondiale et aux niveaux régional et national, ce qui est important pour le développement de notre système national de la propriété intellectuelle en Géorgie. Nous avons pu profiter de l’assistance de l’OMPI, qui est devenue une organisation particulièrement compétente et dynamique au cours des dernières années, et ce dans une large mesure grâce à M. Kamil Idris. C’est pourquoi notre délégation soutient totalement la proposition tendant à réélire M. Idris comme directeur général pour un second mandat, et nous demandons à toutes les autres délégations de soutenir cette candidature. Nous sommes aussi favorables à l’adoption d’une procédure accélérée pour la réélection de M. Idris comme directeur général de l’OMPI.”

51. La délégation de la Bulgarie a fait la déclaration suivante :

“Nous aimerions faire deux brèves observations en ce qui concerne le point à l’examen.

“Premièrement, s’agissant de la forme. Nous n’avons aucune objection à soulever en ce qui concerne la procédure proprement dite indiquée dans la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de septembre 1998. Cette procédure a été suivie sans retard jusqu’à présent et nous sommes persuadés qu’elle permettra d’aboutir, sans heurts et de façon transparente, à la nomination du directeur général pendant la prochaine série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI en 2003. Nous acceptons donc le calendrier proposé dans le document A/37/13.

“Deuxièmement, s’agissant du fond. Un mouvement se dessine en faveur de la candidature du directeur général actuel, M. Kamil Idris. La Bulgarie et le groupe régional des pays d’Europe centrale et des États baltes ont aussi clairement appuyé cette candidature. Notre délégation souhaite affirmer une fois de plus, à ce stade, notre soutien total à la candidature de M. Kamil Idris. Au cours de la période pendant laquelle il a occupé le poste de directeur général, le Bureau international a réalisé un travail remarquable. D’une part, l’OMPI s’est intéressée à de nouveaux domaines tels que ceux liés aux techniques numériques et aux savoirs traditionnels, et, d’autre part, des progrès sensibles ont été réalisés dans de nombreux domaines traditionnels de la propriété intellectuelle, parmi lesquels l’adoption du PLT, l’entrée en vigueur du WCT et du WPPT, l’adoption du nouvel acte de Genève de l’Arrangement de La Haye, la réforme en cours du PCT, et de nombreux autres événements marquants. L’Organisation a traité de façon appropriée les problèmes rencontrés par les pays en transition tels que la Bulgarie, qui se sont employés à rehausser la protection de la propriété intellectuelle au niveau national. Les activités de l’OMPI ont été gérées avec dynamisme et transparence, mais aussi avec une très grande efficacité, comme il ressort de son budget. Aujourd’hui, l’Organisation est en bien meilleure position qu’il y a cinq ans pour faire face aux défis de l’avenir. Les résultats obtenus font de l’OMPI l’une des principales institutions spécialisées de l’ONU. Un équilibre approprié a été

établi dans les relations de l'Organisation avec ses principales parties prenantes – les titulaires de droits et la communauté des utilisateurs. Malheureusement, à l'ère du numérique, le système de la propriété intellectuelle n'est pas considéré par tout le monde comme un élément à part entière de l'infrastructure sociale. Pour remédier à cette situation, la communauté de la propriété intellectuelle aura besoin de conseils, d'impulsions et de soutien supplémentaires. Pour toutes ces excellentes raisons, la Bulgarie soutient la candidature de M. Kamil Idris et sera disposée à renouveler ce soutien aux différentes étapes de la procédure que nous sommes en train d'adopter actuellement.”

52. La délégation de l'Albanie a fait la déclaration suivante :

“À cette occasion, Monsieur le Président, notre délégation souhaite souligner le soutien sans réserve de l'OMPI, et en particulier du directeur général M. Kamil Idris et de son équipe, pour l'aide et l'assistance qu'ils ont apportées à l'Albanie pour le développement et la consolidation du système de protection des droits de propriété intellectuelle. Nous espérons que cette coopération fructueuse continuera à l'avenir aussi.

“Nous tenons également à faire savoir à l'assemblée que nous nous joignons aux intervenants précédents qui ont mis l'accent sur la simplification de la procédure de l'élection, et en même temps notre délégation apporte le soutien total à la réélection de M. Idris pour un deuxième mandat à la tête de l'OMPI.”

53. La délégation de l'Allemagne a fait la déclaration suivante :

“Je vous félicite de votre élection à la présidence de cette importante assemblée. J'aimerais également féliciter les deux vice-présidents pour leur élection. Je crois que je peux être bref. Normalement je travaille en anglais sur le plan international, mais c'est un petit cadeau linguistique que je m'exprime en français à l'occasion de votre élection. Je m'exprime au nom de mon gouvernement qui se trouve actuellement dans une petite période transitoire, comme vous le savez, mais quand même je peux vous communiquer une position de mon pays assez claire.

“Je m'associe avec ce que viennent de dire les délégations qui m'ont précédé. Nous aussi sommes très reconnaissants de l'excellent travail qu'a effectué M. Kamil Idris dans le passé. Nous aimerions qu'il soit nommé de nouveau par le Comité de coordination pour un deuxième mandat à la tête du Bureau international de l'OMPI.

“C'est la raison pour laquelle, nous sommes aussi d'accord avec les propositions qui ont été faites en ce qui concerne les aspects procéduraux.

“Donc, nous appuyons les deux points en discussion.”

54. La délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante :

“En ce qui concerne les activités de l'OMPI et la capacité du directeur général, M. Idris, a dirigé cette organisation, force est de constater que cette période a été très riche et a été marquée par des résultats positifs. Nous ne mentionnerons à cet égard que deux conférences diplomatiques différentes tenues avec succès sur les brevets et les

dessins et modèles. Il convient aussi de mentionner les activités menées en relation avec les noms de domaine par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ainsi que l'importance accordée aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il est aussi évident que M. Idris a contribué personnellement à une plus grande prise de conscience de l'importance de la propriété intellectuelle ainsi qu'au renforcement des actions et de la gestion de l'OMPI au profit des utilisateurs des services fournis par l'Organisation. Ce nouveau cycle, qui est particulièrement réceptif, a débouché sur des innovations et de nouvelles tâches dans le domaine de la propriété intellectuelle, et nous estimons que l'OMPI a réagi efficacement. Compte tenu de tous les résultats obtenus jusqu'à présent, nous nous projetons avec optimisme dans la période à venir. Notre délégation appuiera sans réserve la reconduction en 2003 de M. Idris dans ses fonctions de directeur général."

55. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a fait la déclaration suivante :

"Au nom du groupe des pays de l'ANASE, nous aimerions nous déclarer une fois de plus en faveur de la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat, comme cela est indiqué dans le document A/37/INF/2.

"L'ANASE a noté la demande tendant à une simplification de la procédure à suivre pour la nomination du directeur général en 2003. En dépit des règles adoptées précédemment, les pays de l'ANASE estiment que la procédure applicable en ce qui concerne la désignation des candidats au poste de directeur général doit aussi répondre à des critères pratiques, être transparente et réaliste.

"À cet égard, j'aimerais dire que nous soutenons la demande tendant à ce que l'Assemblée générale tiene une session extraordinaire en mai 2003 en vue de désigner le candidat. Cela permettrait d'accélérer et de régulariser la procédure de nomination. Cela donnerait aussi au directeur général plus de souplesse et plus de temps pour constituer sa nouvelle équipe de direction tout en garantissant la poursuite des tâches de l'Organisation dans de bonnes conditions."

56. La délégation du Venezuela a fait la déclaration suivante :

"Le Venezuela fait sienne la déclaration de l'ambassadeur de la Barbade, qui a parlé au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous souhaitons rendre hommage à la clairvoyance, au dynamisme et à l'appui aux pays en développement qui ont été la marque du mandat de M. Idris comme directeur général de cette organisation.

"C'est pourquoi nous sommes favorables à la réélection de M. Kamil Idris, pour un second mandat, dans le cadre de la procédure en vigueur."

57. La délégation du Kenya a fait la déclaration suivante :

"La délégation du Kenya est très favorable à la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat. Nous appuyons sans réserve les points de vue exprimés par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

“M. Idris a fait preuve d’une remarquable efficacité. Grâce à la clairvoyance qu’il a manifestée en ce qui concerne de nombreux aspects de la propriété intellectuelle, l’OMPI est devenue une organisation moderne et respectable. Les programmes principaux ont été mis en œuvre rapidement et de façon ciblée. Nos offices ont été très rapidement modernisés dans le souci de leur permettre de mieux fonctionner et, grâce au recours aux techniques numériques, les éléments fondamentaux des activités de l’OMPI ont pu être valorisés – il s’agit par exemple de l’Académie de l’OMPI, du WIPONET, de l’importance des PME ainsi que des savoirs traditionnels et du folklore, et de nombreux autres aspects.

“Mais surtout, mon pays est particulièrement impressionné par la façon dont l’Organisation a contribué à améliorer le travail des offices de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. J’aimerais ici mentionner en particulier les plans d’action ciblés par pays, qui ont contribué à moderniser bon nombre de nos offices, ainsi que le projet WIPONET qui, lorsqu’il sera totalement opérationnel, renforcera encore nos contacts.

“M. Idris nous a tous impressionnés et nous le remercions pour tout le travail qu’il a accompli. Nous apprécions l’enthousiasme qu’il a su insuffler dans les activités de l’OMPI au cours des cinq dernières années ainsi que l’attention qu’il accorde aux États membres sans distinction.

“Mon pays est totalement favorable à une réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat et souscrit à la recommandation tendant à une accélération de la procédure.”

58. La délégation de l’Autriche a fait la déclaration suivante :

“Nous souhaitons saisir cette occasion pour rendre hommage au travail accompli par le directeur général, M. Kamil Idris, et pour le féliciter des résultats remarquables auxquels l’Organisation est parvenue sous sa direction dynamique. Nous tenons en particulier à le féliciter des efforts déployés avec beaucoup de succès pour une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle dans le monde.

“Nous souhaitons confirmer que nous soutenons sans réserve la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général de cette organisation. Pour accélérer la procédure, nous soutenons également l’idée de tenir une session extraordinaire de l’Assemblée générale.”

59. La délégation de la République dominicaine a fait la déclaration suivante :

“Nous nous associons pleinement à la déclaration faite par la Barbade, au nom du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC); dans cet esprit, nous souhaitons tout particulièrement apporter notre plein appui à la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général de l’OMPI. En tant que pays en développement particulièrement, nous tenons à lui exprimer notre gratitude pour la création sous son mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi que pour les travaux que l’Organisation a entrepris dans ce domaine.”

60. La délégation du Pakistan a fait la déclaration suivante :

“La question de la nomination du directeur général est une question importante, et c’est à juste titre qu’elle figure parmi les premiers points qui vont être débattus à la présente session des assemblées.

“Cette question a fait l’objet de consultations assez intensives entre les différents groupes régionaux ces derniers mois. Ces consultations ont abouti à l’émergence d’un quasi-consensus pour demander à l’actuel directeur général, M. Kamil Idris, de continuer à assumer pour un mandat supplémentaire la fonction de directeur général de l’Organisation. Ce sentiment largement partagé se manifeste dans la prise de position d’un grand nombre de groupes régionaux et sous-régionaux, résolument et clairement en faveur d’une nomination renouvelée de M. Idris.

“La délégation du Pakistan appuie elle aussi sans réserve la nomination de M. Idris au poste de directeur général pour un nouveau mandat de six ans. M. Idris a dirigé l’Organisation avec efficacité et compétence. Il a permis à l’OMPI d’assumer avec succès les fonctions qui lui sont dévolues en matière normative, d’administration des systèmes mondiaux de protection et de coopération pour le développement. Et, point capital, il l’a fait en veillant à ce que les intérêts de tous les groupes et de toutes les parties prenantes soient pleinement pris en considération.

“Pour toutes ces raisons, nous croyons que le large consensus qui existe devrait être cristallisé en une décision rapide de nomination de M. Idris au poste de directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour un nouveau mandat. Cette importante organisation serait ainsi assurée de bénéficier encore pendant six ans d’une direction avisée et compétente.”

61. La délégation de la Finlande a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le président, permettez-moi de dire que pour avoir été votre collègue il y a une douzaine d’années, je suis sûr que vous ferez un excellent travail. Et cela pour trois raisons. Premièrement, vous avez ici à l’OMPI un excellent secrétariat. Deuxièmement, les États membres et les organisations observatrices sont habituellement très constructives. Troisièmement, s’il devait y avoir le moindre problème, nous savons qu’avec votre expérience et votre habileté, nous les résoudrons de la manière la plus efficace possible.

“En ce qui concerne l’élection du directeur général de l’OMPI, à notre avis M. Kamil Idris a fait un excellent travail pendant son premier mandat et c’est pourquoi nous soutenons sa réélection. Nous connaissons également ses grandes capacités. C’est une personne d’envergure qui possède les compétences, l’expérience et le sens de la diplomatie voulus. Nous sommes par conséquent convaincus que s’il continue nous aurons de fantastiques résultats dans l’avenir également.”

62. La délégation du Mexique a fait la déclaration suivante :

“La délégation du Mexique souhaite confirmer son appui à la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l’OMPI pour un second mandat. Nous considérons que son bilan est de tout premier ordre et qu’il a toujours pris en considération les intérêts et les préoccupations de tous les États membres, en particulier

des pays en développement. Nous croyons qu'un second mandat à ce poste ne peut que se traduire par un développement des régimes de propriété intellectuelle au service du développement socioéconomique des peuples.

“Le Mexique appuie également la suggestion tendant à vous impartir la mission, à vous, M. le Président, et au président du Comité de coordination, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de ratifier la nomination du directeur général si les circonstances le justifient, à la date du 9 décembre 2002. Nous sommes convaincus que cela permettra une transition plus fluide vers le second mandat de M. Idris.”

63. La délégation du Kirghizistan a fait la déclaration suivante :

“Nous appuyons la déclaration faite par le coordonnateur de notre groupe régional et, naturellement, nous appuyons aussi la candidature de M. Kamil Idris à la réélection pour un second mandat au poste de directeur général de l'OMPI. J'ajouterai que nous avons appuyé la candidature de M. Kamil Idris l'an dernier déjà lorsque les États membres de cette organisation se sont réunis. Pour mon pays, un événement majeur a été, l'année dernière en février, la visite officielle dans notre pays d'une délégation de l'OMPI ayant à sa tête le directeur général de l'Organisation, M. Kamil Idris. Cette délégation a été accueillie par le président de notre pays, M. Akayev, et la visite a donné une grande importance à la coopération future entre l'OMPI et notre pays. À cette occasion, d'importants accords ont été signés entre les autorités du pays et l'OMPI. En conclusion, je tiens à exprimer à M. Kamil Idris toute notre gratitude pour l'appui et l'assistance que l'OMPI a toujours apportées, et continue d'apporter, au développement du système de propriété intellectuelle au Kirghizistan. Nous souhaitons réaffirmer une nouvelle fois notre soutien à la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général de l'OMPI. Nous appuyons également les procédures proposées pour sa réélection.”

64. La délégation de Malte a fait la déclaration suivante :

“Ma délégation souhaite s'associer aux manifestations de soutien à la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat. Le bilan de M. Idris durant son premier mandat est remarquable. Ma délégation est favorable à la procédure accélérée proposée pour la nomination renouvelée de M. Idris.”

65. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait la déclaration suivante :

“La délégation de la Macédoine appuie sans réserve la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI.

“La mission et les programmes qu'il a définis pour l'Organisation, couvrant tous les aspects de la protection des droits de propriété intellectuelle, ont beaucoup contribué à faire comprendre le rôle majeur de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique.

“La République de Macédoine a terminé la phase de négociation du processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce. Le parlement macédonien a adopté cette année en juin une nouvelle loi sur la propriété industrielle, et à cet égard je

saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude à l'OMPI, à l'Agence allemande de coopération internationale (GTZ) et à l'office de la Croatie pour leur aide dans la rédaction de cette loi.

“Enfin, je tiens à remercier l'OMPI, et en particulier M. Kamil Idris, pour l'appui apporté à la République de Macédoine dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. J'ai la conviction profonde que cette coopération se poursuivra dans l'avenir.”

66. La délégation du Bangladesh a fait la déclaration suivante :

“Si je prends maintenant la parole, c'est pour manifester notre plein appui à la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI pour un second mandat. Notre décision de soutenir la candidature de M. Kamil Idris à la réélection se fonde sur le bilan de son mandat actuel. Nous pensons que son engagement personnel au service des objectifs de l'OMPI et ses efforts inlassables ont fait de l'OMPI une organisation tournée vers l'avenir, mieux équipée pour relever les défis d'aujourd'hui ainsi que ceux de l'avenir. C'est pourquoi je tiens à exprimer la profonde reconnaissance du Gouvernement du Bangladesh envers l'OMPI en général et envers M. Kamil Idris en particulier pour leur contribution au développement et à la modernisation du système de la propriété intellectuelle. J'aimerais aussi m'associer aux déclarations faites par M. l'Ambassadeur du Népal, au nom des pays de la SAARC, et par l'Inde, au nom du Groupe des pays d'Asie, à l'appui de la candidature de M. Kamil Idris. Nous serions en outre favorables à une procédure accélérée de renouvellement de la nomination de M. Idris au poste de directeur général de l'OMPI.”

67. La délégation de l'Afrique du Sud a fait la déclaration suivante :

“Nous appuyons la candidature de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI pour un second mandat. À cet égard, nous nous faisons l'écho des sentiments déjà exprimés par le coordonateur du Groupe des pays africains, la délégation de l'Algérie. M. Idris a bien œuvré en faveur des intérêts du continent africain et de mon pays, l'Afrique du Sud.

“M. Kamil Idris a un bilan irréprochable et nous espérons vivement continuer à travailler avec lui.

“M. Idris a été choisi pour sa compétence et ses résultats, et il a réussi à maintenir un bon équilibre entre des intérêts divergents d'États membres et à élever la stature de l'OMPI.”

68. La délégation d'Israël a fait la déclaration suivante :

“Lorsque j'ai commencé à réfléchir à mon intervention, j'ai entrepris de décrire la contribution de M. Idris à la propriété intellectuelle globalement et à cette organisation en particulier. Au bout d'un moment, j'ai réalisé que cela prendrait si longtemps que je risquerais de perturber notre programme de travail, voire d'empiéter sur le temps de parole d'orateurs plus importants. Difficile aussi de décider, parmi les nombreux domaines qui ont bénéficié de l'appui de M. Idris, sur quoi braquer le projecteur. Allais-je insister sur ses efforts pour sensibiliser le grand public à l'importance de la propriété intellectuelle comme instrument de prospérité économique et de bien-être

social, consacrer plus d'une demi-heure à parler de l'Académie de l'OMPI, ou près d'une heure à décrire avec quels résultats magnifiques il a contribué à la mise en route et à la promotion du PCT, du PLT, du Protocole de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et d'autres traités importants? Je pouvais aussi parler pendant une heure de l'amélioration significative apportée au fonctionnement et à l'efficacité de l'OMPI. Je pouvais consacrer beaucoup de temps à dire combien j'envie son sens de la diplomatie et son talent à concilier des divergences qui semblent insurmontables entre de multiples parties.

“Aussi ai-je décidé de me limiter à la contribution de M. Idris à la propriété intellectuelle en Israël. Je n'exagérerai pas en disant que depuis la nomination de M. Idris, les relations entre l'OMPI et Israël se sont améliorées et renforcées de façon spectaculaire. Point très important, M. Idris nous a fait nous sentir chez nous à l'OMPI. À travers lui, nous avons eu le sentiment que l'OMPI voulait vraiment coopérer avec nous pour contribuer à promouvoir la propriété intellectuelle dans notre région. Il nous a fait l'honneur de venir lui-même en Israël en décembre 2000. Cette visite et ses actions illustrent la manière dont M. Idris met sa parole en pratique. La preuve concluante des intentions de M. Idris à l'égard d'Israël et de notre région a été sa décision de remettre cette responsabilité entre les mains compétentes et habiles de son conseiller spécial, M. Khamis Suedi. M. Suedi a le don de trouver des solutions originales dans des situations compliquées, et je ne connais personne d'autre capable comme lui de faire en sorte qu'un projet se réalise.

“Bien que cela semble très loin dans le passé, je ne peux pas oublier les efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir la coopération entre Israël et l'autorité palestinienne dans le domaine de la propriété intellectuelle. M. Idris espérait que la propriété intellectuelle serait le pont qui permettrait l'instauration de relations normales avec nos voisins, et il a travaillé très dur pour promouvoir cette vision, qui, j'en suis convaincu, retrouvera sens plus tôt que la plupart d'entre nous ne le pensent. L'une des actions que M. Idris a engagées dans cette direction a été un séminaire israélo-palestinien consacré à la propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Jérusalem et Ramallah. Ce séminaire a été un grand succès. Il a révélé les intérêts de propriété intellectuelle communs aux deux parties et a créé une atmosphère propice à d'excellentes relations sur le plan professionnel et personnel entre fonctionnaires et spécialistes des deux côtés.

“Avec l'encouragement et l'engagement de M. Idris, l'OMPI et l'Office des brevets d'Israël ont organisé plusieurs séminaires professionnels en Israël. Je mentionnerai les séminaires sur le commerce électronique et le droit d'auteur, le séminaire consacré au PCT et le séminaire sur le Protocole de Madrid. Tous ont été couronnés de succès, et le séminaire consacré au Protocole de Madrid a été le point de départ d'un processus qui, je l'espère, permettra à Israël d'adhérer bientôt au Protocole de Madrid.

“Je me dois aussi de mentionner les excellentes relations de travail que l'OMPI entretient avec notre département chargé du PCT et l'assistance qu'elle lui apporte, ainsi que la coopération entre l'OMPI et les universités israéliennes au travers de l'Académie de l'OMPI.

“Mais l’acte de coopération le plus important et le plus significatif a été l’approbation par l’OMPI du plan d’action élaboré sur mesure pour Israël, qui amènera enfin l’automatisation au département israélien des brevets. Je ne saurais dire toute l’importance de ce projet pour notre office. Des discussions relatives à un nouveau système informatique pour l’office des brevets sont en cours depuis des années dans les administrations israéliennes, mais sans l’engagement de l’OMPI, qui sait si nous sortirions jamais du Moyen Âge, et dans combien de temps?”

“Je tiens à saisir cette occasion pour remercier M. Idris et M. Suedi pour leur contribution remarquable à la propriété intellectuelle en Israël et j’espère qu’ils continueront à travailler avec autant d’énergie et d’enthousiasme à la promotion de la propriété intellectuelle dans notre région et dans le monde.

“Israël est totalement favorable à la réélection de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat comme directeur général de l’OMPI.”

69. La délégation de Cuba a fait la déclaration suivante :

“Nous soutenons la candidature de M. Kamil Idris au poste de directeur général pour un second mandat, eu égard au travail qui a été accompli par l’Organisation sous la direction de M. Idris et aux avancées stratégiques faites par l’Organisation.”

70. La délégation de la Jordanie a fait la déclaration suivante :

“La Jordanie appuie avec force la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général de l’OMPI. Nous souhaiterions nous associer aux déclarations faites par d’autres délégations, en particulier la délégation du Soudan au nom des pays islamiques, la délégation du Yémen au nom des pays arabes et la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie. Sous la direction de M. Idris, l’OMPI a œuvré avec beaucoup de succès à la protection de la propriété intellectuelle dans notre région, dans un esprit de collaboration avec les États membres et dans une transparence que nous apprécions. Nous tenons à en remercier M. Kamil Idris et nous espérons pouvoir continuer à coopérer dans l’avenir à la réalisation des objectifs de l’OMPI. Nous sommes entièrement convaincus de la compétence de M. Idris et nous espérons que la procédure accélérée proposée pour sa réélection sera adoptée.”

71. La délégation du Bhoutan a fait la déclaration suivante :

“Ma délégation souhaiterait s’associer aux déclarations faites par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et par la délégation du Népal au nom des pays de la SAARC.

“Je tiens également à exprimer la gratitude de ma délégation au directeur général, M. Kamil Idris, pour sa direction éclairée de l’Organisation. Pendant son mandat, l’OMPI a pu mettre en route et exécuter nombre de programmes importants et utiles qui bénéficient aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés. Aujourd’hui, l’OMPI est l’une des rares organisations qui ont fait preuve de dynamisme et se sont montrées capables de financer leurs propres programmes de coopération pour le développement.

“La délégation du Bhoutan a le très grand plaisir d’appuyer la candidature de M. Kamil Idris à la réélection au poste de directeur général de l’OMPI pour un second mandat.”

72. La délégation de la République démocratique du Congo a fait la déclaration suivante :

“Les qualités qui distinguent M. Kamil Idris ont été mises en exergue par de nombreux et éloquents orateurs qui m’ont précédé et les résultats réalisés par notre Organisation au cours de son mandat ont déjà été largement exposés. Je ne vais donc pas y revenir.

“Si je prends la parole, c’est uniquement pour soutenir, au nom de ma délégation, la position du groupe des pays africains telle qu’exprimée par le distingué représentant de l’Algérie. Je voudrais également joindre ma voix à celles des délégations qui m’ont précédé pour appuyer la candidature de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat et pour soutenir la proposition russe quant à la procédure accélérée de nomination du directeur général.”

73. La délégation du Tadjikistan a fait la déclaration suivante :

“Nous appuyons ce qui a été dit par d’autres délégations à propos de la réélection de l’éminent directeur général, M. Kamil Idris, pour un deuxième mandat. Nous appuyons aussi la proposition de la délégation de la Fédération de Russie visant à opter pour une procédure accélérée pour la réélection de M. Kamil Idris. Cela lui permettra de se concentrer plus rapidement sur sa tâche, dans l’intérêt de tous.”

74. La délégation de la Mauritanie a fait la déclaration suivante :

“Notre délégation partage les appréciations exprimées par les délégations qui nous ont précédés qui portent notamment sur le bilan largement positif du premier mandat du directeur général, M. Kamil Idris, ainsi que sur la demande de sa réélection à la tête de notre Organisation. Dans ce cadre notre délégation appuie entièrement les déclarations prononcées par les représentants de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, par l’Ambassadeur du Soudan au nom de l’Organisation de la conférence islamique, et par l’Ambassadeur du Yémen au nom des pays arabes. Notre délégation aussi félicite le rapport présenté par l’Ambassadeur du Mexique et soutient la procédure proposée pour la désignation du directeur général de notre Organisation.”

75. La délégation du Swaziland a fait la déclaration suivante :

“Avant toute chose, le Royaume du Swaziland souhaite faire siennes les déclarations faites par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains.

“Les avantages dont ont bénéficié, dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Swaziland (en tant que pays en développement) et d’autres pays africains alors que M. Kamil Idris dirigeait l’OMPI, sont énormes et infinis. Ma délégation ne peut toutefois pas développer ce point compte tenu du temps qui lui est imparti.

“Ma délégation est d’avis que M. Kamil Idris est le “héros du jour”. En effet, il est entré dans la course, s’est bien défendu mais n’a pas encore terminé. Dans son rôle de chef de file, il a montré non seulement qu’il débordait de vitalité mais aussi qu’il était dynamique, qu’il avait le sens de l’anticipation et qu’il était d’une intelligence supérieure.

“Par conséquent, nous appuyons pleinement sa nouvelle nomination.”

76. La délégation de la Jamaïque a fait la déclaration suivante :

“La Jamaïque fait pleinement sienne la déclaration faite par l’Ambassadeur de la Barbade au nom du GRULAC. Elle appuie la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général. Le principe que nous appliquons est très simple : *lorsque l’on s’est bien acquitté d’un premier mandat, on en mérite un second*. Nous sommes particulièrement satisfaits du rôle que M. Idris a joué pour faire en sorte que l’OMPI réponde dans toute la mesure possible, c’est-à-dire sans réserve et efficacement, aux besoins et aux préoccupations des pays en développement. À cet égard, l’OMPI a pleinement et concrètement aidé à la création de l’office jamaïcain de la propriété intellectuelle. Nous avons d’ailleurs eu le plaisir d’accueillir M. Idris à la Jamaïque au mois de mai de cette année, à l’occasion de l’ouverture de l’office. Compte tenu du soutien considérable dont bénéficie la candidature de M. Idris, la Jamaïque est en mesure d’appuyer la proposition visant à opter pour une procédure accélérée pour sa réélection en tant que directeur général.”

77. La délégation de Madagascar a fait la déclaration suivante :

“En ce qui concerne le point soumis à nos discussions, la délégation de Madagascar faisant sienne la déclaration du groupe africain, voudrait exprimer son soutien à la réélection de M. Kamil Idris à la tête de notre organisation.

“On ne peut passer sous silence la compétence et le dynamisme de M. Kamil Idris qui constituent les facteurs principaux de l’amélioration de la visibilité et de l’efficacité de l’OMPI.

“Point n’est besoin de citer ici les bénéfices que notre pays a pu soutirer du système de la propriété intellectuelle depuis ces dernières années, qui chez nous acquiert de plus en plus les lettres de noblesse d’outil de développement à part entière.

“Par ailleurs, nous sommes en faveur d’une procédure accélérée concernant la nomination du directeur général.”

78. La délégation du Liban a fait la déclaration suivante :

“Le Liban se joint aux déclarations faites par les délégations qui l’ont précédé, notamment celle faite au nom du groupe arabe, de l’OCI et du groupe asiatique réitérant leur support pour l’élection de M. Idris à un deuxième mandat comme directeur général de l’OMPI.”

79. La délégation du Nigéria a fait la déclaration suivante :

“En ce qui concerne la réélection de M. Kamil Idris en tant que directeur général de l’OMPI, nous faisons pleinement notre la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains ainsi que toutes les déclarations en faveur de sa réélection faites par des intervenants antérieurs. Tant de choses ont été dites sur les exceptionnelles qualités de M. Idris, et ses qualifications irréfutables, y compris sa grande clairvoyance en ce qui concerne la mise en valeur de la propriété intellectuelle par l’intermédiaire de l’OMPI. Le Nigéria et d’autres pays en développement ont été notamment pleinement sensibilisés à la propriété intellectuelle, qui constituait auparavant un domaine très compliqué et un mystère pour beaucoup. Beaucoup de choses aussi ont été dites sur les nombreux succès remportés par l’OMPI depuis que M. Kamil Idris la dirige, et nous sommes convaincus que la réélection du directeur général permettra de consolider ces acquis dans l’intérêt du commerce mondial et du développement.

“Enfin, M. le président, nous appuyons la proposition visant à ce qu’une session extraordinaire de l’Assemblée générale ait lieu dès que possible pour confirmer la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général dans le cadre d’un second mandat, compte tenu du vif soutien à sa réélection manifesté par toutes les délégations.”

80. La délégation du Honduras a fait la déclaration suivante :

“En même temps, je souhaite faire mienne la déclaration faite par l’Ambassadeur de la Barbade au nom du GRULAC.

“Le Gouvernement du Honduras fut l’un des premiers à faire savoir qu’il souhaite que le directeur général se voit confier un second mandat. Mon pays considère qu’il a su se montrer un chef de file très efficace et faire naître une vitalité très importante au sein de l’Organisation; à l’ère de la mondialisation, nous avons besoin d’hommes ayant cette aptitude à diriger. Le Honduras attache aussi une très grande importance à la coopération dont fait preuve le Bureau international. Les résultats de cette coopération aux fins du développement sont très bons : l’OMPI a fait siennes les priorités fixées par mon gouvernement et y a donné suite en temps voulu et efficacement. C’est pour cette raison que mon pays a l’honneur d’appuyer la réélection du directeur général.”

81. La délégation d’Antigua-et-Barbuda a fait la déclaration suivante :

“Nous appuyons la déclaration faite par la Barbade au nom du GRULAC. Nous appuyons la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l’OMPI. Nous souhaitons aussi féliciter M. Idris du rôle prépondérant qu’il a su donner à l’OMPI et du travail accompli. Nous remercions l’OMPI de l’aide et de l’appui fournis à Antigua-et-Barbuda aux fins de la création de son office de propriété intellectuelle.”

82. La délégation des Pays-Bas a fait la déclaration suivante :

“Les Pays-Bas sont satisfaits de la gestion actuelle de l’Organisation. En ce qui concerne la nomination au poste de directeur général, nous sommes d’avis que les procédures adoptées par l’Assemblée générale de l’OMPI en 1998 devraient être respectées comme convenu. Nous ne voyons en effet pas la nécessité de s’écarter des procédures établies. Toutefois, notre délégation est disposée à faire preuve de

souplesse, eu égard à la proposition du Président du Comité de coordination d'opter pour une procédure accélérée aux termes de laquelle l'élection du directeur général par le Comité de coordination pourrait être confirmée par l'Assemblée générale."

83. La délégation du Panama a fait la déclaration suivante :

"Nous appuyons pleinement la déclaration du GRULAC à propos de la réélection de M. Idris au poste de directeur général.

"Notre gouvernement saisit cette occasion pour rappeler qu'il est favorable à la procédure accélérée, qui permettra à M. Idris d'obtenir un second mandat de directeur général : notre gouvernement est en effet pleinement convaincu de ses qualités de chef de file et de ses grandes compétences professionnelles qu'il a mises au service de l'OMPI, les résultats obtenus dans les pays en développement en étant une preuve. En bref, nous souhaitons vivement que le nouveau mandat de M. Idris permette de renforcer la valeur inventive dans les secteurs économique et culturel de nos pays, compte tenu, par exemple, de la contribution importante des inventions au développement des pays."

84. La délégation du Luxembourg a fait la déclaration suivante :

"Le Luxembourg comme toutes les autres délégations voudrait, tout d'abord rendre hommage au directeur général Idris pour sa gestion efficace de l'Organisation, pour sa direction sans failles, pour son engagement personnel, et pour le soin avec lequel il a exécuté les programmes annuels.

"Le Luxembourg tient ainsi à l'assurer de sa plus vive appréciation.

"Cependant, la délégation luxembourgeoise tient à souligner que les procédures de nomination du directeur général devraient être respectées pour le mandat couvrant la période de 2003 à 2009.

"Ces procédures ont été adoptées en 1998 après de longues tractations.

"C'est une exigence saine de bonne gouvernance de les respecter. Cela n'empêchera pas M. Kamil Idris de se succéder à lui-même à la date et selon la procédure qui sera proposée par le porte-parole du groupe B. Par ailleurs, nous rejoignons également la déclaration faite par la délégation du Canada."

85. La délégation du Zimbabwe a fait la déclaration suivante :

"La délégation du Zimbabwe appuie pleinement la déclaration faite par le coordonnateur du groupe des pays africains à propos de la réélection du directeur général. Le Zimbabwe apprécie la coopération avec l'OMPI. À cet égard, il espère que ce lien sera maintenu dans l'intérêt à la fois du Zimbabwe et de l'OMPI."

86. La délégation du Togo a fait la déclaration suivante :

“Le Togo remercie beaucoup M. Kamil Idris, et à travers lui l’OMPI, pour l’assistance apportée par cette organisation à notre pays depuis ces dernières années, surtout dans les domaines du WIPONET, du matériel informatique et de la documentation, pour ne citer que ceux là.

“Le Togo est convaincu de la compétence et des talents de M. Kamil Idris.

“Aussi, le Togo, à l’instar du groupe des pays africains et d’autres délégations, soutient la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l’OMPI pour un nouveau mandat de six (6) ans.

“Le Togo adhère à la procédure accélérée de cette réélection.”

87. La délégation de la Colombie a fait la déclaration suivante :

“La délégation de la Colombie fait pleinement sienne la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC, et saisit cette occasion pour renouveler sa confiance dans l’expérience et les capacités de chef de file de M. Kamil Idris, directeur général; c’est la raison pour laquelle elle réitère avec plaisir sa volonté d’appuyer sa réélection.

“Nous avons pris bonne note du document A/37/13 et de ses annexes, et nous appuyons la procédure accélérée et le calendrier indiqué aux fins de la nomination du directeur général.”

88. La délégation des États-Unis d’Amérique a fait la déclaration suivante :

“Au nom du groupe B, je souhaite préciser que ce groupe considère que les procédures approuvées en 1998 pour la désignation et la nomination des directeurs généraux constituent des informations très utiles. Nous avons cru comprendre que le Président du Comité de coordination propose que la présente Assemblée générale autorise la convocation d’une assemblée générale extraordinaire, une fois ces procédures achevées et ayant abouti, le 25 mars, à une recommandation par consensus du Comité de coordination. Selon les règles de procédure, la date la plus proche pour la tenue de cette assemblée extraordinaire serait fin mai. Compte tenu de ce qui précède, le groupe B se joint au consensus politique en faveur d’une procédure accélérée afin de permettre au candidat recommandé de disposer de suffisamment de temps pour préparer une transition en douceur.

“Au nom des États-Unis d’Amérique, je souhaite dire que les États-Unis d’Amérique ont un grand respect – en réalité, de l’admiration – pour les résultats obtenus jusqu’à présent par M. Kamil Idris, directeur général. J’ai moi-même eu le privilège hier après-midi d’être présent lorsqu’un haut fonctionnaire des États-Unis d’Amérique, en visite, en a informé le directeur général et a déclaré – je cite – “bien que je n’aie pas d’instructions concernant ce point, je peux dire que les États-Unis d’Amérique prévoient que, lorsque le moment sera venu, nous appuierons avec enthousiasme votre réélection.

“Permettez-moi d’insister sur ces deux points : *Lorsque le moment sera venu et les États-Unis d’Amérique prévoient d’appuyer la réélection de M. Idris.*

“Il ne serait pas utile – ce serait en fait superflu – que la présente délégation expose en détail les qualités et la clairvoyance de M. Idris. Nous vous confirmons qu’il suscite le plus grand respect à Washington pour sa compréhension des questions, pour sa gestion impartiale et pour son application créative et réussie du plan d’action mondial fondamental pour la propriété intellectuelle. Compte tenu de ses réalisations jusqu’à présent, M. Kamil Idris a toute notre confiance.

“La présente délégation n’a pas reçu d’instructions pour se prononcer en faveur d’un candidat à l’élection à venir. À franchement parler, les membres de cette délégation trouvent difficile d’imaginer toute autre personne réunissant avec autant de succès les qualités dont cette organisation a besoin.

“Les États-Unis d’Amérique espèrent que les procédures adoptées déboucheront sur l’élection d’une personne clairvoyante et capable de diriger cette organisation de 2003 à 2009. Nous pouvons vous assurer que les États-Unis d’Amérique participeront avec enthousiasme à cette procédure de sélection.”

89. La délégation de la Suède a fait la déclaration suivante :

“Je souhaiterais exprimer notre satisfaction devant le travail fructueux accompli par M. Idris et déclarer que nous appuyons la proposition de procédure accélérée pour la nomination du directeur général.”

90. La délégation de l’Angola a fait la déclaration suivante :

“Nous souhaitons exprimer notre appui à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, dans laquelle elle demandait qu’un second mandat de directeur général soit confié à M. Kamil Idris. Nous appuyons vivement cette recommandation car M. Idris a travaillé dur pour démythifier la propriété intellectuelle dans le monde entier. Cela ressort de son premier mandat. En tant que pays officiellement lusophone, l’Angola est heureux de s’exprimer en portugais : c’est aussi aux efforts de M. Idris qu’il le doit.

“La délégation de l’Angola a le sentiment que l’appui et l’aide fournis par M. Idris aux pays les moins avancés au cours de son premier mandat a constitué les fondements d’un programme de travail mondial qu’il sera en mesure d’achever lors de son second mandat. Nous nous déclarons favorable à une procédure accélérée pour sa réélection.”

91. La délégation du Sénégal a fait la déclaration suivante :

“Le Sénégal remercie M. Kamil Idris, directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, pour tous les efforts fort louables qu’il ne cesse de déployer pour le développement de la propriété intellectuelle dans notre pays.

“Nous sommes très sensibles à toutes les actions de coopération que l’OMPI entreprend pour faire de la propriété intellectuelle un instrument de développement économique, social et culturel pour nos populations.

“Conformément donc à la résolution adoptée par le conseil d’administration de l’organisation africaine de la propriété intellectuelle, OAPI, lors de sa dernière réunion tenue à Ndjamena et à la déclaration lue hier par le délégué de l’Algérie au nom du groupe africain, nous soutenons sans réserve la candidature de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat à la direction générale de l’OMPI.”

92. La délégation de Maurice a fait la déclaration suivante :

“Au nom du Gouvernement de Maurice, je souhaite aussi me joindre à ceux qui appuient pleinement la réélection de M. Idris pour un deuxième mandat.

“C’est sous la direction de M. Idris, directeur général de l’OMPI, que Maurice a reçu l’appui sans faille de l’Organisation lorsqu’il s’est agi de mettre à jour la législation mauricienne sur la propriété intellectuelle.

“Maurice dispose aujourd’hui d’un nouvel ensemble de textes législatifs sur la protection des droits de propriété industrielle. L’OMPI a été étroitement associée à l’élaboration de ces textes. L’assistance technique fournie à Maurice a été déterminante dans l’élaboration de textes législatifs conformes à l’Accord sur les ADPIC dans les domaines suivants : brevets, dessins et modèles industriels, marques, indications géographiques, schémas de configuration (topographies de circuits intégrés) et protection contre les pratiques déloyales.

“Le Gouvernement de Maurice appuie vivement la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général.

“Enfin, je saisis cette occasion pour remercier l’OMPI de l’appui sans faille qu’elle fournit à Maurice et aux autres pays en développement.”

93. La délégation de l’Arabie saoudite a fait la déclaration suivante :

“Notre pays a noté des avancées positives et un appui constant sous la direction de l’actuel directeur général. Au cours de son premier mandat, nous avons noté que l’Organisation est devenue plus ouverte et transparente. Nous considérons donc que la possibilité devrait lui être donnée de poursuivre ses activités au cours d’un deuxième mandat. Le directeur général a encouragé les réunions et activités au niveau régional. Nous espérons sincèrement que, pendant son deuxième mandat, il sera en mesure de poursuivre les efforts déployés jusqu’ici.”

94. La délégation du Canada a fait la déclaration suivante au nom des 13 pays indiqués ci-après :

“La délégation du Canada voudrait faire la déclaration ci-après au nom des pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Japon, Luxembourg, Monaco, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni et Suisse.

“Je voudrais, au nom de tous ces pays, exprimer notre pleine satisfaction du travail accompli par le directeur général, M. Idris, et son équipe de direction, au cours de son premier mandat. En particulier, nous voudrions saisir cette occasion pour saluer la vision d’avenir du directeur général, visant à mieux faire connaître la propriété

intellectuelle et ses avantages dans le monde entier, ainsi que les efforts déployés pour introduire plus d'ouverture et de transparence au sein du Secrétariat de l'OMPI et dans l'établissement d'un budget axé sur les résultats.

“À ce titre, nous nous félicitons que le directeur général actuel présente sa candidature dans le cadre des procédures recommandées par le président du Comité de coordination.”

95. La délégation de la Belgique a fait la déclaration suivante :

“En complément à la déclaration de la délégation du Canada à laquelle notre délégation s'est associée, nous souhaitons faire une brève intervention.

“Notre délégation se joint aux déclarations précédentes qui ont souligné les excellents résultats de l'OMPI obtenus sous la direction de M. Kamil Idris. Plus particulièrement, la délégation belge constate avec satisfaction que M. Idris s'est engagé dans la concrétisation du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ce que nous soutenons de tout cœur. La délégation belge serait donc très favorable à une candidature de M. Idris pour un second mandat et est prête à soutenir celle-ci au cours des différentes étapes de la procédure.”

96. La délégation de la Namibie a fait la déclaration suivante :

“La Namibie fait sienne la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Ma délégation n'a pas l'intention d'aller à l'encontre de l'appui apporté à M. Kamil Idris en vue de sa réélection pour un deuxième mandat au poste de directeur général de l'OMPI. Toutefois, elle se sent l'obligation d'exprimer le soutien de la Namibie à la réélection de M. Idris dont elle reconnaît l'excellent travail accompli, la vision d'avenir et l'orientation stratégique qu'il a su donner personnellement à l'OMPI. Il est donc tout à fait approprié que, pour poursuivre cette orientation stratégique de l'OMPI et élargir cette vision d'avenir, M. Kamil Idris soit réélu et ait la possibilité de les mener à leur terme logique. Ma délégation estime également que l'OMPI ne peut se permettre que cette orientation stratégique soit interrompue.

“Pour conclure, la Namibie appuie la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI ainsi que la simplification et l'accélération de la procédure de nomination.”

97. La délégation de la Guinée a fait la déclaration suivante :

“Notre pays, la République de Guinée se réjouit des efforts louables que fournit le directeur général de l'OMPI depuis son arrivée à la tête de l'Organisation.

“Ces efforts sont multiformes, variés et tiennent compte des intérêts des uns et des autres.

“Par rapport aux pays les moins avancés, notre pays apprécie hautement cette façon stratégique de voir les choses et de les conduire dans la pratique.

“La démarche qui a consisté à décentraliser l’information en matière de propriété intellectuelle afin de démystifier le système a commencé à donner ses fruits dans mon pays.

- “Un cadre permanent de concertation nationale résultant d’une prise de conscience unanime est né.
- “De plus, le système de la propriété intellectuelle prend du poids dans les préoccupations des institutions républicaines de la recherche scientifique et des petites et moyennes entreprises dans mon pays.
- “Des dispositions sont prises pour intégrer et pérenniser le système dans la vie de tous les jours à savoir :
 - “l’enseignement du système, dans nos institutions de formation supérieure et technique
 - “la sensibilisation permanente des utilisateurs.

“À la lumière de ce qui précède et tout en nous ralliant à la position du groupe des pays africains, et à celle évoquée par les États membres de l’OAPI, notre pays exprime son plein soutien à la candidature de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat à la tête de notre organisation, et apporte son appui à l’option qui est de convoquer une session extraordinaire de l’Assemblée générale d’ici la fin de l’année 2002 pour accélérer cette procédure.”

98. La délégation du Mali a fait la déclaration suivante :

“Ma délégation s’associe à la déclaration faite par le représentant de l’Algérie au nom du groupe des pays africains pour appuyer la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général pour un deuxième mandat.

“La délégation du Mali fait siennes toutes les appréciations faites à l’endroit de M. Kamil Idris. Sous le mandat de M. Kamil Idris, l’OMPI a fait de la propriété intellectuelle un puissant moyen de développement des États membres. La délégation du Mali exprime sa gratitude à l’OMPI ainsi qu’à son directeur général pour tous les efforts consentis pour le développement de la propriété industrielle dans notre pays. Ses efforts se sont manifestés par :

- “l’informatisation de notre service de propriété industrielle;
- “le renforcement des capacités institutionnelles.

“La délégation du Mali souhaite que cette coopération entre l’OMPI et le Mali fructifie et se consolide.

“Par ailleurs ma délégation adhère à la procédure accélérée de nomination de M. Kamil Idris proposée par la délégation de Russie.”

99. La délégation d'El Salvador a fait la déclaration suivante :

“L'ambassadeur de la Barbade a exprimé hier l'appui du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à M. Kamil Idris en vue de sa réélection au poste de directeur général de l'OMPI.

“Cependant, El Salvador souhaite réitérer son appui à la nomination de M. Idris à la tête de l'Organisation.

“Notre délégation considère que, si lignes directrices approuvées en 1998 doivent être suivies pour l'élection du directeur général de l'OMPI, nous pouvons cependant nous joindre au consensus en ce qui concerne la proposition faite par l'ambassadeur du Mexique, en sa qualité de président du comité de coordination.”

100. La délégation du Guatemala a fait la déclaration suivante :

“Nous voudrions réitérer notre appui à M. Kamil Idris, en vue de sa réélection au poste de directeur général de notre organisation, comme l'a indiqué l'ambassadeur de la Barbade au nom du GRULAC. Nous le félicitons pour sa bonne conduite des affaires jusqu'ici et espérons que son nouveau mandat sera aussi fructueux.”

101. La délégation du Brésil a fait la déclaration suivante :

“Consciente de la vision d'avenir du directeur général en ce qui concerne la modernisation de l'Organisation et du système de la propriété intellectuelle, ainsi que des efforts déployés en faveur des pays en développement en général et de l'Amérique latine en particulier, ma délégation s'associe aux précédentes délégations et appuie la réélection de M. Kamil Idris pour un nouveau mandat de six ans.”

102. La délégation de la Zambie a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le président, nous partageons également l'avis général selon lequel ces résultats et beaucoup d'autres résultats remarquables obtenus par l'OMPI peuvent être attribués, en premier lieu, à la direction sage, éclairée et compétente de son directeur général, M. Kamil Idris. Comme le dit l'adage, *“La perte d'un bon berger peut désorienter même le plus raisonnable des moutons”*.

“Que la qualité de la gestion de M. Idris soit absolument remarquable, une opinion partagée par la plupart des participants de cette assemblée, est un fait dont témoigne un bilan impressionnant quant aux résultats obtenus et à une excellente vision d'avenir, depuis sa prise de fonctions il y a cinq ans.

“Les succès sont effectivement nombreux et je n'ai pas l'intention, Monsieur le président, de gaspiller le temps précieux de l'assemblée en les énumérant de nouveau. Toutefois, comme l'a judicieusement indiqué une distinguée délégation, l'un des succès les plus remarquables a été la transformation de l'OMPI en une organisation digne de jouer un rôle prestigieux à l'ère de l'information électronique, succès que l'OMPI partage très volontiers avec les pays membres, par exemple sous la forme du projet WIPONET.

“En réitérant l’appui apporté par la délégation de l’Algérie, qui a parlé au nom du groupe des pays africains, et par l’Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), à un deuxième mandat de M. Idris, ma délégation fait entièrement sienne la proposition en faveur d’un deuxième mandat et espère que ce souhait est partagé par tous les membres du comité de coordination qui procédera à la désignation nécessaire et de l’Assemblée générale qui se réunira pour examiner cette importante proposition de nomination.”

103. La délégation du Niger a fait la déclaration suivante :

“Par rapport au point de l’ordre du jour que nous examinons, je voudrais simplement souligner que sous la direction de M. Kamil Idris l’OMPI a connu beaucoup de progrès.

“Les réformes qu’il a introduit ont permis non seulement d’augmenter le nombre des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, mais aussi de faire connaître davantage le système de la propriété intellectuelle dans des pays comme les nôtres.

“À travers notamment du système de coopération qu’il a mis en œuvre, les autorités de mon pays sont de plus en plus sensibilisées à l’importance de la propriété intellectuelle et à la contribution que celle-ci pourrait apporter au développement de nos économies.

“Tenant compte de ce qui précède, la délégation du Niger appuie fortement la déclaration du groupe africain et est en faveur d’une procédure accélérée pour la nomination de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat.”

104. La délégation de la Bolivie a fait la déclaration suivante :

“Nous voudrions réitérer l’appui exprimé par l’ambassadeur de la Barbade au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, le GRULAC.

“La Bolivie réitère son appui à la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l’OMPI.

“M. Idris a accompli un travail excellent comme directeur général de l’OMPI et la poursuite de ce travail nous aiderait à réaliser les objectifs fixés dans le cadre du système international de la propriété intellectuelle.

“Nous sommes sûrs qu’il continuera de promouvoir la coopération internationale pour l’utilisation, la création et la protection des droits de propriété intellectuelle en vue du développement économique, culturel et social général.

“C’est pourquoi, nous souhaiterions nous associer aux déclarations d’autres délégations en ce qui concerne l’appui apporté, dans le cadre du présent mandat, à la coopération technique avec les pays en développement.”

105. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a fait la déclaration suivante :

“La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait s’associer aux déclarations faites par les précédents intervenants en ce qui concerne l’appui apporté à la réélection de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat au poste de directeur général de l’OMPI.”

106. La délégation du Burkina Faso a fait la déclaration suivante :

“M’adressant au directeur général, son action fort remarquable a permis la promotion et la consécration de la propriété intellectuelle comme outil de développement économique, technologique et culturel. De même, son engagement en faveur des pays en développement a suscité un intérêt croissant pour la propriété intellectuelle dans ces pays, permettant ainsi leur intégration progressive dans le système de la propriété intellectuelle.

“Fort de tous ces acquis, le Burkina Faso soutient la déclaration du groupe des pays africains et appuie la candidature de M. Kamil Idris pour un nouveau mandat au poste de directeur général de l’OMPI.

“Au cours de l’année écoulée, le Burkina Faso a bénéficié de l’appui de l’OMPI dans les domaines suivants :

- “appui aux administrations chargées de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique par la formation du personnel et les soutiens multiformes qui ont permis au Burkina Faso de prendre part aux différents séminaires et réunions sur la propriété intellectuelle;
- “promotion et protection des indications géographiques initiées en faveur des quatre états membres de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont le Burkina Faso;
- “sélection du Burkina Faso pour le projet WIPONET et formation du personnel.

“Ces soutiens multiformes en faveur du Burkina Faso ont permis aux structures nationales de mieux travailler au renforcement de la propriété intellectuelle dans notre pays. J’en veux pour exemple, la contribution de l’OMPI au rayonnement du Forum National de Recherche Scientifique et des Innovations Technologiques (FRSIT) qui s’est déroulé du 11 au 18 mai 2002 et au cours duquel l’OMPI a bien voulu décerner deux prix, une médaille et un diplôme pour récompenser deux inventeurs.

“Le Burkina Faso fonde un grand espoir dans le renforcement de la coopération avec l’OMPI et souhaite que pour l’avenir l’action de l’OMPI porte sur :

- “La poursuite de l’assistance de l’OMPI afin de lui permettre de remplir ses obligations relatives à l’Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);

- “La réalisation d’une étude d’évaluation de l’environnement institutionnel des activités d’invention et d’innovation;
- “L’appui au Bureau burkinabé du droit d’auteur pour le démarrage effectif de la gestion collective des droits des artistes interprètes et exécutants;
- “Le renforcement des capacités des organismes nationaux chargés de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique à travers l’équipement des services et la formation du personnel.”

107. La délégation du Libéria a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la délégation libérienne, je voudrais exprimer mes remerciements et mes félicitations à l’OMPI, sous la conduite dynamique de M. Kamil Idris, pour l’appui technique apporté par l’OMPI à mon pays ces dernières années. Nous appuyons pleinement la gestion et la réélection de M. Idris. Ma délégation fait pleinement sienne la position du groupe des pays africains concernant l’élection de M. Idris pour un deuxième mandat au poste de directeur général de l’OMPI.”

108. La délégation du Congo a fait la déclaration suivante :

“La délégation du Congo se rallie à la déclaration faite par l’Algérie au nom du groupe africain pour appuyer sans réserve la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général pour un deuxième mandat.

“L’appui du Congo à la candidature de M. Kamil Idris tient aux performances combien louables réalisées par l’OMPI pendant son mandat et à son bilan largement positif.

“Grâce à sa clairvoyance et à son dynamisme, il a su imprimer un nouveau rythme à notre Organisation qui a fini par relever plusieurs défis dans le contexte actuel de la mondialisation de l’économie.

“Sous le mandat de M. Kamil Idris, l’OMPI est passé de sa mission traditionnelle d’assurer la protection et la promotion de la propriété intellectuelle à celle de faire de la propriété intellectuelle un puissant moyen de développement et d’intégration économique, technologique et culturelle.

“Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre gratitude à l’OMPI et à son directeur général pour l’assistance multiforme que l’OMPI n’a cessé d’apporter à notre pays dans le cadre de la réalisation du programme spécifique de coopération avec le Congo et souhaitons que cette assistance soutenue et renforcée se poursuive.”

109. La délégation des Philippines a fait la déclaration suivante :

“Notre délégation s’associe aux autres délégations dans l’appréciation très positive de la gestion actuelle de l’OMPI sous la direction efficace de M. Idris. Elle fait sienne la déclaration faite par la Thaïlande au nom de l’ANASE, selon laquelle les

procédures pour la nomination des candidats au poste de directeur général doivent être transparentes et qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale doit être convoquée à cette fin dans les meilleurs délais, sous réserve des règles précédemment adoptées."

110. La délégation de la Côte d'Ivoire a fait la déclaration suivante :

"Sur le point de discussion, ma délégation voudrait apporter son appui à la déclaration de l'Algérie, porte-parole du groupe des pays africains.

"Sous la conduite de M. Kamil Idris, la propriété intellectuelle est devenue un sujet accessible et adapté aux rapides mutations que vit notre monde.

"Mon pays réalise de jour en jour que la propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans son processus de développement.

"Le projet pilote de promotion des indications géographiques dont mon pays est bénéficiaire, la récente visite du directeur général en Côte d'Ivoire, qui a du reste coïncidé avec l'organisation du colloque régional sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, ont contribué à la promotion de la propriété intellectuelle et à la bonne image de l'OMPI dans notre pays.

"Au regard des résultats remarquables déjà acquis, de l'importance des chantiers ouverts et de sa vision pertinente, ma délégation est heureuse d'apporter son soutien à la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI pour un deuxième mandat, de même qu'aux propositions tendant à formaliser très rapidement cette reconduction."

111. La délégation du Viet Nam a fait la déclaration suivante :

"Notre délégation souhaite exprimer ses vives félicitations à l'OMPI et à son directeur général, M. Kamil Idris, pour la mise en œuvre réussie d'un programme d'activités de grande envergure visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier et à aider les États membres à développer leur système de propriété intellectuelle, s'agissant notamment du renforcement de l'infrastructure juridique et administrative, de l'informatisation de l'administration de la propriété intellectuelle, de la promotion des innovations et des inventions et de l'application des droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, le Viet Nam appuie sans réserve la déclaration du groupe des pays asiatiques en faveur de la réélection de M. Kamil Idris à un second mandat au poste de directeur général de l'OMPI."

112. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a fait la déclaration suivante :

"La République-Unie de Tanzanie souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et à la position adoptée par l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), à l'appui de la candidature de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI.

“Ma délégation souhaite en particulier exprimer sa satisfaction devant la démarche adoptée par M. Idris sur l’ensemble de la question de la démythification de la propriété intellectuelle, qui a permis de faire comprendre que la propriété intellectuelle est un outil pour apporter à notre population le développement social, économique et culturel.

“Ma délégation estime que l’approche visionnaire de M. Idris est toujours nécessaire pour accomplir l’excellent travail lancé sous sa direction diligente et éclairée.

“En conclusion, ma délégation appuie sans réserve cette candidature et la procédure accélérée de nomination du directeur général.”

113. La délégation du Cameroun a fait la déclaration suivante :

“Les déclarations conjointes ou individuelles de soutien à M. Idris faites ici peuvent sembler redondantes. Mais il convient de les considérer comme des témoignages de reconnaissance sincère de l’œuvre accomplie par ce dynamique directeur général. Dans le cadre de son mandat actuel, M. Kamil Idris est parvenu à donner effectivement une dimension mondiale à la propriété intellectuelle.

“Notre pays en particulier en a retiré des avantages immenses au cours des cinq dernières années, en termes de renforcement des capacités, d’automatisation des offices, de projets pilotes tels que le WIPONET, de protection des indications géographiques ou de divers séminaires.

“Cette délégation s’associe par conséquent à la position du groupe des pays africains telle qu’indiquée par la délégation de l’Algérie, selon laquelle il convient de confier à M. Kamil Idris un nouveau mandat pour donner corps à sa vision novatrice pour l’OMPI.”

114. La délégation du Portugal a fait la déclaration suivante :

“Outre ce qui a déjà été dit par la délégation des États-Unis d’Amérique au nom du groupe B et par la délégation du Canada au nom de quelque 13 pays, dont le Portugal et l’Espagne, nous aimerions exprimer notre satisfaction devant l’excellent travail accompli par M. Kamil Idris, tant en matière de promotion du système international de propriété intellectuelle qu’en matière de renforcement de l’efficacité de l’Organisation. Nous pensons qu’il est très important que l’OMPI continue à bénéficier de sa direction dynamique. Considérant également qu’il existe un consensus sur ce point, les délégations du Portugal et de l’Espagne estiment qu’il est tout à fait légitime et justifié d’adopter le train de mesures accélérées proposées par le coordonnateur du groupe B dans sa déclaration, afin que M. Idris puisse poursuivre son action sans que l’exécution des activités en soit ralentie.”

115. La délégation de la Grenade a fait la déclaration suivante :

“La délégation de la Grenade s’associe officiellement à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. Elle appuie également la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l’OMPI. Enfin, la délégation de

la Grenade saisit cette occasion pour exprimer ses remerciements pour l'assistance que lui a apportée l'OMPI par le passé et attend avec intérêt la poursuite de cette assistance en faveur de l'établissement de son office de propriété intellectuelle."

116. La délégation du Tchad a fait la déclaration suivante :

"La délégation tchadienne exprime ses remerciements et sa profonde gratitude à l'OMPI et à son directeur général, M. Kamil Idris, ainsi qu'à tout son personnel pour le soutien constant et l'attention soutenue qu'ils ont toujours accordé au Tchad en général et plus particulièrement à son service de la propriété industrielle, dans les activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation. Ceci témoigne de l'excellence des rapports de coopération que l'Organisation entretient avec mon pays depuis fort longtemps et que nous souhaitons consolider d'avantage.

"En septembre 1998, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé le projet de réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle appelé WIPONET, dont la mise en place a commencé à partir du deuxième trimestre 2001. A cet effet, le Tchad exprime une seconde fois sa reconnaissance à l'OMPI pour l'honneur qu'elle lui a fait en le désignant comme le tout premier pays africain à pouvoir bénéficier de cet important outil d'information. L'expérience acquise au Tchad sera certainement étendue à tous les offices de Propriété Intellectuelle des États membres de l'OMPI et aux autres pays africains.

"La délégation tchadienne appuie la proposition de nomination du directeur général M. Kamil Idris pour un deuxième mandat et elle est prête à appuyer la procédure accélérée pour cette nomination."

117. La délégation du Turkménistan a fait la déclaration suivante :

"Ces cinq dernières années, nous avons assisté à l'OMPI à des changements de grande envergure sous l'impulsion de M. Kamil Idris. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une personnalité exceptionnelle, d'un magnifique organisateur et d'un réformateur très efficace. Sous la direction de M. Kamil Idris, c'est non seulement l'OMPI qui est devenue énergique et dynamique, mais aussi les offices nationaux de propriété industrielle et intellectuelle. Par conséquent, la délégation du Turkménistan souscrit sans réserve aux félicitations exprimées par les autres délégations au sujet de l'excellent travail accompli par M. Idris en tant que directeur général de l'OMPI. Nous appuyons également sa réélection au poste de directeur général de l'Organisation et aimerions voir la procédure de réélection simplifiée et accélérée aller de l'avant."

118. La délégation de la Gambie a fait la déclaration suivante :

"Je souhaiterais m'associer au coordonnateur du groupe des pays africains et aux autres délégations qui ont appuyé la réélection de M. Idris au poste de directeur général de l'OMPI. M. Idris jouit de l'entière confiance de mon pays pour le travail excellent et exceptionnel qu'il a accompli en vue de donner à la propriété intellectuelle la place qu'elle occupe aujourd'hui, ainsi que pour son assistance et son appui aux pays les moins avancés. Ses efforts inlassables, son dynamisme et sa nouvelle vision pour l'OMPI ne sont plus à démontrer compte tenu du large appui exprimé en faveur de sa

réélection. J'affirme donc une nouvelle fois que la délégation de la Gambie est favorable à la réélection de M. Idris et je peux l'assurer que l'appui de mon gouvernement lui est acquis sans réserve. Nous sommes également favorables à la procédure de réélection accélérée."

119. La délégation du Burundi a fait la déclaration suivante :

"La délégation du Burundi souscrit pleinement à la déclaration du groupe des pays africains présentée par le distingué délégué de l'Algérie, et tient à réaffirmer son soutien à la réélection de M. Kamil Idris pour son deuxième mandat à la tête de l'OMPI."

120. La délégation de la Sierra Leone a fait la déclaration suivante :

"Ma délégation souhaite ajouter sa voix à celles des autres orateurs qui se sont exprimés en faveur de la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de cette organisation. Au cours des cinq années écoulées, nous avons observé de nombreux changements positifs dans le travail de l'OMPI. Nombre de ces changements, notamment les changements statutaires et structurels, ont renforcé le bon fonctionnement et l'efficacité de l'Organisation. Celle-ci a élargi sa vision afin de s'occuper de nombreuses questions qui présentent un intérêt crucial pour les pays du monde en développement. Les débats en cours sur des aspects non conventionnels de la propriété intellectuelle, tels que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ne sont qu'un exemple parmi d'autres. Mais les nombreux projets entrepris par le directeur général et son équipe pour moderniser les offices de propriété industrielle des pays en développement et former leur personnel sont plus importants encore. Il s'agit d'un des engagements les plus importants pris par M. Kamil Idris au cours de son premier mandat. Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le coordonnateur du groupe des pays africains et, pour les nombreuses raisons également indiquées par les autres délégations, elle appuie la réélection de M. Kamil Idris en vue d'un second mandat."

121. La délégation de la Guinée-Bissau a fait la déclaration suivante :

"Nous appuyons la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe africain et également celle de la délégation du Sénégal au nom du Conseil d'Administration de l'OAPI. Nous soutenons sans réserve la réélection de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat.

"La délégation de Guinée-Bissau adhère à la procédure accélérée pour la nomination de M. Kamil Idris à la tête de notre Organisation."

122. La délégation de l'Oman a fait la déclaration suivante :

"Ma délégation souhaite s'associer à la délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays arabes, ainsi qu'aux autres pays arabes en développement. Nous avons bénéficié de la protection et de l'assistance fournies par M. Kamil Idris. Notre pays aimerait joindre sa voix à celles des autres pays qui souhaitent voir M. Idris réélu au poste de directeur général de l'Organisation."

123. La délégation d'Haïti a fait la déclaration suivante :

“Dans la déclaration effectuée hier au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Ambassadeur de la Barbade a rappelé l'appui du GRULAC à la réélection de M. Kamil Idris pour un deuxième mandat à la tête de l'OMPI.

“Néanmoins, la délégation haïtienne souhaite rappeler le soutien sans faille qu'elle apporte à cette réélection.

“Nous sommes convaincus que M. Kamil Idris continuera, à la tête de notre Organisation, le travail excellent commencé lors de son premier mandat notamment dans le domaine de la coopération au développement, et par une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des pays les moins avancés.”

124. La délégation du Mozambique a fait la déclaration suivante :

“Je souhaite m'associer aux précédentes déclarations faites au sujet de la réélection de M. Kamil Idris en vue d'un second mandat au poste de directeur général de l'OMPI. M. Idris est entièrement dévoué à la promotion de la propriété intellectuelle et nous nous félicitons des grands progrès qui ont été réalisés au cours de son premier mandat, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre des différents arrangements et protocoles relatifs à la propriété intellectuelle, de la formation ainsi que de la promotion et de l'organisation de séminaires internationaux et régionaux. Nous aimerions souligner en particulier qu'il a fait entrer le portugais au nombre des langues de travail de l'OMPI. Nous en tirons les avantages dès à présent et, à l'avenir, cela contribuera considérablement à faciliter l'échange de points de vue. Nous souhaitons donc faire part une nouvelle fois de notre appui à la réélection de M. Kamil Idris.”

125. La délégation du Japon a fait la déclaration suivante :

“Le Japon est heureux de s'associer aux délégations qui ont pris la parole précédemment pour louer les activités entreprises par l'OMPI sous l'excellente direction du directeur général, M. Kamil Idris. Le Japon appuie aussi la déclaration relative à la procédure de réélection accélérée faite par la délégation des États-Unis d'Amérique en qualité de coordonnateur du groupe B et par la délégation du Canada au nom de 13 pays. Le Japon se félicite des résultats de l'OMPI et de ses activités, qui vont de l'établissement de normes à la coopération pour le développement, en passant par les techniques de l'information. Compte des enjeux mondiaux émergents et du rôle essentiel de la direction de l'OMPI, sous l'impulsion du directeur général, M. Idris, dans l'obtention de ces excellents résultats, le Japon est déterminé à continuer de participer activement et de manière constructive aux travaux de l'OMPI et à renforcer ses liens de coopération avec l'Organisation.

“Enfin, le Japon est sincèrement convaincu que l'OMPI fera encore fructifier ces résultats remarquables à l'avenir.”

126. La délégation de Singapour a fait la déclaration suivante :

“Singapour aimerait réitérer et renforcer la déclaration faite hier par la Thaïlande au nom des pays de l’ANASE, ainsi que la déclaration écrite des pays de l’ANASE présentée l’année dernière. Singapour appuie sans réserve la réélection de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général, ainsi que l’adoption d’une procédure de nomination souple et accélérée.”

127. La délégation de la République centrafricaine a fait la déclaration suivante :

“En ce qui concerne le point 4, point n’est besoin de revenir sur le dynamisme, la perspicacité et l’efficacité qui ont caractérisé le mandat de M. Kamil Idris qui est en train de s’achever.

“Je fais donc mienne, au nom du gouvernement de mon pays, la déclaration du groupe africain faite, à ce sujet, par l’éminent délégué de l’Algérie.

“Mon pays constate que l’OMPI est devenu le symbole de la bonne gestion et de l’efficacité.

“À ce titre, la candidature de M. Kamil Idris est soutenue pour un nouveau mandat, par mon pays, afin de lui permettre de parachever tout ce qu’il a mis en chantier pendant le premier mandat parce qu’on ne change pas une équipe qui gagne.”

128. La délégation de l’Équateur a fait la déclaration suivante :

“En ce qui concerne l’élection du directeur général de l’Organisation, ma délégation souhaite tout d’abord indiquer qu’elle souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC.

“À ce propos, je saisis cette occasion pour renouveler les remerciements du Gouvernement de l’Équateur pour la gestion du directeur général actuel, M. Kamil Idris, qui a donné l’impulsion nécessaire pour convertir la propriété intellectuelle en instrument du développement; il a également renforcé les possibilités de coopération visant à relever plus efficacement les défis de la mondialisation et a consolidé l’Organisation pour en faire un centre de services à l’intention de tous ses membres.

“Ces arguments, parmi d’autres, ainsi que le souci de continuité dans la recherche de cet objectif louable, font que la délégation de l’Équateur considère que la réélection de M. Idris à un second mandat de directeur général constitue une solution qu’il convient d’appuyer, ce qui a été fait par l’intermédiaire du coordonnateur du GRULAC.”

129. La délégation de l’Éthiopie a fait la déclaration suivante :

“Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer les profonds remerciements et l’immense admiration de ma délégation à M. Kamil Idris pour sa direction sage et éclairée de l’Organisation, qui ont fait que celle-ci est désormais reconnue dans toutes les sphères de l’activité humaine, non seulement par les personnes directement concernées, mais également par le grand public. Il va sans dire qu’il a fait un travail exceptionnel au cours de son premier mandat. Sa vision et la direction stratégique de

l'OMPI doivent nous permettre de relever les défis suscités par un monde de plus en plus interdépendant. Ma délégation a observé de près sa détermination et son engagement sans faille en faveur de la prise en considération des préoccupations des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. En témoigne le fait que l'OMPI est la seule organisation intergouvernementale à s'être dotée d'un service exclusivement chargé des pays les moins avancés. On se souviendra qu'il s'agissait de l'une des premières décisions de M. Idris à son entrée en fonctions en qualité de directeur général. Il mérite tous les compliments faits par les différents groupes régionaux et les diverses délégations hier et ce matin en faveur de sa réélection. Nous devrions tous être fiers de lui. Il va sans dire que mon pays appuie pleinement et sans réserve sa réélection pour un second mandat."

130. La délégation de la Guinée équatoriale a fait la déclaration suivante :

"Nous faisons nôtres toutes les observations formulées en reconnaissance des efforts déployés et des succès obtenus dans le cadre de cette organisation par son directeur général, M. Kamil Idris. Ma délégation appuie donc fermement l'octroi d'un second mandat à M. Kamil Idris et la procédure de nomination accélérée.

"Pour de mon pays, bien que nous ne soyons membres de l'OMPI que depuis peu, la coopération entre l'OMPI, l'OAPI et l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) demeure vitale et nous espérons qu'elle se poursuivra de la même façon, ce dont nous sommes et serons toujours reconnaissants."

131. La délégation de l'Arménie a fait la déclaration suivante :

"La délégation de l'Arménie prend note de la contribution majeure apportée par M. Kamil Idris au développement de la propriété intellectuelle dans le monde entier, ainsi que de l'assistance fournie par l'OMPI au Gouvernement de l'Arménie.

"La délégation appuie la candidature de M. Idris en vue de sa réélection au poste de directeur général et souhaite également une procédure simplifiée."

132. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a fait la déclaration suivante :

"L'ARIPO souhaite s'associer à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains en faveur de la nomination de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI pour un second mandat. L'ARIPO et ses États membres ont arrêté cette position après avoir soigneusement passé en revue les résultats obtenus par l'OMPI depuis que M. Kamil Idris en est devenu directeur général, en 1997. L'article V de l'Accord de Lusaka portant création de l'ARIPO souligne les liens particuliers qui doivent exister en l'OMPI et l'ARIPO. En vertu de cet article, l'ARIPO doit établir et maintenir des relations étroites, permanentes et cordiales avec l'OMPI.

"Depuis sa nomination, M. Kamil Idris a insufflé une nouvelle profondeur et un nouveau dynamisme à ce lien particulier en renforçant la coopération entre les deux organisations. Il est question de cette profondeur et de ce dynamisme dans la déclaration faite par le Conseil d'administration de l'ARIPO à sa

vingt-cinquième session tenue à Accra (Ghana) en novembre 2001 et à la huitième session du Conseil des ministres des pays membres de l'ARIPO tenue à Mangochi (Malawi) le mois dernier. La candidature de M. Idris est fermement appuyée dans ces deux déclarations.

“En tant que directeur général de l'ARIPO, permettez-moi de saisir cette occasion pour renouveler les assurances du soutien sans faille de l'ARIPO et de ses 15 États membres à la nomination de M. Idris au poste de directeur général pour un second mandat.”

133. Le président de l'Assemblée générale a fait la déclaration suivante :

“Nous allons maintenant si vous le voulez bien conclure notre point 4 de l'ordre du jour. Permettez-moi à ce stade des travaux de faire un très bref commentaire, tout d'abord je voudrais remercier chacune des délégations pour ses encouragements pour la présidence et les vice-présidents, puis également remercier le Secrétariat ainsi que les interprètes.

“Le débat a été de très bonne tenue et j'ai beaucoup apprécié l'échange que nous avons eu depuis hier, à cet égard permettez-moi de dire à titre personnel, et j'espère ne pas sortir ici de mon rôle de président, combien j'ai été impressionné par les éloges unanimes qui ont été adressés à M. Kamil Idris.

“Si je devais maintenant, reprendre les qualificatifs et les adjectifs qui ont été utilisés pour sa gestion de l'OMPI ça prendrait toute la journée, par conséquent je ne le ferais pas. Je voudrais simplement vous dire que j'ai retenu de toutes les déclarations qui ont été faites par chacune des délégations, qu'au fond M. Kamil Idris a réussi, ce qui probablement est exceptionnel, à joindre à la sagesse africaine la sagesse de tous les autres continents.

“C'est un hommage que cette assemblée générale lui a rendu par la teneur des déclarations et je vous en suis très reconnaissant.

“Nous sommes donc dans la situation suivante, l'unanimité, une immense majorité de consensus s'est formé autour du nom de l'actuel directeur général mais en même temps nous avons des procédures, quelques délégations ont rappelé ces procédures et donc si vous êtes d'accord il me semble qu'après avoir entendu tout le monde, toutes les délégations qui ont voulu s'exprimer, je crois qu'il n'y a pas de doute sur la volonté de chacun des membres de l'assemblée générale qui est bien de renouveler le mandat de M. Kamil Idris.

“Comme les procédures prévoient que le Comité de Coordination se réunira en mars pour achever la procédure, théoriquement il faudrait que nous attendions le mois de septembre pour que la décision finale de l'assemblée générale soit prise. Cependant, j'ai entendu, je crois, presque toutes les délégations, peut être pas toutes, mais quasiment toutes les délégations recommander d'accepter la proposition que l'ambassadeur du Mexique en tant que président du Comité de Coordination a bien voulu faire au début de ce débat, de réunir de manière exceptionnelle notre assemblée générale, sans attendre le mois de septembre. Outre le fait que dans une procédure aussi claire, aussi limpide, que celle que nous suivons, cela présente évidemment un élément d'hommage à M. Kamil Idris, mais aussi, je crois, sur le plan de l'organisation de

l'OMPI, la nécessité de recourir aux consultations pour le collaborateur direct du directeur général, les vice-directeurs généraux, les sous-directeurs généraux, les directeurs, ces anticipations seraient évidemment la bonne formule. Cette réunion extraordinaire de notre assemblée générale qui ne se substituerait pas à l'assemblée du mois de septembre mais qui permettrait d'être réunie de manière relativement brève éventuellement pour désigner le directeur général."

134. L'Assemblée générale et le Comité de coordination

- i) prennent note du lancement de la procédure de nomination du directeur général en 2003;
- ii) prennent note du soutien quasi unanime exprimé en faveur de la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général;
- iii) autorisent le Comité de coordination à fixer la date d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale et des assemblées des unions de Paris et de Berne pour la nomination du directeur général et approuvent une dérogation aux procédures concernant la désignation d'un candidat et sa nomination au poste de directeur général de l'OMPI à cet effet.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001; APERÇU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2002

135. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/37/3 et A/37/4.

136. Le président a indiqué que toute délégation qui ne souhaite pas prendre la parole peut soumettre des déclarations écrites, qui seront consignées dans le rapport des assemblées comme si elles avaient été prononcées.

137. Présentant le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001 (A/37/3), le Secrétariat a rappelé qu'un système de gestion fondé sur les résultats a été mis en place à l'OMPI en 1998, avec l'adoption par les États membres du premier budget axé sur les résultats : celui de l'exercice biennal 1998-1999. Ce système prévoit un compte rendu aux États membres sur la réalisation des objectifs et l'obtention des résultats escomptés par l'Organisation au moyen d'une évaluation analytique, objective et transparente. Le rapport sur l'exécution du programme soumis cette année aux assemblées suit la structure du programme et budget de l'exercice biennal 2001-2002. Il contient une brève introduction, suivie de la section II qui indique quelques-unes des principales réalisations de l'Organisation dans le cadre des grandes orientations stratégiques que le directeur général a définies dans sa *Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI*. La section III contient une analyse de l'exécution du programme de l'exercice par programme principal, composée d'une partie textuelle offrant une évaluation de la réalisation des objectifs et suivie de tableaux qui récapitulent, par sous-programme, les données concernant les objectifs, les résultats et les indicateurs d'exécution retenus. Le Secrétariat a ajouté que depuis la présentation, en 2000,

du premier rapport biennal sur l'exécution du programme, qui couvrait la période 1998-1999, l'évaluation du programme au sein de l'OMPI n'a cessé de progresser, et il a formé l'espoir que cette qualité ainsi que l'utilité de l'information communiquée continueront de croître.

138. En ce qui concerne l'Aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 (A/37/4), le Secrétariat a indiqué que ce rapport est fondé sur la structure du programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003 et qu'il vise à rendre compte de l'orientation générale suivie par l'Organisation, tout en présentant un résumé de l'exécution des principales activités au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2002.

139. Les délégations et représentants des 86 États, quatre organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Organisation internationale de la francophonie (OIF), Commission européenne, Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME).

140. La délégation de la Chine a tenu à faire une annonce importante. Elle a déclaré que le Gouvernement chinois, à la suite de délibérations approfondies, a décidé d'accepter la proposition de l'OMPI concernant l'organisation du Sommet mondial de la propriété intellectuelle de l'OMPI à Beijing. La délégation a donc confirmé que le sommet se tiendra à Beijing du 24 au 26 avril 2003. Elle a noté que, compte tenu de l'évolution rapide du processus de mondialisation économique, les fonctionnaires responsables des questions de propriété intellectuelle ont pris conscience des enjeux et des opportunités qui les attendent. À ce sujet, le renforcement de la compréhension des droits de propriété intellectuelle par le public, la sensibilisation du public en vue du respect des droits de propriété intellectuelle et l'encouragement de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle sont devenus des tâches importantes. Le Sommet mondial de la propriété intellectuelle de l'OMPI à venir aura pour thème "la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir", offrira l'occasion d'examiner des questions importantes dans les différents domaines de la propriété intellectuelle et aura des répercussions considérables à cet égard. En qualité de pays d'accueil du sommet, la délégation a invité les chefs d'États, les chefs de gouvernements et les ministres des États membres à s'y rendre. Elle a souligné que la Chine fera de son mieux pour que le sommet soit un succès et a formé l'espoir que les États membres de l'OMPI participeront activement. À cet égard, la délégation a invité les membres du secteur privé et des milieux industriels à prendre part au sommet et a dit que la Chine est ouverte à toute suggestion d'amélioration. Elle a fait observer que d'importantes nouveautés sont apparues en Chine au cours de l'année écoulée dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les brevets et de son règlement

d'application, la promulgation et la mise en œuvre du règlement d'application sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés, de la loi sur le droit d'auteur récemment révisée et de son règlement d'application ainsi que du règlement d'application sur la protection des logiciels informatiques. La loi sur les marques récemment révisée et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 27 octobre 2001 et le 15 septembre 2002 respectivement. La délégation a estimé que la série de révisions et de lois adoptées offrira des garanties plus fortes en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle et favorisera efficacement le développement de la propriété intellectuelle en Chine. Au cours du premier semestre 2002, l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) a reçu 132 473 demandes (43 000 pour des inventions, 51 365 pour des modèles d'utilité et 38 108 pour des dessins ou modèles industriels), représentant une hausse de 15% par rapport à la même période en 2001. Au cours de la même période, le SIPO a délivré 76 688 brevets (11 441 pour des inventions, 33 664 pour des modèles d'utilité et 31 583 pour des dessins ou modèles industriels). En 2001, l'Office des marques de l'administration d'État pour l'industrie et le commerce a reçu 270 417 demandes d'enregistrement de marques de produits et de marques de services, faisant de 2001 l'année record en terme de nombre de demandes d'enregistrement de marques reçues. En août 2002, les administrations chargées du droit d'auteur avaient reçu 4416 dossiers, en avaient clôturé 4306, dont 3607 ont donné lieu à des sanctions administratives, 677 ont été résolus par la médiation et 66 ont été renvoyés aux autorités judiciaires. La délégation a indiqué que la Chine a aussi participé activement à la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. En collaboration avec l'OMPI, elle a accueilli le Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle et le Forum de l'OMPI sur la créativité et l'innovation en mai 2002. La délégation a fait part de sa satisfaction concernant les efforts déployés par l'OMPI au cours de l'année dernière pour améliorer le système international des brevets et promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, renforcer la protection de la propriété intellectuelle pour les PME et établir le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. La délégation a noté que ces initiatives devraient avoir pour objectif fondamental de favoriser le développement des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde et le développement des sciences, des techniques et de l'économie dans tous les pays. En ce qui concerne la réforme du PCT, la Chine appuie en principe les efforts déployés par l'OMPI pour rationaliser les procédures. Elle a estimé que l'OMPI devrait accorder plus d'attention aux points de vue des États membres dans le cadre du processus de réforme et qu'il est nécessaire d'effectuer une recherche plus globale avant de prendre une décision sur des modifications importantes. La délégation a pris note du Plan d'action pour le développement du système international des brevets proposé par le directeur général, lequel plan a été encore perfectionné. Elle a noté que le système des brevets doit être développé de manière régulière, en tenant compte des réalités pratiques des pays dont les niveaux de développement sont divers, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, afin de s'assurer que le développement du système favorise le transfert des techniques brevetées aux pays en développement, la diffusion des connaissances scientifiques ou techniques et le partage des avantages qui en découlent pour tous les pays, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés. Le système doit en outre établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et l'intérêt public, et contribuer à réduire davantage les coûts d'obtention des brevets. La délégation de la Chine a ensuite indiqué que l'ordonnance de 2002 concernant la prévention de la piraterie dans le domaine du droit d'auteur (programme révisé 1) a été mis en œuvre dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, exigeant des fabricants de disques originaux utilisés dans la production de masse de disques optiques qu'ils obtiennent une licence et apposent des vignettes comportant un code indiquant la provenance. Un projet de loi de modification visant à abolir toutes les peines civiles et pénales pour importation parallèle à Hong Kong de programmes informatiques a été présenté. Le projet

d'ordonnance de 2001 sur le droit d'auteur (portant modification) a été soumis au Conseil législatif. En juillet 2002, la Région administrative spéciale de Hong Kong a célébré le cinquième anniversaire de son retour sous la souveraineté de la Chine. À compter de janvier 2003, la Région administrative spéciale de Hong Kong introduira un système fondé sur l'Internet et destiné à faciliter la recherche et l'enregistrement de marques, de brevets et de dessins et modèles, permettant aux utilisateurs du système d'enregistrement de la propriété intellectuelle dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de bénéficier de taxes moins nombreuses ou bien moins élevées. Le 1^{er} juin 2002, une ordonnance de modification visant à simplifier les procédures de demandes de brevet et d'enregistrement de dessins et modèles industriels est entrée en vigueur. La Région administrative spéciale de Hong Kong a accueilli le séminaire de formation dans le domaine du renforcement de l'Accord sur les ADPIC de l'APEC et la 14^e Réunion du groupe d'experts sur les droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'un colloque sur la médecine traditionnelle. En ce qui concerne la promotion des droits de propriété intellectuelle et l'information du public dans ce domaine, il est prévu d'achever la mise au point d'un système d'aide à l'enseignement interactif sur l'Internet début 2003. En 2001, le Département de la propriété intellectuelle de Hong Kong a reçu 20 945 demandes d'enregistrement de marques (14 220 marques ont été enregistrées), 8914 demandes de brevets standard (1146 brevets ont été délivrés) et 2777 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels (2864 dessins ou modèles industriels ont été enregistrés). La Région administrative spéciale de Hong Kong a fait part de sa grande satisfaction en ce qui concerne l'appui technique fourni par l'OMPI et a mentionné l'Atelier régional asiatique de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'administration publique, qui a eu lieu en décembre 2001, à titre d'exemple de la coopération constante avec l'OMPI. La délégation de la Chine a proposé de renforcer encore sa coopération avec l'OMPI et d'autres États membres et d'apporter sa contribution à la création d'un système international de la propriété intellectuelle juste, rationnel et efficace. En conclusion, elle a adressé ses vœux de succès à l'OMPI et aux États membres en ce qui concerne l'objectif commun consistant à offrir aux hommes un niveau de vie plus élevé grâce à la propriété intellectuelle.

141. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la qualité des documents établis et les efforts accomplis au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Elle a mentionné l'importance de la propriété intellectuelle citée, lors du Sommet des chefs d'États et de gouvernements à Durban, comme étant un moyen pour le développement. Elle a rappelé la gratitude du groupe des pays africains pour l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et s'est félicitée des initiatives entreprises pour une amélioration du système du PCT, la mise en œuvre d'un plan d'action dans le domaine du numérique, ainsi que la protection des savoirs, des innovations et de la créativité des cultures traditionnelles. Le groupe des pays africains a souligné son intérêt particulier pour une évolution du système international des brevets, afin d'en rendre la procédure plus simple et plus accessible. La délégation a d'ailleurs suggéré l'association d'experts africains pour explorer les éventuelles incidences du nouveau système projeté sur les pays en développement. Le groupe des pays africains a déclaré attribuer une importance majeure à la réforme statutaire de l'OMPI. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée du lancement du projet de gestion de l'information du PCT, le projet IMPACT, ainsi que la mise en œuvre du réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, WIPONET. La délégation a indiqué vouloir tirer partie du plan d'action sur les petites et moyennes entreprises qui occupent une place prépondérante dans les économies africaines. Le groupe des pays africains a souhaité que l'OMPI poursuive son assistance aux pays en développement pour remplir leur obligation relative à l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Elle a noté les efforts de l'OMPI pour organiser des consultations régionales sur les questions liées aux savoirs traditionnels et au

folklore, à la technologie et au commerce électronique, et souhaité qu'un effort similaire soit entrepris dans les domaines des ressources génétiques. Par ailleurs, la délégation a estimé qu'il conviendrait de dépasser le cadre général des travaux du comité intergouvernemental sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore pour se consacrer à la réflexion sur la codification des instruments juridiques adéquats de protection. Dans le même contexte, le groupe des pays africains a tenu à souligner la nécessité de mesures d'urgence pour la mise en œuvre des moyens de protection face à une concurrence internationale accrue. Le groupe des pays africains reste convaincu de l'importance d'une décision consensuelle dans le domaine des ressources génétiques, du savoir traditionnel et du folklore, qui repose sur les principes de la justice. À cet effet, il a proposé que les conclusions sur les travaux du comité intergouvernemental soient inscrites à l'ordre du jour des prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Le groupe des pays africains a réitéré sa satisfaction pour les activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle et a souhaité que la prochaine session du comité permanent sur la coopération pour le développement soit l'occasion d'une évaluation pour les activités du programme et budget du futur exercice biennal. Il a suggéré une évaluation à mi-parcours des activités de coopération pour le développement. En conclusion, le groupe des pays africains s'est réjoui des activités de formation et a souhaité, à cet égard, une augmentation des stages de longue durée accordés par l'OMPI.

142. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie, a exprimé au directeur général la gratitude du groupe pour sa contribution et a noté que, sous sa conduite dynamique, l'OMPI a achevé une nouvelle année couronnée de succès. La délégation a relevé que, au cours de l'année écoulée, les activités de l'Organisation ont connu une croissance régulière, notamment dans le domaine de la coopération pour le développement. Le Secteur de la coopération pour le développement institué à l'OMPI a fait un travail digne d'éloges, et la délégation a exprimé ses remerciements à tous ceux qui ont participé aux activités de ce secteur. Elle a remercié tout particulièrement le personnel du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique d'avoir aidé les pays de cette région à se doter d'infrastructures de propriété intellectuelle modernes et à aménager des institutions durables grâce à un vaste éventail de programmes. L'OMPI a continué à œuvrer à l'avancement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation a exprimé en outre la conviction du groupe que, dans une économie mondiale de plus en plus largement fondée sur le savoir, les pays en développement ont un intérêt particulier à aider à l'établissement de systèmes de propriété intellectuelle justes, équitables et efficaces. Le groupe des pays d'Asie sait que, si un pays veut pouvoir relever le défi du développement, il doit notamment acquérir la capacité de tirer parti des capacités intellectuelles de sa population. La délégation a souligné que l'Asie a été très prompte à comprendre qu'il est vital pour le développement économique de stimuler la créativité de la population en mettant en place un environnement de propriété intellectuelle favorable. Cette délégation a en outre noté avec fierté le fait que, parmi les pays en développement, les plus grands utilisateurs du système de dépôt selon le PCT sont les pays d'Asie. Si l'Asie est la région où vit le plus grand nombre des pauvres de la planète, c'est également une région pleine de promesses : les Asiatiques sont connus dans le monde entier pour leurs compétences, leur créativité, leur respect du savoir et leur désir d'acquérir des connaissances. La délégation pense que c'est notamment pour cette raison que la propriété intellectuelle intéresse particulièrement l'Asie, et qu'il faut absolument une assistance extérieure pour aider ses sociétés à utiliser leurs propres compétences et ressources. À cet égard, la délégation a ajouté que le groupe considère l'OMPI comme un partenaire qui l'aide à relever le défi du développement de la propriété intellectuelle en Asie. Estimant que le partenariat de l'OMPI avec l'Asie pourrait servir de modèle à une coopération analogue avec les pays en développement d'autres

régions, elle a instamment demandé à l'Organisation d'augmenter les ressources allouées à la région de l'Asie dans son budget de la coopération pour le développement, surtout en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, la modernisation, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités en vue d'une protection efficace de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle a soigneusement examiné le document établi par le Secrétariat pour rendre compte de l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001 dans le cadre d'un système d'élaboration de programmes et de budgétisation axé sur les résultats, et qu'elle est satisfaite de constater que les priorités des programmes tiennent compte des préoccupations des pays en développement, tout en précisant qu'elle aimerait qu'un financement plus important soit alloué à ces programmes. Le Secrétariat continue à faire fond sur la vision qu'a le directeur général des orientations stratégiques de l'OMPI, notamment en ce qui concerne le plan d'action de l'Organisation dans le domaine du numérique. La délégation a indiqué que le groupe appuie la mise en œuvre de programmes tels que la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle et la création d'institutions durables, conformes à l'orientation stratégique de l'OMPI. Le succès du PCT marque une étape décisive de l'histoire de l'OMPI. Le groupe fait siennes les mesures que l'Organisation a prises pour renforcer l'efficacité de ce système de dépôt international par l'utilisation de techniques de pointe et la rationalisation des procédures, et il est convaincu que l'OMPI fera en sorte que le programme de réforme du PCT tienne compte des intérêts des pays en développement. Le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique a également donné des résultats concrets. La délégation a noté que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a fait ses preuves en tant qu'organisme permettant de résoudre rapidement des litiges concernant le respect des droits attachés à la marque sur Internet. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI connaîtra le même succès dans le nouveau secteur qu'elle aborde dans le cadre du processus relatif aux noms de domaine, et s'est félicitée de ce que le programme WIPONET respecte le calendrier établi. Le WIPONET mettra en place une structure de réseau entre les offices de propriété intellectuelle des États membres et l'OMPI mais, ce qui est plus important encore, il sera l'autoroute de l'information qui mènera aux milieux internationaux de la propriété intellectuelle et à leur base de connaissances. Le WIPONET est d'une importance cruciale pour les offices de brevets des pays n'offrant pas de possibilités de raccordement à Internet. La délégation s'est félicitée de ce que la portée du programme sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore ait été étendue. Les habitants de la région Asie ont hérité d'un riche patrimoine en matière de ressources génétiques, de diversité biologique, de savoirs traditionnels et de folklore. Toutefois, ils doivent être en mesure d'exploiter ces ressources au mieux de leurs intérêts, tout en en faisant bénéficier, de manière juste et équitable, l'ensemble de la communauté internationale. La délégation apprécie donc que le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore offre l'occasion aux différents pays d'instaurer une coopération mutuelle bénéfique. Selon elle, le potentiel de développement et de création de richesses qui découle de l'utilisation des programmes spéciaux de l'OMPI, tels que ceux qui ont trait au renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises (PME), est considérable. De fait, les PME constituent une part importante de la base industrielle des pays en développement. Le groupe des pays d'Asie s'est dit rassuré de constater qu'au cours de l'exercice biennal 2000-2001, l'OMPI a étendu la portée de son programme à l'aide aux PME, dans le contexte de la protection de la propriété intellectuelle; ils pensent également que les PME tireront pleinement avantage d'une utilisation accrue du système de propriété intellectuelle. S'agissant des questions se rapportant à l'évolution future du système international des brevets, la délégation a fait part du point de vue du groupe selon lequel l'OMPI devrait prendre fermement l'initiative de développer le système des brevets en vue d'aider les pays en développement, et partant, d'exploiter leur potentiel créatif aux fins du développement

économique. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets peut être d'un grand intérêt pour les pays en développement, et notamment pour ceux qui en sont encore à l'étape de mise en place de leur système de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a souligné la nécessité d'une participation active des pays en développement à chaque étape des consultations. Elle a approuvé les recommandations du groupe de travail sur la réforme statutaire, eu égard à la complexité de la structure administrative de l'OMPI. Toutefois, compte tenu des importantes conséquences que certaines des propositions à l'étude pourraient avoir, la délégation a insisté pour qu'elles soient examinées de plus près avant toute prise de décision. La délégation a indiqué que le groupe des pays d'Asie n'a cessé d'affirmer qu'une organisation en expansion, comme l'est l'OMPI, doit disposer d'un espace suffisant pour être en mesure de fonctionner en douceur et efficacement; et cela s'applique tant à l'espace de travail requis par l'Organisation qu'aux salles de conférence qu'exigent les nombreuses réunions organisées par l'OMPI. La délégation a, par conséquent, fermement invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre une décision à la présente session en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment administratif, doté d'une salle de conférence pouvant accueillir 650 personnes et disposant de places de stationnement en nombre suffisant, conformément au calendrier établi par le directeur général. Elle a noté avec satisfaction que la table ronde organisée par l'OMPI en vue de débattre des questions les plus importantes liées à la protection de la propriété intellectuelle, a commencé. L'ensemble des pays, qu'ils soient développés ou en développement, s'accordent largement sur la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle. Cela étant, ils ne sont pas toujours d'accord sur ce qui constitue, à proprement parler, un élément de propriété intellectuelle ou encore, lorsque des droits sont reconnus par principe, sur l'étendue de la protection accordée. Le groupe des pays d'Asie se réjouit de pouvoir débattre de certaines questions fondamentales en rapport avec les droits de propriété intellectuelle car ceux-ci revêtent une importance particulière pour les pays en développement. La délégation a fait observer que les aspects socioéconomiques sur lesquels reposent les droits de propriété intellectuelle sont l'objet de débats depuis plus d'un siècle et que le bien-fondé de la propriété intellectuelle sur le plan économique est difficile à faire valoir même lorsqu'on l'examine dans le contexte d'un seul pays. C'est donc encore plus difficile lorsque l'enjeu se situe à l'échelon mondial, comme c'est le cas aujourd'hui. Néanmoins, qu'il soit national ou international, le système de propriété intellectuelle doit veiller à servir les intérêts tant des consommateurs que des titulaires de droits en la matière.

143. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a souligné que les pays du groupe B sont fermement convaincus que la création, le développement et la protection de la propriété intellectuelle ont joué un rôle fondamental dans les progrès technologiques rapides qui ont permis d'améliorer les conditions de vie, ainsi que dans la diffusion de l'art et de la culture dans le monde. Pour tirer parti de la propriété intellectuelle, il est indispensable d'améliorer la compréhension de ses principes de base, la mise en place et la consolidation du cadre législatif national et international en la matière et de mettre en œuvre une coopération internationale efficace. La délégation a déclaré que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est active et influente dans l'ensemble de ces domaines et exprimé la satisfaction des pays du groupe B devant l'action entreprise par l'OMPI et ses réalisations à ce jour sous la conduite du directeur général. La délégation a souligné que bien que faisant partie intégrante du système des Nations Unies, l'OMPI est à bien des égards une organisation unique en son genre. Le nombre de membres des unions de l'OMPI et de parties aux traités qu'elle administre continue à augmenter et est près d'atteindre le nombre de membres de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné la portée mondiale des questions de propriété intellectuelle, il est logique que l'OMPI compte des membres de toutes les régions du monde, représentés ici aujourd'hui, et que ceux-ci soient prêts à assumer

leurs responsabilités dans la poursuite de ces objectifs. En même temps, la délégation a souligné que l'OMPI assure des services importants, notamment des services d'enregistrement, dans le cadre du PCT, de l'Union de La Haye, de l'Union de Madrid ainsi que des services de médiation et d'arbitrage. Les clients de ces services, parties prenantes aux activités de l'OMPI, sont la source de plus de 90% des revenus de l'Organisation, lesquels sont utilisés, par exemple, pour financer des conférences internationales, pour soutenir la participation de nombreux délégués à des organes de l'OMPI et pour financer des programmes d'assistance technique internationale. Cette utilisation est entièrement justifiée, dans la mesure où ces activités et les autres activités entreprises constituent des investissements visant à encourager et à renforcer le système de la propriété intellectuelle au niveau international. La délégation a relevé que les parties prenantes n'étaient pas tant les membres de l'OMPI que les entreprises et les particuliers dont les intérêts subissent directement l'influence des activités de l'OMPI. Le plus grand nombre de ces parties intéressées sont des ressortissants d'États membres du groupe B. En leur nom, et compte tenu des responsabilités budgétaires des États membres, la délégation a relevé que le groupe B porte un grand intérêt à toutes les questions administratives touchant à l'OMPI, notamment le budget, la gestion financière, les décisions relatives aux locaux et l'élaboration des programmes. Dans ce contexte, le groupe B a accueilli avec une grande satisfaction les conseils et les orientations issus des deux examens complets de la gestion commandés par l'Assemblée générale. Le rapport relatif aux structures de personnel et aux pratiques de l'OMPI, établi par la National Academy of Public Administration (NAPA), contient plusieurs observations et recommandations utiles; les membres du groupe B seront intéressés d'entendre comment l'OMPI a l'intention d'y répondre. Le groupe B a accueilli très positivement la décision prise par le vérificateur général suisse, M. Grüter, d'entreprendre dans des délais très courts l'année dernière une évaluation technique et une analyse de gestion, qui étaient indispensables, de la proposition relative aux nouveaux locaux. La remarquable qualité technique et les délais d'établissement des rapports des vérificateurs externes ont permis aux États membres, aux partenaires techniques et au Secrétariat d'être à même d'optimiser du point de vue économique et pratique cet investissement en capital. Le groupe B attend des recommandations en résultant, présentées par le Comité du programme et budget, qu'elles conduisent à une révision technique rapide des plans de construction, notamment pour optimiser le nombre de places de travail, et à un début rapide de la construction, sous réserve des décisions que prendra la session 2002 des assemblées des États membres de l'OMPI. La délégation a souligné que le groupe B juge extrêmement utile que ces assemblées, dans leurs fonctions de contrôle, fassent appel aux connaissances spécialisées des États membres et du secteur privé le cas échéant. Ainsi, la délégation a indiqué que le groupe B attend avec intérêt de participer à l'examen des hypothèses retenues pour le plan financier 2003-2009, qui sera entrepris dans le cadre du Comité du programme et budget. La délégation a évoqué l'invitation faite aux États membres de participer au processus de désignation de candidats au poste de directeur général pour la période 2003-2009, conformément aux procédures convenues par consensus en 1998, et a exprimé la conviction du groupe B que ces procédures sont judicieuses. Les membres du groupe B ont examiné les différentes propositions de promotion au niveau D1 et ont jugé les candidats qualifiés pour les postes proposés. La délégation a exprimé un intérêt particulier pour les propositions relatives aux postes en rapport avec le PCT. Elle a indiqué que les États membres ont pris note des différents accords proposés avec des organisations intergouvernementales, et ont estimé que ceux-ci pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'OMPI. Les pays du groupe B ont appuyé la proposition concernant l'application des droits de propriété intellectuelle par la création d'un comité des États membres chargé de ces questions, qui permettra de mieux orienter l'action en la matière du Secrétariat compte tenu des contraintes budgétaires existantes. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes

devraient être associées en qualité d'observateur. La délégation a déclaré que les membres du groupe B ont participé avec intérêt à la table ronde sur les questions de propriété intellectuelle, et a exprimé en leur nom ses remerciements à l'animateur. Les membres du groupe B ont participé de façon intensive aux débats du groupe de travail sur la réforme statutaire. Les participants ont défini précisément les possibilités et les limites à l'heure actuelle d'une telle réforme. De même, les membres du groupe B ont l'intention de continuer à participer activement au travail de réflexion sur les améliorations à apporter au système international des brevets, ainsi qu'au débat sur le Traité sur le droit matériel des brevets, en vue d'une harmonisation très large, et à la réflexion sur les moyens de procéder s'agissant des aspects de propriété intellectuelle de la biodiversité, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a indiqué en conclusion que les pays du groupe D sont bien conscients des tâches importantes qui les attendent, et ont affirmé que le groupe B travaillera dans un esprit de collégialité, de respect mutuel et d'attachement aux idéaux de l'OMPI, dans le but de renforcer et d'étendre la connaissance et le respect de la propriété intellectuelle.

144. La délégation de la Barbade, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le directeur général et le Secrétariat de la grande qualité de la documentation fournie à l'occasion des assemblées des États membres de l'OMPI. La délégation a indiqué que le GRULAC a pris note des priorités essentielles du Secrétariat, définies dans le document A/37/3, et les a fait siennes, et a affirmé le soutien constant du groupe à la mise en œuvre de la "vision d'avenir et orientation stratégique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" définies par le directeur général. La délégation a souligné l'importance particulière qu'attachent les pays du GRULAC à l'action de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et a remercié le personnel du Bureau des pays d'Amérique latine pour le travail important accompli l'année précédente. La délégation a souligné la satisfaction éprouvée par le GRULAC devant la relation étroite et fructueuse qui existe entre le Secrétariat et les membres du GRULAC, que ce soit à Genève ou dans les capitales. À cet égard, la délégation a rappelé le rôle essentiel joué par les plans d'action ciblés par pays de l'OMPI, qui sont élaborés en étroite coordination avec les États membres, pour que les pays se voient proposer des systèmes adaptés, satisfaisants et viables. S'agissant du travail sur le fond, le GRULAC a salué les efforts du Secrétariat en vue de promouvoir un dialogue intrarégional plus intense, qui se sont traduits concrètement par l'organisation de réunions des responsables régionaux des offices de propriété intellectuelle et par des consultations sur des questions telles que le commerce électronique et la propriété intellectuelle. Parmi les domaines de travail qui, pour les membres du GRULAC, méritent d'être mentionnés figurent les activités liées aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Le GRULAC a estimé que le programme de coopération pour le développement est l'une des activités les plus importantes de l'OMPI et a exprimé l'espoir que ce programme se verra allouer des ressources budgétaires suffisantes pour pouvoir accomplir sa tâche de façon efficace et en temps utile. La délégation a souligné que le GRULAC a l'intention de participer activement aux prochaines délibérations du Comité permanent de la coopération pour le développement, et attend avec intérêt la table ronde qui aura lieu ultérieurement cette année. La délégation a félicité l'OMPI de son travail dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et a invité l'Organisation à redoubler d'efforts pour que ces domaines soient à l'honneur des débats sur la propriété intellectuelle et soient pris en compte dans l'élaboration des politiques. Le GRULAC a salué l'accueil par l'OMPI d'un forum ministériel international intitulé "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre futur", qui a eu lieu en janvier de cette année, ainsi que l'initiative de l'Académie mondiale de l'OMPI, proposant un cours d'enseignement à distance en ligne sur les savoirs traditionnels, les innovations, la créativité et le folklore. La délégation

a relevé que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a lancé en juin dernier un portail Web consacré aux bases de données sur les savoirs traditionnels. La délégation a souligné que le GRULAC sera heureux de continuer à participer aux travaux du comité intergouvernemental, et a signalé l'intérêt manifesté par le groupe pour la question du financement de la participation de représentants des peuples autochtones et des groupes locaux aux sessions du comité intergouvernemental. La délégation a signalé également l'intérêt que porte le GRULAC aux travaux de l'Organisation dans le domaine des technologies de l'information et de l'automatisation. Le GRULAC attend avec impatience la mise en œuvre pleine et entière du projet WIPONET et, en particulier, l'offre de cours de formation aux États membres ayant déjà reçu le matériel nécessaire. La délégation a reconnu l'importance des travaux concernant le commerce électronique et les noms de domaine de l'Internet, et a salué le fait que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est devenu accessible en ligne en juillet de cette année. La délégation a salué les efforts accomplis dans l'Organisation pour améliorer la coordination avec d'autres organisations intergouvernementales telles que la CDB, la FAO, l'UNESCO et l'OMC, et a salué la coopération menée par l'Organisation avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, récemment créée. Elle a noté avec intérêt la création d'un office de coordination de l'OMPI à Bruxelles ainsi que l'organisation récemment d'une réunion d'information à l'intention des ambassadeurs du GRULAC à New York. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer à participer activement aux grandes réunions internationales telles que le Sommet mondial sur la société de l'information et le récent Sommet mondial sur le développement durable, et ainsi à veiller à ce que la question du développement soit prise en compte dans les débats. S'agissant de l'action future de l'OMPI, le GRULAC a reconnu comme domaines prioritaires les savoirs traditionnels, les PME, l'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement, ainsi que l'aménagement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines. Le GRULAC a réaffirmé l'importance qu'attachent ses membres aux principes d'une répartition géographique équitable et leur conviction que ce principe guidera l'ensemble des actions et des décisions de l'OMPI.

145. La délégation de la Lettonie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit approuver les activités résumées dans les documents soumis (A/37/3 et A/37/4). Elle trouve ces deux documents complets et précis, notamment en ce qui concerne les réalisations. L'autocritique dont ils font preuve dans une certaine mesure permet de faire une évaluation objective des résultats de l'Organisation et la délégation félicite le directeur général et le Secrétariat pour cette démarche. La coopération avec les pays d'Europe centrale et les États baltes s'est davantage développée au cours de la période considérée et les pays ont continué à bénéficier de l'aide de l'OMPI dans le domaine de la modernisation des administrations de propriété intellectuelle et utilisent les services de l'OMPI de façon significative. La coopération, adaptée à la demande, est principalement axée sur les savoirs et les compétences, du fait du développement des systèmes de propriété intellectuelle dans la région et des obstacles auxquels ils se heurtent, qui augmentent plus rapidement que les crédits alloués. Cela illustre l'importance accordée à la coopération avec l'OMPI et la nécessité de mieux faire concorder les procédures et le volume des programmes à la demande exprimée par les pays d'Europe centrale et les États baltes. Les visites du directeur général en Slovaquie, en Roumanie et en Bulgarie ont contribué à davantage sensibiliser la population à la propriété intellectuelle. Le président et le premier ministre de la Roumanie se sont, à leur tour, rendu à l'OMPI et à l'Académie mondiale de l'OMPI, montrant ainsi l'importance qu'il convient d'accorder à la politique en matière de propriété intellectuelle en Roumanie. Au niveau national, diverses activités ont été réalisées au cours de la période considérée, en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux de propriété intellectuelle, d'assurer une

participation efficace aux systèmes d'enregistrement internationaux et de promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Dans quatre pays de la région, ces activités ont été appuyées par les plans d'action ciblés par pays, qui, de l'avis des bénéficiaires, se sont avérés efficaces. La délégation a noté qu'un quart environ des Parties contractantes au WCT et au WPPT sont des pays d'Europe centrale ou des États baltes. Elle a également noté que de nouveaux domaines de la propriété intellectuelle, d'un intérêt particulier pour les États membres, demeurent à l'ordre du jour des activités de l'OMPI, mettant en évidence la contribution de l'OMPI à la réduction de la fracture numérique. Les pays de la région suivent de près les débats sur les noms de domaine et se félicitent de la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. L'attention accordée par l'OMPI aux petites et moyennes entreprises et à la difficulté qu'elles ont à mettre en œuvre le système de propriété intellectuelle a donné lieu à un certain nombre d'activités conjointes dans la région. Au nombre des événements majeurs organisés en coopération avec l'OMPI, la délégation a notamment cité la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle, l'Internet, le commerce électronique et les savoirs traditionnels, qui s'est tenue à Sofia, en mai 2001, une série de séminaires sur les questions liées à la propriété intellectuelle dans les États baltes et en Roumanie et la mise en place du projet WIPONET en Albanie, qui s'est effectuée avec succès. L'attention a été appelée, en particulier, sur le programme de coopération entre le Gouvernement de la Roumanie et l'OMPI, signé en juin 2001, ainsi que sur le memorandum d'accord entre l'OMPI et le Gouvernement de la République slovaque, signé en décembre 2001, qui porte principalement sur l'éducation et la sensibilisation aux aspects de la propriété intellectuelle. La délégation a dit que les défis à relever en matière de propriété intellectuelle au cours du XXI^e siècle exigent une coopération plus intense avec tous les acteurs concernés de l'arène internationale : les États, le secteur privé, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales et elle a encouragé le directeur général à continuer d'innover sur le plan des idées et des perspectives d'avenir. La délégation a fait observer que l'importance de l'OMPI s'est accrue depuis l'an passé, de même que la sensibilisation à ses activités, dont la mise en œuvre a été transparente et souple, ce qui a contribué aux bons résultats de l'Organisation. En conclusion, le groupe approuve les activités multiples, dynamiques et pointues entreprises par l'OMPI au cours de la période considérée.

146. La délégation de Singapour, s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001 (A/37/3) et l'Aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 (A/37/4). Ces documents indiquent que l'OMPI a mis en œuvre avec succès ses activités et programmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, en s'occupant de questions – tant traditionnelles que nouvelles – intéressant les pays de l'ANASE, telles que le droit d'auteur, les brevets, le commerce électronique, le transfert de technologie, les PME, la création indigène, la biodiversité, les savoirs traditionnels et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Cette délégation a souligné que les pays de l'ANASE sont reconnaissants à l'OMPI de l'aide importante qu'elle leur a apportée dans des domaines tels que l'élaboration de la législation relative à la propriété intellectuelle, la formulation de plans d'action nationaux, la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et l'infrastructure juridique. Ces pays ont énormément bénéficié de l'interaction étroite qui existe avec l'OMPI, aussi bien à travers les projets sous-régionaux de l'Organisation que dans le cadre de la coopération bilatérale, et les excellents programmes de grande envergure de l'OMPI ont joué un rôle central dans les

efforts déployés au sein de l'ANASE pour utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement social et économique ainsi que de mise en valeur des ressources humaines. L'ANASE aspire à la poursuite d'une collaboration étroite avec l'OMPI.

147. La délégation du Népal, s'exprimant au nom des membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), s'est associée à la déclaration faite par l'Inde au nom du groupe asiatique, et a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI de la qualité de la coopération avec les membres de la SAARC. Comme il apparaît dans les décisions du Comité permanent de la SAARC, et comme l'a réaffirmé le Conseil des ministres en 2002, les États membres de la SAARC attachent une grande importance à cette coopération. Tous les pays de la SAARC, à l'exception des Maldives, sont désormais membres de l'OMPI, et la délégation espère pouvoir accueillir les Maldives à l'OMPI prochainement. La confiance de la SAARC vis-à-vis du travail effectué par l'Organisation exprime sa conviction que l'OMPI a la capacité d'assurer un partage équitable des avantages potentiels créés par la mondialisation et la libéralisation économique. De nombreux aspects du système actuel de la propriété intellectuelle sont relativement nouveaux pour la plupart des membres de la SAARC, ce qui souligne l'importance de la coopération OMPI SAARC, spécialement lorsqu'il s'agit de faire mieux comprendre les questions de propriété intellectuelle et de moderniser l'infrastructure de propriété intellectuelle, notamment par le renforcement des capacités, l'aménagement des institutions et la gestion collective et l'application des droits. L'assistance technique pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC reste un autre domaine crucial, deux membres de la SAARC étant encore dans un processus d'adhésion à l'OMC. Les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore, le commerce électronique et l'assistance aux PME sont d'autres domaines qui intéressent particulièrement les pays de la SAARC. Le Secrétariat de la SAARC a lancé un certain nombre d'initiatives, notamment des mesures visant à restreindre la reproduction du nom, de l'abréviation et de l'emblème de la SAARC en vertu de l'article 6ter.b) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Au nom de tous les États membres de la SAARC, la délégation a remercié le directeur général, le Secrétariat des conseils et de l'assistance fournis à cette occasion. Des consultations ont eu lieu entre l'OMPI et la SAARC en vue de mieux définir les domaines de coopération et de renforcer celle-ci. Plusieurs décisions ont été prises d'un commun accord, notamment l'organisation du quatrième forum OMPI SAARC sur la propriété intellectuelle à Thimphu (Royaume du Bhoutan), prévu les 22 et 23 octobre 2002. La délégation a rappelé que quatre des sept membres de la SAARC sont des PMA, et que la pauvreté est leur problème commun. C'est pourquoi les débats relatifs à la coopération OMPI-SAARC ont été centrés sur la façon dont un régime mondial de propriété intellectuelle pourrait aider les pays de la SAARC à résoudre les problèmes liés au développement et à la pauvreté. En conclusion, la délégation a noté que certains pays d'Asie du Sud sont devenus des chefs de file en matière d'informatique. Un régime de protection de la propriété intellectuelle efficace et bien géré pourrait être un outil essentiel de mise en valeur du potentiel humain dont disposent ces pays et pourrait conduire les sociétés d'Asie du Sud à un plus haut niveau de productivité et de création de richesses grâce à l'exploitation de la créativité, de la connaissance, des inventions et des innovations. La délégation a espéré que la coopération OMPI SAARC contribuera à la réalisation de ce potentiel pour les populations d'Asie du Sud.

148. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a adressé ses sincères félicitations au Secrétariat et loué ses efforts pour faire de l'OMPI une organisation dynamique, notamment grâce aux diverses réformes menées à bien ces dernières années. La délégation s'est déclarée satisfaite de la création au sein de l'OMPI d'une unité chargée des questions spécifiques des PMA, et a souhaité que cette unité soit dotée de moyens

suffisants, à la mesure des problèmes rencontrés par ces pays. Elle a ensuite fait état des récentes activités organisées par cette unité, à savoir les tables rondes inter-régionales sur la propriété intellectuelle organisées à Genève, le 30 septembre 1999, et à Lisbonne les 1^{er} et 2 février 2001 ou encore la conférence des Nations Unies sur les PMA qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001 ou l'atelier régional sur la mise en œuvre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) organisé avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du 22 au 25 avril 2002, à Dar es-Salam, République-Unie de Tanzanie. Elle s'est félicitée des programmes d'action de l'OMPI en faveur des PMA : projet WIPONET, Académie mondiale, mise en place de sociétés de gestion collective de droit d'auteur et des droits connexes, promotion des ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore, appui aux petites et moyennes entreprises (PME). A cette occasion, elle a rappelé que le Bénin assure, depuis février 2002, et pour cinq ans, la présidence de la coordination des PMA au niveau du système des Nations Unies. Le groupe des PMA s'est exprimé en déclarant attendre également le renforcement des activités de coopération pour le développement ainsi que l'extension du réseau WIPONET à tous les pays du groupe. La délégation a conclu en indiquant sa volonté de voir sa collaboration avec l'OMPI se renforcer.

149. La délégation de l'Inde a félicité le directeur général pour avoir donné à l'OMPI une orientation et un élan nouveaux. Elle a constaté que l'Organisation a joué un rôle important en ce qui concerne les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle. Tout en se félicitant du dynamisme et de l'orientation stratégique apportés par l'OMPI, la délégation a noté que l'Organisation a un rôle essentiel à jouer, qui consiste à faciliter et à appuyer les initiatives des États membres en matière de propriété intellectuelle, avec une attention particulière et marquée en faveur des pays en développement. La délégation a fait part de sa satisfaction concernant les programmes de l'OMPI : le Plan d'action dans le domaine du numérique, les activités de coopération pour le développement, les PME, les savoirs traditionnels, le folklore et la biodiversité, les réformes du PCT et l'appui pour la mise en place d'infrastructures. Elle a remercié l'OMPI pour l'assistance fournie, grâce au plan d'action ciblé par pays, dans le domaine de la modernisation des offices des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, du service d'enregistrement des indications géographiques et pour l'installation du WIPONET à l'Office indien des brevets, qui améliorera davantage l'efficacité de celui-ci. L'Inde s'est lancée dans un vaste programme de modernisation des offices de propriété intellectuelle du pays, investissant jusqu'à 20 millions de dollars É.-U., et a mis en place un cadre législatif approprié. Cela a nécessité l'application étendue des techniques de l'information aux fonctions administratives et techniques des offices et à la mise en valeur des ressources humaines, et la création d'une infrastructure adaptée. Au niveau national, la sensibilisation des PME au rôle important de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité s'est considérablement accrue grâce aux efforts déployés par l'OMPI. Un séminaire-vidéoconférence sur les questions de propriété intellectuelle a été organisé récemment à l'intention des PME, à Delhi, en association avec l'OMPI. Il a été diffusé simultanément dans cinq centres régionaux en Inde et transmis en direct sur la chaîne pédagogique. Le ministre chargé de la mise en valeur des ressources humaines s'est adressé aux participants dans le cadre de la session d'ouverture du séminaire. En septembre 2001, l'Inde est devenue partie au Traité de Budapest qui est entré en vigueur en décembre 2001. La création de l'autorité de dépôt internationale en Inde aidera les scientifiques de l'Inde et des pays limitrophes. À ce stade, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme de formation efficace, en coopération avec l'OMPI, pour renforcer davantage les efforts déployés en ce sens. L'Inde a accordé une attention particulière à la sanction efficace de la législation sur les droits de propriété intellectuelle et a créé un Comité consultatif sur la sanction du droit d'auteur. Les gouvernements d'État ont nommé des

fonctionnaires clés, chargés de la sanction et de la gestion efficaces de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle. Le Gouvernement indien met en œuvre un programme d'éducation, de recherche et d'information du public sur la propriété intellectuelle. Un colloque sur l'ordre judiciaire a été organisé en collaboration avec l'OMPI, pour la région Asie et Pacifique, en février 2002; un séminaire sur la sanction des droits de propriété intellectuelle a suivi en juillet 2002 et un séminaire sur les impératifs de politique générale et le rôle des institutions dans la mise en œuvre de la stratégie d'information du public en matière de propriété intellectuelle s'est tenu en septembre 2002. Afin de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle, cinq chaires de droits de propriété intellectuelle ont été créées dans les grandes universités et il est prévu d'en créer d'autres. La délégation a dit attendre avec intérêt la signature de l'accord-cadre de coopération entre l'OMPI et le Gouvernement indien, qui renforcera davantage leur collaboration. L'enseignement de la propriété intellectuelle à distance, en collaboration avec l'OMPI et la Indira Gandhi National Open University, renforcera les ressources de propriété intellectuelle en Inde. La contribution de l'industrie du droit d'auteur à l'économie indienne est assez importante puisque l'Inde compte l'une des plus importantes industries d'édition et de cinéma du monde. Le secteur musical se développe rapidement. L'Inde est apparue comme l'un des principaux acteurs de l'industrie du logiciel et une étude a été lancée afin d'évaluer l'incidence économique globale de l'industrie du droit d'auteur et sa contribution au PNB, étude pour laquelle la délégation a dit compter sur l'appui et l'orientation de l'OMPI. Elle a remercié le directeur général pour les efforts particuliers déployés dans le domaine des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. Étant donné que la plupart des pays en développement disposent d'une certaine richesse en biodiversité et d'immenses ressources en savoirs traditionnels, l'appui constant de l'OMPI dans la fixation de ces savoirs serait extrêmement utile pour accorder une rémunération équitable aux détenteurs des savoirs traditionnels. L'Inde a fixé son système de médecine Ayurvédique sous forme d'une bibliothèque numérique relative aux savoirs traditionnels, destinées à être utilisées par les offices des brevets et serait heureuse d'élargir sa coopération et son appui dans ce domaine. Elle accueillera en novembre 2002 un séminaire sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, organisé en coopération avec l'OMPI à l'intention de la région Asie et Pacifique. Il reste encore à renforcer le programme de fixation des savoirs traditionnels et à élaborer un cadre juridique au niveau international pour aider les détenteurs de savoirs traditionnels. Un appui accru de l'OMPI est nécessaire pour mettre en place des moyens simples et efficaces dans le domaine de l'enseignement et de la sensibilisation du public, et pour instaurer un mécanisme administratif modernisé et actif dans les pays en développement et les PMA. De plus, les activités de normalisation de l'OMPI devraient s'orienter vers la mise à jour du système de propriété intellectuelle et le renforcement de son utilité pour les inventeurs, les consommateurs et la société en général.

150. La délégation du Mexique a exprimé sa reconnaissance au sujet des activités de coopération réalisées par l'OMPI tout au long de l'exercice biennal 2000-2001. Elle a souligné la nécessité d'une coopération adaptée aux nécessités spécifiques de chaque pays. Le Gouvernement mexicain a accordé une importance particulière au programme de formation de professeurs dans le domaine de la propriété intellectuelle, c'est la raison pour laquelle il est souhaitable de renforcer cette activité. La délégation a jugé nécessaire de définir la situation des droits des artistes interprètes ou exécutants sur les œuvres audiovisuelles. À cet égard, elle a souligné la collaboration précieuse que l'OMPI a mise en place avec les artistes interprètes ou exécutants mexicains et a rappelé que la distinction "Dolores del Río" a été décernée au directeur général à la fin de l'année dernière. Elle a reconnu les avantages que la propriété intellectuelle offre au regard du développement économique des pays, en général, et des communautés marginalisées et des peuples

autochtones, en particulier. Dans ce contexte, le Mexique a œuvré avec l'OMPI à la mise en place d'activités communes permettant de créer des mécanismes visant à transmettre à ces groupes des avantages concrets.

151. La délégation de l'Éthiopie a félicité l'Organisation pour les résultats très satisfaisants qu'elle a obtenus dans le cadre de l'exercice biennal 2000-2001 et pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2002. Elle s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et note qu'en cette ère nouvelle où la société et l'économie sont fondées sur le savoir, celui-ci est au cœur de la croissance et du développement économiques. La course aux nouveaux produits et services que se livrent les acteurs à l'échelon mondial, résultat du système commercial multilatéral et des avancées dans le domaine des techniques de l'information, repose sur le capital intellectuel que le système de la propriété intellectuelle a rendu accessible. Si l'on veut que le fossé entre pays riches et pays pauvres se réduise, il faut que les pays développés s'emploient, dans le cadre d'un effort de coopération délibéré, à réduire cet autre fossé qui les sépare sur le plan des connaissances. L'OMPI est amplement qualifiée pour jouer un rôle de premier plan dans ce processus. La délégation a salué le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les efforts qu'ils ont déployés afin que le système de la propriété intellectuelle serve à libérer le potentiel créatif des individus et des sociétés et à favoriser ainsi la croissance économique et le développement durable. Elle a noté qu'au cours de l'exercice biennal 2000-2001, l'OMPI a mis en œuvre un important programme de travail en faveur des pays les moins avancés (PMA). L'Académie mondiale de l'OMPI continue à venir en aide aux PMA, et notamment à l'Éthiopie, dans le cadre d'activités de formation professionnelle, d'enseignement à distance, et de prestation de services consultatifs, d'une part, et de recherche, d'autre part, dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'Académie fait également office de tribune réunissant des décideurs des PMA. La délégation a fait observer qu'il est d'une importance capitale de disposer de la connexion à l'Internet et de l'accès à l'information, mais que c'est trop coûteux pour nombre d'habitants des PMA. Elle a par conséquent noté avec satisfaction que le WIPONET est devenu opérationnel, apportant cette connexion aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement et fournissant matériel et formation de base en la matière. La délégation a pris note des efforts faits par la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle pour le lancement de projets d'automatisation des offices de six pays pilotes de la région africaine, et notamment de l'Éthiopie, et elle a fait valoir que la pleine mise en œuvre de ces projets permettra à ces offices d'accéder à un réseau mondial. Les PMA sont des pays riches en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en expressions du folklore, qui constituent une part importante de leur patrimoine culturel et naturel, et la nécessité de protéger ces richesses doit par conséquent être envisagée dans le contexte plus général du développement socioéconomique et culturel de ces pays. La délégation a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir permis aux pays en développement et aux PMA de participer aux activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore en coordonnant leurs positions aux niveaux national, sous-régional et régional. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par le comité intergouvernemental dans ses travaux, grâce auxquels il sera possible d'établir des dispositions législatives équitables dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a souligné la nécessité de renforcer la collaboration de l'OMPI avec d'autres organisations internationales, notamment la FAO, la CDB, l'UNESCO et la CNUCED. Pour ce qui est des petites et moyennes entreprises, l'OMPI a fait tout son possible pour sensibiliser celles des PMA à la nécessité d'obtenir une protection pour leurs inventions, leurs marques et dessins ou modèles industriels et de tirer parti du système de la propriété intellectuelle, y compris en organisant des séminaires

nationaux, sous-régionaux et régionaux. Les activités d'appui aux PMA dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, l'initiative conjointe OMPI-OMC relative à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et l'assistance fournie en matière d'élaboration de législations nationales sont également appréciées. La délégation a invité l'OMPI à intensifier ses efforts afin que les pays en développement – et notamment les pays les moins avancés – en tirent un réel bénéfice dans le contexte d'une mondialisation rapide, et elle s'est dite fermement convaincue que l'OMPI répondra à leurs attentes dans les années à venir.

152. La délégation de l'Égypte a dit souscrire à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et elle a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'exécution du programme ainsi que l'aperçu de l'exécution du programme. Elle note que le rapport sur l'exécution du programme est devenu un outil précieux, qui permet aux États membres de se familiariser avec les activités de l'Organisation et de mesurer l'aptitude de l'OMPI à atteindre ses objectifs de la manière la plus transparente et efficace possible. Elle approuve les données détaillées qui figurent au chapitre des indicateurs d'exécution et encourage le Secrétariat à perfectionner encore davantage ces indicateurs. En outre, elle se félicite des activités menées par l'OMPI en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle se félicite par ailleurs de l'intensification des travaux dans le cadre des activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi que de l'expansion des activités en faveur des petites et moyennes entreprises et des projets dans le domaine des techniques de l'information tels que le WIPONET, qui devraient aider à compenser la fracture numérique. L'adoption de la loi n° 82 en juin 2002 constitue un élément important dans le domaine de la propriété intellectuelle en Égypte et en ce qui concerne les obligations de ce pays en vertu de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'aide fournie qui a eu un effet enrichissant sur la teneur des débats pendant l'élaboration du texte. Elle souhaite approfondir la coopération qu'elle entretient avec l'OMPI dans le cadre des efforts déployés au niveau national en vue de moderniser les institutions du pays qui s'intéressent à la protection des droits de propriété intellectuelle et en vue d'accroître la formation en matière de ressources humaines, entreprise à long terme dans le cadre de laquelle toute l'assistance possible de la part de la communauté internationale est nécessaire. La délégation a remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes pour son assistance aux pays arabes et la célérité avec laquelle il a répondu à ses diverses demandes. La délégation est revenue sur les faits nouveaux intervenus à l'échelon international dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours de l'année écoulée qui présentent un intérêt pour l'OMPI. Elle a souligné la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre le travail de l'OMPI et celui d'autres instances internationales et a évoqué la déclaration ministérielle de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et à la santé publique. La délégation a souligné l'importance de cette déclaration qui confirme la latitude importante dont bénéficient les pays en développement en ce qui concerne la protection de la santé publique et a souligné la nécessité d'intégrer pleinement les composantes de cette déclaration dans toutes les activités de l'OMPI relatives à l'Accord sur les ADPIC en particulier compte tenu du fait qu'une partie importante du programme de coopération pour le développement de l'OMPI vise à aider les pays en développement à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de cet accord. La délégation a aussi souligné la nécessité de consacrer une plus grande attention au rôle de la société civile et a fait état du rapport de la commission sur les droits de la propriété intellectuelle, créée à l'initiative du secrétaire d'État du Royaume-Uni pour le développement international, s'agissant d'intégrer droits de la propriété intellectuelle et politique du développement. À cet égard, la délégation a affirmé que le rapport contient des avis et des recommandations très intéressants visant à promouvoir le rôle du système

international des droits de propriété intellectuelle dans le développement. Elle a instamment demandé au Secrétariat et aux États membres de les étudier de façon approfondie en vue de leur éventuelle mise en œuvre. La délégation a souligné l'importance de la participation croissante d'experts de pays en développement aux réunions de l'OMPI et a fait valoir par ailleurs qu'il est important que les documents destinés aux réunions techniques organisées par l'OMPI soient fournis en arabe. En conclusion, la délégation a souhaité à l'OMPI et au directeur général plein succès dans leurs efforts visant à faire de la protection de la propriété intellectuelle un moyen capable d'apporter bien-être et prospérité à tout un chacun.

153. La délégation de Singapour a noté que, sous la conduite énergique de l'OMPI, la propriété intellectuelle est de plus en plus connue sur la planète et les systèmes de propriété intellectuelle sont en cours de modernisation dans le monde entier pour répondre à l'évolution récente des technologies et du droit. L'OMPI et ses États membres doivent constamment faire face à la nécessité de trouver des façons à la fois nouvelles et meilleures d'encourager la création, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle. En 1998, l'OMPI a pris des mesures sans précédent pour amorcer un changement et un renouveau dans l'ensemble de l'Organisation, en accroissant la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans tous les secteurs de la planification, de l'élaboration de programmes et de l'exécution de ses activités. Elle a donné une importance accrue à l'utilisation des techniques de l'information et au plan d'action dans le domaine du numérique, et a intensifié ses efforts pour inciter activement toutes ses parties prenantes à mettre au point un système international de propriété intellectuelle flexible et efficace, à s'y adapter et à en retirer les avantages. Au cours de l'année écoulée, Singapour a mis en place conjointement avec l'OMPI plusieurs activités de formation et conférences, y compris la Conférence Europe-Asie sur l'information brevets en septembre 2002. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour et l'Office des brevets du Japon tiendront une conférence internationale, appelée OPTIMAL, à Singapour en mars 2003. L'OMPI a contribué au renforcement du système de brevets unique en son genre de Singapour – système d'auto-évaluation qui tire parti des capacités d'autres offices nationaux – et a soutenu plusieurs actions visant à sensibiliser le public, dont la mise au point de CD-ROM pédagogiques pour les enfants et l'utilisation de bandes dessinées sur les thèmes des marques et du droit d'auteur. Les liens entre Singapour et l'OMPI sont forts, et fondés sur la conviction partagée que le système de la propriété intellectuelle est un moteur essentiel du développement économique, du commerce mondial et des investissements transfrontaliers, ainsi que sur une volonté commune de faire progresser ce système. Singapour aspire à renforcer son partenariat stratégique avec l'OMPI. Le pays s'est doté d'une Académie de la propriété intellectuelle, institut national de formation dans ce domaine, afin d'élever le niveau des compétences de propriété intellectuelle dans les entreprises ainsi que parmi les chercheurs et les praticiens, et de faire avancer la recherche sur des questions spécifiques de propriété intellectuelle. Singapour a également créé un tribunal spécialisé dans le règlement des litiges relatifs à la propriété intellectuelle. Dans le cadre de ces deux initiatives importantes, l'OMPI et Singapour pourront collaborer à des fins concrètes et dans leur intérêt commun. Pour conclure, la délégation s'est dite persuadée que la relation entre Singapour et l'OMPI continuera à se développer.

154. La délégation du Lesotho a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour le rapport complet sur l'exécution du programme. Elle a fait part de sa satisfaction pour les activités mises en œuvre, qui s'inscrivent dans la volonté de développer au maximum le potentiel du système de la propriété intellectuelle comme instrument permettant de donner plus de moyens à ses États membres, en particulier les pays en développement. Au cours de la période considérée, la coopération avec l'OMPI a notamment porté sur les points suivants : participation à la session de haut niveau à l'intention des décideurs organisée par l'Académie

mondiale de l'OMPI; mise en œuvre d'un plan d'action ciblé par pays, en cours d'exécution, et organisation d'un séminaire national pour les établissements de formation technique et professionnelle; remise de prix lors d'une exposition d'inventeurs tenue en septembre pour célébrer la Journée africaine de la propriété intellectuelle et de la technologie; participation à plusieurs cours organisés par l'OMPI, notamment un atelier régional à l'intention des PMA sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, tenu en Tanzanie en avril 2002; conduite d'une mission par l'équipe chargée du projet WIPONET et formation du coordonnateur. La délégation a pleinement appuyé l'initiative du directeur général concernant le développement d'un nouveau système des brevets, et elle a noté que les défis posés au système comprennent notamment : la mise en place d'un système des brevets d'un bon rapport coût-efficacité, simple et efficace, l'augmentation du volume de travail et la répétition des tâches dans les offices, la prise en considération des besoins des petits offices, la protection et l'utilisation des savoirs traditionnels et l'harmonisation du droit matériel dans les États membres. Il est à espérer que des structures concrètes seront mises en place pour assurer la pleine participation à ce processus de tous les États membres, en particulier les pays en développement. Cela leur permettrait de tirer parti au maximum du système, en passant du statut de consommateurs à celui de producteurs équipés pour faire face à la concurrence et commercialiser leurs produits dans un monde que la mondialisation réduit de plus en plus. La délégation s'est associée aux recommandations formulées par la Commission consultative des politiques visant à présenter le nouveau Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets aux dirigeants politiques au plus haut niveau et à poursuivre la réforme du PCT de manière coordonnée en tenant compte de ce plan d'action. Tout en se félicitant du travail accompli en ce qui concerne la réforme du PCT, la délégation a estimé qu'une plus large participation des pays en développement est nécessaire en vue d'assurer que le résultat définitif prenne en considération tous les aspects et soit acceptable. Elle a félicité le directeur général d'avoir élargi la mission de l'OMPI aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et elle espère qu'il sera tenu compte des précieuses connaissances acquises en la matière dans le Plan d'action dans le domaine des brevets. Pour conclure, la délégation a fait part de sa satisfaction pour l'action du directeur général à la tête de l'OMPI, au moment où l'Organisation fait face à de nouveaux défis dans l'accomplissement de sa mission. En particulier, il convient de souligner la transparence et la responsabilité en vigueur dans l'Organisation depuis que le directeur général a pris ses fonctions, en 1998.

155. La délégation de la République de Corée a félicité l'OMPI pour ses efforts visant à façonner un système international de brevets plus favorable aux utilisateurs et à apporter une assistance technique aux pays en développement. L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a signé un accord cadre de coopération avec l'OMPI en novembre 2001 et a élargi ses fonctions en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Récemment, le KIPO a conclu des accords avec un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle en vertu desquels il agit en tant qu'administration compétente chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les demandes internationales selon le PCT déposées par des personnes ayant la nationalité des États concernés ou ayant leur domicile dans ces États. La délégation a estimé que ces accords créent de nouvelles opportunités de renforcement de la coopération mutuelle et d'échange de services relatifs au PCT. Le KIPO offre des services consultatifs en vue de l'adaptation d'un modèle d'automatisation pour les offices de propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique et continuera à rechercher les moyens de proposer aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement des services consultatifs en matière d'automatisation des offices, en fonction de l'expérience et du savoir-faire acquis dans la mise en place du KIPONET. Lors de la Conférence de l'OMPI sur le système international

des brevets tenue à Genève en mars 2002, l'importance de l'exploitation mutuelle des résultats de l'examen pour éviter les double emplois a été soulignée. Le KIPO et IP Australia sont convenus, en juillet 2002, d'exploiter réciproquement les résultats de l'examen à compter de 2004, afin de réduire la charge de travail des examinateurs des deux offices. La délégation a invité les autres offices de propriété intellectuelle à examiner avec le KIPO la question de l'exploitation réciproque. Le KIPO a obtenu des résultats remarquables dans sa campagne en faveur de l'acquisition de droits de propriété intellectuelle par les PME. Un descriptif succinct de cette campagne figure sur le site Web de l'OMPI. Le KIPO continuera d'améliorer les programmes existants d'assistance aux PME et s'associera aux mesures prises par l'OMPI en vue de mettre au point des instruments de politique efficace pour les PME. Le KIPO a mis en œuvre diverses politiques visant à élargir la base de création de propriété intellectuelle au stade préalable au dépôt et à favoriser la commercialisation des inventions au stade postérieur au dépôt. Un livre blanc sera diffusé en 2002 afin d'expliquer en détail les politiques récentes du KIPO, dans l'espoir d'encourager les autres offices de propriété intellectuelle des pays en développement à élaborer leurs propres politiques. Pour que le système des brevets remplisse son rôle, il importe que le grand public utilise efficacement l'information en matière de brevets. À cet effet, le KIPO a mis au point et distribué un logiciel appelé Patent Information Analysis Software (PIAS), qui recherche et analyse automatiquement l'information contenue dans les brevets publiés par l'intermédiaire de l'Internet. Le PIAS est un instrument fondamental pour indiquer la direction de certaines tendances techniques. Ce logiciel est un outil précieux pour les PME qui n'ont pas les capacités d'utiliser l'information en matière de brevets. Le KIPO se ferait une joie de la distribuer à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, dans l'espoir qu'il facilite l'efficacité d'utilisation de l'information contenue dans les documents de brevets publiés, en particulier par les PME et le grand public. En conclusion, la délégation a présenté le Salon international des inventions de Séoul 2002, qui se tiendra du 4 au 8 décembre 2002, et auquel les États membres sont invités à participer.

156. La délégation du Kenya a affirmé son soutien à la vision d'avenir et à l'orientation stratégique du directeur général de l'OMPI en participant à divers programmes et projets mis en place par l'Organisation. Pour ce qui est de la modernisation de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle, la délégation rend hommage à l'OMPI pour l'aide fournie à l'élaboration d'une nouvelle législation sur les droits de propriété intellectuelle visant à améliorer l'administration et la gestion de ces droits au Kenya et à les rendre conformes aux obligations qui incombent au pays. La loi sur la propriété industrielle de 2001 a institué l'Office kényen de la propriété industrielle (KIPI), en tant qu'organisme chargé d'administrer les droits de propriété industrielle, de passer en revue les accords en matière de transfert de technologie et les licences en la matière, de fournir des informations sur les brevets au public, de promouvoir l'innovation et la créativité au Kenya et de dispenser une formation au public dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Le statut autonome de l'Office kényen de la propriété industrielle lui permet de mieux exécuter son mandat. La législation est en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et prévoit des mesures draconiennes pour faire face aux problèmes mondiaux actuels, tels que l'accès aux médicaments. À cet égard, cette législation est devenue une référence, notamment pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La nouvelle loi sur le droit d'auteur de 2001 est conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, du WCT et du WPPT et prévoit un cadre juridique en vue de lutter contre le piratage et la contrefaçon dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et, notamment, des dispositions qui font obstacle à l'importation et à l'exportation de produits contrevenant aux règles. Cette loi institue un bureau du droit d'auteur indépendant, doté d'une commission du droit d'auteur, qui entrera en fonctions à compter du 4 octobre 2002. La délégation a fait part de l'intention du Kenya

d'adhérer aux traités Internet de l'OMPI immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi. À la suite de modifications à la loi sur les marques commerciales, entérinées en 2002, celle-ci est désormais en conformité avec l'Accord sur les ADPIC, le Traité sur le droit des marques et l'Arrangement de Madrid et le Protocole y relatif. La législation sur les indications géographiques et les schémas de configuration des circuits intégrés est en cours d'élaboration. La délégation a noté qu'en dépit de ces efforts, les cas de contrefaçon et d'atteinte aux droits étaient en augmentation et menaçaient l'intégrité du système de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation sollicite l'aide de l'OMPI pour organiser des séminaires destinés à tous les secteurs de l'économie et indique que le gouvernement a mis en place un comité interconstitutionnel chargé de traiter les questions de contrefaçon. En ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, le Kenya a participé activement aux travaux relatifs au système des noms de domaine de l'Internet et il approuve les activités de règlement des différends qu'exerce le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La délégation a particulièrement salué l'aide fournie par l'OMPI pour équiper informatiquement et automatiser le KIPi ainsi que l'Office kényen du droit d'auteur et elle indique que le KIPi a commencé à utiliser les services du WIPONET, le personnel travaillant en étroite collaboration avec les offices de propriété intellectuelle de la région pour mettre en œuvre les applications du WIPONET et faciliter la liaison entre les offices, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'OMPI. Le Kenya reconnaît l'importance de la protection des savoirs traditionnels et du folklore ainsi que de la souveraineté en matière d'accès aux ressources génétiques et approuve les activités que mène le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en collaboration avec la CDB, la FAO, l'UNESCO et d'autres organisations concernées et il insiste pour que l'on accélère ce processus. La délégation se félicite que le programme relatif aux petites et moyennes entreprises (PME) ait été étendu de façon à en faire bénéficier le Kenya, mais note que l'intégration des travaux des offices de propriété intellectuelle avec ceux des PME reste une question à résoudre. L'OMPI a contribué aux efforts du Kenya en matière de développement des ressources humaines dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, en organisant des cours, des séminaires et des ateliers de courte et de longue durée sur les droits en question, et tout récemment, un atelier sur l'exploitation des droits de propriété intellectuelle à l'intention des universités kényennes. La délégation a fait part de l'intention du Kenya de solliciter l'aide de l'OMPI pour pallier le manque de compétences en matière de rédaction de demandes de brevet. Elle fait également observer que le Kenya a détaché du personnel auprès de l'ARIPO et de l'OMPI, contribuant ainsi au réseau mondial de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation se réjouit de poursuivre la collaboration avec l'OMPI et salue les résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

157. La délégation d'Afrique du Sud a félicité le directeur général pour les travaux réalisés, tels qu'ils sont mentionnés dans les documents présentés. L'Afrique du Sud soutient vigoureusement le système de la propriété intellectuelle et respecte les traités et les conventions internationaux dans ce domaine. L'Afrique du Sud a engagé un processus de révision et de mise en œuvre de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle afin d'aligner les politiques nationales sur les politiques internationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le système de propriété intellectuelle, sous la conduite de l'OMPI, devrait favoriser l'introduction de dispositions particulières sur les médicaments génériques, telles que les dispositions "Roche-Bolar", et aller au-delà des industries pharmaceutique, chimique ou agro-alimentaire pour couvrir tous les secteurs en rapport avec les brevets. Les pays devraient aborder les questions de la santé publique et de la concurrence dans le cadre de politiques nationales et de traités internationaux tels que l'Accord sur les ADPIC. La délégation a considéré que les articles 6 à 8 de cet accord, qui

portent sur la protection et l'application du système de propriété intellectuelle et encouragent l'innovation technologique et le transfert de technologie, ont besoin d'être interprétés afin d'établir un équilibre entre les intérêts contraires dans le cadre des politiques nationales ou internationales. La délégation a abordé cette question parce qu'elle note un manque d'autorité internationale et considère que l'OMPI pourrait être utile dans ce domaine et tenter d'équilibrer les intérêts contraires. L'OMPI doit élaborer une législation type en la matière et la délégation a estimé que, dans le cas contraire, l'Organisation manquerait à ces engagements envers les États membres et en particulier les pays en développement. Elle a déclaré que l'on peut s'interroger sur le point de savoir si les accords bilatéraux entre pays industrialisés et pays en développement dans de tels domaines étouffent le droit international ou pas. La délégation a déclaré que la protection et la commercialisation des systèmes de savoirs traditionnels doivent être envisagées sérieusement, compte tenu de la décision du comité intergouvernemental qui dispose que les États et régions doivent avant tout établir des cadres réglementaires sur leur territoire. Ces questions complexes peuvent ralentir les progrès dans l'application des programmes de l'OMPI, tels que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets ou le traité relatif au secteur audiovisuel. La délégation n'a pas appuyé l'achèvement du processus relatif au plan d'action dans le domaine des brevets sans avoir réglé a priori certaines questions relatives au système de savoirs traditionnels. De même, en ce qui concerne le transfert de technologie, il faut aborder la question des savoirs traditionnels au niveau politique avant de résoudre les questions relatives au transfert de technologie. En ce qui concerne la recherche d'informations et l'examen de documents dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a émis l'avis que les pays doivent être encouragés individuellement à prendre des décisions de politique générale en fonction de leur niveau de développement. Les questions relatives aux indications géographiques ont aussi un lien avec les systèmes de savoirs traditionnels et l'OMPI pourrait jouer un rôle moteur dans ce domaine. La délégation a estimé que l'application des droits de propriété intellectuelle doit être traitée avec beaucoup de prudence : l'Afrique du Sud considère l'OMPI comme la gardienne respectée des principes de propriété intellectuelle, c'est pourquoi la promotion d'une application de la propriété intellectuelle grâce à l'établissement d'un comité par l'OMPI doit s'accompagner d'autres structures d'appui. Cependant, aucune mesure punitive ne doit être prise à l'encontre d'un État membre du fait de l'information utilisée par différents États membres agissant de façon unilatérale. L'OMPI devrait adopter une position définitive sur ces questions complexes et favoriser l'établissement de relations solides avec d'autres institutions des Nations Unies. À cet égard, l'OMPI devrait faire valoir son rôle de gardienne des droits de propriété intellectuelle de manière à ce que les conventions et les politiques internationales puissent aborder et prendre en considération les questions économiques et sociales et les questions liées au développement. En ce qui concerne le Plan d'action dans le domaine du numérique et les noms de domaine, la délégation a indiqué qu'un texte législatif portant sur ces questions a été promulgué et que l'ensemble de la législation nationale sera aligné sur ce texte. La délégation a fait part de sa préoccupation concernant l'enregistrement de noms de domaine correspondant à des noms de pays. Elle a demandé l'aide de l'OMPI pour la mise en œuvre de certains aspects du Sommet mondial sur le développement durable qui portent sur les savoirs traditionnels et le folklore, et l'adhésion au Protocole de Madrid et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye dans un futur proche. En ce qui concerne la gestion collective du droit d'auteur, la législation est déjà en vigueur. L'Afrique du Sud a créé la division de la politique générale et la division de la législation, et la division de l'enregistrement a coopéré avec l'OMPI en ce qui concerne les activités de promotion du PCT et les questions relatives à la classification de l'Arrangement de Nice et à la classification internationale des brevets. En conclusion, la délégation a invité l'OMPI à accroître sa coopération avec les institutions régionales africaines telles que l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA). Le NPDA peut obtenir le

statut d'observateur à l'OMPI et la délégation a encouragé l'Organisation à étendre son aide à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) ainsi qu'à d'autres forums économiques régionaux africains.

158. La délégation de l'Algérie a adressé ses vifs remerciements au Secrétariat pour la qualité de la documentation préparée, ainsi que pour l'excellent travail de synthèse des rapports. La délégation s'est déclarée satisfaite du dynamisme insufflé à l'OMPI ces dernières années sous la direction du directeur général dont elle a souligné les efforts et le rôle qui ont conduit à des mutations profondes du système international de protection de la propriété intellectuelle et à la transformation de l'OMPI en une institution tournée vers l'avenir. Elle a fait état des diverses activités de coopération pour le développement entreprises par l'OMPI et dont l'Algérie a pu bénéficier, notamment des conseils juridiques permettant d'assurer la conformité des lois avec les normes internationales en vigueur, en rapport avec l'accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Elle a salué les initiatives en matière de formation de fonctionnaires et le renforcement des moyens d'action tels que la modernisation des moyens de gestion, qui ont constitué des actes de coopération importants. La délégation a ensuite tenu à souligner combien elle apprécie l'exécution du programme de coopération de l'OMPI. Elle a cité la tenue de deux séminaires à Alger, l'un sur les signes distinctifs, y compris les noms de domaine de l'Internet, et l'autre consacré aux ADPIC. Par ailleurs, la délégation a souhaité réaliser davantage d'analyses sur des questions touchant à la protection de la propriété industrielle sur les petites et moyennes industries, ses rapports avec la biodiversité, avec les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques. Elle a rendu hommage aux efforts déployés par l'OMPI en vue d'appliquer des techniques d'information efficaces et aux initiatives prises pour ce qui est de la mise en service du WIPONET et des bibliothèques numériques de la propriété intellectuelle, ainsi que le projet d'automatisation du PCT. Elle s'est dite particulièrement satisfaite du programme d'enseignement à distance lancé par l'Académie mondiale de l'OMPI et a noté l'intérêt croissant suscité par ce programme. Elle a annoncé que l'adhésion de l'Algérie au PCT en 1999 a stimulé les activités en matière de brevets, et que depuis sa prise d'effet en mars 2000, l'administration de la propriété industrielle a enregistré plus de 175 000 désignations.

159. La délégation du Venezuela a mentionné l'heureuse orientation prise par l'OMPI pour relever les nouveaux défis et sa capacité de s'adapter aux besoins en constante évolution des pays et des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle englobe tous les aspects des créations de l'homme en rapport spécifiquement avec l'environnement économique et culturel, y compris la formation, la santé, le transfert des techniques et l'innovation. La propriété intellectuelle doit être considérée, lorsque la communauté internationale participe activement et peut accéder au système, comme un instrument permettant de réduire le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement car elle facilite la mise en place d'un cadre adéquat pour une concurrence saine et sans exclusion. La délégation a fait observer que les activités que l'OMPI propose dans le domaine de la coopération pour le développement ont fait l'objet d'un renforcement, une attention particulière ayant été accordée à la nécessité d'établir des liens de collaboration avec les systèmes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle et de renforcer ceux-ci afin qu'ils puissent contribuer de manière plus efficace aux programmes nationaux, notamment dans les domaines qui auparavant n'étaient pas protégés. Au niveau international, cela a provoqué de nombreux changements dans les systèmes de protection et des questions quant aux éventuelles conséquences. Le principal reproche porte sur le fait que les pays à l'origine des nouvelles techniques se protègent, probablement au détriment d'une majorité de pays qui se voient réduits à se contenter d'importer ces techniques. La délégation a fait

observer que le défi consiste à dépasser cette incompréhension pour que le système de protection de la propriété intellectuelle ne devienne pas un obstacle au développement mais, au contraire, qu'il fasse naître de nouvelles possibilités. À cet égard, elle remercie l'OMPI de sa coopération technique et attend avec intérêt sa stratégie pour le réseau mondial, qui devrait permettre non seulement de faciliter la communication et l'information mais aussi, pour ses membres, de tirer le meilleur parti possible des avantages qu'offre le système de propriété intellectuelle. La délégation est reconnaissante à l'OMPI des travaux accomplis, notamment grâce au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, et du rôle que l'Organisation a joué dans le recensement des besoins et la réalisation des activités. La participation de fonctionnaires des pays en développement aux réunions et groupes de travail de l'OMPI a constitué une évolution positive. Dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels, du folklore et de la biodiversité, elle a dit espérer que l'OMPI élargira son programme, tout comme les programmes destinés au développement des PME. Compte tenu du fait que les petites et moyennes entreprises créent des emplois et sont à l'origine d'innovations techniques créatives, il convient de préserver et de reconnaître leurs droits dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le programme d'activités en faveur des PME doit permettre de moderniser les politiques de coopération internationale les concernant et de créer des alliances stratégiques pour permettre aux PME locales d'établir des liens avec les grandes entreprises nationales ou transnationales. Ce programme devrait permettre de stimuler les exportations et la compétitivité des PME dans les pays en développement, de créer des conditions d'accès à de nouveaux marchés et d'encourager ces PME à protéger leurs propres actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance des savoirs traditionnels indigènes et locaux et a dit espérer que les ressources affectées à l'établissement d'inventaires nationaux de ce type de connaissances augmenteront. En outre, elle considère judicieux de créer des mécanismes de protection des savoirs traditionnels aux fins du développement. Beaucoup de pays sont confrontés à des grands défis en ce qui concerne l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et c'est la raison pour laquelle l'information sur les incidences et l'établissement de catégories est fondamentale.

160. La délégation de Trinité-et-Tobago a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Barbade en tant que coordonnateur du GRULAC et a abordé quelques points supplémentaires. Le PCT offre de formidables possibilités aux utilisateurs et les demandes déposées selon le PCT à Trinité-et-Tobago continuent d'augmenter, mettant à contribution les capacités de l'office national. À cet égard, la délégation a exprimé l'espoir que son pays pourra compter sur l'assistance et le soutien permanents de l'OMPI. Les demandes d'informations commerciales stratégiques dans les bases de données sur les brevets sont aussi en augmentation, en particulier de la part des importateurs et des fabricants de produits manufacturés. Trinité-et-Tobago compte donc sur le Secrétariat pour que le projet d'automatisation soit rapidement mis en œuvre de manière à élaborer une base de données sur les brevets pour ce pays. La délégation a instamment demandé à l'OMPI d'accorder une attention toute particulière à l'élaboration d'instruments novateurs et pratiques en vue de la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle, et de poursuivre son excellent travail de démythification de la propriété intellectuelle. Elle a lancé un appel pour l'élaboration de programmes à destination des dirigeants et des hauts fonctionnaires. Le bulletin électronique consacré aux PME lancé par l'OMPI a été très bien accueilli, car il renseigne sur d'excellentes sources de documents électroniques relatifs à la propriété intellectuelle et aux PME. Trinité-et-Tobago étant un pays en développement, la délégation ne peut pas trop souligner l'importance du travail continu que réalise l'OMPI avec les PME, dans le souci de permettre à celles-ci de mieux pouvoir tirer parti du potentiel du système de

la propriété intellectuelle comme facteur du développement commercial. Trinité-et-Tobago espère que le Secrétariat allouera les ressources nécessaires pour que les discussions entre des experts de l'OMPI et les PME de Trinité-et-Tobago puissent commencer. La délégation a encouragé le directeur général à continuer d'allouer des ressources pour les consultations en cours dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a félicité le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour son travail, en particulier en ce qui concerne le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, et l'a encouragé à élargir encore ses activités quant au fond dans le domaine de la médiation. La médiation en propriété intellectuelle à Trinité-et-Tobago occupe une place de plus en plus importante comme moyen de résoudre les problèmes touchant à la propriété intellectuelle devant l'office de la propriété intellectuelle, de préférence aux tribunaux. La délégation a indiqué que la modernisation est devenue un véritable enjeu pour Trinité-et-Tobago et l'appui permanent de l'OMPI lui a permis de continuer à se développer. Trinité-et-Tobago remercie très sincèrement le directeur général et l'Organisation pour l'assistance qu'elle a reçue au titre du renforcement de son office de la propriété intellectuelle et pour le rôle moteur de l'OMPI dans le renforcement d'autres offices de la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement.

161. La délégation des Philippines a félicité l'OMPI pour les résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice biennal 200-2001, dont il a été rendu compte notamment dans les domaines de la sensibilisation à la propriété intellectuelle, de la modernisation de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, du Plan d'action dans le domaine du numérique et de l'adaptation aux nouveaux enjeux. S'agissant de la coopération pour le développement, la délégation s'est vivement félicitée de l'approbation du plan d'action ciblé par pays sur l'assistance au renforcement des capacités nationales en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle aux Philippines, et attend avec intérêt sa mise en œuvre rapide, coordonnée et fructueuse, qui démontrera l'utilité des actifs de propriété intellectuelle et des systèmes de propriété intellectuelle en développement. Parmi les activités à mettre en œuvre figurent l'étude et l'analyse sur les PME, y compris l'établissement d'un inventaire des expériences réussies des inventeurs et créateurs locaux, des monographies universitaires sur la recherche commerciale ou commercialisable et la mise en place d'un kiosque d'information itinérant. Les Philippines ont affirmé une nouvelle fois leur satisfaction devant les progrès réalisés dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, en collaboration avec d'autres partenaires de développement. Elles ont donné les assurances de la poursuite de leur soutien et de leur volonté de participer aux différents projets entrepris dans la région de l'Asie et du Pacifique et ont suggéré que l'OMPI accroisse le nombre d'activités dans la région et en organise aux Philippines. La délégation a exhorté l'OMPI à jouer un rôle plus actif au sein des autres instances qui s'occupent de propriété intellectuelle, en particulier le Conseil des ADPIC de l'OMC, afin de faire partager ses compétences et de contribuer ainsi à une protection raisonnée et équitable de la propriété intellectuelle parmi les nations. En ce qui concerne les programmes de l'OMPI relatifs aux aspects juridiques de la propriété intellectuelle dans les domaines de la planification et de l'élaboration des politiques, notamment la promotion et la rédaction de textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle et à d'autres questions connexes, la délégation a invité instamment l'OMPI à continuer d'apporter des conseils et une assistance techniques aux fins de la modernisation infrastructurelle de l'office national de la propriété intellectuelle. À propos de la législation nationale, des besoins en matière d'informatisation et de la mise en valeur des ressources humaines, la délégation a demandé une assistance pour renforcer sa capacité de participation aux systèmes de protection mondiale, dans le cadre des plans d'action de l'OMPI dans les domaines des brevets et du numérique notamment. Cette assistance est essentielle pour renforcer les capacités de son pays s'agissant de relever les défis de l'économie mondiale fondée sur des techniques en mutation rapide. À cet égard, les Philippines ont souligné la

grande utilité de l'assistance apportée par l'OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre du PCT, suite à l'adhésion du pays à ce traité en août 2001. Les Philippines souhaitent que soient étendus les programmes de formation à l'intention des organes chargés de l'application des lois – services d'enquête, d'instruction, des douanes et de police, pouvoir judiciaire, associations commerciales et associations de consommateurs – afin de renforcer les cadres institutionnels en faveur d'une application plus efficace des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est aussi déclarée favorable à la poursuite des travaux de l'OMPI en matière d'application des droits, non seulement au niveau national mais dans le cadre de la coopération régionale et internationale. Cela pourrait se faire parallèlement aux activités de démythification de la propriété intellectuelle, notamment au moyen de conseils très divers donnés aux tout jeunes étudiants comme aux adultes. La délégation appuie sans réserve les initiatives régionales, en particulier aux Philippines, visant à renforcer la compétitivité des PME grâce à la promotion et à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a pris note des travaux entrepris dans le cadre de la coopération OMPI-ANASE, particulièrement axés sur l'étude de la propriété intellectuelle et des PME dans les pays de l'ANASE, et sa contribution au développement économique. Les décideurs sont conscients de l'importance croissante que revêt l'assistance aux chefs d'entreprise dans le domaine de l'utilisation de ces outils de propriété intellectuelle pour devenir des moteurs de croissance économique nationale plus performants et créateurs de richesses. L'étude et l'analyse sur les PME aux Philippines proposées dans le cadre du plan d'action ciblé par pays pour 2002 sont une première étape dans cette direction. La délégation a instamment souhaité que la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles soit convoquée de nouveau et qu'un accord international soit adopté afin de protéger les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations et exécutions audiovisuelles. Une fois établi, un tel traité revêtirait une importance fondamentale pour les artistes interprètes ou exécutants philippins, ainsi que pour les industries cinématographique, musicale et télévisuelle nationales, en facilitant l'échange de produits de culture et de divertissement à l'échelle mondiale. En tant que bénéficiaires, les artistes interprètes ou exécutants verraient leurs droits patrimoniaux et leur droit moral protégés au plan international. Ils bénéficieraient de la même protection que celle accordée aux producteurs d'enregistrements sonores dans le cadre du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) quant à l'utilisation de leur talent et de leur art, non seulement dans les médias traditionnels, mais également sur l'Internet et les moyens de communication numériques. Les Philippines sont heureuses d'annoncer qu'elles ont déposé leurs instruments d'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes le 4 juillet 2002. La délégation a fait référence au Forum régional de haut niveau que l'OMPI organise aux Philippines en coopération avec l'Office japonais des brevets et qui se tiendra du 3 au 5 décembre 2002, et elle a invité instamment les directeurs d'offices de la région de noter ces dates, compte tenu de l'importance et de l'intérêt des questions qui seront examinées et de la rare opportunité de rencontre que leur offre ce forum. Les Philippines appuient sans réserve la vision de l'OMPI concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant que vecteur de développement, et compte bien s'associer à l'Organisation pour la concrétisation de ce projet.

162. La délégation d'Antigua-et-Barbuda s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. Elle a remercié le directeur général et l'ensemble de l'OMPI pour les activités de développement de la propriété intellectuelle mises en œuvre, et plus spécialement pour avoir répondu à certaines préoccupations des pays en développement. La délégation a exprimé ses félicitations pour les travaux considérables réalisés dans le domaine des PME, des savoirs traditionnels et du folklore et des noms de domaine. Elle a mentionné en particulier le projet WIPONET, consacré à la modernisation des

offices de propriété intellectuelle disposant de ressources financières et techniques limitées, et les possibilités de formation offertes au personnel de ces offices. L'application complète du programme d'enseignement à distance serait la bienvenue et Antigua-et-Barbuda attend avec intérêt une augmentation du nombre de cours disponibles. Les initiatives de l'OMPI concernant la réforme du système international des brevets et les législations relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques étaient aussi opportunes. La délégation a souhaité que ces réformes rendent les systèmes d'enregistrement plus faciles à utiliser et plus économiques, et encouragent les innovateurs des pays en développement à investir leur talent et leurs ressources dans l'élaboration de produits économiques efficaces. Elle a formulé l'espoir que ces initiatives continueront à démythifier la propriété intellectuelle au regard du grand public. La délégation a exprimé ses félicitations pour la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Antigua-et-Barbuda travaillera à la ratification de ces traités et la délégation a dit attendre avec intérêt l'élaboration d'un accord répondant aux préoccupations des organismes de radiodiffusion et offrant une protection adéquate de leurs droits. Son pays a progressé dans ses efforts pour renforcer la structure administrative de la propriété intellectuelle. Une nouvelle législation a été élaborée et la rédaction des règlements d'application des projets de loi sera achevée dans un futur proche. La délégation a annoncé qu'un groupe de projets de loi sera adopté par le Parlement d'ici fin 2002. Un site consacré au nouvel office de propriété intellectuelle a aussi été créé et l'infrastructure nécessaire sera mise en place pour qu'il fonctionne de manière efficace. La délégation a exprimé ses remerciements pour la coopération offerte par l'OMPI, en particulier en ce qui concerne la rédaction de documents et de textes législatifs de fond, et a dit attendre avec intérêt la mise en œuvre d'un programme de développement efficace pour 2003. Elle a réaffirmé que l'amélioration des programmes destinés à informer le public est essentielle. Plusieurs recommandations ont été faites lors de la réunion à l'échelon des ministres des Caraïbes chargés de la propriété intellectuelle qui s'est tenue au Suriname en juin 2002. Il a été jugé essentiel que l'OMPI examine les recommandations relatives à la création de programmes destinés aux établissements d'enseignement et accorde la priorité aux programmes destinés aux décideurs et au public en général. Les ministres ont aussi reconnu la nécessité pour les chefs d'offices de propriété intellectuelle, les juges et les responsables de l'application de la loi d'actualiser constamment leurs connaissances de manière à ce que les mécanismes d'application de la loi continuent à être améliorés. Les différents offices ont besoin d'une évaluation adéquate de leurs structures administratives et de leurs besoins d'automatisation. Les pays des Caraïbes sont confrontés à l'enjeu que représente l'élaboration de mécanismes régionaux destinés à favoriser, à préserver et à développer de manière efficace les droits de propriété intellectuelle de la région. Cependant, si les différents États ont des particularités propres, les expériences historiques, économiques, culturelles et sociales communes ont donné lieu à plusieurs caractéristiques communes. Compte tenu de ces similitudes et différences évidentes, les États membres de la CARICOM doivent créer un système répondant aux besoins de chaque État mais se présentent comme des entités territoriales indépendantes dans les domaines du commerce, de l'investissement et du tourisme. La délégation a donc demandé à l'OMPI d'aider la région de toutes les manières possibles, par l'élaboration d'un système répondant à la plupart de leurs préoccupations et l'établissement d'un modèle pouvant être adapté pour répondre aux besoins régionaux. Elle a réaffirmé son appui au directeur général et à l'OMPI et son engagement en faveur du développement de la propriété intellectuelle.

163. La délégation de la Jamaïque a dit souscrire à la déclaration faite par la Barbade au nom des pays du GRULAC. La documentation fournie et, en particulier, le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001, montre que l'OMPI a

élargi la portée de ses programmes afin de répondre aux besoins croissants de ses États membres en matière de propriété intellectuelle. La délégation prend note des efforts déployés par l'OMPI pour démythifier l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle et elle estime que les programmes de sensibilisation et de vulgarisation jouent un rôle primordial dans l'encouragement à l'innovation et à la créativité. La célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et les manifestations organisées par la Jamaïque dans le cadre de la semaine nationale de la propriété intellectuelle s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par la Jamaïque pour mieux faire connaître et comprendre la notion de droits de propriété intellectuelle et l'importance de ces derniers pour le renforcement des capacités et le développement économique du pays. Des activités de sensibilisation sont en cours, dans les institutions tertiaires comme la Norman Manley Law School et l'Université technologique ainsi qu'en ce qui concerne les responsables de l'application des lois et la Fédération jamaïcaine des musiciens. Il est prévu d'étendre les programmes d'enseignement dans ce domaine à autant d'établissements secondaires que possible. À l'occasion de la Réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle organisée par l'OMPI à l'intention des pays des Caraïbes, tenue au Suriname, en juin 2002, les ministres avaient sollicité l'aide de l'OMPI en matière de planification et de mise en œuvre d'une stratégie commune pour le lancement d'une campagne efficace de sensibilisation du public en vue de lutter contre le non-respect des règles en la matière dans la région. La délégation a fait observer que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique établissait un cadre d'initiatives répondant aux faits nouveaux engendrés par les progrès de la technique numérique. La Jamaïque salue l'entrée en vigueur des Traités Internet de l'OMPI et précise qu'elle a adhéré au WCT et au WPPT, après avoir déposé les instruments d'adhésion, au cours de la visite officielle en Jamaïque du directeur général, en mars 2002. En ce qui concerne le WIPONET, la Jamaïque approuve le fait que le projet a démarré dans la sous-région des Caraïbes et espère que tous les offices de propriété intellectuelle des Caraïbes y participeront pleinement. La délégation fait observer que la Jamaïque a participé activement à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, organisée en décembre 2000, et elle prévoit d'autres travaux dans ce domaine très prochainement. Les petites et moyennes entreprises sont nombreuses en Jamaïque et assurer leur compétitivité dans l'économie mondialisée est extrêmement important. La Jamaïque a appuyé l'initiative du directeur général de septembre 2000, relative aux petites et moyennes entreprises et elle constate avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités ont été réalisées et notamment des ateliers au niveau national et régional ainsi que le lancement d'un site Web pour ce type d'entreprises. La délégation fait observer que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, institué au sein de l'OMPI, revêt une importance considérable pour les pays en développement. Consciente qu'un système de propriété intellectuelle parfaitement respecté et une administration modernisée sont essentiels à la croissance économique, la Jamaïque a pris d'importantes dispositions pour centraliser tous les aspects de la propriété intellectuelle, et ce notamment grâce à la création de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle en 2000. La délégation se félicite de l'assistance technique fournie par l'OMPI à l'office et sollicite aussi son aide dans les domaines de l'automatisation et de la formation. Selon une étude publiée par la CNUCED en ce qui concerne le commerce électronique et le développement de l'industrie dans le domaine musical en Jamaïque, ce secteur offre des possibilités de mise en place d'une stratégie de concurrence fondée sur l'innovation pour les pays en développement comme la Jamaïque. Par ailleurs, selon la même étude, l'industrie mondiale de la musique pèserait approximativement 40 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique. Ce secteur étant très important pour la Jamaïque, celle-ci met en place l'infrastructure nécessaire pour le protéger et garantir aux Jamaïcains la rémunération qui leur est due. Elle continuera à travailler avec l'OMPI pour mettre en œuvre un système de lutte contre la piraterie dans le

pays ainsi qu'un système régional de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. En conclusion, la délégation indique qu'elle souhaite continuer à recevoir des conseils et de l'aide du Secrétariat, par le biais du plan d'action ciblé par pays pour la Jamaïque.

164. La délégation de la République islamique d'Iran a noté que les droits de propriété intellectuelle sont très importants dans l'économie mondiale. Ils constituent une récompense décernée par la communauté mondiale pour les idées et découvertes dans les domaines scientifique, technique, industriel, artistique et littéraire, de manière à protéger les droits des scientifiques, artistes, innovateurs et chercheurs et à promouvoir le processus de développement, ainsi que les œuvres scientifiques et artistiques de la communauté. Les pays en développement possèdent des trésors inestimables en matière d'œuvres littéraires et artistiques, ainsi que de savoirs traditionnels, de folklore et de ressources génétiques. Aussi, ont-ils besoin d'une coopération fondamentale et effective de la part de la communauté mondiale. C'est pourquoi, et afin de protéger ses intérêts nationaux, l'Iran a déployé des efforts considérables et pris des mesures sérieuses pour protéger ses valeurs culturelles, en promulguant les amendements nécessaires dans plusieurs domaines juridico-économiques, de manière à tirer parti de la mondialisation et à promouvoir un développement continu. Pour atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais, l'Iran a noué des relations étroites avec les organisations et sociétés internationales, devenant, par exemple, membre de l'OMPI. L'année dernière, avec la collaboration étroite et l'assistance technique, juridique et en matière de formation de l'OMPI, l'Iran a adopté des mesures efficaces et essentielles en vue de promouvoir les droits de propriété intellectuelle dans le pays. Après son adhésion à l'OMPI, une commission juridique composée de professeurs d'université, d'avocats et de magistrats ont entamé, avec la coopération de l'OMPI, une importante révision de fond des lois et règlements existants en matière de propriété intellectuelle, et les ont modifiés conformément aux normes internationales. Les avant-projets de loi pertinents seront rédigés et soumis au Parlement en vue de leur approbation définitive. Un groupe de travail, créé dans le cadre de la Haute commission des savoirs traditionnels, a tenu régulièrement des réunions en vue d'examiner et d'étudier les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques, avec la collaboration de divers ministères et organismes, le travail de cette commission ayant été couronné de succès. Les mesures sérieuses et efficaces prises par l'OMPI pour mettre en place des politiques et systèmes de protection internationale des savoirs traditionnels et du folklore doivent être poursuivies et même accrues. Les pays développés doivent coopérer avec les pays en développement pour faire aboutir ces efforts. Un projet de loi portant sur l'adhésion de la République islamique d'Iran au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de Madrid a été présenté au Conseil des ministres et sera ensuite soumis au Parlement en vue de son approbation définitive. Afin de mieux sensibiliser les étudiants des universités, des mesures préliminaires ont été prises, avec la collaboration de l'OMPI, en vue de créer un cours de maîtrise sur les droits de propriété intellectuelle dans les deux principales universités du pays. Au cours de l'année 2001, des magistrats, professeurs d'université et experts de l'Office d'enregistrement des compagnies et de la propriété industrielle, ainsi que plusieurs spécialistes provenant de divers ministères et organismes ont été envoyés à l'étranger pour y suivre une formation. Pendant ce temps, des experts de l'OMPI ont effectué une visite en Iran afin de dispenser la formation nécessaire aux experts locaux. Avec la collaboration de l'OMPI, un séminaire régional sur les brevets et un autre séminaire sur le droit d'auteur ont été organisés en Iran en 2001. En 2002 et en 2003, un séminaire interrégional sur les savoirs traditionnels et un séminaire national sur le PCT, le droit d'auteur et l'administration des douanes doivent se tenir en Iran. Un projet de modernisation de l'Office d'enregistrement des compagnies et de la propriété industrielle de l'Iran, qui a été lancé il y a quelques années avec la collaboration de l'OMPI et sous sa supervision directe, est en cours de finalisation et

l'office sera bientôt en mesure de fournir des services aux titulaires de droits de propriété intellectuelle conformes aux normes mondiales. Pour conclure, la délégation de la République islamique d'Iran souhaite exprimer sa sincère gratitude à l'OMPI, et en particulier à son directeur général, pour les efforts précieux et concrets déployés en vue de promouvoir les questions de propriété intellectuelle dans le monde, et pour le soutien et l'aide précieux et sans faille apportés aux pays en développement. La délégation a fait part de son appui aux plans et projets du directeur général.

165. La délégation du Maroc, s'est jointe à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, et a fait part des principaux événements survenus au Maroc en matière de propriété intellectuelle. Sur le plan législatif, le projet de décret d'application de loi 17/97 relatif à la protection de la propriété industrielle a été finalisé et devrait entrer en vigueur prochainement, six mois après la publication du décret au bulletin officiel. Elle a fait part de la progression du nombre de dépôts des titres de propriété industrielle au cours des huit premiers mois de 2002 : 3% pour les dessins et modèles industriels, 14% pour les dépôts de marques et 86% pour les brevets d'invention. Par ailleurs, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), a tenu son troisième conseil d'administration en janvier 2002, lequel a adopté un plan de développement pour la période 2002-2004, s'articulant sur cinq points, à savoir : l'environnement juridique de la propriété industrielle et commerciale; la promotion de l'innovation; la diffusion de l'information; la modernisation et la simplification des procédures; la formation et la sensibilisation. En outre, sur le plan de la modernisation des moyens de travail, le développement du système d'information de la propriété industrielle et commerciale (SIPIC) de l'office s'est poursuivi, permettant la gestion et le contrôle des demandes des titres de propriété industrielle et les données relatives au registre du commerce des sociétés. Il prévoit également une application de gestion des demandes internationales des brevets selon le PCT. Un système d'archivage électronique des brevets a également été mis en place. Actuellement, l'office dispose d'une base de données des images des brevets associée à la base de données bibliographique et prévoit de mettre en ligne sur Internet la consultation des brevets déposés au Maroc, équivalant à plus de 500 000 pages. Dans le cadre du renforcement de son implantation régionale, l'office est en cours d'élargir la connexion des ses antennes régionales de 10 à 18 sur les 28 antennes dont dispose l'office. La délégation a souligné les relations étroites qu'elle entretient avec l'OMPI, mais aussi avec des offices régionaux et nationaux tels que l'Office européen des brevets (OEB), l'Institut français de la propriété industrielle (INPI) et l'Office espagnol des marques et des brevets (OEPM). Cette coopération se caractérise par une assistance technique, notamment en matière de modernisation des structures, de formation du personnel, de traitement de l'information et de la documentation, et de l'organisation de séminaires et d'ateliers. Concernant le programme de coopération en matière de formation avec l'OMPI, elle a indiqué que l'office reçoit des délégations de fonctionnaires d'offices nationaux arabes et africains et des structures régionales de propriété industrielle, dans le cadre de visites d'étude et de formations continues. Elle a conclu en annonçant que l'OMPI abrite, cette semaine, un atelier de formation régionale dans le cadre du WIPONET.

166. La délégation du Soudan s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a félicité le Secrétariat pour sa méthode d'établissement de rapports transparents. Elle a noté que l'Organisation a mis en œuvre bon nombre de nouvelles initiatives, y compris le nouveau plan d'action pour le développement du système international des brevets et la modernisation à une plus grande échelle des offices nationaux de propriété intellectuelle et de leurs infrastructures. Elle a estimé que les progrès réalisés dans la campagne de sensibilisation du public et de diffusion de l'information à l'échelle mondiale menée par l'OMPI est la force motrice qui placera la propriété intellectuelle au cœur

des politiques de développement socioéconomique. La délégation a exprimé le point de vue selon lequel les futurs travaux de l'OMPI pourront se fonder sur une expansion des activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'amélioration de l'accès à l'information sur les travaux de l'OMPI et les avantages économiques, culturels et sociaux qui pourront en découler. Elle a pris note des progrès en matière de modernisation de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, réalisés au cours de l'exercice biennal à l'examen sur la base de l'initiative commune OMC/OMPI visant à étendre l'assistance technique aux PMA afin de leur permettre de respecter les exigences découlant de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a fait part à l'OMPI de la gratitude de son pays en ce qui concerne l'assistance fournie aux organes nationaux dans l'œuvre de réorganisation du département de la propriété intellectuelle qui sera détaché d'autres institutions pour lesquelles la propriété intellectuelle ne constitue pas une priorité dans leur domaine de compétence, l'examen des lois sur les brevets et les marques, l'assistance technique dans le processus de finalisation des mesures concernant la ratification du Protocole de Madrid et la mise en œuvre du WIPONET et de projets d'automatisation de l'office de la propriété intellectuelle en termes de fourniture de matériel et de formation. Toutefois, le Soudan compte sur l'assistance technique de l'OMPI pour mener à terme, en particulier, le projet d'automatisation. La délégation a noté que la réduction des coûts associés à l'obtention d'un brevet au moyen du système mondial de protection de l'OMPI a accru le nombre de demandes de brevet. Elle a indiqué que sa vision à long terme en ce qui concerne le PCT est conforme au plan d'action dans le domaine des brevets qui prévoit un système fonctionnant comme un catalyseur pour l'utilisation du potentiel de la propriété intellectuelle et générant des avantages économiques dans tous les pays, et le Soudan attend avec intérêt de participer dans un futur proche au colloque international proposé. Selon la délégation, le nouveau plan d'action complète les projets existants et, s'il est mis en œuvre de façon équilibrée, mettra les avantages découlant des brevets à la portée de toutes les parties intéressées. Elle a pris note des progrès et activités réalisés dans le domaine des PME, notamment la sensibilisation à la propriété intellectuelle, la formation des formateurs, les ateliers et les missions. Elle a exprimé sa conviction que la voie est ouverte pour que les PME tirent avantage de l'appui et de l'assistance avisés de l'OMPI pour renforcer leur capacité de production et améliorer leur compétitivité. Elle a cependant souligné qu'il appartient aux gouvernements nationaux de tirer parti de cette impulsion et de fournir les ressources nécessaires pour donner aux PME les moyens d'agir. En ce qui concerne la modernisation du système de la propriété intellectuelle, le renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à formuler des politiques et à actualiser leur législation a été un succès. La délégation a noté que 22 plans d'action ciblés par pays ont été achevés, produisant des résultats tels que l'aménagement des institutions et le renforcement de l'administration de la propriété intellectuelle afin de fournir de meilleurs services et d'obtenir de meilleurs résultats. Elle a pris note de la mise en œuvre de 12 nouveaux plans d'action ciblés par pays prévoyant des missions consultatives d'experts, une formation sur le terrain et l'automatisation des offices, ainsi que la fourniture de matériel relatif aux techniques de l'information aux 57 offices nationaux de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a offert son appui et sa coopération à l'OMPI.

167. La délégation de la Roumanie a félicité le directeur général et le Secrétariat pour leur clairvoyance, les travaux effectués et les résultats obtenus, comme cela apparaît en détail dans le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme. La délégation a accueilli avec satisfaction le point de vue du directeur général sur la démythification de la propriété intellectuelle ainsi que les efforts déployés par l'OMPI à cet égard, et a félicité le directeur général pour avoir sensibilisé le public aux questions prioritaires concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, et pour la réunion consultative sur l'application des droits. La délégation a considéré que les

questions et activités à venir, ainsi que les réalisations énumérées dans les rapports, traduisent le caractère fort et dynamique de l'Organisation. En ce qui concerne l'importance de la propriété intellectuelle en Roumanie, la délégation a mentionné la visite du directeur général en 2001, y compris les réunions avec le président roumain, le président de la cour constitutionnelle, des membres de haut rang de la chambre des députés et des membres du gouvernement. Le président de la Roumanie a participé aux travaux de la deuxième réunion de la Commission consultative des politiques de l'OMPI, en octobre 2001, qui portaient sur l'amélioration du système international des brevets avec une évolution possible vers la généralisation et la mondialisation, et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le président de la Roumanie a mis l'accent sur une approche synthétique des besoins de son pays et la possibilité de suivre l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que l'engagement des administrations roumaines pour la promotion d'une plus grande sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle et du renforcement du système de propriété intellectuelle en Roumanie. En 2002, le Premier Ministre de la Roumanie a, lors d'une réunion avec le directeur général, exprimé sa satisfaction concernant l'accord de coopération conclu entre le Gouvernement roumain et l'OMPI, qui constitue le cadre de l'amélioration de la formation en matière de propriété intellectuelle et illustre la collaboration étroite entre la Roumanie et l'OMPI. La délégation a cité les activités réalisées par l'Office roumain des brevets qui a traité plusieurs milliers de demandes de brevet, d'enregistrements de marques et de dessins et modèles industriels, un nombre qui a augmenté constamment au cours des deux dernières années. Elle a mentionné la ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, la loi modifiant la loi sur la lutte contre la concurrence déloyale; la loi portant sur l'activité des représentants professionnels dans le domaine de la propriété industrielle; et la loi concernant l'application de droits de propriété industrielle dans les opérations douanières. Récemment, une nouvelle loi modifiant la loi sur les brevets et une nouvelle loi concernant le régime des taxes ont été promulguées. Les procédures relatives au projet de loi sur l'adhésion de la Roumanie à la Convention sur la délivrance de brevets européens, et au projet de loi modifiant la loi sur les dessins et modèles industriels sont en cours devant le parlement. En ce qui concerne les activités de diffusion de l'information dans le domaine de la propriété industrielle, la délégation a noté que plusieurs séminaires nationaux ont été organisés au cours des deux dernières années dans différentes régions de Roumanie, ainsi que des foires et expositions, et les activités soutenues des 14 centres régionaux pour la promotion de la protection de la propriété industrielle ont été renforcées. En juin 2001, un séminaire sur l'application des droits de propriété industrielle a été organisé en Roumanie par l'OMPI et l'OMC. Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Gouvernement roumain et l'OMPI, un séminaire sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises a eu lieu. La délégation a mentionné la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et a déclaré que, pour marquer cet événement, l'Office roumain des brevets et l'Office roumain du droit d'auteur ont organisé un colloque commémoratif sous l'égide du président de la Roumanie. À cette occasion, l'Office roumain du droit d'auteur a aussi organisé, en coopération avec les associations privées locales de lutte contre la piraterie, une série d'actions destinées à diffuser des informations concernant le système de la propriété intellectuelle dans différents collèges de Roumanie. La délégation a fait observer que la construction de l'annexe du siège de l'Office roumain des brevets est achevée et que cette annexe peut être utilisée par tous les employés; le renforcement du matériel technique destiné à l'automatisation du système est en cours. En conclusion, elle a remercié l'OMPI pour son appui et sa coopération constants.

168. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et du premier semestre 2002. A ses yeux, trois priorités se présentent désormais. Elle a tout d'abord estimé nécessaire de poursuivre la réforme du système des brevets dans l'intérêt des déposants. Dans cette optique, la délégation s'est félicitée des acquis obtenus depuis deux ans grâce à la réforme de la procédure et a souhaité une harmonisation aussi significative que possible du droit positif des brevets (négociations SPLT). Elle a souligné l'importance de l'automatisation de la procédure de dépôt, via le projet IMPACT, dont les éléments doivent être compatibles avec ceux de l'Office européen des brevets (OEB), qui devrait déboucher sur des gains de productivité et une simplification significative des procédures pour les déposants. La politique de réduction des taxes pour les déposants doit être maintenue, malgré les besoins d'investissement de l'OMPI. La délégation a poursuivi en indiquant son soutien pour un renforcement du rôle de la propriété industrielle au service du développement durable. Pour réaliser cet objectif, elle a indiqué qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que les outils opératoires de la propriété industrielle soient mieux connus et mieux utilisés par les acteurs des économies en voie de développement. Cela s'applique aux brevets, aux marques mais aussi aux dessins et modèles et aux indications géographiques, notamment dans le domaine du folklore, de l'artisanat et des produits du terroir. Elle s'est déclarée favorable à toute mesure de coopération entre les offices nationaux, à un niveau régional, mais aussi entre ces offices et l'OMPI. Elle a fait observer que les autorités françaises y participent activement, notamment par l'intervention du fonds français au service de la formation et de la sensibilisation à la propriété intellectuelle. Enfin, il convient de moduler l'utilisation de la propriété industrielle en fonction des besoins des sociétés et des économies concernées, notamment en mettant l'accent sur une lutte active contre la contrefaçon au bénéfice des consommateurs, et aussi dans un souci de réduire les coûts et de simplifier les procédures. En troisième lieu, la délégation a estimé essentiel de protéger la création et la diversité culturelle. Elle a mentionné le rôle moteur que l'OMPI doit conserver dans les domaines de la protection des créateurs et des industries culturelles, de manière à favoriser le développement de la dimension culturelle de la mondialisation et afin de réaliser un équilibre entre la protection des titulaires de droit d'auteur et de droits voisins d'une part, et la diffusion la plus large possible des œuvres culturelles d'autre part. La délégation s'est dite prête à mettre ses moyens et ses compétences au service de cette tâche essentielle.

169. La délégation de Haïti a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de la Barbade, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et a rendu hommage au travail réalisé par le Secrétariat. Elle a remercié l'OMPI pour son assistance en matière de coopération pour le développement et de ressources humaines, qui a permis à plusieurs fonctionnaires haïtiens de participer à des sessions de formation de l'Académie, ainsi qu'à divers ateliers et réunions organisés par l'OMPI. La délégation a estimé essentiel de renforcer les capacités des institutions, condition *sine qua non* du développement d'une politique durable de propriété intellectuelle. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre ses efforts pour renforcer l'assistance qu'elle fournit dans ce domaine aux pays en voie de développement. En ce qui concerne l'assistance technique, liée aux services informatiques notamment, elle a annoncé faire partie des pays bénéficiaires du projet de réseau mondial d'information WIPONET, et attendre avec intérêt la mise en œuvre des étapes suivantes. La délégation a souhaité réitérer son appui à l'Unité des pays les moins avancés (PMA), qui requièrent, de par leur niveau économique, une assistance particulière. Elle a poursuivi en saluant les diverses initiatives de cette unité, notamment l'atelier conjoint OMPI-OMC organisé en Tanzanie pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, après la conférence ministérielle de Doha. Elle a conclu en souhaitant que des moyens complémentaires tant au niveau humain que financier soient fournis à l'unité.

170. La délégation du Honduras a déclaré que son pays participe pleinement au processus de mondialisation et souhaite bénéficier des avantages économiques qui en découlent. Le Honduras a réalisé des efforts considérables ces dernières années pour attirer les investissements étrangers afin de créer des emplois et d'assurer à sa population une vie digne. Pour attirer les capitaux, il est essentiel de créer chez les investisseurs un sentiment de confiance, et à cette fin, il est nécessaire de disposer d'un régime fiable de protection de la propriété intellectuelle, et de faire mieux comprendre au niveau local, la signification de la propriété intellectuelle, sa portée et ses avantages. De même, le Honduras a amélioré le cadre juridique en la matière et créé un système regroupant les différents organismes intéressés. Pour toutes ces mesures, le pays a bénéficié d'une aide très efficace de la part de l'OMPI, portant aussi bien sur les aspects techniques que sur l'élaboration du système d'information et de formation. La délégation a souligné que l'installation du WIPONET dote son pays d'un instrument extrêmement précieux pour le traitement et la communication de l'information. Elle a évoqué par ailleurs l'organisation d'un atelier sur la propriété intellectuelle en relation avec les petites et moyennes entreprises. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer à contribuer à améliorer les capacités des secteurs public et privé, afin que les petites et moyennes entreprises participent de façon appropriée au système de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que le Honduras vient de ratifier le WCT et le WPPT. À cet égard, elle a demandé à l'OMPI, en consultation avec le gouvernement, d'organiser un atelier visant à promouvoir la mise en œuvre au niveau national de ces deux traités. Par ailleurs, le Honduras a présenté une proposition relative à la protection des droits des organismes de radiodiffusion, à inclure dans le tableau comparatif des propositions reçues dans le cadre de la huitième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, qui aura lieu du 4 au 8 novembre 2002. La délégation a salué l'aide apportée par le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes de l'OMPI, en exprimant l'espoir que cette coopération se poursuivra notamment sur le plan de l'éducation et de la formation. Enfin, la délégation a pris note avec satisfaction des documents A/37/3 et A/37/4 relatifs à l'exécution des programmes par le Bureau international de l'OMPI au cours de la période indiquée, et a exprimé le vœu que l'OMPI continue à faire bénéficier le Gouvernement du Honduras de son action de coopération et de son assistance technique pour la réalisation des objectifs définis.

171. La délégation du Bangladesh a observé que, sous la conduite du directeur général, l'OMPI est aujourd'hui mieux armée pour relever les défis d'un environnement de la propriété intellectuelle qui évolue rapidement. À l'ère de la mondialisation, des pays comme le Bangladesh estiment qu'il est difficile de suivre les évolutions. Si la croissance par les exportations s'enracine fermement dans les PMA, la part de ces pays dans le commerce mondial décline de façon régulière. Les faiblesses du développement technique et économique n'arrangent rien et la délégation a estimé que les PMA n'ont pas réussi à tirer avantage des possibilités offertes par la mondialisation. Elle a souligné que la propriété intellectuelle est un domaine relativement nouveau et a indiqué que les PMA doivent développer leur capacité à utiliser les régimes de propriété intellectuelle existants. C'est pour cette raison que le renforcement des capacités est essentiel dans les PMA. Les séminaires et les ateliers constituent des outils importants et utiles pour l'information du public, mais il est aussi important de renforcer la capacité des peuples autochtones dans le domaine des institutions. La délégation a souligné que l'OMPI est dans une situation privilégiée pour contribuer activement à accroître et à renforcer les connaissances en propriété intellectuelle dans les PMA. Grâce à ses services spécialisés fondés sur les savoirs, l'OMPI peut offrir une aide précieuse. Les programmes et activités de l'Organisation visant à mieux informer le public, à établir des infrastructures et à renforcer les capacités méritent d'être soulignés. La délégation a demandé à l'OMPI de définir des politiques et d'élaborer des mesures

stratégiques pour un renforcement des capacités à long terme dans les PMA, complétées par des programmes d'assistance technique propres à chaque pays. La délégation a noté qu'il est encourageant de voir que l'OMPI a étendu ses activités aux domaines des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, du commerce électronique et des PMA. Le potentiel est vaste dans chacun d'entre eux et il est nécessaire d'explorer toutes les possibilités au plus grand bénéfice de tous. L'Accord sur les ADPIC, qui a ajouté de nouveaux éléments au régime de propriété intellectuelle et qui contient un outil puissant à utiliser dans l'intérêt commun, est aussi important pour les PMA. La délégation a indiqué que l'OMPI a défini cinq programmes d'action clés pour créer un capital de savoirs, et elle a lancé un appel à l'Organisation en faveur de la mise en œuvre rapide de programmes dans ces domaines. Elle a observé que l'OMPI a entrepris des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle au Bangladesh dans le cadre d'un plan d'action ciblé par pays et des discussions sont en cours sur le lancement du projet WIPONET. Par ailleurs, le Bangladesh a commencé à installer une base de données intégrée élémentaire en propriété industrielle pour l'Office des brevets, avec l'aide de l'OMPI. La délégation a souligné que, avec l'appui financier de l'Organisation, un certain nombre de fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle et de l'application de la loi au Bangladesh ont eu la possibilité d'assister à des séminaires et à des ateliers de formation financés par l'OMPI. Elle a remercié l'Organisation pour l'appui et l'assistance fournis dans l'établissement et la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle au Bangladesh et a fait part de sa satisfaction concernant l'engagement de l'OMPI sur les questions présentant un intérêt particulier pour les PMA. Elle souhaiterait que des ressources plus importantes soient affectées aux activités de coopération pour le développement dans les PMA, afin d'accroître l'assistance fournie à ces pays pour le renforcement des capacités, la création d'infrastructures et la mise en valeur des ressources humaines.

172. La délégation de Madagascar a déclaré souscrire pleinement à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains. Elle a adressé ses remerciements au Secrétariat pour la clarté des documents présentés, et s'est réjouie que les objectifs présentés dans le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001, aient été atteints. Elle a exprimé sa satisfaction quant à la mise en œuvre des techniques de l'information à travers le projet WIPONET, et a remercié vivement l'OMPI pour l'avoir fait partie des premiers pays bénéficiaires de ce projet. Le matériel et l'équipement, destinés à cet effet, ont déjà été acheminés à l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI); cependant, ce réseau n'est pas encore opérationnel dans l'attente de la réalisation des étapes suivantes. Elle a exprimé le souhait de tenir un séminaire national sur le PCT à l'intention du secteur privé, compte tenu de l'importante contribution de ce secteur dans le développement économique de son pays, et sollicité l'assistance de l'OMPI pour sa réalisation. Ce séminaire sera également ouvert aux responsables des universités et d'organismes de recherche et de développement. Elle a conclu en réaffirmant sa volonté de consolider ses relations avec l'OMPI, notamment dans le domaine de la formation du personnel et de la modernisation de la structure de la propriété industrielle dans son pays.

173. La délégation de Malte a rendu hommage au directeur général pour son action à la tête de l'OMPI, dans le cadre de laquelle Malte a bénéficié du programme de coopération technique. Elle a également salué la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie pour l'assistance fournie tout au long de l'exercice biennal. L'aide de l'OMPI à Malte a permis au pays d'assumer les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC, sur le plan, non seulement, de la législation adoptée, mais également, du renforcement des capacités et de la formation de divers fonctionnaires. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents à l'étude.

174. La délégation du Tadjikistan a déclaré qu'en juillet 2001, le Tadjikistan s'est vu accorder un statut d'observateur à l'OMPI, et qu'il est déterminé à devenir membre à part entière de l'Organisation dans un délai de deux ans. Le Ministère du commerce et de l'industrie du Tadjikistan est pleinement conscient de son rôle dans la protection de la propriété intellectuelle, et l'Office des brevets a été à l'origine d'une nouvelle loi sur les inventions et les dessins et modèles industriels, que le Parlement examinera prochainement. Un projet de loi sur les indications géographiques, suivant les tendances actuelles dessinées à l'OMPI, a été élaboré. La délégation a souligné que tous ces projets de loi sont pleinement conformes aux exigences de l'Accord sur les ADPIC. En 2001, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée pour la première fois au Tadjikistan IP, et le 26 avril est devenu un jour férié. La délégation a exprimé ses remerciements au directeur général pour l'attention portée au système national de la propriété intellectuelle au Tadjikistan, et pour l'assistance apportée sur des problèmes liés à l'OMC. En conclusion, la délégation a exprimé son approbation pleine et entière du rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2000-2001 et de l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002.

175. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne l'exécution générale du programme par le Secrétariat, tel que cela apparaît dans les documents A/37/3 et A/37/4. Grâce au plan d'action ciblé par pays, la Tanzanie a reçu différentes formes d'assistance technique de la part de l'OMPI, comme par exemple le projet destiné à introduire un système de lutte contre la piraterie de la musique et autres enregistrements audiovisuels, qui a nécessité le renforcement de la protection du droit d'auteur, y compris le renforcement de l'office du droit d'auteur. La Tanzanie a aussi bénéficié de deux séminaires, en 2001 et en 2002, sur la gestion et le traitement des demandes selon le PCT. En avril 2002, elle a eu le privilège d'accueillir un atelier régional destiné à l'Afrique subsaharienne et à Haïti, financé par l'OMPI, l'OMC et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, consacré à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Grâce à la Société tanzanienne du droit d'auteur (COSOTA), la Tanzanie arrive au terme des négociations avec les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, aux fins de la collecte des royalties redistribuées aux détenteurs des droits. La délégation a remercié le directeur général pour l'assistance fournie par l'OMPI dans le cadre de ce processus. Pour la deuxième année consécutive, la Tanzanie a célébré la Journée africaine de la propriété intellectuelle le 13 septembre, ce qui a permis une sensibilisation accrue des parties prenantes à la propriété intellectuelle et la création d'un forum de fait sur la propriété intellectuelle. Parmi les membres du forum figuraient des représentants d'universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherche-développement, des membres du milieu des affaires, des chercheurs et des inventeurs, des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques, etc. Des projets sont en cours pour officialiser légalement le forum et il est estimé que cela donnerait un élan aux travaux préparatoires à l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle pour la Tanzanie, qui devrait être lancée au cours du prochain exercice budgétaire de l'office de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a noté que le forum sera aussi chargé à l'avenir de coordonner l'utilisation de l'information technique figurant dans les documents de brevet, tâche pour laquelle l'assistance de l'OMPI serait très appréciée.

176. La délégation du Pakistan a déclaré que les institutions de propriété intellectuelle du Pakistan vont être restructurées, les trois offices de propriété intellectuelle actuels, chargés des brevets, des marques et du droit d'auteur et relevant de trois ministères différents, étant regroupés en une seule administration de propriété intellectuelle autonome. Ce réaménagement rendra plus efficace l'administration du système de la propriété intellectuelle

et permettra une planification à long terme en vue du renforcement de ce système. Il permettra également de mieux envisager les questions transversales, telles que propriété intellectuelle et politique de la concurrence. Le Pakistan prépare une modernisation du cadre législatif de la propriété intellectuelle, et s'apprête à déposer son instrument d'adhésion à la Convention de Paris. Il envisage également d'adhérer au Traité de coopération en matière de brevets ainsi qu'au Protocole de Madrid. Différents projets sont actuellement en cours pour exploiter les liens entre propriété intellectuelle et développement économique et renforcer la capacité du pays d'en tirer parti. Parmi ces projets, il faut citer la création, en association avec de grands instituts de recherche et d'enseignement, de centres fournissant aux chercheurs et aux entreprises des services d'information en matière de brevets afin de renforcer la capacité de recherche et de développement du pays; la création de bases de données sur les savoirs traditionnels, et en particulier sur la médecine traditionnelle, afin de protéger les détenteurs de ces savoirs traditionnels; la création de bases de données sur les indications géographiques pour les produits locaux, et la création des mécanismes nécessaires à la protection de ces indications géographiques; une action de sensibilisation du secteur privé sur la nécessité de recourir au système des marques, notamment en suivant des stratégies de dépôt de marques pour les produits et services; l'information des PME sur la nécessité d'utiliser les mécanismes de propriété intellectuelle pour renforcer leur compétitivité; l'intégration des questions de propriété intellectuelle dans le cadre législatif, en cours d'élaboration, pour les activités de commerce électronique; et enfin, l'introduction de cours adaptés d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les facultés de droit et d'économie ainsi que dans les écoles d'ingénieurs, afin de créer des milieux de professionnels intéressés par la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que dans plusieurs des domaines cités, le Pakistan a bénéficié d'une assistance notable de la part de l'OMPI, et qu'il est tout disposé à continuer cette coopération. Elle a conclu en affirmant son appui à la politique de l'OMPI qui consiste à permettre aux pays de tirer pleinement parti de l'effet de développement produit par la propriété intellectuelle, et a indiqué qu'elle s'efforcera, en coopération avec l'OMPI, de traduire cette politique dans les faits au Pakistan.

177. La délégation de la Yougoslavie a présenté ses vifs remerciements au Secrétariat et s'est dite reconnaissante pour les différentes formes de coopération reçues jusqu'à présent. Sur le plan national, elle a annoncé que des modifications importantes avaient été apportées dans toutes les lois de la propriété intellectuelle, avec le soutien de l'Agence de Reconstruction de l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les lois révisées sur les brevets, les marques, le droit d'auteur et les droits connexes, les dessins et modèles, les appellations d'origine et la topographie devraient entrer en vigueur d'ici la fin de l'année. Sur le plan international, la délégation a indiqué être en cours de ratification pour la Convention de Genève pour la protection des producteurs; la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes, exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion; le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT); et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Enfin, la délégation a poursuivi en soulignant la mise en œuvre de mesures concrètes sur le mécanisme des sanctions et sur la gestion collective des œuvres d'auteur et des droits voisins, et a annoncé la mise en place de formation des juges pour les litiges en propriété intellectuelle. Elle a conclu en exprimant le vœu que les discussions en cours pour un contrat de coopération avec l'OMPI se poursuivent.

178. La délégation du Costa Rica a dit souscrire totalement au texte de la déclaration formulée par la délégation de la Barbade en tant que coordonnateur du GRULAC. Elle a remercié l'OMPI pour toute sa collaboration, surtout en matière de renforcement du caractère institutionnel de la propriété intellectuelle. Le Costa Rica accorde une grande importance au

développement de cette dernière, car elle permet de stimuler la créativité humaine, de repousser les limites de la science et de la technique et d'enrichir le monde de la littérature et des arts. De plus, les droits de propriété intellectuelle sont un facteur essentiel du développement des économies, de l'innovation technologique, de l'interaction entre divers secteurs de la société, de la culture et des savoirs traditionnels. La propriété intellectuelle doit être un instrument de développement des peuples si l'on en juge par les idées qui, chaque jour, transforment les sociétés. Le nouveau millénaire représente des enjeux importants. L'évolution que connaissent les techniques de l'information et l'Internet oblige les États et l'OMPI à relever de nouveaux défis. Les œuvres de l'esprit, telles que les inventions, les dessins et modèles, les marques, les livres, la musique et les films, entre autres, sont des éléments indispensables de la réalité humaine qui doivent être adéquatement stimulés et protégés. Nous sommes tous engagés dans la tâche de relever les nouveaux défis et de faire face aux exigences qu'impliquent la compétitivité des marchés et l'évolution technologique mondiale. Le Costa Rica adhère aux priorités essentielles de l'OMPI, la démythification de la propriété industrielle, la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle et le programme de l'OMPI dans le domaine du numérique, ainsi que le développement et la portée des programmes sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, le commerce électronique et l'aide aux petites et moyennes entreprises. La délégation a en outre insisté sur l'importance des sujets qui sont d'actualité à l'ère technologique comme éléments prioritaires du programme de développement. Le Registre national de la propriété intellectuelle du Costa Rica suit un processus de modernisation dans des domaines comme la réalisation et l'utilisation de tableurs électroniques et l'Internet, le développement et l'utilisation d'un centre de médiation et d'arbitrage au sein du registre national et l'audit des systèmes de calcul des organes du gouvernement. Elle a formulé l'espoir que la coopération avec l'Organisation continuera de se renforcer, dans des domaines tels que la formation, la mise au point de logiciels et la coopération technique, par le biais de conseils spécialisés et de la mise à disposition de documents techniques. En matière de droit d'auteur, l'administration lance un processus de renforcement de cette administration. Il s'agit non seulement de la doter d'un appui logistique mais aussi de former son personnel de façon à ce qu'il assume des fonctions de médiation et d'arbitrage entre les utilisateurs du service, ainsi que d'audit. En matière de propriété industrielle, les principales actions qui sont actuellement menées sont la modernisation informatique et technologique en général ainsi que la formation du personnel, sans parler de la mise en route d'une importante réforme législative. S'agissant des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, il est important de disposer d'un cadre d'action et de protection précis pour le patrimoine indigène et d'ascendance africaine. La protection du savoir de nos ancêtres et l'utilisation appropriée des ressources naturelles doivent être gérées de façon rationnelle dans un cadre garantissant la protection des droits des détenteurs légitimes. La délégation a en outre signalé la grande importance de la coopération et de la collaboration avec l'OMPI, et a remercié celle-ci d'organiser des séminaires et des visites d'experts et de fonctionnaires. Elle a également informé les participants de la création d'un tribunal administratif (*Tribunal Registral Administrativo*) qui aura pour tâche de constituer une jurisprudence en matière d'enregistrement. Ce tribunal relève du registre national et reprend les fonctions assumées à cet égard par la deuxième chambre de la Cour suprême de justice. D'autre part, la délégation a signalé que les traités WCT et WPPT ont été ratifiés par le Costa Rica, ce qui permettra de disposer d'un corpus de normes visant à protéger les intérêts des créateurs dans le cyberspace et à ouvrir de nouveaux horizons pour que les compositeurs, les artistes, les écrivains et autres personnes concernées puissent utiliser l'Internet en toute confiance, s'agissant de créer leurs œuvres, de les distribuer et d'en contrôler l'utilisation dans l'univers numérique. Enfin, elle a exprimé l'opinion qu'il est nécessaire d'offrir la sécurité voulue pour la protection de la propriété

intellectuelle par des moyens administratifs, juridiques et judiciaires, car cette protection est considérée comme un des éléments les plus importants – sinon le plus important – si l'on veut renforcer les investissements et, surtout, protéger la dignité de l'inventeur ou de l'auteur.

179. La délégation de la République de Moldova s'est déclarée pour la réélection de M. Kamil Idris, pour un deuxième mandat, au poste de directeur général de l'OMPI. Elle a souligné la grande qualité des documents présentés et a approuvé le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001, qui rend parfaitement compte du programme et budget adopté en 1999 par les États membres. Elle a exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie par l'OMPI, y compris en ce qui concerne la formation de fonctionnaires de l'office national de la propriété intellectuelle et d'enseignants de l'Institut de la propriété intellectuelle, l'organisation de plusieurs séminaires sur le renforcement du niveau de protection des inventions, des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels, l'introduction de nouvelles bases de données et le projet WIPONET, et pour l'aide apportée dans les efforts pour aligner la législation nationale en matière de propriété intellectuelle sur les exigences de la Communauté européenne. La délégation a formulé l'espoir que l'OMPI continuera à apporter son appui à la République de Moldova dans l'avenir, dans le domaine de la propriété intellectuelle et des PME et en ce qui concerne l'introduction de techniques progressives dans l'économie nationale. La République de Moldova préside actuellement le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle des pays de la CEI et l'assistance de l'OMPI pour l'organisation de séminaires sur cette question a donc été très appréciée. En conclusion, la délégation s'est dite convaincue que la coopération entre l'OMPI, la République de Moldova et le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle des pays de la CEI favorisera le renforcement accru du rôle de la propriété intellectuelle dans les pays de la CEI.

180. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. Elle a souligné le rôle important que joue la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel, ainsi que l'essor que prend le domaine technique depuis ces dernières années. C'est la raison pour laquelle elle considère que la mission primordiale de l'OMPI est de relever les grands défis avec fermeté et efficacité en encourageant la protection de la propriété intellectuelle, en renforçant les systèmes de propriété intellectuelle au niveau régional grâce à des programmes de coopération pour le développement, et en promouvant et en facilitant de la même manière l'innovation et le développement des petites et moyennes entreprises. Elle a reconnu que l'OMPI peut apporter une contribution précieuse en ce qui concerne l'assistance technique et la formation universitaire, mécanismes de coopération indispensables pour renforcer les systèmes de propriété intellectuelle et faciliter l'intégration dans l'économie mondiale. Elle a exprimé ses remerciements pour la coopération reçue de l'OMPI et a dit espérer continuer à bénéficier de cette coopération, notamment en ce qui concerne l'infrastructure physique, technique et la formation.

181. La délégation du Népal a fait sienne la déclaration présentée par l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie, et a remercié le directeur général de sa conduite dynamique de l'Organisation, de sa vision d'avenir et de son engagement personnel. Elle a noté que le résultat du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est axé sur les résultats, et a jugé positif que les préoccupations des pays en développement, et en particulier les PMA, aient été pleinement prises en compte au cours de l'exécution des programmes. La délégation a exprimé son soutien sans réserve aux initiatives innovantes, reflet de la vision d'avenir et de l'orientation stratégique de l'Organisation définies par le directeur général, telles que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique et la

modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle. Elle a estimé que l'initiative conjointe OMPI-OMC visant à fournir une assistance juridique et technique pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est particulièrement utile. L'OMPI a aidé le Népal à élaborer une législation nationale de propriété intellectuelle compatible avec les traités administrés par l'OMPI et avec l'Accord sur les ADPIC et plusieurs séminaires ont eu lieu, en coopération avec le Gouvernement du Népal, ainsi qu'avec la société civile. Le rôle de l'Académie mondiale de l'OMPI a été très important, celle-ci ayant apporté des services d'enseignement, de formation, de conseils et de recherche, et l'Académie a créé un forum à l'intention des décideurs et des responsables stratégiques des PMA, et notamment du Népal, afin de débattre des incidences de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour l'action de coopération pour le développement accomplie par l'OMPI. Elle a relevé que le principal enjeu pour les décideurs, les scientifiques et les sociétés civiles des PMA est de préserver et de mettre en œuvre les connaissances acquises en vue d'un développement durable. Alors que les PME sont la force motrice des PMA, l'innovation et les créativité qu'elles recèlent n'ont pas été exploitées de façon optimale. La délégation a invité l'OMPI à poursuivre son assistance dans ce domaine. Les PMA sont riches en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en expressions du folklore, qui constituent une part importante de leur patrimoine culturel et naturel. C'est pourquoi la nécessité d'une protection de ces éléments devrait être envisagée, dans le contexte d'un développement socioéconomique et culturel plus large. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI a été l'occasion de procéder à un échange de vues sur ces questions. Afin de donner aux PMA les moyens de mieux tirer parti des ressources mondiales d'information en matière de propriété intellectuelle, les offices de propriété intellectuelle des PMA doivent être équipés d'une connectivité Internet et disposer d'un matériel et d'une formation de base. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour le programme du WIPONET, et a relevé que la mise en œuvre du WIPONET a commencé au Népal. Une coopération mondiale devient de plus en plus nécessaire dans les économies du savoir; l'OMPI devra jouer un rôle moteur dans l'action visant à combler l'écart en matière de savoirs, et s'employer plus activement à réduire l'écart dans le domaine du numérique. La délégation a conclu en affirmant son intention de contribuer, en étroite coopération avec les États membres et le directeur général, à faire de l'OMPI une organisation internationale à l'écoute de ses membres.

182. La délégation de la République démocratique du Congo a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, et a remercié le Secrétariat pour le travail entrepris au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et la qualité des documents. Elle a ensuite fait état des principales actions réalisées dans son pays au cours de l'année, en étroite collaboration avec l'OMPI. Le Ministère congolais de l'industrie, du commerce et des PME a ainsi organisé en mai dernier, un séminaire de sensibilisation sur les activités de la propriété industrielle et le système d'enregistrement des brevets PCT, à l'encontre des fonctionnaires, magistrats, opérateurs économiques, chercheurs et inventeurs. Elle a annoncé qu'à la suite de ce séminaire, son pays envisage d'adhérer au système couvert par le traité du PCT, et que d'autres dossiers sont à l'étude tels que l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausse ou fallacieuse sur les produits et l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international de dépôt de dessins et modèles industriels. Elle a déclaré que la loi régissant la propriété industrielle est en cours de révision pour la rendre conforme aux normes internationales en vigueur. Le nouveau texte finalisé, en collaboration avec l'OMPI, devrait être promulgué par les instances législatives nationales au courant de l'année 2003. Elle a fait part de sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance technique reçue, notamment l'octroi de matériel bureautique au Ministère de l'industrie,

commerce et PME, qui sera prochainement connecté au réseau WIPONET. Elle a rappelé qu'en matière de droit d'auteur et des droits voisins son pays possédait un réservoir de potentialité culturelle et artistique, et a estimé nécessaire d'élaborer des règles pour la bonne gestion de ces immenses richesses. Elle a poursuivi en indiquant que le ministère de la culture et arts s'emploie actuellement à "ressusciter" l'ancienne Société nationale des éditeurs et compositeurs artistiques (SONECA), institution qui facilitera la gestion des artistes musiciens. Elle a également annoncé que le Congo a demandé le concours de l'OMPI pour la révision de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Elle a conclu en estimant essentiel de relancer les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans son pays afin de susciter l'intérêt de tous à la propriété intellectuelle, notamment des jeunes universitaires en introduisant dans leur programme un cours d'initiation à la propriété intellectuelle.

183. La délégation du Kirghizistan a félicité l'OMPI pour les activités menées au cours de l'exercice biennal 2000-2001, notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la coopération pour le développement, de l'Académie mondiale de l'OMPI, du WIPONET, de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et de la reconnaissance des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. En ce qui concerne la collaboration du Kirghizistan avec l'OMPI, deux séminaires nationaux ont été organisés; l'un sur les questions relatives aux ADPIC et l'autre sur les mesures à la frontière concernant les droits de la propriété intellectuelle. Le pays a bénéficié d'une assistance technique en vue de renforcer le système national de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et grâce à l'appui de l'OMPI, le Kirghizistan est devenu membre de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). Au cours de l'exercice biennal considéré, le Kirghizistan a adhéré à quatre traités internationaux administrés par l'OMPI : le Traité sur le droit des brevets (PLT), le Traité sur le droit des marques (TLT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT). Affirmant l'importance qu'elle attache à la collaboration avec l'OMPI et reconnaissant le rôle majeur joué par l'Organisation au cours du XXI^e siècle, la délégation a souligné l'importance qu'avait eue à leurs yeux la visite du directeur général au Kirghizistan en février 2001, laquelle a largement contribué à dynamiser la collaboration entre le pays et l'OMPI. La délégation a fait observer que l'Office national kirghize de la propriété intellectuelle, créé avec l'appui de l'OMPI, célébrera son dixième anniversaire en 2003. Le mandat de l'office porte actuellement sur des questions liées aux sciences, aux techniques et à la propriété intellectuelle afin d'assurer une bonne synergie entre ces domaines interdépendants. En conclusion, la délégation a souligné l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) pour le progrès socioéconomique du Kirghizistan et elle a sollicité l'aide de l'OMPI pour l'organisation, en 2003, d'un séminaire à l'intention de spécialistes en matière de PME et de droits de propriété intellectuelle.

184. La délégation du Libéria a remercié le directeur général et le Secrétariat de l'aide fournie au pays dans le domaine du renforcement du système de la propriété intellectuelle. Elle fait notamment référence à un séminaire de sensibilisation de trois jours, organisé en juin 2001 à Monrovia, sur le thème de la protection et de l'administration de la propriété intellectuelle et du développement des échanges commerciaux, ainsi qu'à la prise en charge par l'OMPI de la formation de trois membres du personnel du bureau libérien du droit d'auteur dans le cadre d'un voyage d'étude de cinq jours au bureau ghanéen du droit d'auteur et, enfin, à la participation de deux membres du personnel de l'Office libérien de la propriété industrielle à un séminaire de trois jours à Lusaka (Zambie) en mai 2002. La délégation espère que le Libéria continuera de bénéficier de l'appui de l'OMPI dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mettre son système de propriété intellectuelle en conformité avec les

normes internationales. Elle se félicite de l'entrée en vigueur en 2002 du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et elle a affirmé que le Libéria suit avec une attention particulière l'évolution de la situation internationale en matière de droit d'auteur, au sein de l'OMPI et se réjouit, à cet égard, de pouvoir participer aux débats concernant l'évolution de l'industrie du droit d'auteur à l'échelon mondial. Elle a fait savoir en outre que la loi nationale sur le droit d'auteur, adoptée en 1997, investit le bureau libérien du droit d'auteur d'un vaste mandat, le chargeant notamment de veiller à l'application de la loi sur le droit d'auteur, d'encourager la création de sociétés nationales de perception ainsi que l'élaboration de politiques habilitant ces sociétés à faire respecter les règles en matière de droit d'auteur, de protéger les droits de propriété intellectuelle liés au folklore et de promouvoir la diffusion des œuvres nationales au Libéria et à l'étranger. La délégation a ajouté, qu'en dépit de ses ressources financières et humaines limitées, le bureau libérien du droit d'auteur avait trouvé les moyens de mener une campagne nationale de sensibilisation sur l'importance du droit d'auteur, de réunir des données substantielles sur les œuvres de propriété intellectuelle objets de piraterie (cassettes audio et/ou vidéo) au Libéria et avait sollicité la collaboration du Ministère de la justice en vue de faire respecter la législation en matière de droit d'auteur. Par ailleurs, des dispositions sont actuellement prises en vue de créer un organisme de gestion collective du droit d'auteur au Libéria. La délégation a demandé à l'OMPI de continuer à fournir une assistance technique au bureau libérien du droit d'auteur. En ce qui concerne la propriété industrielle, la délégation a remercié l'OMPI de l'aide fournie pour l'élaboration d'une loi sur la propriété industrielle, qui était en passe d'être adoptée par les autorités législatives nationales. Elle reconnaît le rôle important que jouent les petites et moyennes entreprises pour la croissance et le développement économiques et a fait savoir que le Gouvernement du Libéria a instauré un mécanisme visant à encourager la participation active des entrepreneurs locaux à l'économie nationale et, à cet égard, elle espère que le plan d'action ciblé par pays pour le Libéria, prévu pour 2000-2001, sera actualisé et prévoira, entre autres dispositions, la fourniture d'équipement et de modules de formation consacrés aux petites et moyennes entreprises.

185. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a félicité le directeur général pour ses politiques et programmes innovants, comme le WIPONET, le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique et l'Académie mondiale de l'OMPI, qui ont tous contribué au renforcement de l'autonomie des pays en développement et de leur capacité à participer à l'économie mondiale. La délégation a pris note avec satisfaction du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et de l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, qui attestent des efforts déployés par l'OMPI pour rendre la propriété intellectuelle utile à l'ensemble des entités, États et acteurs, qu'il s'agisse de gouvernements, de la société civile ou du secteur privé. La délégation a déclaré que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA), élaboré par les dirigeants africains et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002, définit deux questions de propriété intellectuelle vraiment essentielles pour le développement des pays africains, à savoir le comblement du fossé numérique et la question des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. La délégation a reconnu que le WIPONET et l'automatisation des offices de propriété intellectuelle contribuent de façon importante à réduire la fracture numérique et elle a dit attendre avec intérêt l'achèvement de l'installation du WIPONET dans un futur proche. De même, elle a formulé l'espoir que les débats en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore permettront de protéger les savoirs traditionnels au Niger et renforceront le partage des avantages qui en découlent. La délégation s'est dite satisfaite de l'assistance fournie par l'OMPI, qui a facilité la mise en œuvre de projets tels que la

promotion des indications géographiques, la promotion des dessins ou modèles de textiles et l'élaboration d'un logiciel de gestion collective du droit d'auteur dans les pays africains (AFRICOS). La délégation s'est associée à d'autres délégations qui ont demandé à l'OMPI d'allouer des ressources budgétaires plus importantes aux activités de coopération pour le développement en Afrique. En conclusion, elle a remercié le directeur général pour l'assistance reçue en 2001 concernant l'automatisation des offices de propriété intellectuelle au Nigéria et l'aide fournie pour la mise en conformité de la législation sur la propriété intellectuelle avec les obligations du Nigéria découlant de l'Accord sur les ADPIC. Elle a aussi déclaré attendre avec intérêt la possibilité d'organiser un séminaire sur le PCT au Nigéria, en coopération avec l'OMPI.

186. La délégation de l'Angola s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bénin au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a exprimé sa satisfaction totale en ce qui concerne la création de l'Unité des pays les moins avancés au sein de l'OMPI et la contribution significative que cette unité a déjà apportée à la mise en place d'institutions de propriété intellectuelle dans les PMA.

187. La délégation de l'Arménie a annoncé que l'Office arménien des brevets et l'Agence nationale du droit d'auteur ont été réunis par décret gouvernemental du 6 mars 2002, donnant naissance à l'Agence de la propriété intellectuelle pour la République d'Arménie, rattachée au Ministère du commerce et du développement économique. En 2001, des travaux ont été entrepris dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Arménie et l'Union européenne, pour aligner les instruments législatifs de la République d'Arménie relatifs aux questions de propriété industrielle sur les dispositions de l'Union européenne. En outre, les travaux visant à aligner la législation relative aux brevets sur les dispositions du Traité sur le droit des brevets de l'OMPI se sont poursuivis. Le 26 avril 2001, l'Arménie a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. À cette occasion, l'Office des brevets a collaboré avec l'Agence nationale du droit d'auteur pour organiser une grande réunion dans la salle de conférences de l'Académie des sciences, offrant la possibilité de souligner l'importance de la créativité et de l'innovation dans la vie quotidienne des personnes. Le 26 janvier 2002, l'Office arménien des brevets a célébré son 10^e anniversaire et a organisé, en coopération avec l'OMPI, un séminaire national sur l'évaluation et la commercialisation des actifs de propriété industrielle à Yerevan en mars 2002. L'Arménie a souligné que l'une des principales activités de l'Agence du droit d'auteur consiste à améliorer la protection du droit d'auteur et des droits connexes. Elle a donc entrepris d'actualiser la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, en apportant des modifications dans un but d'harmonisation avec les conventions internationales, y compris le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La proposition d'adhésion de l'Arménie à la Convention de Rome et à la Convention de Genève (sur les phonogrammes) a été acceptée par l'Assemblée générale puis soumise au président de l'Arménie pour ratification. La délégation a déclaré qu'une politique active de lutte contre la piraterie du droit d'auteur est toujours appliquée. Elle a aussi indiqué que de nouvelles entités non gouvernementales de gestion collective des droits, qui ont été créées et fonctionnent depuis 2001, ont pris le relais de l'Agence nationale du droit d'auteur pour la collecte et la répartition des royalties des auteurs. L'Arménie a le plaisir d'annoncer qu'en 2001 quelque 155 demandes ont été déposées auprès de l'office des brevets pour des inventions et 113 pour des modèles d'utilité, soit une hausse de 21,6% par rapport à l'an 2000. La même année, 407 demandes internationales au titre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole y relatif et 806 demandes d'enregistrement de marques ont été déposées, et 4680 noms commerciaux ont été enregistrés. L'agence accorde une attention particulière à la formation et à la spécialisation de son personnel ainsi qu'au bon fonctionnement et à l'amélioration des

techniques de l'information, grâce à la modernisation du matériel informatique et des logiciels. Des CD-ROM contenant des informations officielles sur les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les marques enregistrées et les marques de services ont été produits. La délégation s'est félicité des possibilités offertes par le WIPONET, qui permet une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, et a remercié l'Académie mondiale de l'OMPI pour l'assistance fournie dans la mise en valeur des ressources humaines, en particulier par l'enseignement à distance. L'Arménie a annoncé que l'Agence de la propriété intellectuelle continuera à collaborer avec l'OMPI et à participer à tous les projets et à toutes les activités de l'Organisation.

188. La délégation de l'Australie a pris note des travaux réalisés l'an dernier et a dit attendre avec intérêt les travaux à venir. Elle a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour la motivation qu'ils manifestent dans leur travail et la réflexion stratégique, judicieuse et compétente qu'ils mènent sous la conduite du directeur général : des progrès remarquables ont été réalisés en ce qui concerne le programme actuel de promotion et de développement du système international de la propriété intellectuelle. L'entrée en vigueur, début 2002, du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a répondu à un objectif hautement prioritaire pour le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique et le programme de développement du droit d'auteur et des droits connexes. L'Australie a réaffirmé sa volonté d'introduire une législation lui permettant d'adhérer à ces importants traités. La délégation a pris note en particulier des travaux réalisés par les comités permanents : le Comité permanent du droit des brevets (SCP); le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), ainsi que ceux effectués par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les progrès réalisés par ces comités sont dignes d'être soulignés et l'Australie est heureuse d'y avoir participé et d'avoir abordé de nombreuses questions essentielles pour maintenir la vitalité et l'utilité du système international de la propriété intellectuelle. La convocation par le directeur général de la Conférence sur le système international des brevets constitue une preuve supplémentaire de sa détermination à relever efficacement les enjeux stratégiques, immédiats et à long terme du système de propriété intellectuelle. L'Australie a pris part à des débats et à des activités de coopération avec d'autres offices de brevets d'États membres au cours de l'année 2002, en vue de promouvoir l'exploitation commune et la reconnaissance des résultats découlant de la recherche et de l'examen des brevets, en établissant des cadres et des critères communs en matière de qualité. L'Australie est impatiente d'examiner les résultats de la conférence en termes de coopération et les éventuels travaux futurs sur ces questions importantes au cours des assemblées des États membres de l'OMPI de 2002. La délégation a accueilli favorablement la proposition visant à organiser des débats informels de haut niveau sur des "thèmes sensibles" pendant les assemblées : cette initiative constitue une utilisation pratique de la possibilité offerte aux principaux responsables des politiques d'échanger leurs points de vue, au cours des assemblées, sur d'importantes questions actuelles auxquelles sont confrontés les spécialistes de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que les délibérations et décisions émanant d'autres organisations pertinentes doivent être prises en considération dans la planification des travaux futurs. La conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha en novembre 2001, dont les résultats ont été particulièrement importants pour plusieurs programmes de l'OMPI, offre un exemple particulièrement intéressant. À ce sujet, l'Australie a noté des éléments clés, à savoir : les ADPIC et la santé publique, les indications géographiques, le partage des avantages découlant des ressources génétiques, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et l'assistance technique. L'Australie participe déjà activement à l'examen de ces questions au niveau international et elle est décidée à poursuivre

dans cette voie. Dans la région Asie et Pacifique, elle a joué un rôle moteur dans la promotion et l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle solides et efficaces, conformément aux normes internationales, et sa collaboration avec l'OMPI a débouché sur un éventail de programmes d'assistance technique utiles. Le plus important est le plan d'action ciblé par région récemment adopté pour le Pacifique Sud, en vertu duquel 14 pays du Forum des îles du Pacifique Sud ont commencé à bénéficier conjointement d'une assistance pour la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle en fonction de leurs propres besoins et des normes mondiales. La délégation a noté que, même s'il y a lieu de se féliciter des nombreux travaux et progrès réalisés par l'OMPI et les États membres au cours de l'année écoulée, la complaisance n'est pas de mise en ce qui concerne le niveau de développement du système international de la propriété intellectuelle. Il est bien connu que des critiques ont été formulées à l'encontre du système, au sujet de l'équilibre entre l'intérêt public et les droits prévus, de la capacité du système à offrir des avantages à la fois aux pays industrialisés et aux pays en développement et de la capacité de réaction du système face aux technologies émergeant rapidement. Il incombe de plus en plus aux pays qui en sont capables de faire de leur mieux dans ce domaine en participant aux débats constructifs sur ces questions. L'Australie a montré sa volonté de réaliser cet engagement et continuera à le faire.

189. La délégation de l'Autriche a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les progrès réalisés et les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et de la première moitié de l'an 2002, en particulier dans la démythification de la propriété intellectuelle. Elle a noté que les rapports sont conformes aux critères du programme et budget, présentant un résumé transparent des activités mises en œuvre au cours des premières années du nouveau millénaire. Le nombre croissant d'adhésions aux unions et aux traités administrés par l'OMPI illustre la confiance de plus en plus importante qui est accordée à l'Organisation et à sa gestion. La délégation a appuyé les efforts visant à rendre les systèmes créés par ces traités encore plus intéressants pour les utilisateurs et les offices impliqués, et a noté avec satisfaction les réalisations accomplies en ce qui concerne la réforme du PCT et la modernisation de l'infrastructure de la propriété intellectuelle. Elle a félicité le directeur général pour l'initiative visant à lancer le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, qui offre une contribution matérielle aux processus en cours tels que la réforme du PCT et le Comité permanent du droit des brevets. La délégation a aussi pris note des options proposées pour le développement du système international des brevets, qui tiennent compte en particulier des besoins des PME comme cela a été décidé en 2000. Elle a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus par l'Académie mondiale de l'OMPI dans la formation professionnelle d'un nombre croissant de participants. Certaines de ces activités se sont déroulées à l'Office autrichien des brevets à Vienne, et la délégation a assuré l'OMPI de son appui constant dans ce domaine et de sa volonté de participer davantage au programme ICSEI de l'OMPI. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, la délégation a noté avec satisfaction l'assurance donnée par le Secrétariat que la mise en œuvre du projet n'aura pas d'incidence sur les ressources disponibles pour les activités prioritaires de l'Organisation. En conclusion, elle a indiqué que les résultats obtenus pour l'exercice biennal 2000-2001 peuvent être jugés hautement satisfaisants et elle s'est déclarée convaincue que, sous la conduite du directeur général, l'OMPI est sur la bonne voie pour répondre aux attentes pour l'exercice biennal 2002-2003, voire les dépasser.

190. La délégation de la Barbade a fait observer que l'histoire de sa législation sur les droits de propriété intellectuelle a évolué, ses premières lois ayant été promulguées alors qu'elle était encore une colonie. Dans les années 40 du siècle dernier, la législation nationale sur la propriété intellectuelle protégeait les intérêts coloniaux mais lorsque le pays a accédé à l'indépendance, de nouvelles lois de propriété intellectuelle ont été promulguées au milieu

des années 80 et à la fin des années 90. Celles-ci prévoyaient la délivrance de différentes catégories de droits de propriété intellectuelle à toutes les personnes satisfaisant aux exigences des normes internationales. Du fait de son histoire, la population locale connaissait en général mal le système de propriété intellectuelle, et la Barbade n'avait pas une grande expérience de la promotion et de l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique et de développement. La délégation a souligné que le défi actuel de la Barbade consiste à démythifier le système de propriété intellectuelle et à faire connaître ses avantages au citoyen moyen. Elle a observé que, depuis qu'elle est devenue membre de l'OMPI en 1985, la Barbade a reçu une assistance technique *ad hoc* de la part de l'OMPI : conseils en vue de l'adhésion à des traités, élaboration de nouveaux textes de législation en matière de propriété intellectuelle, formation, diverses missions d'experts chargés d'offrir des conseils et de faire des recommandations aux fins du renforcement du système national d'administration de la propriété intellectuelle, entre autres choses. La délégation a dit avoir l'impression que, jusqu'à récemment, cette aide n'était ni bien définie, ni régulière, et n'a que peu contribué à sensibiliser le Barbadien moyen aux avantages que le système de propriété intellectuelle peut procurer dans la vie de tous les jours. La délégation a souligné que, au début de 1997, en raison en très grande partie de la nouvelle orientation, plus dynamique, de l'OMPI sous la direction éclairée de son directeur général, la gestion des droits de propriété intellectuelle à la Barbade a évolué. L'importance donnée par l'Organisation à la budgétisation des programmes, à la fin des années 1990, a renforcé la gestion interne de l'Organisation et a permis d'améliorer de manière incontestable les modalités de l'assistance technique fournie par l'OMPI à ses nombreuses parties prenantes. À cet égard, un plan d'action ciblé par pays, qui fixait les différents programmes et activités entrepris avec l'aide de l'OMPI, a jeté les fondements du développement global du système de propriété intellectuelle du pays. L'aide de l'OMPI a pris la forme suivante : observations sur des projets de textes législatifs et de modifications à apporter aux textes législatifs existants en vue de permettre au pays de s'acquitter plus facilement des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, fourniture d'équipements informatiques, élaboration et installation d'un logiciel sur mesure en vue de renforcer la capacité de l'office de propriété intellectuelle de traiter les demandes d'enregistrement de marques plus efficacement, et formation de membres du personnel grâce à l'Académie mondiale de l'OMPI. La fourniture de matériel de sensibilisation du public comprenait des brochures et des CD-ROM à diffuser auprès des entreprises, des artistes et des inventeurs locaux. La délégation a fait observer qu'au second semestre de 2002, l'OMPI facilitera la tenue de séminaires nationaux à la Barbade à l'intention de différents groupes dont des magistrats, des entreprises locales, des petites entreprises, des conseils en brevets et des membres de la communauté. Des travaux importants sur la démythification du système de propriété intellectuelle sont en cours, qui devraient inciter les Barbadiens à utiliser plus souvent le système de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI et le directeur général de leur nouvelle façon de concevoir les choses, laquelle a permis de nombreuses réalisations dans le pays dans un délai relativement bref. La délégation a conclu en félicitant l'OMPI de l'excellente qualité de ses documents et en disant se réjouir des nombreuses années de coopération étroite à venir.

191. La délégation du Bélarus a exprimé sa profonde gratitude pour la mise en œuvre fructueuse du programme de coopération signé avec l'OMPI en 2000 et l'appui apporté par le directeur général dans l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2002. Pendant les dix années de fonctionnement de son système national de propriété industrielle, les fondements législatifs, normatifs et méthodologiques nécessaires ont été mis en place et presque tous les objets de propriété industrielle sont actuellement protégés au Bélarus. En 2002, la loi sur les indications géographiques a été adoptée et elle est entrée en vigueur, la loi sur les brevets a été

mise à jour en vue de sa conformité avec le Traité sur le droit des brevets (PLT) et elle a été examinée par le Parlement. Le 18 janvier 2002, le Bélarus est devenu partie au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le 7 août 2002, le président a signé des décrets concernant l'adhésion de la République du Bélarus à la Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes et à la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Des travaux ont aussi été réalisés en vue de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, au Traité sur le droit des marques (TLT) et au Traité sur le droit des brevets (PLT). En juillet 2002, des consultations régionales organisées par l'OMPI ont été menées au Bélarus sur des questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle. Elles ont le mérite d'avoir rassemblé des fournisseurs d'accès à l'Internet et des spécialistes dans le domaine de la protection et de la sanction des droits de propriété intellectuelle. Cela a eu un effet positif dans des domaines comme l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les noms de domaine, l'établissement de droits attachés à des marques, le règlement de litiges relatifs à des noms de domaine et autres. Le Comité d'État des brevets du Bélarus est devenu le Centre national de la propriété intellectuelle au sein du Comité d'État pour la science et la technologie, lui-même rattaché au Conseil des ministres. Le Comité sur le droit d'auteur et les droits connexes a été aboli et ses fonctions ont été transférées au nouveau centre national. Le Bélarus s'est félicité des efforts de l'OMPI pour utiliser les techniques d'information et de télécommunication dans l'exécution de ses programmes, et a noté la réalisation fructueuse de nombreuses autres tâches relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle.

192. La délégation du Bhoutan a exprimé sa satisfaction au directeur général et au Secrétariat pour l'excellente qualité des documents présentés et a dit apprécier profondément les travaux acharnés s'agissant des programmes de coopération pour le développement et l'attachement de l'Organisation à les mettre en œuvre. Le rapport sur l'exécution du programme a donné une vision complète des activités et des résultats de l'OMPI. La délégation a noté avec satisfaction les succès obtenus et les réalisations accomplies dans les domaines les plus susceptibles de bénéficier aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne les programmes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques, au folklore et aux PME. La délégation a rappelé que le Bhoutan est devenu membre de l'OMPI en 1994 et que, depuis cette époque, l'Organisation s'est toujours impliquée dans une large gamme d'activités couvrant la formation du personnel, l'automatisation des offices, l'assistance et le conseil pour la rédaction des lois de propriété intellectuelle. Elle a souligné que le Bhoutan a adhéré à la Convention de Paris, ainsi qu'à l'Arrangement de Madrid et au Protocole y relatif, au cours de l'exercice biennal examiné. Il a reconnu l'intérêt que cela présente et les avantages qui en découlent et a indiqué qu'il envisage sérieusement d'adhérer à d'autres traités ou conventions administrés par l'OMPI : le Traité de coopération en matière de brevets et la Convention de Berne. La délégation a noté que le manque de personnel qualifié à tous les niveaux, y compris au sein de l'Office de propriété intellectuelle, ainsi que l'absence d'infrastructures appropriées et la sensibilisation insuffisante aux questions de propriété intellectuelle posent des difficultés importantes pour la mise en place des structures de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée du plan d'action ciblé par pays proposé et a dit attendre avec intérêt son application prochaine. Elle a déclaré que le Bhoutan a lancé son neuvième plan quinquennal de développement économique, prévoyant une stratégie de développement à plusieurs facettes qui comprendra la promotion du secteur privé et le développement des PME. La richesse des traditions culturelles et de la biodiversité

du Bhoutan constitue un fondement précieux pour le développement dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et folklore. Par conséquent, la mise en œuvre du plan d'action ciblé par pays est opportune et bénéfique.

193. La délégation du Cameroun a approuvé la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement dans le contexte de mondialisation actuel, et s'est dite satisfaite de la conduite et de l'orientation que l'OMPI continue à proposer en assurant un partage équitable des avantages. Au cours de la période à l'examen, un certain nombre de programmes financés par l'OMPI ont été mis en œuvre au Cameroun : des experts ont été formés dans le cadre d'un projet pilote sur la protection des indications géographiques; un séminaire sur les licences et le transfert de technologie a été organisé à l'intention des PME et des entreprises à Yaoundé en juillet 2002; dans le cadre du projet WIPONET, du matériel a été fourni et un séminaire régional destiné à former les coordonnateurs nationaux a été organisé à Yaoundé en septembre 2002; l'OMPI a décerné des prix à des "meilleurs inventeurs" du Cameroun et l'Organisation a fourni une assistance dans le cadre de la restructuration du secteur du droit d'auteur. En conclusion, la délégation a fait part de sa satisfaction concernant les progrès réalisés par l'OMPI pour rendre la propriété intellectuelle plus accessible et plus facilement utilisable, mais a souligné la nécessité de progresser davantage dans des domaines tels que les indications géographiques, les PME et la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et le folklore, et l'élaboration d'un nouveau système de brevets. Tous ces domaines sont très importants pour le développement de l'économie du Cameroun.

194. La délégation du Canada a félicité le Secrétariat des nombreuses activités constructives entreprises depuis septembre 2001 et a fait observer que les travaux de l'OMPI sont essentiels à l'avenir de la propriété intellectuelle en général. La créativité, l'innovation et l'invention sont les plus grands atouts qui existent et les pays doivent faire en sorte qu'elles soient exploitées aux fins du bien-être socioéconomique de toute la planète. L'OMPI a poursuivi sur sa lancée dans plusieurs domaines stratégiques, y compris le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, la démythification de la propriété intellectuelle, la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle et le renforcement du Secrétariat pour que celui-ci puisse relever ces défis. Le Plan d'action dans le domaine du numérique a créé un cadre pour des activités telles que celles du Centre d'arbitrage et de médiation, qui propose une solution rapide et extrajudiciaire aux litiges opposant des cybersquatteurs présumés à des titulaires de droits établis sur des marques, ou du WIPONET. En septembre 2001, les États membres de l'OMPI, encouragés par le directeur général, ont appuyé le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, faisant ainsi avancer la mise au point d'un programme stratégique pour l'évolution du système international des brevets. Le Canada se réjouit, d'une part, du lancement d'une nouvelle initiative conjointe OMPI-OMC en vue d'aider les PMA à maximiser les avantages de la protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, de l'importance croissante de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du progrès technique, de la croissance économique et de la création de richesses, notamment pour les PMA. L'OMPI s'est rendu compte que les progrès sans précédent accomplis dans le domaine de la biotechnologie et des techniques de la communication seront à l'origine de défis importants pour le système de propriété intellectuelle du XXI^e siècle. Le Canada est reconnaissant que cette constatation soit prise en compte dans les conférences organisées par l'OMPI en vue de promouvoir une plus grande sensibilisation des responsables politiques et du milieu des affaires au rôle clé que joue la propriété intellectuelle dans la préservation et la mise en valeur des inventions ainsi que dans l'appui au développement économique. La délégation a assuré l'OMPI que le Canada souhaite renforcer son propre rôle au niveau

international et que, tout comme l'OMPI, est résolument en faveur de la modernisation des lois et règlements de propriété intellectuelle. C'est la raison pour laquelle il continuera à participer activement aux diverses activités d'établissement de normes placées sous les auspices de l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur, le Canada a publié le 22 juin 2001 un ouvrage intitulé "Cadre de révision du droit d'auteur", qui expose le processus visant à moderniser davantage la législation canadienne sur le droit d'auteur et le contexte dans lequel ce processus aura lieu. Le Gouvernement fédéral a aussi proposé d'apporter des modifications à l'article 31 de la loi sur le droit d'auteur à la fin de 2001 en vue d'explicitier certains aspects de la licence obligatoire applicable à la retransmission d'œuvres protégées par le droit d'auteur sous forme de signaux hertziens par la télévision et les stations de radiodiffusion. Toujours dans le domaine du droit d'auteur, le Gouvernement fédéral a établi un rapport sur les dispositions et la mise en œuvre de la loi sur le droit d'auteur, qui sera réexaminée par le Parlement à la fin de 2002. Le 1^{er} avril 2002, des modifications sont entrées en vigueur : elles permettent de rendre la législation canadienne sur les brevets conforme aux obligations internationales qui incombent au pays en vertu du PCT. À la fin d'avril 2002, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a mis sur son site Web un document sur les répercussions juridiques et techniques de l'adhésion du Canada au Protocole de Madrid en vue de parvenir à une prise de position canadienne sur l'utilité de l'adhésion du pays à ce protocole. Le Canada reconnaît que la mondialisation croissante du commerce rend plus importante que jamais la protection internationale des marques. Il apprécie aussi que le système de Madrid permette d'obtenir une protection pour des marques dans les pays membres de l'Union de Madrid par le simple dépôt d'une demande internationale. Le Canada a célébré la deuxième Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril 2002 grâce à diverses activités. La délégation a aussi souligné que l'OPIC a organisé avec succès, en coopération avec l'OMPI, son troisième cours de formation spécialisé sur le service à la clientèle et la gestion de la qualité dans l'offre de services en matière de brevets, qui s'est tenu en mai 2002 et auquel ont participé 12 représentants de pays asiatiques en développement. L'OPIC a continué de progresser de manière encourageante dans la prestation de services électroniques. Actuellement, tous les clients peuvent déposer électroniquement une demande de droit de propriété intellectuelle sous réserve d'opérations supplémentaires telles que les renouvellements d'enregistrement international ou les taxes de maintien en vigueur des brevets, qui s'ajoutent systématiquement. L'objectif de l'OPIC est de disposer d'un environnement entièrement automatisé dans les cinq années à venir, avec possibilité de traiter durant tout leur cycle de vie les transactions relatives à la protection de la propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Dans le cadre de son projet "Gestion des relations avec la clientèle" (CRM), l'OPIC a procédé à une enquête auprès de ses clients en décembre 2001 : les clients se sont déclarés satisfaits du service obtenu dans 80% des réponses et ont attribué une cote de confiance de 75% à l'OPIC en tant qu'organisme. Lorsque l'OPIC mettra en œuvre son projet, il accumulera plus systématiquement les données-clients, ce qui lui permettra de consacrer ses ressources et ses efforts aux produits et aux services les plus appréciés de ses clients. Afin de satisfaire à la demande croissante de brevets et d'enregistrements de marques, l'OPIC a engagé des examinateurs et entend poursuivre ses efforts de recrutement à long terme afin de satisfaire à ses responsabilités internationales de plus en plus nombreuses, notamment si l'OPIC devient une administration chargée de la recherche internationale ou une administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT. Ces activités reflètent tout l'intérêt porté par l'OPIC à deux priorités stratégiques fondamentales : améliorer le service à la clientèle et intensifier le rôle de l'OPIC dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau international. Le Canada continuera à contribuer à atteindre les objectifs mondiaux de l'OMPI, faisant ainsi progresser le plan d'action visant à promouvoir la prospérité socioéconomique de toute la planète.

195. La délégation de la République centrafricaine a remercié le Secrétariat pour l'efficacité du travail accompli durant l'exercice biennal 2000-2001 et a rappelé les liens de coopération étroits qui unissent son pays à l'OMPI. Elle a réitéré son soutien à l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement. Elle a ensuite fait part de sa reconnaissance à l'OMPI pour son assistance en mentionnant notamment le raccordement au réseau WIPONET, la mise à disposition complète d'une station de travail et la formation des cadres à travers divers séminaires et colloques. A cette occasion, elle a indiqué que la formation de cadres spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle était une priorité et a conclu en réaffirmant sa volonté de consolider ses relations avec l'OMPI.

196. La délégation de Cuba a salué la qualité du document A/37/3, qui contient une information détaillée et claire assortie d'une analyse quantitative et qualitative donnant une idée précise du travail accompli par l'OMPI pour réaliser les objectifs proposés et des résultats obtenus, grâce aux indicateurs d'exécution. Elle a souligné la façon dont l'OMPI continue à étendre la portée des programmes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore, au commerce électronique et à l'assistance aux petites et moyennes entreprises, tout en continuant à mener à bien les principaux projets en matière de technologies de l'information (notamment WIPONET et PCT-EASY). Elle a souligné le rôle que joue l'OMPI dans la mise en place du plan d'action dans le domaine des brevets, dont l'objectif est d'établir une stratégie pour l'évolution future du système international des brevets et de promouvoir la recherche de solutions aux problèmes les plus immédiats, surtout pour ce qui concerne les volumes de travail excessifs dont souffrent plusieurs offices. Ce plan d'action complète et renforce les projets tels que la réforme du PCT et l'harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a souligné également l'action de l'OMPI dans la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine du numérique, et particulièrement le travail accompli par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI qui a renforcé sa position en tant qu'organe proposant des solutions rapides et reconnues aux litiges entre des auteurs allégués d'actes de cybersquattage et les titulaires des droits des marques correspondantes, ainsi que les travaux menés dans le cadre du projet WIPONET. Elle a rendu hommage au travail effectué par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui a permis d'élargir le débat sur les ressources génétiques, les inventions biotechnologiques et la diversité biologique. Elle a mentionné en particulier les études réalisées sur l'élaboration de clauses types de propriété intellectuelle pour les accords contractuels régissant l'accès aux ressources génétiques et la répartition des bénéfices, ainsi que sur le recensement des savoirs traditionnels relevant du domaine public et leur inclusion à titre de partie intégrante de l'état de technique dans le processus d'examen des brevets, aspect qui revêt un très grand intérêt pour les pays en développement. La délégation a recommandé de poursuivre le processus de recherche et d'analyse stratégique en matière de protection, de gestion et d'utilisation des droits de propriété intellectuelle, et notamment en ce qui concerne le lien entre la propriété intellectuelle et le développement économique des pays en développement, ainsi que les politiques d'intérêt public, notamment en matière de santé, de sécurité alimentaire, de transfert de technologie, de développement durable dans des conditions non restrictives et non abusives; elle a suggéré en particulier de chercher à déterminer des moyens viables par lesquels les pays les moins avancés pourraient bénéficier d'un traitement spécial et différencié. La délégation a salué le travail effectué par l'OMPI dans le secteur de la coopération pour le développement, en particulier pour renforcer les capacités des responsables de l'élaboration des politiques, des administrateurs, des entrepreneurs, des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, des juristes, des chercheurs, des universitaires, grâce à la participation à des colloques et à des conférences régionales et nationales, et à la participation à des débats approfondis sur des questions d'actualité en

relation avec la propriété intellectuelle. Elle a jugé d'une importance vitale le programme de l'Académie mondiale de l'OMPI, en particulier le programme d'enseignement à distance. Enfin, elle a appelé l'attention sur la nécessité de développer le plan de mise en valeur des ressources humaines, en augmentant le nombre de boursiers issus de pays en développement, domaine où l'on observe une diminution par rapport à l'exercice biennal précédent.

197. La délégation de la République tchèque a fait sienne la déclaration faite par la Lettonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a exprimé sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2000-2001, notamment en ce qui concerne le développement du droit international de la propriété intellectuelle, le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, le WIPONET et les questions mondiales de propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre d'États parties aux traités administrés par l'OMPI, notamment le PCT, l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid, ainsi que de l'entrée en vigueur des traités Internet de l'OMPI. Après avoir félicité le directeur général et le Secrétariat des efforts couronnés de succès qu'ils ont déployés dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a rappelé l'importance que la République tchèque attache à l'évolution du système international des brevets, à la réforme du PCT et à l'harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a déclaré appuyer pleinement les activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. L'Office de la propriété industrielle de la République tchèque a confirmé sa volonté de continuer à coopérer avec l'Académie mondiale de l'OMPI en ce qui concerne l'organisation et l'offre de programmes de formation. La délégation a fait observer que la République tchèque a adhéré à la Convention sur le brevet européen le 1^{er} juillet 2002, devenant ainsi État membre de l'OEB. Une nouvelle loi sur la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, dont les dispositions sont entièrement compatibles avec les instruments internationaux pertinents et la législation de l'Union européenne, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2002. Cette loi permet à l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque de décider de la protection à accorder à une appellation d'origine ou, selon le cas, à une indication géographique. La délégation a noté que la loi sur le droit d'auteur, qui est entrée en vigueur il y a deux ans, est appliquée avec succès et que, le 10 octobre 2001, la République tchèque a déposé son instrument d'adhésion au WCT et au WPPT. À cet égard, la délégation s'est félicitée du fait que l'OMPI ait commencé à traiter la question de la mise en œuvre effective des traités Internet et a réaffirmé qu'elle suit l'évolution des débats ayant lieu au sein de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, y compris la protection des droits des organismes de radiodiffusion et la protection des expressions du folklore.

198. La délégation du Danemark a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour avoir donné un nouvel élan à l'Organisation et lancé et fait évoluer les travaux de l'OMPI dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Elle a constaté que l'innovation est une condition préalable à la création de la croissance et de la richesse économiques à l'échelle mondiale. L'instauration d'une protection mondiale effective des droits de propriété intellectuelle est donc importante pour promouvoir la mise en place des meilleures conditions possibles pour l'innovation dans les entreprises et la société en général. Les droits de propriété intellectuelle occupent une place de plus en plus importante dans l'évolution considérable dans laquelle le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique constitue l'une des initiatives les plus importantes. Par conséquent, des experts industriels danois ont été invités à présenter leur point de vue sur un nouveau système des droits de propriété intellectuelle. Ils sont d'avis que la voie à suivre passe par la création d'un système des brevets différencié parce que la protection des produits pharmaceutiques et des inventions dans le domaine des techniques de l'information s'intègre mal dans le système des

brevets actuel. Une partie du travail consisterait à déterminer la possibilité d'adapter l'étendue et la durée de la protection dans les différents domaines techniques tout en veillant à ce que les technologies futures ne soient pas exclues de la protection. Une régionalisation accrue du système des brevets a aussi été suggérée, permettant aux administrations régionales de délivrer des brevets dans un certain nombre de pays. Cela réduirait les charges de travail actuelles découlant des systèmes nationaux en vigueur et favoriserait la capacité des offices régionaux à comparer et à harmoniser les procédures, entraînant ainsi une plus grande transparence internationale du système des brevets. Le Danemark a exprimé l'avis selon lequel il conviendrait d'orienter les efforts futurs vers la rationalisation et l'harmonisation du système des brevets existant en matière de formalités administratives, puisqu'à l'heure actuelle les offices nationaux reproduisent les données et ne reconnaissent que rarement la valeur des résultats de recherches et d'examens réalisés par d'autres, ce qui débouche sur une masse de travail accrue et des coûts plus élevés pour le déposant. La création d'un système de qualité donnant aux États membres suffisamment confiance dans les travaux réalisés par d'autres est essentielle pour limiter la répétition des efforts déployés au cours des phases nationales et régionales. Un tel système de qualité faciliterait aussi le processus relatif à l'harmonisation du droit matériel des brevets. Le Gouvernement danois a lancé un projet visant à évaluer la nécessité d'apporter des changements au système des droits de propriété intellectuelle ou de réaliser des travaux supplémentaires avant de pouvoir élaborer un régime optimal de protection des droits de propriété intellectuelle. Les résultats de ce projet seront mis à la disposition de l'OMPI. Le Danemark a rappelé aux assemblées des États membres de l'OMPI qu'elle assure la présidence de la Communauté européenne, qu'elle travaille à l'élaboration de la directive sur les brevets logiciels et qu'elle est décidée à réaliser des progrès dans le domaine des brevets. En coopération avec la Commission européenne, le Danemark accueillera une conférence sur la propriété intellectuelle les 28 et 29 octobre 2002, *Presidency Conference on Growth, Prosperity and Patents* (Conférence de la présidence sur la croissance, la prospérité et les brevets) (www.dkpto.dk/en), qui rassemblera des participants venant d'États membres de l'Union européenne et d'États candidats d'Europe centrale et de l'Est. L'ordre du jour comprendra les points suivants : un régime d'assurance relatif aux brevets; le rôle des offices nationaux des brevets, de l'Office européen des brevets et des offices japonais et américain des brevets dans la promotion du système des brevets; et la directive sur les brevets logiciels. Les travaux sur l'instrument IPscore® de gestion stratégique des brevets des entreprises se sont poursuivis. IPscore® 2.0 sera bientôt disponible, doté de fonctions d'évaluation qualitative et quantitative (avec une prévision financière indiquant la valeur actuelle nette de la technique évaluée). Ces outils, disponibles en danois et en anglais, ont été lancés au Danemark le 1^{er} septembre et seront sur le marché international le 1^{er} octobre. Enfin, le Danemark a affirmé avoir engagé un processus de révision de sa législation en matière de brevets qui devrait entrer en vigueur au cours du printemps 2003. Cette révision a pour objectif la mise en œuvre du PLT, du Traité de l'OEB sur la réduction des coûts et des changements apportés au PCT. En conclusion, le Danemark a exprimé l'espoir que le futur système des droits de propriété intellectuelle sera plus simple, plus solide et plus facile à utiliser.

199. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a félicité le Secrétariat pour les activités menées dans le cadre de l'exercice biennal 2000-2001. Elle a appuyé les activités de l'OMPI pour la protection de la propriété intellectuelle, la modernisation et l'informatisation du système de propriété intellectuelle et a soutenu les efforts de l'OMPI dans ces domaines. Elle s'est déclarée favorable à la réforme statutaire de l'OMPI et a exprimé le souhait d'une coopération technique accrue et d'un renforcement des ressources humaines. Elle a insisté sur le fait que son pays accorde une importance particulière au développement des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et aux activités de création

intellectuelle, en général. Elle a poursuivi en mentionnant que plus de 250 000 inventions avaient été présentées depuis l'année dernière au cours de nombreuses expositions des inventions, parmi lesquelles six lauréates, médailles d'or de l'OMPI. De même, plus de 2200 pièces ont été présentées dans des expositions des marques et dessins et modèles industriels. Elle a indiqué que la loi sur le droit d'auteur est actuellement en révision afin de la rendre conforme aux traités internationaux. Elle a également annoncé que son pays a adhéré l'année dernière à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets et au Traité de Budapest pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. En conclusion, elle a souhaité que ses relations avec l'OMPI se consolident.

200. La délégation de la Finlande a remercié le directeur général et le Secrétariat de la remarquable qualité des documents et s'est déclarée satisfaite de la portée et de la valeur des activités de l'OMPI, telles qu'elles sont très clairement présentées dans le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Elle s'est félicitée de la poursuite de la croissance du système du PCT et du nouvel objectif fixé pour les demandes déposées selon le PCT chaque année. La Finlande a déclaré appuyer le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets car il constitue un moyen de promouvoir les échanges de vues entre États membres sur des objectifs plus larges à long terme et de trouver des solutions à des problèmes plus immédiats; elle a dit attacher une grande importance à la réforme du Traité de coopération en matière de brevets ainsi qu'aux travaux d'harmonisation en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets. La Finlande souhaite contribuer au renforcement du système du PCT et a par conséquent soumis à l'Assemblée de l'Union du PCT une demande de nomination de l'Office des brevets et de l'enregistrement de son pays en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. La délégation s'est déclarée convaincue que son office a les qualifications requises pour effectuer les recherches quant à la nouveauté et les examens et a dit espérer que cette demande sera accueillie favorablement. La Finlande est satisfaite des activités de formation très utiles que l'OMPI propose dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, notamment aux pays en développement et aux pays en transition, activités auxquelles elle a aussi participé. L'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande a fêté cette année son anniversaire puisqu'il a été créé en 1942, le système finlandais des brevets étant bien plus ancien : le premier brevet finlandais a en effet été délivré par le sénat finlandais en 1842. Par conséquent, l'année 2002 était celle du cent-soixantième anniversaire du brevet finlandais et, en même temps, celle du soixantième anniversaire de l'office. La délégation a conclu en rappelant que le premier modèle d'utilité a été enregistré il y a 10 ans.

201. La délégation de l'Allemagne a salué les excellents résultats obtenus par l'OMPI dans sa tâche visant à répandre la culture de la propriété intellectuelle et à créer une communauté mondiale ayant le sens de la propriété intellectuelle. Ces résultats sont clairement mis en évidence dans le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que dans l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, deux documents à propos desquels la délégation félicite le directeur général et le Secrétariat. Elle note que le nombre croissant d'enregistrements internationaux au titre des systèmes du PCT et de l'Arrangement de Madrid confirme l'attrait des systèmes mondiaux de protection économiques qu'offre l'OMPI et leur reconnaissance dans le monde entier. Elle a noté les nombreuses activités réalisées, dans le domaine de la démythification du rôle de la propriété intellectuelle aux yeux du grand public. Elle souligne que ces activités contribuent à aider les pays en développement, ainsi que d'autres pays, à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Elle salue l'Académie mondiale de l'OMPI

pour les résultats obtenus et l'encouragement à user encore davantage des particularités qu'offre l'Internet, à savoir l'interactivité et l'interconnexion mondiale. L'Office allemand des brevets et des marques a poursuivi ses activités de coopération technique avec d'autres offices et organisations du monde entier et un certain nombre de séminaires et de cours de formation destinés à des experts étrangers ont été organisés. Ainsi, en collaboration avec l'OMPI et la société Carl Duisberg, il a organisé le deuxième atelier sur la promotion de l'innovation destiné à des experts de pays en développement. En ce qui concerne le cadre juridique de la propriété intellectuelle, l'infrastructure juridique doit être constamment actualisée et révisée, au rythme du progrès technique et de l'évolution des marchés. Pour compléter son approche traditionnelle, fondée sur les traités, l'OMPI a élaboré des principes internationalement recommandés et a ainsi facilité l'instauration d'un consensus et l'accélération du processus. La délégation encourage cette nouvelle approche non conventionnelle, estimant que c'est là un outil complémentaire qui donnera aux comités permanents la flexibilité dont ils ont besoin. Néanmoins, l'élaboration de normes, au sens traditionnel du terme, n'en est pas moins importante et la délégation estime que le WCT et le WPPT seront primordiaux pour relever les défis de l'ère numérique. Les deux traités instaurent un bon équilibre entre la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle et la délégation se félicite qu'ils soient entrés en vigueur. Elle a fait observer que certains milieux avaient récemment exprimé une certaine anxiété quant à l'équilibre entre les titulaires de droits et différents segments de la société dans le contexte des soins de santé, de l'environnement et de sujets autres. Il semble, selon elle, qu'en dépit de l'équilibre recherché, il n'existe pas de solution universelle et qu'en conséquence l'OMPI devrait s'efforcer de privilégier des approches concrètes et axées sur les résultats. En ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et du folklore, la délégation espère que les activités actuelles de l'OMPI permettront de découvrir d'autres moyens significatifs de faire face à ces questions. Elle note la rapide convergence du traitement des données numériques et des télécommunications à laquelle le monde assiste actuellement. Elle s'est dit impressionnée par la façon dont l'OMPI a réagi sur plusieurs fronts à ces évolutions, en investissant dans les infrastructures des techniques de l'information ainsi qu'en entreprenant d'importantes initiatives visant les utilisateurs externes. Elle continue à soutenir le projet IMPACT du PCT et les projets WIPONET. Elle note le recours de plus en plus fréquent au service de règlement des différends en ligne en ce qui concerne les noms de domaine, service dispensé par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Elle se félicite que les milieux internationaux de la propriété intellectuelle répondent de manière aussi positive à ce service et approuve l'idée d'étendre le champ d'application et la diversité des services que ce centre peut fournir. La délégation garantit son plein soutien à l'OMPI et à son Secrétariat.

202. La délégation du Ghana a témoigné son plus grand respect envers le directeur général et le personnel de l'OMPI, qui se sont employés à imprimer un nouvel élan à l'Organisation et à faire naître de nouvelles idées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s'est déclarée satisfaite que l'OMPI soit prête à relever de nouveaux défis et procède à sa propre réforme pour que celle-ci soit en harmonie avec l'évolution mondiale. Elle a exprimé ses remerciements pour l'assistance que son pays et que d'autres pays en développement ont reçue de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours des années considérées, d'importants faits nouveaux ont permis de moderniser le système de la propriété intellectuelle du Ghana. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) s'est tenue à Accra, en novembre 2001, en même temps que la table ronde OMPI-ARIPO sur certaines questions mondiales de propriété intellectuelle. Cette table ronde a été organisée par l'OMPI en collaboration avec l'ARIPO et le Gouvernement du Ghana et a permis à 26 participants de la région et à 100 personnes du Ghana d'échanger des vues sur diverses questions mondiales de

propriété intellectuelle concernant la région et les organisations. Un séminaire régional sur le droit d'auteur a aussi été organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ghana. Quatre chefs d'offices du droit d'auteur du continent africain ont été parrainés par l'OMPI afin que ceux-ci puissent participer à la Conférence de l'Union internationale des éditeurs, qui a eu lieu au Ghana et qui portait sur la promotion des avantages de la protection de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à ces avantages ainsi que sur les améliorations à apporter pour que les utilisateurs puissent accéder à des services efficaces. En collaboration avec l'ARIPO et l'Office européen des brevets (OEB), la Direction générale de l'enregistrement a organisé un atelier sur la propriété intellectuelle à l'intention des étudiants de l'Université des sciences et des techniques Kwame Nkrumah (Kumasi) et de l'Université du Ghana (Legon). La Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée le 26 avril 2002 : les questions de propriété intellectuelle ont suscité un intérêt accru de la part du public et des médias grâce à une campagne médiatique à laquelle ont participé la directrice générale de l'enregistrement et l'administrateur du droit d'auteur. Des programmes éducatifs ont été diffusés à la télévision et à la radio, qui soulignaient le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, culturel et social du pays et sa contribution à cet égard. Une place importante a aussi été accordée à l'OMPI pour son appui sans faille à l'office de propriété intellectuelle, qui s'est traduit par la fourniture d'une assistance technique, de conseils d'experts, de formations ainsi que du matériel informatique nécessaire. Grâce à l'OMPI, le Ghana a aussi participé aux réunions du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui se sont tenues à Genève. Des participants ont pu bénéficier de cours de formation dans les domaines suivants : administration des brevets (Oslo), WIPONET (Harare), droit d'auteur et droits connexes (Suède); ils ont aussi suivi des cours de formation à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI. Grâce au Secteur de la coopération pour le développement, le Ghana a eu le privilège d'envoyer un expert au Mozambique, qui a contribué à la mise au point d'une réglementation sur les dispositifs de sécurité. Des délégués du Libéria, du Kenya et de la Tanzanie se sont rendus au Ghana dans le cadre de ce programme pour y étudier le système de sécurité. L'administrateur du droit d'auteur a été invité à se rendre au Malawi pour y prononcer un discours à l'occasion du dixième anniversaire de la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA). À l'invitation de l'OMPI, le ministre de la justice du Ghana s'est rendu à Genève dans le cadre d'une visite d'étude qui lui a permis de se familiariser davantage avec l'administration de la propriété intellectuelle grâce à des échanges de vues sur des questions de propriété intellectuelle. Le président de la commission chargée de la culture a aussi participé au Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), qui a eu lieu en Chine. La délégation du Ghana se réjouit à l'idée de pouvoir collaborer l'année prochaine encore davantage avec l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, et espère que davantage de fonctionnaires de l'office de propriété intellectuelle bénéficieront de programmes de formation afin que celui-ci puisse renforcer ses capacités en ressources humaines. La délégation s'est déclarée satisfaite du travail remarquable accompli par l'Organisation sous la direction éclairée du directeur général, dont on trouve un aperçu dans le rapport sur l'exécution du programme, et a applaudi aux procédures de reddition de comptes adoptées par l'Organisation.

203. La délégation de la Guinée-Bissau a félicité le directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts accomplis et la qualité des activités déployées durant l'exercice 2000-2001, notamment dans le cadre de la protection du folklore, de la biotechnologie, du commerce électronique, de la réforme du PCT, du dépôt électronique selon le PCT, et enfin des projets IMPACT et WIPONET, dont la Guinée-Bissau va bénéficier prochainement. Elle a appuyé les efforts faits par le Secrétariat pour l'harmonisation des législations nationales en matière de propriété intellectuelle, la fourniture des services d'enregistrement international, l'établissement des liens de coopération avec les pays en développement et la mise en place de techniques de l'information comme outils d'évaluation précieux. Elle a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance technique et financière reçue et a remercié le secrétariat pour l'équipement informatique fourni. Elle a poursuivi en mentionnant le vaste programme d'activités organisées dans le cadre de la journée mondiale de la propriété intellectuelle. Elle s'est ensuite félicitée du récent accord entre l'OMPI et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et s'est dite convaincue que l'utilisation du portugais favorisera la coopération pour le développement de l'intégration des pays lusophones dans les activités de l'OMPI. En conclusion, la délégation a fait part de sa volonté que la coopération entre l'OMPI et la Guinée-Bissau se renforce davantage afin de développer le système de la propriété intellectuelle.

204. La délégation de la Hongrie a dit considérer l'exercice biennal 2000-2001 comme la passerelle vers le troisième millénaire pour l'OMPI. Le rapport sur l'exécution du programme au cours de cet exercice montre que si l'Organisation a su réussir son entrée dans ce nouveau millénaire, c'est grâce à son aptitude à faire face aux défis d'un monde en mutation. Elle a félicité le directeur général et le Secrétariat du très grand succès remporté dans la mise en œuvre du programme biennal. Elle a fait part du soutien global de la Hongrie au plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, y compris à la réforme du PCT, et s'est déclarée particulièrement favorable aux efforts visant à créer un système équilibré, tenant compte aussi bien des besoins des utilisateurs que de ceux des offices des brevets. Son pays considère que, à court terme, la question de la charge de travail des grands offices est une priorité et que, selon elle, les propositions visant à centraliser davantage le système international des brevets pourraient aggraver encore la situation actuelle. La Hongrie est fermement convaincue que les offices de petite taille continueront à jouer un rôle important dans l'élaboration d'un système international des brevets. Elle a à plusieurs reprises souligné la relation importante qui existe entre l'harmonisation du droit matériel des brevets dans le cadre des travaux du SCP et la réforme du PCT. La délégation a annoncé que le Gouvernement de la Hongrie a accepté en juillet 2002 une proposition visant à intégrer le système hongrois des brevets dans le système européen, et le Parlement a entériné la décision selon laquelle la Hongrie adhèrera à la Convention sur le brevet européen, avec effet au 1^{er} janvier 2003. La loi hongroise sur les brevets devra être modifiée pour que le délai de 31 mois prévu à l'article 22 du PCT soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2003. S'agissant de la protection des dessins et modèles industriels, la Hongrie sera bientôt en mesure de ratifier l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, grâce à sa nouvelle loi sur les dessins et modèles industriels qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et est conforme à la directive pertinente de l'Union européenne et aux dispositions de l'Arrangement de La Haye. L'examen quant au fond des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles a été maintenu dans cette nouvelle loi. La Hongrie attache une grande importance à l'accord récent conclu entre l'Institut national de la propriété industrielle de la France et l'Office hongrois des brevets sur la création d'une base de données commune des dessins et modèles industriels, qui – c'est ce que la Hongrie espère – sera davantage utilisée dans le cadre de la coopération internationale. La délégation a observé que le Traité de Budapest a pris davantage d'importance récemment en raison des progrès révolutionnaires accomplis dans le domaine de

la biotechnologie. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ce traité, un colloque sera organisé conjointement par l'OMPI et l'Office hongrois des brevets : il se tiendra à Budapest, en octobre 2002. Dans le domaine du droit d'auteur, la notion de protection *sui generis* des bases de données a été introduite dans la législation hongroise par modification, en 2001, de la loi hongroise sur le droit d'auteur, modification qui est en conformité avec la directive pertinente de l'Union européenne. La Hongrie se réjouirait de voir cette question abordée dans le cadre des activités du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a exprimé le souhait que l'OMPI convoque bientôt de nouveau une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et a indiqué que son pays est disposé à contribuer à faire aboutir ce processus. Elle a approuvé les résultats des réformes constitutionnelles de l'OMPI et a dit espérer que les spécificités de l'Organisation soient dûment prises en considération dans le prochain processus de réforme. En ce qui concerne le processus de prise de décision de la Hongrie dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle a dit que le Conseil hongrois de la propriété intellectuelle, créé en 2001, s'est révélé être un organisme d'appui efficace. Au sein de l'Office hongrois des brevets, le système financier intégré récemment mis en place a ouvert de nouvelles perspectives pour la gestion du contrôle de tous les services internes et du flux des coûts. On espère ainsi pouvoir obtenir une administration davantage axée sur les services et une gestion des coûts plus efficaces. L'Office hongrois des brevets a encore développé son système de formation dans le domaine de la propriété industrielle, et un accord de coopération sur l'enseignement de la propriété intellectuelle devrait être conclu avec l'OMPI à la fin de 2002, les nouveaux projets communs devant commencer en 2003. Pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2001 et en 2002, l'Office hongrois des brevets a organisé des activités professionnelles et culturelles spéciales. La Hongrie se réjouit de la visite prochaine du directeur général, qui constituera une excellente occasion de donner un nouvel élan à la coopération de la Hongrie avec l'OMPI.

205. La délégation de l'Islande a félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli au cours de la période considérée, comme l'atteste les données figurant dans le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001, qui fait ressortir que nombre des objectifs ont été atteints. Se référant au projet WIPONET, la délégation note que d'importants progrès ont été faits dans la préparation et la mise en œuvre du projet. À la fin de 2001, le réseau WIPONET avait été installé dans 19 offices de propriété intellectuelle et notamment dans l'Office islandais des brevets et, en avril 2002, un des employés de cet office avait participé à un atelier de formation sur ce réseau. Celui-ci constitue une première étape importante qui permettra de renforcer la communication entre l'OMPI et les milieux de la propriété intellectuelle et l'expérience acquise par le pays en la matière est très prometteuse. La délégation a salué la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le comité a tenu sa troisième réunion en juin 2002 et la quatrième réunion est prévue en décembre 2002. La délégation pense que d'importants progrès ont déjà été faits quant à la définition des questions pertinentes et elle espère que les travaux que mènera le comité à l'avenir faciliteront les débats et la compréhension des questions intimement liées que sont la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La délégation note que le dixième anniversaire de l'Office islandais des brevets a eu lieu en 2001. Parmi les activités organisées à cette occasion, un colloque sur le thème "Droits de propriété intellectuelle – Quo vadis?", la publication de plusieurs brochures et autres documents sur la propriété intellectuelle à l'usage des clients de l'office et la publication d'un ouvrage traitant de l'histoire de la propriété industrielle en Islande au cours des XIX^e et XX^e siècles, sont à noter. Les demandes d'enregistrement soumises à l'Office islandais des brevets ont diminué dans tous les secteurs de la propriété

intellectuelle en 2001, de 15% pour les marques et de 13% pour les brevets, après une longue période de croissance. En 2002, le nombre des demandes d'enregistrement de marques a continué de chuter et est actuellement de 16% inférieur à celui de l'an passé. En revanche, le nombre de demandes d'enregistrement de brevets a augmenté de 20% et la part des demandes nationales de 50% par rapport à 2001. Dans la mesure où les brevets sont considérés comme des indicateurs d'exécution fiables dans le domaine économique, la délégation considère cela comme une évolution très positive du secteur industriel et économique islandais. Elle appelle l'attention sur l'ambition qu'a l'office national des brevets de créer un cadre propice aux déposants de demandes et d'accroître la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle et précise qu'un forum d'échange d'informations et d'idées concernant ces droits a été mis en place dans les milieux intéressés. Elle fait également savoir qu'une décision du Ministre de l'industrie en ce qui concerne l'adhésion de l'Islande à la convention sur le brevet européen est attendue d'ici à la fin de l'année 2002. Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2002, afin de créer un cadre plus propice aux déposants d'une demande de brevet, ces derniers ne sont plus tenus de fournir une traduction islandaise des spécifications relatives au brevet, qui peuvent être rédigées soit en islandais soit en anglais. Ces changements sont conformes aux dispositions de l'Accord de Londres sur la convention sur le brevet européen et la délégation pense qu'ils faciliteront la procédure et réduiront le coût de l'obtention des brevets en Islande. Elle est convaincue que les législations nationales seront progressivement harmonisées, y compris sur l'aspect de la simplification des exigences en matière de traduction, et que cette démarche progressiste fera école dans d'autres États.

206. La délégation de l'Irlande a félicité le directeur général de l'excellent travail accompli par l'OMPI. Elle a fait observer que la propriété intellectuelle est devenue un élément clé des politiques nationales industrielles et économiques et l'un des éléments fondamentaux de la coopération internationale et de l'harmonisation des politiques visant à encourager la créativité et la diversité intellectuelle. L'OMPI a montré que la gestion géographique des affaires publiques en marge des systèmes gouvernementaux souverains est possible et peut procurer des avantages à tous ceux qui participent activement aux activités de ces institutions et s'y consacrent. La délégation s'est déclarée convaincue que cette question, ainsi que celle du renforcement de la coopération internationale dans l'intérêt notamment de la société civile, fera l'objet d'un examen plus minutieux lors de la table ronde qui se tiendra dans le cadre des réunions des assemblées. La délégation a rappelé que l'Irlande a adhéré au Protocole de Madrid le 19 juillet 2001 et a commencé à accepter des demandes à partir du mois d'octobre de cette année-là; le nombre de traités administrés par l'OMPI auxquels l'Irlande est partie s'élève désormais à douze. La délégation s'est dite très attachée aux objectifs de l'OMPI et aux avantages découlant d'une participation active, les mesures les plus efficaces que peut prendre une petite nation eu égard aux effets de la mondialisation étant de participer à des activités de coopération internationale et à des accords fixant des normes communes et offrant des possibilités à tous. Elle a observé que des dispositions législatives habilitantes pour donner effet en temps voulu à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye ont été incorporées dans sa récente loi sur les dessins et modèles industriels, adoptée en 2001. Il s'agit là d'une suite logique à la contribution de la délégation irlandaise aux négociations relatives à l'Acte de Genève lors de la conférence diplomatique de 1999 et à la signature par l'Irlande de ce traité en 2000. La délégation a exprimé la ferme intention de son pays de ratifier l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et de participer au système de La Haye renforcé le plus rapidement possible. Un certain nombre d'activités ont été organisées par le groupe chargé de la propriété intellectuelle du Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, en collaboration avec l'office irlandais des brevets, pour célébrer la deuxième Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en avril 2002. La délégation a conclu en disant se réjouir de travailler avec le directeur général et le personnel de l'OMPI à

l'élaboration du plan d'action dans le domaine de la propriété intellectuelle et à la nécessité de faire en sorte que la coopération internationale réussisse à récompenser l'innovation et la créativité, éléments si importants dans la société mondiale.

207. La délégation de l'Italie a commencé sa déclaration en rappelant sa position géographique privilégiée, carrefour entre les pays au Nord des Alpes et de la Méditerranée et de l'Est du continent européen. Elle a mentionné son appartenance au groupe des pays industrialisés mais indiqué que son histoire, sa géographie et sa politique, sont aussi proches des exigences des pays en développement. Elle s'est donc posée en interlocuteur pour tous les pays qui veulent profiter de leur développement économique afin d'atteindre un niveau de qualité de vie élevé. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a assuré être convaincue de la nécessité de promouvoir, parmi toutes les couches sociales, une vraie culture de la propriété intellectuelle afin qu'elles puissent comprendre l'urgence pour leur pays d'adapter leur législation nationale aux règles d'harmonisation des lois concernant la protection de la propriété intellectuelle. A ce propos, elle a ajouté que l'Italie est bien consciente de l'importance de rationaliser ses programmes de coopération technique prévus dans le cadre de l'OMPI à travers des nouveaux instruments juridiques aptes à créer de favorables contextes institutionnels où placer les nouvelles initiatives de coopération. D'autre part, la délégation a annoncé que le gouvernement italien souhaite jouer un rôle de plus en plus actif dans le domaine de la propriété intellectuelle, en adéquation avec sa participation à l'Union européenne et au Sommet du G8. Elle a poursuivi en annonçant la relance du Bureau italien pour la propriété intellectuelle au sein du Ministère des activités productives et la tenue à Rome le 2 octobre 2002, d'une Conférence sur le thème : "la protection des idées : recherche entreprise, brevets". La délégation a annoncé vouloir adopter une informatisation plus efficace du système de vérification et d'enregistrement actuellement en vigueur, notamment via la gestion électronique des demandes. Ce vaste projet sera réalisé à travers la mise en place d'un Bureau spécial pour les vérifications des nouveautés incluses dans les demandes des brevets industriels, dans l'attente de l'adoption d'un brevet communautaire. En collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB), le Bureau italien pour les brevets et les marques a aussi réalisé un programme de diffusion de la culture en matière de propriété intellectuelle à travers la mise en place de séminaires destinés essentiellement aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux régions italiennes les moins industrialisées. Le bureau italien a aussi organisé 52 centres d'information (PATLIB), reconnus par l'OEB, sur les procédures nationales, européennes et sur le PCT, en même temps que sur l'accès aux brevets déjà délivrés. La délégation a insisté sur la forte croissance des dépôts, en particulier du PCT. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'initiative, lancée il y a deux ans, de cours de formation pour "post graduates" à la faculté de droit de l'Université de Turin, auxquels participent 40 experts spécialisés en droit de propriété intellectuelle, financée pour moitié par le gouvernement italien et par l'OMPI. Elle a indiqué le détachement à l'OMPI par les autorités italiennes d'un "Junior professional officer" chargé de la réalisation des programmes en faveur des pays en développement. Elle a annoncé que devant le succès de ces cours, ceux-ci devraient être transformés dans les prochaines années en "masters" d'une durée de sept mois. Elle a réaffirmé sa volonté d'encourager la connaissance de cette activité de formation, en vue de créer à long terme, un centre mondial de spécialistes de la propriété intellectuelle provenant de différents pays du monde, afin de mieux faire face aux nouveaux défis posés par les économies de plus en plus globalisées.

208. La délégation du Japon a dit que l'édification d'une nation axée sur la propriété intellectuelle s'inscrit dans la perspective d'un développement économique et culturel durable. L'édification d'une telle nation passe par le fonctionnement efficace du cycle de création intellectuelle et par de nouveaux systèmes économiques et sociaux permettant de

mettre en valeur et d'exploiter les créations intellectuelles. Le Japon a créé, en février 2002, un conseil stratégique de la propriété intellectuelle, composé du premier ministre, des ministres compétents et de spécialistes. En juillet 2002, le conseil a adopté un plan d'action en matière de propriété intellectuelle qui définit les politiques destinées à faire du Japon une nation reposant sur la propriété intellectuelle. Pour la mise en œuvre de ce plan d'action d'ici à 2005, le Japon a entrepris l'élaboration d'une loi-cadre sur la propriété intellectuelle, à soumettre à la session ordinaire de la Diète en 2003. Les trois piliers de ce plan d'action sont les suivants : relancer le cycle de la création intellectuelle, créer un siège stratégique de la propriété intellectuelle qui coordonnerait les activités des administrations et ministères compétents et formuler une stratégie en matière de propriété intellectuelle. Les points les plus importants de ce même plan sont notamment les suivants : renforcement des activités relatives à la création d'un brevet mondial; création d'une institution faisant fonction de "tribunal des brevets"; mise en place de mesures plus rigoureuses de lutte contre la contrefaçon; protection plus adaptée des secrets d'affaires; incitation des universités à produire des créations intellectuelles et meilleure gestion de ces créations; mise en valeur des ressources humaines consacrées à la propriété intellectuelle. Cette nouvelle initiative a été lancée par le Japon à la suite du déclin de sa compétitivité industrielle, qui l'a fait passer du premier au vingt-sixième rang mondial entre 1991 et 2001. Le manque de ressources naturelles et le coût élevé de la main d'œuvre font de la propriété intellectuelle un instrument stratégique essentiel pour la création de richesses au Japon. Bien des aménagements sont nécessaires pour faire du Japon une nation axée sur la propriété intellectuelle mais, en relevant ces défis, le Japon pourrait recouvrer sa compétitivité industrielle et relancer son économie. La délégation du Japon a rappelé qu'autrefois la réussite économique de son pays était fondée sur des techniques de fabrication extrêmement performantes, obtenues en perfectionnant des techniques importées des pays occidentaux et en utilisant efficacement le système de la propriété intellectuelle. Elle a noté que les PME représentent plus de 99% de l'ensemble des fabricants mais que, pourtant, environ la moitié des demandes de brevet déposées proviennent d'un petit nombre de grandes entreprises manufacturières. Cela laisse supposer que les PME ont un potentiel de création de propriété intellectuelle, et le Japon a fait divers efforts pour les encourager à utiliser cet outil – dont une réduction des taxes de brevet et d'examen pour les PME axées sur la recherche-développement, d'une part, et l'adoption d'un système d'examen accéléré, d'autre part. Avec la mondialisation de l'économie, il est devenu nécessaire d'établir un cadre international qui permette aux utilisateurs d'obtenir un brevet dans plusieurs pays à un coût moins élevé. Cette délégation a par ailleurs souligné la nécessité de rationaliser les procédures de traitement des demandes internationales selon le PCT et la Convention de Paris, de poursuivre la réforme du PCT afin d'accroître l'utilisation du système, et de promouvoir l'harmonisation quant au fond examinée dans le cadre du SPLT ainsi que l'exploitation commune des résultats de recherche et d'examen. Le Japon continuera avec diligence à fournir des informations sur l'expérience qu'il a acquise en matière de formulation et de mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle, afin de contribuer au débat mondial sur cette question. Les inventions techniques, notamment dans le domaine des techniques de l'information et des biotechnologies, sont considérées comme la condition *sine qua non* de nouvelles perspectives commerciales. Cependant, la portée de la protection de ces inventions et les conditions qui la régissent engendrent des problèmes complexes, tels que la protection des supports d'enregistrement de programmes d'ordinateur. Avec la révision de la loi sur les brevets en avril 2002, il a été précisé clairement que la transmission par l'Internet, sans le consentement du titulaire du droit, de tout programme d'ordinateur breveté doit être considérée comme une atteinte au brevet. Pour la délégation, ce qu'il y a de plus important lorsqu'on formule des politiques nationales de propriété intellectuelle, c'est d'écouter les opinions des diverses parties intéressées. Cela a été le cas au Japon lors de la révision des directives concernant l'examen et de la loi sur les brevets. La

délégation estime que ce principe devrait s'appliquer également à la communauté internationale et que les opinions des différentes parties du monde devraient être prises en considération dans le processus d'examen du nouveau système de brevet. La mondialisation de l'économie et les nouvelles technologies ont fait augmenter de façon considérable la demande visant une protection adéquate par le brevet, mouvement qui se traduit par une montée en flèche des dépôts de demandes de brevet dans les pays développés. Cette intensification de l'activité a également influencé les offices de brevets d'autres parties du monde. L'introduction de changements dans le système des brevets ne semble pas être la solution; il faudrait plutôt adopter une stratégie mondiale. À la Conférence de l'OMPI sur le système international des brevets en mars 2002, on a soulevé la question de la lourde charge qui pèse tant sur les offices de propriété intellectuelle que sur les déposants en raison de l'augmentation du nombre de dépôts de demandes internationales. Le débat sur une utilisation accrue du système du PCT et une harmonisation quant au fond est certes important si l'on veut régler ce problème, mais la délégation a dit estimer qu'il faudrait insister davantage sur les aspects liés à l'application des droits au lieu de se concentrer sur l'obtention des droits. Elle a indiqué par ailleurs que la loi japonaise sur le droit d'auteur a été mise à jour conformément aux discussions tenues sur les traités Internet de l'OMPI. Le Japon a adhéré au WCT en juin 2000 et au WPPT en juillet 2002, et la délégation s'est dite heureuse que les deux traités soient entrés en vigueur et que leur première assemblée se soit tenue au cours de la présente session des assemblées des États membres. Consciente de l'importance de ces traités pour la protection du droit d'auteur sur l'Internet, cette délégation a fait part de la volonté du Gouvernement du Japon de les mettre en œuvre d'une façon appropriée. Elle a relevé qu'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale et que l'OMPI proposera qu'une réunion informelle ad hoc soit convoquée pour permettre un échange d'informations sur les divergences qui subsistent. Le Gouvernement du Japon considère cette proposition comme une mesure très positive pour maintenir la dynamique tendant à la conclusion du traité, et s'attend à ce qu'elle soit adoptée. Enfin, le Gouvernement du Japon espère qu'un nouvel instrument international concernant les organismes de radiodiffusion, qui est actuellement à l'examen dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI, sera établi dès que possible.

209. La délégation du Malawi a félicité le directeur général et le Secrétariat de continuer à jouer un rôle de véritable chef de file dans la fourniture de divers services de propriété intellectuelle aux États membres malgré les nombreux défis et impératifs de ce siècle. Elle a appuyé la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a dit avoir, quant à elle, pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes, ainsi qu'il ressort du rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et de l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, et elle a proposé de continuer à fournir un appui à cet égard. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI pour l'aide fournie au Gouvernement de la République du Malawi durant la période à l'examen, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle et de la fourniture d'équipements à l'office de propriété intellectuelle. Elle a dit appuyer le programme et budget révisé pour l'exercice 2002-2003, qui a permis – elle en est convaincue – d'affiner les programmes en cours en vue de parvenir à davantage de souplesse et d'efficacité et de renforcer encore la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins des États membres et à la demande croissante de services de l'OMPI. La délégation a réitéré l'engagement de son gouvernement à appuyer les activités et les initiatives de l'OMPI.

210. La délégation du Mali a adressé ses remerciements à l'OMPI pour l'assistance fournie. Elle a aussi manifesté son appréciation pour la coopération fructueuse et dynamique avec d'autres partenaires, tels que l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI), l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (OFPI), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). La délégation a annoncé que le gouvernement du Mali, conscient de l'importance de la propriété industrielle dans le développement socio-économique, a créé une structure autonome, le "Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle", responsable de l'exécution de programmes en matière de propriété industrielle. Compte tenu de cela, la délégation a sollicité l'assistance de l'OMPI et des autres partenaires pour la mise en œuvre des programmes de ce centre.

211. La délégation du Mozambique a remercié le directeur général pour sa direction dynamique et a félicité le Secrétariat du travail accompli au cours de l'exercice biennal 2001-2002. Elle a aussi fait part de sa satisfaction devant les activités entreprises par l'OMPI, notamment celles qui touchent au renforcement de l'infrastructure juridique et administrative de la propriété intellectuelle, à l'informatisation des systèmes de propriété intellectuelle, à la promotion des inventions et innovations et à la sanction des droits. La délégation a salué l'action entreprise par l'OMPI dans les nouveaux domaines issus du progrès technologique. Elle a souligné l'importance du travail effectué sur des questions telles que les noms de domaine de l'Internet, les technologies de l'information, ou la propriété intellectuelle dans le commerce électronique, et a évoqué en particulier le WIPONET, qui sera un atout pour les pays en développement et les PMA et favorisera leur activité inventive. La délégation a informé l'assemblée de l'adoption du code de la propriété industrielle, qui a constitué une avancée historique dans la protection des droits de propriété industrielle dans le pays. Elle a relevé que les dispositions figurant dans ce code sont conformes aux instruments internationaux et régionaux pertinents ratifiés par le Mozambique et ont pour objet d'assurer une large protection de la propriété intellectuelle et de créer des procédures administratives efficaces et rapides. Elle a ajouté que les principaux enjeux en matière de propriété intellectuelle sont la consolidation des systèmes de protection et la diffusion des informations en matière de propriété industrielle, afin que secteurs public et privé soient conscients de l'importance et des avantages de la propriété industrielle. À cette fin, un institut national de la propriété industrielle, jouissant d'une autonomie juridique et financière, sera créé prochainement. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance, dont a bénéficié son pays, et notamment pour l'organisation d'un séminaire national sur le PCT, et exprimé l'espoir que le Mozambique continue à bénéficier d'un appui de l'OMPI et d'autres organisations internationales spécialisées sur le plan technique et sur le plan du renforcement des capacités institutionnelles.

212. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son pays souhaite participer activement aux activités internationales en matière de propriété intellectuelle chaque fois que c'est possible. L'année précédente, la législation néo-zélandaise a été modifiée sur plusieurs points, notamment par l'ajout d'une sixième annexe incluant la huitième édition de la classification de Nice relative aux marques, la modification du délai prévu au chapitre I du PCT, porté de 21 à 31 mois, et la suppression des taxes de retard imposées pour le dépôt tardif de la traduction anglaise certifiée des documents nécessaires à l'entrée dans la phase nationale. Une mise à jour de la loi de 1953 sur les marques a été entreprise; un nouveau projet de texte a été soumis au Parlement et va être examiné en seconde lecture. La loi sur les brevets de 1953 est aussi en cours de révision : dans une première et une deuxième étapes, il s'agira de mettre à jour les aspects techniques et fonctionnels de la loi; un texte modifiant ces aspects de la loi est en cours d'élaboration. La troisième étape de cette révision est déjà

lancée et porte sur des questions touchant à la brevetabilité du vivant, des logiciels et des méthodes thérapeutiques et commerciales. Le gouvernement a publié un document de travail qui a servi de base aux consultations publiques effectuées en avril 2002 sur ces questions et les résultats de ces consultations sont en cours d'examen. Une révision de la loi de 1987 sur les droits d'obtenteur est en cours, conjointement avec la révision de la loi sur les brevets de 1953. Un document de travail consacré à la profession de conseil en brevets en Nouvelle-Zélande a été élaboré et devrait être publié au cours des prochains mois, pour servir de base à une consultation avec les parties intéressées. Le gouvernement a entrepris une révision partielle de la loi sur le droit d'auteur de 1994, s'agissant des incidences des technologies numériques sur le droit d'auteur, et après une large consultation, des propositions ont été faites sur ce point. Des travaux sont également en cours pour modifier la loi sur le droit d'auteur de 1994 en instaurant une interdiction partielle de l'importation parallèle de films (y compris les cassettes vidéos, les DVD et les CD vidéos) en modifiant les règles relatives à la charge de la preuve dans les affaires civiles relatives à l'atteinte au droit d'auteur constituée par certains produits importés (logiciels, films et enregistrements sonores). La délégation a précisé que les représentants de l'Office de propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ) ont participé l'année précédente aux événements suivants : Conférence annuelle de l'Association pour la propriété intellectuelle d'Australie et de Nouvelle-Zélande (Australie – août 2001); réunion de l'Institut des conseils en brevets de brevet de Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande – novembre 2001); deuxième et troisième sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (décembre 2001 et juin 2002); SCT (Genève – novembre 2001); SCP (Genève – novembre 2001 et mai 2002); Association des professionnels des licences d'Australie et de Nouvelle-Zélande (Australie – avril 2002); Institut australien des conseils en brevets et en marques (Australie – avril 2002); APEC/IPEG XIV et XV (Taiwan – juillet 2001 et Los Angeles – juillet 2002 respectivement) (la Nouvelle-Zélande accueillera la prochaine réunion à Christchurch, en mars 2003); Colloque sur la sanction des droits de propriété intellectuelle (Los Angeles – juillet 2002); formation sur le WIPONET (Singapour – juillet 2002). La Nouvelle-Zélande a reçu six représentants de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine en juillet 2002, lesquels ont animé un séminaire à l'intention des professionnels de Nouvelle-Zélande sur le système des brevets chinois; elle a reçu deux représentants de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHIM) en novembre 2001, à l'occasion d'un séminaire organisé par l'IPONZ sur la marque communautaire, ainsi que différents fonctionnaires de l'OMPI. La délégation a rappelé les contributions présentées par son gouvernement à l'occasion d'initiatives de l'OMPI, notamment des avis sur le processus de réforme du système des brevets, les dispositions relatives aux cas de force majeure dans les procédures concernant les brevets, les inventions multiples et les documents complexes, et elle a évoqué la participation active de son gouvernement au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et sa célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, l'IPONZ a reçu 7267 demandes de brevets, 19 173 demandes d'enregistrement de marques et 937 demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Les examinateurs de l'IPONZ, au nombre de 40 environ, ont pour objectif d'examiner toutes les nouvelles demandes dans un délai de cinq jours ouvrables. Cet objectif a été atteint dans 95% des cas. Pour l'entrée dans la phase nationale des demandes PCT, l'IPONZ s'est efforcé d'utiliser dans la mesure du possible le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international (lorsqu'ils existent), et a effectué des recherches dans les descriptions publiées en Nouvelle-Zélande afin de s'assurer que les conditions prévues par la législation étaient remplies. L'IPONZ a suivi les modifications de numérotation des demandes présentées dans le cadre du PCT et a veillé à ce

que son système informatique soit adapté à ces modifications. Les évolutions technologiques de l'IPONZ ont porté notamment sur des fonctionnalités de demandes d'enregistrement et de renouvellement de marques en ligne, ainsi que sur la poursuite du traitement par imagerie de tous les brevets en vigueur.

213. La délégation du Niger a félicité le Secrétariat pour l'intensité des activités menées dans le cadre de l'exercice biennal 2000-2001 et du premier semestre 2002. Elle a mentionné la croissance des activités de l'OMPI, notamment dans celui de la coopération pour le développement et l'évolution importante des dépôts du PCT. Elle a fait part de sa gratitude pour l'assistance multiforme reçue, qui a amené à la modernisation du service de la propriété industrielle, l'attribution de prix aux inventeurs et la mise en valeur des ressources humaines à travers divers séminaires organisés à l'intention des magistrats, chercheurs et fonctionnaires du service de la propriété industrielle. Elle a continué en encourageant l'OMPI à poursuivre ses activités de sensibilisation des décideurs de son pays au rôle de la propriété intellectuelle. Elle a annoncé la mise en place d'un programme d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements professionnels et techniques et a demandé l'assistance de l'OMPI pour le lancement du module d'enseignement qui vient d'être validé à travers un atelier national. En conclusion, elle a fait part de la reconnaissance du Niger à l'OMPI pour avoir été retenu pour bénéficier du projet WIPONET, et attend avec intérêt les étapes futures de son installation.

214. La délégation de la Norvège a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les nombreuses réalisations d'importance de la période considérée. Elle a relevé que le projet de programme pour 2002-2003 est conforme à la stratégie à long terme de l'Organisation et que l'élaboration d'un programme et d'un budget axé sur les résultats a permis d'améliorer la transparence et de mieux responsabiliser les services au sein de l'Organisation. La délégation a encouragé l'OMPI à renforcer encore la transparence en mettant en lumière le lien entre une activité donnée des sous-programmes et le budget et les dépenses correspondants. Elle a appelé à un soutien constant au travail accompli en vue de répondre aux besoins et aux préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle. L'année dernière, la délégation a exprimé ses encouragements lorsque ce thème a été mis à l'ordre du jour des assemblées des États membres. Il semble toutefois que, par manque de ressources, les avancées nécessaires n'ont pas été réalisées; or la délégation a exprimé la conviction que le plus grand potentiel d'expansion du domaine de la propriété intellectuelle à l'avenir réside dans les PME. Ces insuffisances ont suscité quelques préoccupations pour la Norvège, qui a encouragé tant le Secrétariat que les États membres à relancer leurs efforts dans ce domaine. La Norvège accueillerait donc de façon très positive un plan d'action plus ambitieux, prévoyant des ressources financières suffisantes, dans le cadre du sous-programme relatif aux petites et moyennes entreprises et à la propriété intellectuelle. La délégation a noté avec satisfaction que si les négociations relatives à la poursuite du développement du PCT sont déjà avancées, il serait possible, parallèlement, d'examiner les questions plus fondamentales relatives au fonctionnement du système international des brevets et à la nécessité éventuelle d'une réforme. S'agissant des activités et des évolutions au niveau national, la Norvège a entamé le processus d'adhésion au Traité sur le droit des brevets, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et au Traité sur le droit des marques. L'adhésion à ces traités devrait avoir lieu d'ici à 2004. S'agissant des questions de droit d'auteur, la Norvège adhèrera vraisemblablement au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes dans les mêmes délais. Bien que la connaissance des droits de propriété intellectuelle soit tout à fait insatisfaisante en Norvège, on a pu noter une tendance positive quant à l'attention portée à ces problèmes. Un Forum national sur les droits de propriété intellectuelle a été créé, avec des participants issus des

secteurs privé et public concernés, afin de mettre la question des droits de propriété intellectuelle à l'ordre du jour des politiques en soulignant son rôle stratégique dans l'accroissement de la compétitivité. La délégation a indiqué que la collaboration avec l'Académie de l'OMPI a été fructueuse et qu'elle souhaite poursuivre ce programme. Enfin, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée par l'Office norvégien des brevets, et continuera à être célébrée à l'avenir.

215. La délégation de la Pologne a remercié le directeur général et le Secrétariat pour les travaux réalisés par l'OMPI au cours de la période examinée, conformément à la vision et à la conduite stratégique de l'Organisation. Elle s'est félicitée de l'approche transparente qui apparaît dans le rapport sur les activités de l'Organisation et a jugé indispensable que l'OMPI aborde de nouveaux défis et entreprenne de nouvelles réformes conformément aux besoins fluctuants des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde. Elle a rendu hommage à l'OMPI pour les efforts visant à démythifier le système des brevets et à promouvoir l'importance d'une protection de la propriété intellectuelle forte dans le monde entier. La délégation a noté que le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 a été établi conformément aux critères du programme et budget tel qu'il a été approuvé par les États membres. Le rapport constitue une synthèse claire et complète de la mise en œuvre des programmes de travail de l'OMPI qui ont été approuvés et permet l'identification des domaines nécessitant une évaluation et un appui supplémentaires. La délégation a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès réalisés dans la simplification des assemblées des États membres de l'OMPI et la rationalisation de la structure institutionnelle de l'Organisation, et s'est déclarée favorable aux recommandations du Groupe de travail sur la réforme statutaire. Elle a appuyé les travaux du Comité permanent du droit des brevets relatifs à la rédaction d'un traité sur le droit matériel des brevets. La délégation a appuyé les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution du PCT, en particulier en ce qui concerne un système de recherche internationale et d'examen préliminaire renforcé et le fonctionnement du système de désignation, qui contribueraient de manière significative à la simplification du système du PCT. Ces points devraient être introduits dans le plan d'action pour le développement du système international des brevets. La délégation a pleinement souscrit à cette initiative et a accueilli avec satisfaction l'étude sur les principales questions auxquelles le système international des brevets est confronté. Elle a appuyé les initiatives proposées au sujet de l'identification et de l'examen des mesures qu'il est nécessaire d'appliquer dans le cadre de la restructuration du système international des brevets, qui permettrait une réduction plus importante des coûts d'obtention d'un brevet et favoriserait le développement rationnel du système des brevets dans le monde. La Pologne a continué à accorder une grande attention à l'amélioration de son système national de protection de la propriété intellectuelle et au renforcement de la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique. L'Office des brevets de la République de Pologne a entamé les préparatifs pour l'adhésion à l'Union européenne, et le texte législatif modifiant la loi sur la propriété industrielle a été adopté par le Parlement européen en juin 2002, alignant pleinement les dispositions nationales relatives à la protection des inventions biotechnologiques et des dessins et modèles industriels sur les directives de l'Union européenne correspondantes. Des efforts considérables ont été consacrés aux travaux préparatoires pour l'adhésion à la Convention sur la délivrance de brevets européens. La procédure de ratification a été engagée et une loi d'application de la convention a été soumise au Parlement. L'Office des brevets accorde une attention particulière à la formation et à la spécialisation de son personnel, ainsi qu'au bon fonctionnement et à l'amélioration constante des techniques de l'information grâce à la modernisation du matériel informatique, des logiciels et des modalités d'organisation. L'activité d'enregistrement à l'Office des brevets poursuit sa tendance à la hausse en ce qui concerne les systèmes du PCT et de Madrid, avec

un accroissement du nombre de demandes déposées selon le PCT, de 31 000 en 1998 à presque 66 000 en 2001. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la Pologne vient d'engager la procédure de ratification en vue de son adhésion au WCT et au WPPT. Dans le même temps, des travaux ont été engagés dans le domaine législatif pour rendre la législation polonaise sur le droit d'auteur conforme à ces traités, et un texte législatif modifiant la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins est en instance de deuxième lecture devant le Parlement et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

216. La délégation du Portugal a souligné le rôle important que joue la propriété intellectuelle dans les stratégies de développement technologique, économique et social des entreprises, des pays et des régions. Le Portugal estime qu'augmenter le nombre d'utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle constitue pour l'OMPI un objectif stratégique. Il est important que le développement des systèmes de protection et l'amélioration de leur efficacité s'accompagnent d'une augmentation du nombre potentiel d'utilisateurs. De ce fait, les efforts visant à renforcer l'efficacité des systèmes de propriété intellectuelle gérés par l'OMPI et à les harmoniser sont importants. Le système du PCT doit recevoir une attention particulière, et les efforts visant à promouvoir l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que le rôle des États membres et de leurs offices dans la coopération internationale doivent être intensifiés. Sur ces questions, le Portugal rend hommage au travail réalisé par l'OMPI, sous l'impulsion dynamique et déterminée du directeur général. Le Portugal a fait des efforts pour harmoniser sa législation dans plusieurs domaines, notamment à la suite de l'adhésion aux traités sur le droit des marques et sur le droit des brevets. La délégation a relevé que les efforts menés en vue de la réforme du PCT et de son alignement sur le Traité sur le droit des brevets permettrait sans aucun doute de disposer de procédures plus souples, ce qui serait à l'avantage non seulement des déposants de demandes de brevet, mais aussi de l'interface entre l'OMPI, ses États membres et les administrations chargées de l'examen et de l'examen préliminaire international. Les efforts visant à modifier les systèmes d'examen international et d'examen préliminaire international pourraient être renforcés, moyennant l'indication automatique des désignations dans le processus de demandes d'enregistrement selon le PCT. Le Portugal se félicite de l'adaptation de la classification internationale des brevets au domaine électronique, qui a rendu cet outil plus universel et plus efficace du point de vue de la recherche sur les technologies. Le Portugal a entamé le processus de ratification à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et d'adhésion à l'Arrangement de Locarno. La délégation a déclaré que le nouveau code de la propriété industrielle du Portugal est presque achevé, en partie grâce aux efforts entrepris par l'OMPI en vue de promouvoir l'harmonisation des législations. En ce qui concerne la coopération internationale, le Portugal a renforcé sa participation aux initiatives de l'OMPI. Il a en effet organisé conjointement un séminaire sur la propriété industrielle et le PCT, ainsi qu'une réunion de coopération à l'intention des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) en décembre dernier à Lisbonne, et a reçu des stagiaires en provenance de pays lusophones. Le Portugal a l'intention de participer davantage au programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI en contribuant plus activement à l'élaboration du contenu et en fournissant plus d'enseignants. Revenant à la question de la promotion de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle, domaine dans lequel l'OMPI pourrait utilement jouer un rôle plus important, le Portugal a signalé qu'il a lancé un réseau de "groupes pour la promotion de la propriété intellectuelle", idée qu'il pourrait être utile de diffuser au niveau international. Ces groupes ont été créés dans différents organismes scientifiques et technologiques et constituent une ressource intéressante dans le domaine de l'innovation. Toutes les initiatives relatives à la protection des droits en matière de savoirs traditionnels, de folklore et de ressources génétiques des populations autochtones sont à considérer comme positives pour le système de la propriété intellectuelle.

En conclusion, le Portugal a applaudi aux efforts visant à une simplification de la structure institutionnelle, dans la mesure où celle-ci permettrait de renforcer l'efficacité au sein de l'Organisation, ce qui pourrait contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques des systèmes de propriété intellectuelle gérés par l'OMPI.

217. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le directeur général et le Secrétariat du succès des activités mises en œuvre au cours de la période considérée, et a noté en particulier les efforts menés pour harmoniser la législation en matière de propriété intellectuelle, lancer la réforme du PCT et rationaliser les activités de l'Organisation. La délégation a pris note de la poursuite de l'augmentation du nombre d'enregistrements internationaux dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et a fait part de sa satisfaction à l'égard du WIPONET et du projet connexe de dépôt électronique des demandes selon les procédures du PCT, ainsi que de la nouvelle initiative relative au système international des brevets. Elle a souligné la nécessité d'élaborer une stratégie et un plan à long terme pour les activités de l'OMPI dont les buts se placent dans une perspective plus longue et plus ambitieuse que ce que reflètent les programmes biennaux de l'OMPI. S'agissant de la coopération entre la Fédération de Russie et l'OMPI, deux forums ont eu lieu à Moscou sur la question de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information ainsi que du rôle du système de la propriété intellectuelle pour les PME. Des séminaires ont été organisés sur le renforcement du système administratif de protection des droits de propriété intellectuelle, et la première réunion des responsables d'offices de droit d'auteur des pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est a eu lieu. La délégation a également pris note de l'assistance apportée par l'OMPI en vue de la rationalisation du système de gestion collective des droits d'auteur et de la formation du personnel dans ce domaine. La Fédération de Russie a joué un rôle actif dans les premier et deuxième processus relatifs aux noms de domaine de l'Internet lancés par l'OMPI, et l'assistance apportée par l'OMPI pour la préparation et la publication en russe des rapports correspondants a été très appréciée par la Fédération de Russie et les autres pays de la CEI. La délégation a souligné l'importance de la poursuite de la coopération pour l'établissement de traductions en russe de différentes publications de l'OMPI, et notamment le texte des traités, des recommandations et des enquêtes. Elle a évoqué la coopération fructueuse avec l'OMPI et l'assistance apportée pour l'établissement en langue russe de modules d'enseignement à distance ainsi que l'adaptation des logiciels d'enseignement à distance, qui constituent autant de moyens de renforcer les capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle. Une réunion avec l'Académie mondiale de l'OMPI est prévue à Moscou en octobre 2002 au sujet de la rationalisation des processus de formation. Des représentants de la CEI participeront à la réunion, conjointement avec des enseignants russes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle dans différents instituts et universités. La délégation a pris note de l'assistance fournie par l'OMPI s'agissant de la préparation à l'adhésion de la Fédération de Russie aux traités Internet de l'OMPI et à l'Accord sur les ADPIC. En conclusion, la délégation a précisé que des projets de loi relatifs à la propriété intellectuelle, élaborés après consultations avec l'OMPI ou avec son assistance, étaient en cours d'examen à la Douma.

218. La délégation de la Slovaquie a déclaré que le document "Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets : options pour le développement du système international des brevets" définit clairement les contours du développement de la protection par brevet dans le monde et du rôle de l'OMPI dans ce processus. Elle a estimé que dans le contexte des progrès rapides des technologies et de la créativité humaine, un système efficace et dynamique de propriété intellectuelle est le seul moyen de soutenir et d'encourager l'innovation technologique, qui permet l'arrivée sur le marché de produits nouveaux et améliorés dont bénéficie l'ensemble de la société, et de promouvoir l'investissement et la recherche. Le rôle de l'OMPI dans ce

processus est irremplaçable et la délégation a exprimé son appui sans réserve à la stratégie mondiale relative au développement du système international des brevets. La protection des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce électronique, aux biotechnologies, à la diversité biologique, aux savoirs traditionnels, aux noms de domaine de l'Internet, et l'automatisation des fonctions du PCT supposent une coopération renouvelée et intensifiée, ainsi que l'harmonisation des différentes règles juridiques, domaines où l'OMPI a un rôle important à jouer. Au cours de l'année précédente, des changements importants ont eu lieu dans pratiquement tous les domaines de la législation en matière de propriété intellectuelle de la Slovaquie. Après près de 11 ans sans aucune modification notable de la législation sur les brevets, le parlement a adopté le 4 octobre 2001 la nouvelle loi sur les brevets, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2001. Ce nouveau dispositif juridique était devenu nécessaire du fait des bouleversements de la société slovaque après novembre 1989, et dans la perspective des évolutions récentes et futures liées à la volonté d'intégration européenne du pays ainsi qu'au processus mondial d'harmonisation des législations nationales relatives aux brevets. La nouvelle loi intègre les normes en la matière de l'Union européenne ainsi que d'autres règles internationales en matière de brevets adoptées au cours de la dernière décennie. L'adoption du Traité sur le droit des brevets sous l'égide de l'OMPI a également été prise en compte dans la nouvelle législation. Le Gouvernement slovaque a déposé son instrument d'adhésion au Traité sur le droit des brevets le 16 juillet 2002. La loi sur les brevets prend aussi en compte d'autres instruments internationaux importants, tel que l'Accord sur les ADPIC et les obligations qui en découlent, notamment en matière de licences obligatoires, de mesures préliminaires et de traitement national. En ce qui concerne les marques, la modification de la loi sur les marques a été adoptée et la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Une nouvelle loi relative aux dessins et modèles industriels, où sont reprises les dispositions de la Directive de l'Union européenne sur la protection juridique des dessins et modèles, a été approuvée par le Parlement et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2002. La Slovaquie a adhéré à la Convention sur le brevet européen, en même temps que trois autres pays candidats, et est devenue partie à l'Organisation européenne des brevets le 1^{er} juillet 2002. Il s'agit d'une étape importante dans l'évolution de la protection des droits de la propriété intellectuelle en Slovaquie. L'office national s'attachera désormais davantage aux services destinés à la population, aux inventeurs, aux entreprises, aux milieux universitaires, au secteur privé et à tous les milieux intéressés. Il faudra encore du temps, spécialement dans les pays en transition, pour sensibiliser les populations à l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle des inventeurs, des personnes morales et des producteurs. La délégation s'est dite entièrement disposée à participer aux activités futures de l'OMPI dans la mesure où ses ressources le lui permettront, et notamment aux activités de l'Académie mondiale de l'OMPI. L'Office de la propriété industrielle de la Slovaquie (IPO SR) poursuivra ses propres activités de formation et d'enseignement organisées par l'Académie de la propriété intellectuelle, qui fait partie de l'office et est reconnue par le Ministère de l'éducation. Les études proposées par l'Académie, d'une durée de deux ans, comportent quatre niveaux, organisés en modules. La délégation a demandé à l'OMPI d'apporter son assistance en envoyant des conférenciers à l'IPO SR, particulièrement pour les sujets extrêmement spécialisés traités dans le dernier module. L'office a continué à publier la Revue de la propriété intellectuelle, qui jouit d'une bonne notoriété et d'une grande popularité dans les milieux intéressés. En conclusion, la délégation a relevé que ses spécialistes participent régulièrement aux activités de presque tous les comités de l'OMPI. Toutefois, en raison des budgets limités de l'administration nationale, la délégation souhaiterait que des crédits soient alloués à cette fin sur le budget de l'OMPI.

219. La délégation de l'Espagne a fait savoir que son pays est pleinement disposé à appuyer et à poursuivre les activités visant à sensibiliser l'opinion au fait que les droits de propriété intellectuelle constituent des éléments essentiels de la modernisation et du développement économique des pays, dans le contexte d'une mondialisation qui se généralise. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), organe chargé des questions de propriété industrielle en Espagne, est très actif tant dans les comités et groupes de travail de l'OMPI que dans d'autres organismes du domaine de la propriété industrielle quant aux questions nouvelles, à savoir la réforme du droit matériel des brevets, la réforme du Traité de coopération en matière de brevets, les noms de domaine, les indications géographiques, les savoirs traditionnels, l'initiative de l'OMPI relative au développement du système international des brevets, etc. Dans cette optique, la délégation a fait part de l'intérêt du Gouvernement espagnol d'adhérer aux traités internationaux relevant de la propriété industrielle tels que l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Acte de Genève de 1999), actuellement en cours de ratification auprès des *Cortes*; et l'acte portant révision de la Convention sur le brevet européen du 29 novembre 2000, dont l'approbation par le Conseil des ministres est imminente. Elle a souligné qu'à l'occasion de la présidence espagnole, au cours du premier semestre 2002, les réunions sur l'adoption d'un brevet communautaire organisées dans le cadre des politiques relatives au marché intérieur avaient constitué une priorité de premier ordre pour l'OEPM, comme en témoigne la décision, prise communément, de poursuivre les débats sur l'adoption du règlement sur le brevet communautaire au cours de la présidence danoise. Par ailleurs, l'OEPM a organisé diverses manifestations nationales et internationales sur des thèmes comme celui de la protection et de l'innovation dans le cadre de l'Internet et elle a examiné des projets de publication électronique de demandes de brevet à l'intention des pays ibéro-américains, de l'échange d'informations en matière de brevets et de publication électronique de demandes de brevet à l'intention de l'Amérique latine, afin de constituer une plateforme de documentation en langue espagnole sur les brevets d'Amérique latine sur l'Internet, dans le cadre du système Espacenet de consultation de demandes de brevet. La délégation a rappelé le travail de plus en plus important accompli depuis 1995 par l'OEPM en tant qu'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT en espagnol et la conclusion en 2001 d'un accord avec l'OMPI permettant à l'OEPM d'agir en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire en espagnol. Le décret royal 996/2001 relatif à la procédure de délivrance de brevets nationaux après un examen préalable pour tous les secteurs de la technique, ainsi que l'introduction de l'examen sur le fond dans la procédure de délivrance des brevets nationaux permettront un exercice satisfaisant de ces nouvelles fonctions. La délégation a invité tous les pays de langue espagnole membres du système du PCT à adresser à l'avenir à l'OEPM les demandes relatives à l'examen préliminaire international. La langue espagnole devra être présente activement dans la construction d'un système international complet de la propriété industrielle. C'est pourquoi l'OEPM collabore de façon intensive avec les offices de propriété industrielle latino-américains par l'organisation de séminaires ou l'envoi de missions d'étude. C'est ainsi qu'ont eu lieu, en collaboration avec le Secrétariat d'intégration économique centraméricaine (SIECA), des ateliers régionaux de diffusion de la nouvelle classification de Nice en espagnol. La délégation a évoqué en outre la mise en pratique du projet CIBIT, né au sommet de La Havane des chefs d'État et de gouvernements d'Amérique latine, les 13 et 14 novembre 1999, qui constitue un instrument de diffusion du système international des brevets ainsi qu'un moyen d'échange et d'information sur l'expérience de l'OEPM auprès des examinateurs de brevets des offices latino-américains. En matière de marques, l'admission de l'espagnol comme langue officielle du système de l'Arrangement de Madrid apporterait une valeur ajoutée et pourrait rendre le système de la marque internationale attractif pour de nouveaux États et utilisateurs. L'action entreprise par l'OEPM en vue de la diffusion et de la

mise en œuvre d'un système de propriété industrielle moderne s'est traduite également par une action de coopération bilatérale avec divers pays. La délégation a évoqué la visite de M. Temistocles Rosas, vice-ministre de Panama, dont l'objet était de signer un nouveau mémorandum de coopération avec l'OEPM dans le cadre de la mise à jour des accords de coopération à laquelle procède actuellement l'OEPM. Elle a évoqué également les cours de formation bien connus et prestigieux sur les brevets et les marques organisés à l'intention du personnel des offices latino-américains, auxquels ont participé plus de 500 fonctionnaires et hauts responsables de la propriété industrielle des pays latino-américains. L'OEPM s'est également attachée à la lutte contre l'atteinte aux droits de propriété industrielle, ou piraterie. Elle a collaboré à la présentation d'un document de travail sur la création d'un observatoire de la piraterie qui servirait de base institutionnelle pour coordonner l'action des États membres de l'Union européenne. L'OEPM participe, conjointement avec l'OMPI et l'OEB, à l'organisation d'un séminaire à l'intention des juges et procureurs latino-américains, qui aura lieu au mois de novembre prochain. Le Conseil général du pouvoir judiciaire espagnol, en association avec l'OEPM, a élaboré une proposition sur la formation des juges et des procureurs en matière de propriété industrielle, qui fait l'objet de négociations avec l'OMPI. La délégation a évoqué le travail intensif effectué par l'OEPM dans le processus de révision et de mise à jour du régime juridique des divers titres de propriété industrielle. Au mois de décembre dernier a été approuvée une nouvelle loi sur les marques, qui est désormais en vigueur depuis le 31 janvier 2002. Cette loi vise à adapter le système des marques espagnol au nouveau contexte international et communautaire et à moderniser le droit en la matière en créant une procédure rapide et souple d'enregistrement des marques tout en prévoyant une protection des titulaires contre les atteintes à leurs droits. Cette loi prévoit l'introduction du système multiclassés, la reconnaissance et la protection renforcée des marques renommées et notoires, l'utilisation de la marque sur l'Internet et des mesures juridiques contre la piraterie de marques. En ce qui concerne le régime juridique des brevets, la législation a été modifiée en matière de biotechnologies pour tenir compte des avancées de la biologie et du génie génétique. Le 29 avril 2002 a été approuvée la loi intégrant au droit espagnol la directive 98/44/CE du Parlement du conseil, relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. La délégation a indiqué que l'avant-projet de loi sur les dessins et modèles industriels, prévoyant une simplification de la procédure de concession, avec d'autres modifications importantes de mise en conformité avec les règles communautaires dans ce domaine, est en bonne voie. En ce qui concerne le droit d'auteur, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports a travaillé à la mise en œuvre et au développement des droits de propriété intellectuelle. Une conférence internationale sur le droit d'auteur, qui a été l'occasion de réflexions intéressantes sur le présent et le futur des droits d'auteur, a eu lieu à St-Jacques de-Compostelle. L'administration a travaillé activement à la transposition de la directive 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects des droits d'auteur et des droits connexes dans la société de l'information. Il s'agit de l'adaptation des normes en matière de propriété intellectuelle aux nouveaux enjeux de l'environnement numérique, dans la ligne des traités WCT et WPPT de 1996. Elle participe également à l'organisation du quatrième congrès latino-américain sur le droit d'auteur et les droits connexes, qui aura lieu à Panama en octobre prochain. Des bourses ont été accordées à des professionnels latino-américains pour des stages de formation au Ministère de l'éducation, de la culture et des sports. La Commission antipiraterie de la propriété intellectuelle et industrielle a renforcé la coopération entre tous les agents et participants à la lutte contre la piraterie, qu'il s'agisse du secteur public ou privé. Des séminaires permettant de procéder à un échange de données d'expérience et de connaissances avec les services de police et des représentants des sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle ont été organisés conjointement avec le Conseil général du pouvoir judiciaire, organe de tutelle des magistrats en Espagne, et avec les services du procureur général de l'État.

220. La délégation de Sri Lanka a remercié le directeur général pour son dynamisme et sa clairvoyance qui ont fait de l'OMPI une organisation tournée vers l'avenir et axée sur les résultats, et s'est félicitée en particulier de l'établissement d'objectifs clairs, de la transparence, des pratiques de gestion efficaces et de la mise en œuvre réussie des programmes. Elle a indiqué que la coopération proposée aux pays en développement mérite d'être soulignée et a jugé que la programmation et la budgétisation efficaces et fondées sur les résultats ont contribué de manière significative au succès de ces programmes. La délégation a noté que, outre les efforts continus de Sri Lanka pour établir un cadre juridique moderne, un mécanisme de sanction efficace et d'un bon rapport coût-efficacité et un système administratif convivial, un programme à plusieurs facettes sur la propriété intellectuelle a été mis en œuvre avec l'assistance et l'orientation de l'OMPI, couvrant les thèmes suivants : la démythification de la propriété intellectuelle et l'information du public, la mise en valeur des ressources humaines, l'instauration d'un appui informatisé à l'office de propriété intellectuelle, la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les entreprises, en particulier les PME, l'encouragement de la gestion collective du droit d'auteur et la promotion de la créativité et des innovations. La délégation a pris note des résultats positifs de ces initiatives et a exprimé l'espoir que la coopération avec l'OMPI se poursuivra et sera encore renforcée. Elle a aussi fait part de son intérêt particulier pour des domaines tels que le commerce électronique, l'utilisation des techniques de l'information dans la gestion de la propriété intellectuelle et la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. En conclusion, la délégation a exprimé son intérêt pour la promotion de la coopération en matière de propriété intellectuelle avec la SAARC et les régions de la BIMSTEC, et a souligné l'orientation et l'aide encourageantes apportées par le directeur général dans le cadre du renforcement de la coopération régionale et sous-régionale.

221. La délégation du Suriname a félicité le directeur général et le Secrétariat de l'excellente qualité des documents soumis. Elle a exprimé sa gratitude au directeur général de l'OMPI pour son appui sans faille à la mise en valeur de la propriété intellectuelle au Suriname, qui a grandement contribué à renforcer le système de propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a déclaré que cette année, pour la première fois, un ministre en charge de la propriété intellectuelle a visité le siège de l'OMPI. Le Suriname a aussi accueilli la réunion ministérielle de l'OMPI et la réunion des chefs d'offices de propriété intellectuelle des Caraïbes; elle a ajouté que cette région attend avec intérêt la mise en œuvre, avec l'aide de l'OMPI, des recommandations issues de la réunion. La délégation a informé les assemblées que, en 2001, des réponses sur la législation du Suriname en matière de propriété intellectuelle ont été soumises à l'OMC dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, son pays continuant à élaborer de nouveaux textes législatifs conformes à l'Accord sur les ADPIC. Par conséquent, de nouvelles réponses seront soumises au Conseil des ADPIC dès que le Parlement du Suriname aura approuvé la nouvelle législation sur la propriété intellectuelle, en harmonie avec l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, elle a exprimé le souhait que l'OMPI continue à aider à son pays à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC ainsi que d'autres obligations internationales de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a dit que, dans un avenir proche, le Suriname adoptera les traités Internet de l'OMPI ainsi que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et l'Arrangement de Locarno.

222. La délégation de la Suède a félicité l'OMPI pour les réalisations accomplies ainsi que pour l'ampleur et la qualité des activités menées, dont il est rendu compte dans le rapport sur l'exécution des programmes. Elle a salué tout particulièrement le travail effectué au niveau mondial pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle et faire prendre conscience de son rôle dans le développement technologique et la croissance économique. La délégation a

rendu hommage aux résultats obtenus dans le cadre des programmes de coopération pour le développement, compte tenu du nombre de participants qui ont pu en bénéficier, et a réaffirmé la détermination de la Suède à continuer à apporter assistance et appui à l'OMPI pour l'organisation de cours de formation en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a rappelé que des cours de formation sont organisés conjointement avec l'OMPI depuis plusieurs années et ont rassemblé au total près de 400 participants. Soulignant que le développement des technologies informatiques à des fins d'information et de dépôt électronique des demandes de brevet reste un domaine prioritaire, la délégation a reconnu les réalisations de l'OMPI au cours de l'exercice biennal dans le domaine des technologies de l'information, citant notamment le site Web de l'OMPI pour ses informations très utiles et facilement accessibles. Elle attend avec intérêt l'amélioration du système du PCT qui se produira lorsque chaque phase des projets IMPACT et PCT SAFE aura été réalisée. Estimant que le renforcement du PCT contribue au développement d'un système international de brevet efficace, la délégation a apporté son appui sans réserve à la réforme du PCT et a confirmé son intention de continuer à y participer. Elle a fait part de sa satisfaction devant le processus, auquel la Suède a participé très activement, lancé par l'OMPI pour traiter des questions relatives aux noms de domaine de l'Internet. La délégation a déclaré qu'elle attache une grande importance à l'équité entre les sexes et a relevé que ce principe a été pleinement appliqué par l'OMPI à l'occasion des nominations à des postes de fonctionnaires au cours du dernier exercice biennal. Enfin, la délégation a réaffirmé l'attachement de la Suède aux buts et aux activités de l'OMPI et à sa coopération avec l'OMPI en vue de la promotion du développement de systèmes de propriété intellectuelle accessibles dans le monde.

223. La délégation de la Suisse a loué les efforts de l'OMPI pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle. De par son expertise, l'OMPI est plus que jamais appelée à dialoguer avec le public dans son ensemble pour qu'il comprenne la valeur intrinsèque de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel. Elle a indiqué qu'une meilleure connaissance des avantages de la propriété intellectuelle ne pouvait que profiter à tous. A ce titre, elle a félicité le directeur général pour avoir organisé une table ronde en marge des présentes assemblées. Il convient que l'OMPI ne diminue pas ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, sans négliger la poursuite du développement du droit international de la propriété intellectuelle. Elle a assuré l'OMPI de son soutien. Elle a tenu à féliciter vivement le Secrétariat pour le travail considérable accompli pendant l'exercice biennal 2000-2001. La délégation a ensuite fait état des derniers développements en matière de propriété intellectuelle au niveau national. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les dessins et modèles industriels, le 1^{er} juillet 2002, a permis de déposer le 11 septembre 2002 l'instrument de ratification relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Cette nouvelle loi joue un rôle pilote en ce qui concerne la procédure et la gestion des droits de propriété intellectuelle, qui pourront désormais se faire entièrement par voie électronique. Concernant le développement de l'utilisation des systèmes de protection en Suisse, le cap symbolique de l'enregistrement de la 500 000^e marque a été franchi en juin 2002. Ce chiffre démontre que toujours plus de petites et moyennes entreprises (PME) trouvent un intérêt à protéger leurs marques. La délégation a rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2002, la taxe nationale pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et celle de la prolongation de l'enregistrement ont été réduites de 12,5%, rendant ce titre de protection encore plus accessible. La révision de la loi suisse sur les brevets s'est poursuivie en vue de la rendre conforme au Traité sur le droit des brevets (PLT) et à l'Accord sur les langues, signé par la Suisse dans le cadre de l'Office européen des brevets (OEB) en octobre 2000, ce qui permettra de réduire les coûts de traduction d'un brevet jusqu'à 75%. Cette nouvelle réglementation aura pour conséquence qu'il ne sera plus nécessaire de faire

traduire les brevets rédigés en anglais. D'autres adaptations de la loi suisse sur les brevets concernent la protection d'inventions dans le domaine de la biotechnologie. La loi suisse sur le droit d'auteur est également en cours de révision en vue de permettre la ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et d'adapter la protection du droit d'auteur suisse aux techniques modernes de l'information. Au niveau des activités internationales pour le développement de la propriété intellectuelle, la délégation a indiqué sa participation à divers fora internationaux, notamment au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI; dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD); au Conseil des ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte, la délégation a fait part de sa participation active aux discussions conduisant à l'adoption des "*Bonn Guidelines on Access to Genetic Resources and Fair and Equitable Sharing of the Benefits Arising Out of Their Utilization*" dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD) en avril 2002 ou encore de la présentation d'une étude sur la certification des activités de prospections biologiques. Au Conseil des ADPIC, la Suisse a également avancé l'idée d'un portail international pour les savoirs traditionnels administrés par l'OMPI. Dans le cadre de la 4^e Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en novembre dernier à Doha au Qatar ainsi que dans les réunions du Conseil des ADPIC, la Suisse, avec un nombre toujours croissant de pays comprenant à la fois des pays industrialisés et des pays en développement, a continué à promouvoir une amélioration de la protection internationale des indications géographiques par une extension de ce que l'on appelle la protection additionnelle aux indications géographiques identifiant tous les produits, afin qu'elle ne soit plus à l'avenir uniquement réservée aux indications géographiques identifiant les vins et les spiritueux. En matière de coopération technique, la délégation s'est réjouie de la poursuite du programme de coopération lancé en juin 2001 en collaboration avec les offices vietnamiens de propriété intellectuelle et de droit d'auteur. Quatre cycles de séminaires ont eu lieu au Viet Nam portant notamment sur le processus d'adhésion à l'OMC selon l'Accord sur les ADPIC, sur le droit d'auteur et les droits voisins, sur la protection des dessins et modèles industriels et des variétés végétales. Plusieurs autres activités sont comprises dans ce programme, telles que des voyages d'étude en Europe d'experts vietnamiens de propriété intellectuelle, l'examen de la compatibilité de la législation vietnamienne en matière de propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC, la traduction et le résumé de traités internationaux de propriété intellectuelle, la constitution d'une bibliothèque moderne, des cours de langue anglaise et diverses expertises. La délégation a souligné les efforts accomplis par le groupe de travail sur la réforme statutaire. À ce titre, elle a salué les propositions de modification des traités recommandées par le groupe de travail et a souhaité que cette procédure s'engage. Elle a assuré l'OMPI de son soutien dans toute réflexion future en la matière. Elle s'est aussi dite satisfaite du succès du PCT mais a déclaré qu'il convenait de se pencher sur des mesures visant à rationaliser et rendre plus efficace le système du PCT, et que des progrès au niveau de l'harmonisation du droit matériel des brevets étaient toutefois nécessaires. La délégation a poursuivi en saluant l'introduction du rétablissement des droits en cas d'inobservation du délai imparti pour l'ouverture de la phase nationale, ainsi que les propositions du Secrétariat concernant la disponibilité des documents de priorité. Lors des sessions spéciales du SCT qui ont porté sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations sur les noms de domaines de l'Internet, diverses délégations et observateurs ont indiqué le besoin d'assurer une protection au-delà des marques dans le cadre du système des noms de domaine. La délégation a déclaré soutenir ces recommandations et tout particulièrement celle visant à charger le SCT d'examiner la question de la protection des indications géographiques dans le cadre du système des noms de domaines.

224. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a félicité le directeur général et le Secrétariat de l'excellente qualité des documents préparés pour les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. La délégation a déclaré que l'action du directeur général, et les nouveaux programmes couvrant tous les aspects de la protection des droits de propriété intellectuelle, ont contribué dans une large mesure à faire comprendre l'importance du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique. La délégation a souligné que son pays vise à créer un système apte à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle sur son territoire et qu'étant pleinement conscient de l'importance de l'harmonisation du système de protection, il s'efforce d'établir son propre système de façon compatible avec le système international de protection. La délégation a évoqué l'adhésion à l'OMC de l'ex-République yougoslave de Macédoine et la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, et a fait observer que ces événements obligent le pays à disposer d'un système de droits de propriété intellectuelle conforme aux principes de l'Accord sur les ADPIC et aux directives de l'Union européenne. Elle a signalé que la loi sur la propriété industrielle a été adoptée par le Parlement en juin 2002, et que les modifications à la loi sur le droit d'auteur et des droits connexes créeront un cadre juridique compatible avec ces normes. L'élaboration d'une nouvelle législation suppose l'assistance de spécialistes, et à cet égard, la délégation remercie l'OMPI, l'Agence allemande pour la coopération internationale (GTZ), et les fonctionnaires de l'office d'État de Croatie. La délégation a souligné que le système de protection de la propriété intellectuelle doit assurer une application efficace des droits, ainsi que la coordination de tous les organismes participant au processus de protection, à savoir l'office de propriété intellectuelle, les mécanismes d'inspection, les tribunaux, les procureurs, la police et les fonctionnaires des douanes. Il est également important de sensibiliser la population à l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle. La délégation a apporté son appui aux initiatives prises par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits, notamment la création d'un comité spécial et d'un forum électronique, la poursuite de la formation des personnels et l'élaboration de meilleures pratiques et a demandé à l'OMPI de continuer son assistance dans ce domaine. Certaines activités ont déjà été lancées dans le cadre de programmes de l'OMPI, du programme RIPP, qui est un volet du programme PHARE de l'Union européenne et dans les séminaires organisés par le pays, indépendamment ou en coopération avec l'Association des avocats américains. Toutefois, la délégation a souligné qu'une formation pratique portant sur des affaires réelles serait plus efficace. Elle a indiqué que son pays souhaiterait également commencer une campagne de sensibilisation relative à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, action pour laquelle elle souhaite recevoir un soutien de l'OMPI et d'autres partenaires qui pourraient l'aider à la réaliser dans les meilleures conditions. Les activités du pays dans le domaine des droits de propriété intellectuelle se développeront dans le programme CARDS de l'Union européenne. La délégation a souligné la qualité de la coopération avec l'OEB, et s'attend à établir une coopération fructueuse avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur. La délégation a indiqué qu'en décembre 2001, le Parlement macédonien a ratifié le Protocole de Madrid, le Traité de Budapest et l'Arrangement de Strasbourg, ce qui a suscité dans le pays un intérêt renouvelé pour la protection des droits de propriété industrielle. En conclusion, la délégation a remercié l'OMPI et le directeur général notamment pour l'appui apporté à l'ex-République yougoslave de Macédoine et a exprimé sa conviction que cette coopération se poursuivra.

225. La délégation de la Tunisie a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains et a adressé ses remerciements au Secrétariat pour l'assistance et le soutien dont son pays a bénéficié. Elle s'est félicitée de l'action entreprise par l'OMPI pour la démythification de la propriété intellectuelle, l'élargissement de

la portée des programmes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore ainsi que l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle a estimé urgent d'orienter les efforts vers l'élaboration d'instruments normatifs et de tirer profit du récent travail élaboré par l'UNESCO pour la Convention sur le patrimoine culturel. La délégation a noté avec intérêt le partenariat entre l'OMPI et l'Université de Turin et a formulé le souhait qu'une plus grande publicité concernant ces cours soit faite auprès des États membres, en vue de répondre aux besoins pressants de formation et de perfectionnement de leurs ressources humaines. Concernant la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a fait observer qu'il est impératif de concilier les divergences enregistrées en décembre 2000. De ce point de vue, elle a souscrit avec les propositions formulées aux paragraphes 4 et 5 du document WO/GA/28/5. Elle a annoncé que le gouvernement tunisien a mis en place une stratégie globale tendant à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique et social. Cette stratégie vise le développement et la promotion non seulement des activités de l'organisme chargé de la protection et de la gestion des droits de la propriété industrielle et celui des droits d'auteur mais aussi des autres intervenants dans ce domaine tels que l'Université, le secteur de la recherche scientifique et technique ainsi que l'appareil judiciaire et les services de la douane. Dans ce cadre, un programme de collaboration avec l'OMPI a été élaboré et vise à l'organisation d'ateliers et de séminaires de formation, l'échange d'information en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du projet WIPONET de l'OMPI et l'assistance pour l'automatisation et la modernisation des procédures de travail des structures de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) depuis des années a été instauré à la Faculté de droit de Tunis. Toutefois, la formation acquise selon ce diplôme se limite aux aspects purement juridiques de la propriété intellectuelle. A cet effet, elle a formulé le vœu pour une assistance de l'OMPI en vue de l'instauration au sein des écoles d'ingénieurs et des centres de recherche du pays, de systèmes de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la propriété industrielle tels que les systèmes de brevets, le transfert de technologie et les techniques de l'information. Elle a rappelé que son pays est considéré comme l'un des premiers pays à avoir ratifié l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que l'accord de partenariat avec l'Union européenne. A cet égard, elle a estimé essentiel de rendre sa législation en matière de propriété industrielle conforme aux exigences de l'Accord sur les aspects de droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Quatre lois avec leurs décrets d'application ont ainsi été élaborées avec l'assistance de l'OMPI et sont entrées en vigueur après leur approbation par le gouvernement. Ces lois concernent les brevets d'invention, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels et la topographie des circuits intégrés. Parallèlement à la révision de la législation, et en vue de faciliter la protection des droits en matière de brevets au plan national et international, la Tunisie a adhéré le 10 septembre 2001, au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), lequel traité est entré en vigueur (pour la Tunisie) le 10 décembre 2001. Elle a ajouté que les démarches nécessaires en vue de l'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets ont été entamées. En conclusion, la délégation a affirmé accorder un rang de priorité à la promotion de la propriété intellectuelle et à la mise en œuvre des traités afférents.

226. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le directeur général et le Secrétariat pour le travail excellent accompli pour la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport très complet sur l'exécution des programmes, qui a montré les efforts constants de l'OMPI visant à améliorer la transparence et la responsabilisation. La délégation a fait part de sa conviction que la protection de la propriété intellectuelle favorise le développement économique, social et

culturel dans toutes les régions du monde, et que l'OMPI joue à cet égard un rôle majeur. Par ses activités de développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et de coopération pour le développement, et par ses services mondiaux de protection, l'OMPI aide les États membres à prendre conscience des avantages de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a félicité l'OMPI de ses efforts visant à démythifier le système de la propriété intellectuelle et à promouvoir une protection solide de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a estimé qu'à l'heure où un nombre de plus en plus important d'États membres sont amenés à mettre en œuvre les dispositions de fond relatives à la propriété intellectuelle de l'Accord sur les ADPIC, le moment est venu de centrer la coopération proposée par l'OMPI dans ses activités en faveur du développement sur l'assistance à l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a également applaudi aux efforts menés par les États membres pour adopter les dispositions de fond relatives à la protection de la propriété intellectuelle; toutefois, elle a noté qu'il ne s'agit là que d'une première étape dans la mise en place d'une protection solide de la propriété intellectuelle. La deuxième devra être la mise en œuvre d'un système d'application des droits conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, ce qui sera une tâche complexe mais néanmoins essentielle, car faute d'application les législations sur la propriété intellectuelle n'auraient aucun effet. La délégation a invité instamment l'OMPI à organiser ses activités de coordination en mettant l'accent sur la formation en matière d'application des droits, afin que tous les États membres puissent construire des régimes de propriété intellectuelle viables. Le travail accompli par l'OMPI en vue de réduire l'écart en matière d'information pour les offices de propriété intellectuelle qui éprouvent des difficultés à accéder aux ressources et à les utiliser, avec notamment le WIPONET et d'autres projets informatiques, a été accueilli positivement, car les flux d'information entre États membres sont indispensables pour que les systèmes de propriété intellectuelle du monde puissent remplir leur mission. La délégation a salué le travail accompli par l'OMPI en matière de soutien aux évolutions technologiques, littéraires et artistiques dans le monde. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), qui célèbre actuellement le bicentenaire de sa création, a joué un rôle vital dans le développement économique des États-Unis d'Amérique en délivrant aux inventeurs des brevets d'invention. Le mandat constitutionnel prévoyant l'octroi de brevets date de 1790, année où le premier brevet a été délivré aux États-Unis d'Amérique. De même, les systèmes de protection du droit d'auteur, des marques, et d'autres formes de propriété intellectuelle, ont joué un rôle capital dans le développement du pays. Les pères fondateurs des États-Unis d'Amérique ont su comprendre qu'une colonie agricole ne pourrait jamais devenir un pays disposant d'une technologie et d'une économie du premier plan s'il n'existait pas pour les inventeurs et les créateurs un avantage financier leur permettant de tirer un bénéfice de leurs créations pendant une période de temps limitée. La délégation a relevé que le système de la propriété intellectuelle n'est pas un système statique, mais qu'il requiert une évaluation et une amélioration continues. Au cours de l'année précédente, les États-Unis d'Amérique, face à la charge de travail croissante de l'USPTO, ont élaboré un plan stratégique pour le XXI^e siècle, prévoyant à la fois un réexamen complet des procédures internes et une démarche consistant à intégrer les avis des déposants ainsi que des données d'expérience et les meilleures pratiques des offices de propriété intellectuelle d'autres pays. Ce plan stratégique n'était que la première étape sur la voie de la création pour le XXI^e siècle d'un office de propriété intellectuelle de qualité, productif et souple, à l'appui d'un système de propriété intellectuelle axé sur le marché. Une fois mises en œuvre les phases initiales du plan, l'USPTO étudiera différentes options qui devraient lui permettre de fonctionner davantage comme une entreprise. Le plan stratégique sera révisé et mis à jour périodiquement pour permettre une adaptation à des conditions changeantes et pour tenir compte des avis de l'ensemble des milieux intéressés par la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que l'OMPI devra chercher constamment à améliorer ses services et ses activités et à promouvoir

la coopération en vue de l'amélioration du système international de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé sans réserve les efforts entrepris par l'OMPI pour simplifier et rationaliser le système de la propriété intellectuelle, que ce soit par une harmonisation ou par la réforme de systèmes existants. La délégation a noté que, à une époque où les techniques évoluent rapidement et où les services de l'OMPI font l'objet d'une forte demande, il est nécessaire d'élaborer un plan d'investissement rigoureux en matière de personnel, de techniques de l'information et de dotation en places de travail. Les États-Unis se félicitent de la grande qualité des analyses de gestion réalisées par la National Academy for Public Administration de Washington ainsi que par le Contrôle fédéral des finances de la Suisse. Ils reconnaissent qu'il est nécessaire que l'Organisation investisse dans la construction de nouveaux locaux, entièrement équipés des techniques modernes appropriées et permettant de regrouper le plus grand nombre possible de personnel dans des locaux appartenant à l'OMPI. Tout en constatant l'existence d'un consensus sur la question de la salle de conférences, auquel ils ne feront pas obstacle, les États-Unis ont toutefois souhaité faire plusieurs observations en ce qui concerne cette salle. Après avoir soigneusement évalué l'offre de salles de conférences existante ou future à Genève, les États-Unis trouvent difficile de justifier la construction de la salle de conférences proposée : il s'agit d'une installation contraire à la logique économique et superflue qui exigera au moins 30 millions de francs suisses, qui pourraient être mieux utilisés pour d'autres programmes ou investissements ou qui pourraient servir à réduire les taxes perçues pour les services de l'OMPI. Les États-Unis ont fait part de leur intention de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat afin d'examiner les différentes projections qui ont servi de fondement au financement des nouveaux locaux, estimant que l'OMPI devrait tenir compte du fait qu'il existe un risque sérieux d'une baisse de la demande et des recettes. En conclusion, la délégation a espéré que les activités de l'OMPI continueront à se développer et a exprimé sa conviction qu'une gestion prudente et bien conduite est indispensable pour la réalisation des objectifs des États membres et des autres parties prenantes, dont les intérêts et les activités subissent directement l'influence de l'action de l'OMPI.

227. La délégation de l'Uruguay a déclaré que la Direction nationale de la propriété industrielle (DNPI) continue à travailler à la constitution de fonds documentaires relatifs aux marques et aux brevets sur support magnétique, ouverts à la consultation interne et externe, et a déjà achevé la constitution de la base de données de jurisprudence administrative en matière de propriété industrielle. La DNPI travaille à la préparation de lignes générales des politiques technologiques pour la production de données sous forme électronique en matière de brevets, afin de participer activement au projet OMBI OEB OEPM visant à encourager l'échange d'informations sur les brevets et les systèmes de publication électronique. D'autre part, dans le cadre de l'élaboration de politiques de diffusion et de promotion de la propriété industrielle, et afin de créer une culture de la propriété industrielle, il est prévu de lancer une revue de propriété industrielle contenant des articles d'actualité. La délégation a déclaré qu'elle effectue des démarches auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) en vue de la réalisation en avril 2003 d'un cours-atelier sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges, utilisant la méthode de l'analyse de cas. Une coordination est organisée avec des organismes gouvernementaux compétents et différentes associations de PME afin que celles-ci puissent bénéficier du système de propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur les activités d'évaluation. La DNPI continue à travailler à la promotion de l'innovation et de l'activité inventive en élaborant des stratégies permettant de mobiliser la capacité d'innovation du pays, par la diffusion du système des brevets et le renforcement de la communauté nationale des inventeurs. À cette fin, la DNPI a défini une politique d'accords avec les secteurs public et privé : i) un accord de coopération a été signé avec l'Association des ingénieurs chimistes, l'objet étant de mettre en œuvre des programmes de formation, de

diffusion et d'assistance technique, et de faciliter l'accès à l'information technologique figurant sur les documents de brevet; ii) un accord sera conclu prochainement avec l'Université de la République en vue de l'organisation d'activités conjointes, de l'échange d'informations technologiques et de l'évaluation en matière de dépôt de brevets; iii) au mois de novembre aura lieu, en coopération avec l'OMPI, un séminaire sur la propriété industrielle, les inventions et l'information technologique, qui sera suivi du premier atelier national sur la rédaction des demandes de brevet, à l'intention des organismes nationaux de recherche.

228. La délégation du Viet Nam a vivement félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'exécution réussie d'un vaste programme d'activités visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde et à aider les États membres à développer leur système de propriété intellectuelle. Cette assistance a servi en particulier à renforcer l'infrastructure juridique et administrative, l'informatisation de l'administration de la propriété intellectuelle, la promotion des innovations et des inventions, ainsi que l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que 2002 a été une année particulière puisqu'elle a marqué le vingtième anniversaire du système de protection de la propriété intellectuelle au Viet Nam. Elle a ajouté que le gouvernement a fait des efforts énormes pour améliorer le système national de propriété intellectuelle afin qu'il réponde aux exigences de l'intégration internationale dans ce domaine. Le système de propriété intellectuelle a ainsi été continuellement renforcé sous tous ses aspects, notamment en ce qui concerne le cadre juridique, la gestion, l'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle, si bien qu'à ce jour le système juridique vietnamien dans le domaine de la propriété intellectuelle satisfait pratiquement aux exigences de l'Accord sur les ADPIC. En outre, la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle a été constamment améliorée. Exprimant sa profonde reconnaissance pour l'assistance efficace fournie par l'OMPI sous diverses formes, la délégation a reconnu que l'aide reçue a contribué notablement à faire progresser le Viet Nam dans le domaine de la propriété intellectuelle et elle a mentionné en particulier le soutien de l'OMPI au renforcement du système national d'information en matière de propriété intellectuelle en fournissant l'équipement nécessaire à l'accès Internet en 2002. Il a été noté que la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ainsi que les engagements pris dans le cadre des accords bilatéraux que le Viet Nam a signés, exigent une amélioration supplémentaire du système de propriété intellectuelle du pays. De plus, ce système doit faire face à de grandes difficultés en raison, d'une part, du nombre croissant de demandes de titres de propriété industrielle et de cas d'atteinte à des droits, et d'autre part du manque de ressources humaines formées. Cependant, la délégation s'est déclarée convaincue que ces difficultés seront surmontées, que les défis futurs seront adéquatement relevés et que le système national de propriété intellectuelle sera encore amélioré grâce à l'expérience déjà acquise par le Viet Nam et à l'assistance de l'OMPI, d'autres organisations internationales et d'autres pays.

229. La délégation du Yémen a commencé par rappeler l'histoire de son système de protection de la propriété intellectuelle, né en 1940, qui suivait le modèle britannique jusqu'à l'adoption d'un système de droit civil en 1980. Dans le cadre de ce système, qui couvre en un seul article l'ensemble de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles industriels et droits d'auteur), ce n'est que pour les marques que le critère d'"utilisation effective" prévaut. Dans la partie nord du Yémen, avant l'union, la protection des droits de propriété industrielle est née en 1976. Une fois l'unité nationale établie, les deux offices d'enregistrement ont fusionné. Par la suite, l'administration du Yémen a créé l'Administration générale de la protection de la propriété intellectuelle, qui relève du Ministère de l'industrie et du commerce. Le Yémen est devenu membre de l'OMPI en septembre 1979. L'administration générale est constituée de trois secteurs chargés du dépôt, de l'enregistrement et des brevets et dessins et modèles industriels, lesquels sont appuyés par

des départements chargés de l'informatisation et de la documentation et par un secrétariat; le personnel compte 25 fonctionnaires, la plupart d'entre eux dotés de diplômes universitaires. Les données suivantes montrent l'activité de cette administration générale : marques (25 951); marques déposées (21 261); brevets (135); dessins et modèles industriels (175). La délégation du Yémen a indiqué que l'administration générale, avec la coopération de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, vient d'achever la phase d'élaboration d'un nouveau système d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les brevets. À cette occasion, l'OMPI a fourni à l'administration l'équipement informatique nécessaire et envoyé des spécialistes chargés d'installer ces systèmes et de donner une formation sur leur fonctionnement. Cet appui visait à améliorer les résultats de l'administration et de ses fonctionnaires et à permettre l'élaboration d'une base de données pour l'enregistrement des marques.

230. La délégation de la Croatie a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour leurs efforts considérables dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a noté qu'au cours de l'année écoulée l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie a continué d'améliorer systématiquement ses activités en ce qui concerne la reconnaissance des droits de propriété industrielle et dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. L'office, en tant que pôle central du système de propriété intellectuelle croate, a aussi poursuivi les relations existantes tout en développant de nouvelles avec l'OMPI, l'OEB et des offices nationaux de propriété industrielle et intellectuelle. L'office a joué un rôle actif au niveau mondial dans le domaine de la propriété intellectuelle et des liaisons efficaces ont été établies avec des systèmes régionaux et mondiaux récents en matière d'information et de communication. La délégation a noté en outre la signature, en 2001, de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, marquant le début du processus de préparation à l'association de la Croatie à l'Union, qui, notamment, impliquera l'harmonisation de la législation croate relative à la propriété intellectuelle avec les directives pertinentes de l'Union européenne. La législation croate relative à la propriété intellectuelle est déjà conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC – il s'agit d'une des conditions préalables à l'adhésion de la Croatie à l'OMC – ainsi qu'à certaines directives de l'Union européenne. La Croatie a intensifié ses relations avec l'OEB afin d'établir une coopération institutionnelle entre la Croatie et l'OEB. L'harmonisation de la législation croate relative à la propriété intellectuelle avec le PLT est en bonne voie. La délégation a noté que les solutions recommandées dans le cadre du plan d'action de l'OMPI en matière de brevets, en particulier pour les petits pays, ont été consacrées dans le cadre de la loi de 1999 sur les brevets. Elle a aussi noté que toute modification dans le domaine de la propriété intellectuelle, à l'exception des règles et des procédures nouvelles, exige des efforts à long terme et constants en vue de faire évoluer les idées et les comportements dans toutes les parties concernées de la société. L'Office national de la propriété intellectuelle, en association avec d'autres organes de l'administration publique et le pouvoir judiciaire, a lancé une large gamme d'activités visant à améliorer la situation actuelle à cet égard. En conclusion, la délégation a noté que la Croatie et l'Office national de la propriété intellectuelle, en tant qu'organe central du système national de la propriété intellectuelle, continueront à appuyer les projets et les activités de l'OMPI et à coopérer et à participer à ces projets et à ces activités, dans toute la mesure possible, et soutiennent totalement le directeur général. La délégation a estimé que, grâce aux activités menées de concert par l'ensemble des États membres, en collaboration avec le directeur général et le Secrétariat, le système mondial de la propriété intellectuelle et les offices nationaux de propriété intellectuelle continueront de travailler avec succès et de s'améliorer.

231. La délégation de la Géorgie a remercié le Secrétariat pour la qualité de la documentation fournie qui a beaucoup facilité le travail de l'assemblée. La délégation a souligné que 2002 marque un anniversaire particulier pour le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie ("SAKPATENTI"). La création du centre en 1992 a marqué une première étape vers la constitution d'un système national de propriété intellectuelle. Aujourd'hui, sept lois relatives à la propriété intellectuelle sont en vigueur; elles couvrent la plupart des domaines importants de la propriété industrielle, et le droit d'auteur et les droits connexes. Par ailleurs, dans le souci de faire respecter la propriété intellectuelle, des articles spécifiques ont été insérés dans le code pénal, le code des atteintes administratives et la législation relative aux activités monopolistiques et à la concurrence. En 2001, la Géorgie a adhéré au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La délégation a noté qu'en 2000 la Géorgie est devenue membre de l'OMC et est devenue partie à l'Accord sur les ADPIC. Des procédures sont en cours en vue d'adhérer à six arrangements internationaux supplémentaires : l'Arrangement de Nice, le Traité de Budapest, l'Arrangement de La Haye, l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, la Convention de Rome et l'Arrangement de Lisbonne. L'Office géorgien de la propriété intellectuelle s'est fixé comme priorité d'utiliser davantage les techniques de pointe en matière d'information, de créer des bases de données pertinentes et de renforcer ses compétences pour travailler avec des sources d'information à distance. La mise en œuvre des projets de l'OMPI les plus récents (tels que le WIPONET, IMPACT) ont entraîné l'actualisation du système automatisé du SAKPATENTI et la participation totale de la Géorgie au système mondial d'information en matière de brevets. En 2001-2002, après que l'Agence nationale du droit d'auteur et des droits connexes a rejoint le SAKPATENTI en 2000, la priorité absolue a été accordée à l'amélioration du secteur du droit d'auteur et des droits connexes. La Géorgie s'emploie activement à perfectionner sa législation relative au droit d'auteur, à mettre en place de nouveaux moyens administratifs nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires nationaux et étrangers et à accroître l'efficacité du système de gestion collective des droits d'auteurs tout en travaillant sur des questions connexes, en étroite collaboration avec des experts de l'OMPI. Une autre priorité est constituée par la protection des appellations d'origine et des indications géographiques, la viticulture et la production vinicole comptant au nombre des traditions les plus anciennes de la Géorgie. La délégation a noté qu'en février 2002 une loi a été approuvée en vue de faire respecter les appellations d'origine des vins, des eaux de vie et des eaux minérales. En septembre 2002, 10 pays membres de la CEI avaient ratifié l'accord signé en 1999 à Minsk entre les pays membres de la CEI sur les mesures de prévention et de restriction relatives à l'utilisation de marques et d'indications géographiques fausses. En relation avec cet accord, un projet d'accord spécial relatif à la création d'un registre interétats des indications géographiques a été élaboré et soumis au Conseil économique interétats de la CEI. Ce projet fait l'objet d'un examen final et la Géorgie a exprimé l'espoir que l'accord sera adopté prochainement. Des négociations ont déjà commencé avec des pays partenaires sur la reconnaissance mutuelle de leurs appellations d'origine et indications géographiques. La Géorgie a l'intention d'entamer des négociations du même genre avec l'Union européenne dans un proche avenir et a annoncé qu'elle soutient l'initiative de l'Union européenne visant à mettre en place un système d'enregistrement mondial des indications géographiques. La Géorgie a estimé que l'OMPI est en mesure de jouer un rôle consultatif important à propos de ces questions. La Géorgie a particulièrement apprécié de recevoir la médaille d'or de l'OMPI pour ses activités visant à améliorer son système de la propriété intellectuelle. Toutefois, elle a reconnu que, avant d'être totalement en conformité avec les normes internationales, il lui reste encore beaucoup à faire, notamment pour ce qui est de développer et de perfectionner encore sa législation nationale et d'accroître l'efficacité des nouvelles techniques de l'information. À cet égard, la Géorgie a exprimé l'espoir de pouvoir continuer de compter sur

l'assistance et le soutien de l'OMPI. Enfin, la délégation a souligné le rôle extrêmement précieux joué par l'OMPI, qui a proposé des solutions en réponse à de nombreuses questions relatives à la création du système national de protection de la propriété intellectuelle de la Géorgie, et a profité de l'occasion pour remercier le directeur général de l'OMPI et tout le personnel de l'Organisation.

232. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a adressé ses félicitations au Secrétariat pour le travail accompli durant ces douze derniers mois et a remercié le directeur général pour la tenue de la table ronde organisée en marge des présentes Assemblées. Il a indiqué les objectifs communs de l'OAPI et l'OMPI : promouvoir la contribution effective de la propriété intellectuelle, protéger efficacement les droits de la propriété intellectuelle et contribuer au développement technologique des pays économiquement faibles. A cette occasion, il a rappelé les liens de coopération entre les deux organisations. Il a poursuivi en se déclarant satisfait des résultats obtenus par les travaux du Comité intergouvernemental sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Par ailleurs, il a annoncé la tenue à Libreville, à l'occasion de la commémoration du 40^e anniversaire de l'OAPI, d'une conférence ministérielle réunissant les ministres de l'industrie et de la santé qui a débouché sur une initiative pour la protection et la valorisation des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle. Le représentant a ajouté qu'il souhaitait, en collaboration avec l'OMPI, organiser de nouvelles rencontres, pour sensibiliser les décideurs sur la contribution que peut apporter la propriété intellectuelle au développement économique, social et culturel. Il a exprimé le vœu de renforcer les liens de solidarité entre l'OAPI et l'OMPI, afin de poursuivre les activités engagées sur le plan de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, du développement du système international des brevets, des noms de domaine de l'Internet, de la contribution à l'établissement des systèmes de sanction des droits adaptés, de la mise en œuvre du Traité sur le droit d'auteur et du Traité sur les interprétations, les exécutions et les phonogrammes, de l'intensification des activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et de la mise en place du WIPONET. A cette occasion, il a indiqué la récente tenue à l'OAPI de cours de formations des responsables du WIPONET de certains pays francophones.

233. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a affirmé que l'ARIPO apprécie toujours la coopération entre l'OMPI et l'ARIPO et entre l'OMPI et les 15 États membres de l'ARIPO. Il a déclaré que l'ARIPO a pris note avec satisfaction des activités de coopération de l'OMPI en ce qui concerne le développement du droit de la propriété industrielle, le développement du système international des brevets, la réforme du PCT et les progrès réalisés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il a aussi indiqué que l'ARIPO remercie l'OMPI pour l'installation du projet WIPONET à l'Office de l'ARIPO et dans certains offices de propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO, ainsi que pour les deux cours de formation au WIPONET déjà dispensés en coopération avec l'ARIPO à Harare. Cependant, il a ajouté qu'une telle coopération doit être replacée dans le contexte plus large de la nouvelle situation politique et économique du continent africain, marqué en particulier par l'adoption en 2002 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPAD) et le lancement de l'Union africaine (UA). Il a indiqué que le préambule de l'Acte constitutif de l'Union africaine exprime le souhait des dirigeants politiques africains d'accélérer la création de la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement social et économique du continent et de relever les défis de la mondialisation, tandis que le NPDA vise à élaborer une nouvelle conception d'un programme de développement contrôlé et dirigé par l'Afrique. Il a ajouté que l'ARIPO se considère comme l'un des piliers de l'Union africaine et du NPDA et, à cet égard, elle se doit d'être

utile aux deux. C'est pour cette raison que le Conseil des ministres de l'ARIPO, lors de sa réunion au Malawi en août 2002, a pris trois décisions marquantes en ce qui concerne l'Organisation : étendre le mandat de l'ARIPO au droit d'auteur et aux droits connexes; étendre le mandat de l'ARIPO sur les savoirs traditionnels aux ressources génétiques et au folklore; demander au Secrétariat de l'ARIPO de réaliser une étude sur la possibilité de créer un répertoire ou une base de données sur les savoirs traditionnels. Le conseil a aussi donné mission au Secrétariat de l'ARIPO de mettre en œuvre l'ensemble de ses décisions le plus rapidement possible. À ce sujet, le représentant de l'ARIPO a annoncé que, en application de la décision du conseil, l'ARIPO souhaite participer à toutes les réunions organisées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, manifestant un intérêt particulier pour les questions concernant les traités Internet de l'OMPI, et souhaite également continuer à participer activement aux réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. De plus, pour exécuter son nouveau mandat concernant le droit d'auteur et la possibilité d'un répertoire ou d'une base de données sur les savoirs traditionnels, l'ARIPO demandera l'assistance de l'OMPI et en particulier de l'Académie mondiale de l'OMPI afin de satisfaire les nouveaux besoins de formation du personnel de l'ARIPO et des offices de ses États membres. Enfin, le représentant de l'ARIPO a indiqué que le nouveau mandat de l'Organisation accentue le caractère urgent que revêt la construction d'un nouveau centre de formation régional, qui devrait être lancé en janvier 2003.

234. La représentante de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est déclarée satisfaite du renforcement des relations de l'OIF avec l'OMPI depuis la ratification de l'accord de coopération entre les deux organisations lors des 35^{es} Assemblées, qui a permis de resserrer les liens de collaboration. En outre, des actions conjointes de coopération au bénéfice des 55 États ou gouvernements membres, en particulier pour les pays en développement et en transition, ont été organisées, en s'appuyant sur l'expertise de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle. Elle a mentionné la participation de l'OMPI à la troisième conférence ministérielle sur la culture qui s'est tenue en juin 2001 à Cotonou, sur le thème de la diversité culturelle, ainsi qu'à d'autres fora organisés par l'OIF tels que le récent colloque de Tunis sur le thème "Diversité et Droits culturels". Elle a ensuite fait état de la mise en œuvre de séminaires de formation et de sensibilisation sur les droits d'auteur, par exemple en Afrique centrale, au Gabon, et mentionné diverses collaborations dans le domaine des industries culturelles, qui attestent de la convergence des objectifs et des préoccupations communes des deux organisations en matière de promotion et de protection des œuvres de l'esprit, de valorisation des savoirs traditionnels et des patrimoines culturels, de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de l'appui au développement social et économique. Elle a conclu en exprimant sa vive reconnaissance au directeur général pour ses efforts en faveur d'une collaboration dynamique en matière de propriété intellectuelle, dans le respect d'un cadre plurilingue et du dialogue des cultures. Elle a annoncé que ce sera le thème central du sommet des chefs d'état et de gouvernement de la Francophonie, qui se tiendra du 16 au 18 octobre prochain à Beyrouth, et a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de la présence de l'OMPI à cette occasion.

235. Le représentant de la Commission européenne a fait état des principales évolutions en matière de propriété intellectuelle depuis octobre 2001. Il a indiqué que la priorité a été donnée aux travaux sur la *proposition de règlement sur le brevet communautaire*, qui vise à créer au niveau communautaire un nouveau titre unitaire de propriété industrielle, permettant d'obtenir, selon une procédure unique, des brevets bénéficiant d'une protection uniforme et produisant leurs effets sur tout le territoire de la Communauté. Ce nouveau système coexistera avec les systèmes de brevets nationaux et de brevets européens. Une clause dans le

nouveau traité sur l'Union européenne, conclu à Nice en décembre 2000, permet de créer au niveau communautaire une juridiction spécialisée en matière de brevets, qui serait notamment compétente pour les litiges concernant la validité et la contrefaçon du brevet communautaire. Dans cette perspective, la Commission a présenté le 30 août 2002 un document de travail sur la juridiction prévue en matière de brevet communautaire. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a définitivement adopté le 12 décembre 2001 le *règlement (CE) n° 6/2002 sur les dessins ou modèles communautaires*. Ce nouveau règlement instaure un système communautaire unique pour la protection des dessins ou modèles, avec une procédure simple et peu coûteuse permettant d'enregistrer les dessins ou modèles auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) implantée à Alicante (Espagne). Le règlement prévoit également la protection des dessins ou modèles non enregistrés, applicable depuis le 6 mars 2002. En ce qui concerne les dessins ou modèles enregistrés, la Commission a présenté le 13 février 2002 aux États membres une proposition de règlement portant modalités d'application du règlement (CE) n° 6/2002, dans le but de fournir à l'OHMI les instruments juridiques et administratifs nécessaires à l'enregistrement des dessins ou modèles communautaires. Ce règlement devrait être adopté avant la fin de l'année 2002, de manière à ce que l'enregistrement des dessins ou modèles communautaires auprès de l'OHMI soit possible à partir de 2003. Les entreprises conserveront également la possibilité d'opter pour un enregistrement selon le droit national. En outre, la Commission européenne a présenté le 20 février 2002 une *proposition de directive concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur*. Cette proposition a pour objectif de clarifier la situation juridique dans l'Union européenne en ce qui concerne la jurisprudence et la pratique dans ce domaine. Actuellement, de telles inventions peuvent d'ores et déjà être brevetées par l'Office européen des brevets ou les offices nationaux des brevets, mais les modalités précises de la brevetabilité varient. Le principe de base de la proposition est que le concept de "contribution technique" est le critère fondamental de toute invention brevetable. Ainsi, les programmes informatiques en tant que tels ne pourront pas être brevetés, ni les méthodes pour l'exercice d'activités économiques (*business methods*) qui sont fondées sur des idées technologiques existantes. Enfin, la Commission européenne considère que la protection des marques et autres signes distinctifs revêt une importance particulière dans le cadre de la société de l'information. C'est pourquoi, elle continue à apporter son soutien aux initiatives de l'OMPI en vue d'élaborer des règles internationales pour prévenir et résoudre les conflits entre les marques et autres signes distinctifs et les noms de domaine de l'Internet. De son côté, la Commission a engagé le 30 juillet 2002 une consultation en ligne pour demander leur opinion aux personnes qui sont confrontées au problème du cybersquattage dans leur utilisation de l'Internet. L'objectif est d'aider la Commission à élaborer des règles visant à empêcher un enregistrement spéculatif et abusif de noms de domaine dans le domaine de premier niveau ".eu" en cours d'élaboration, conformément au règlement (CE) n° 733/2002, adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, dans le cadre des travaux au sein de l'OMPI sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, la Communauté européenne et ses États membres ont présenté le 28 septembre 2001 une proposition en langage de traité pour un nouvel instrument international. Cette proposition vise à structurer les discussions sur la protection internationale des radiodiffuseurs et le combat contre la piraterie des signaux. Conformément aux dispositions finales de la directive 93/83/CEE relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble, la Commission a présenté le 26 juillet 2002 un rapport sur l'application de cette directive. Ce rapport présente l'état de transposition de la directive dans les législations nationales ainsi que son application concrète. Par ailleurs, la communication sur l'application du droit de prêt public au sein de la Communauté européenne a été adoptée le 12 septembre 2002. Cette communication fait le point sur l'état

de la transposition dans les États membres et rappelle le contenu et les limites du droit de prêt public harmonisé par la directive 92/100/CEE relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Enfin, au moment de l'adoption de la directive 92/100/CEE, la Commission a pris un engagement politique de faire un rapport sur la titularité des œuvres cinématographiques, devant être adopté prochainement par la Commission, pour vérifier si les mesures prévues dans la directive ont conduit à une plus grande complexité dans l'utilisation de ces droits. La Commission européenne, en collaboration avec la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, a organisé une conférence internationale intitulée "Le droit d'auteur européen revisité" à Saint-Jacques de Compostelle, en juillet 2002, permettant de faire le point sur les sept directives déjà adoptées par la Communauté européenne dans le domaine du droit d'auteur. Les 250 participants de 40 pays, représentant tous les milieux intéressés tant du secteur privé que public, ont pu bénéficier de cette possibilité d'échange et de discussion sur des sujets importants tels la gestion des droits, le principe de pays d'origine face à la territorialité et les attentes des travaux des organisations internationales. Les conclusions de la conférence ont confirmé la pertinence du travail actuel de la Commission sur une communication sur la gestion des droits ainsi que la nécessité d'examiner la possibilité d'une évolution de l'acquis. En ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, la Commission a poursuivi la mise en œuvre progressive de son plan d'action, présenté le 30 novembre 2000. Les compétences de l'Office européen de police, Europol, ont été élargies par une décision du Conseil de l'Union européenne en date du 6 décembre 2001 à de nouvelles formes graves de criminalité internationales, y compris la contrefaçon et le piratage. La Commission a, en outre, commandé une étude en vue de définir une méthodologie pour la collecte, l'analyse et la comparaison des données en matière de contrefaçon et de piraterie dans le marché intérieur. Les résultats de cette étude devraient être publiés à l'automne 2002. La Commission devrait également présenter à l'automne 2002 une *proposition de directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle*. L'objectif de cette proposition serait d'harmoniser les législations des États membres de l'Union européenne relatives aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et d'établir un cadre général pour la coopération administrative et l'échange d'information entre les États membres et la Commission. L'approche retenue serait celle des "bonnes pratiques", c'est-à-dire les mesures et procédures qui ont fait preuve de leur efficacité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

236. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME) a félicité, comme d'autres délégations, le directeur général pour sa stratégie axée sur les résultats, son orientation politique dynamique ainsi que son engagement positif et ses qualités de visionnaire. Il a demandé à l'OMPI d'accroître encore son appui pour faire en sorte que les PME utilisent de plus en plus le système de la propriété intellectuelle, de manière à développer leur compétitivité et à les rendre financièrement plus solides, ce qui diminuerait le risque de suppression d'emplois. Cela est particulièrement important puisque les PME, les microentreprises et les industries villageoises emploient plus de 300 à 400 millions de personnes dans le monde et représentent donc un pourcentage très important des emplois dans le secteur industriel, tout en étant à l'origine de 40 à 50% des exportations directes réalisées par la plupart des pays représentés à l'OMPI. Au cours des deux dernières années, la WASME, qui compte des membres et des associés dans 112 pays, a coopéré avec la Division des PME de l'OMPI. Le représentant a fait part de ses compliments concernant le contenu des sections "La propriété intellectuelle pour les entreprises" et "Propriété intellectuelle et commerce électronique" du site Web de l'OMPI consacré aux PME pour leur commodité d'utilisation, et il a fait observer que le service mensuel d'actualisation par courrier électronique offert par la Division des PME est un instrument efficace de diffusion

d'informations. Le représentant a remercié l'OMPI d'avoir fourni 1000 exemplaires du CD-ROM fondé sur le site Web de l'OMPI consacré aux PME et d'avoir permis à la WASME de publier des articles tirés de la rubrique "La P.I. au service de l'entreprise" de la revue de l'OMPI dans son magazine. Il a aussi remercié l'OMPI d'avoir participé à la treizième conférence internationale de la WASME organisée à l'intention des PME, qui s'est tenue à Gibraltar en avril 2002, et d'avoir donné à l'Association l'occasion de participer au Forum international de l'OMPI sur les PME et la propriété intellectuelle, organisé en collaboration avec l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques, qui s'est tenu à Moscou en mai 2002. Il a réitéré l'offre de la WASME de participer à l'accueil d'une réunion sur les PME et la propriété intellectuelle en 2003 dans une région en développement. Après avoir noté avec satisfaction que l'OMPI vise, par le biais du Plan d'action de Milan, à mieux faire connaître et comprendre les questions de propriété intellectuelle parmi la communauté des PME dans le monde entier, le représentant a déclaré qu'une mise en œuvre réussie du Plan d'action de Milan exige une augmentation considérable de l'allocation budgétaire au bénéfice des activités de l'OMPI en faveur des PME. Il a informé les assemblées des États membres que l'Inde compte plus de cinq millions de PME en activité, qui emploient plus de 40 millions de personnes, et que le Gouvernement indien a créé un Ministère des petites industries disposant d'un institut appelé NISIET, responsable de la formation de dirigeants de PME de pays asiatiques et africains, et commence à mettre l'accent, dans ses cours, sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME. Grâce à une augmentation de l'allocation budgétaire, l'OMPI pourrait aider le NISIET et les institutions similaires dans d'autres pays. Le représentant de la WASME a rappelé qu'à la session de 2000 des assemblées des États membres de l'OMPI son association a fait plusieurs suggestions tendant, notamment, à obtenir la contribution de l'OMPI à une analyse systématique et empirique des questions de propriété intellectuelle intéressant les PME, à axer le programme et budget de l'Organisation sur les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle, et à consacrer un quart de l'allocation budgétaire en faveur des activités de coopération pour le développement à des activités de sensibilisation et d'utilisation du système de la propriété intellectuelle parmi les PME. Le représentant a conclu en recommandant fortement à l'OMPI de bien vouloir envisager, pour l'exercice biennal actuel et les exercices à venir, une sensible augmentation budgétaire au profit des activités liées aux PME, afin de dépasser le niveau médiocre actuel de 800 000 francs suisses, pour atteindre entre trois et quatre millions de francs suisses, ces fonds supplémentaires ne devant servir qu'à l'exécution du programme à l'échelle mondiale et à aider des institutions nationales proposant une aide aux PME en matière de propriété intellectuelle. Cette augmentation serait également capitale pour permettre d'exécuter de façon efficace le Plan d'action de Milan. La WASME a aussi suggéré que pendant les prochaines assemblées des États membres les activités des PME soient incorporées dans le programme et budget de l'OMPI en tant que "programme principal" et non comme sous-programme et deviennent donc ainsi l'un des principaux secteurs de l'OMPI et de ses activités, sur le même plan que le secteur de la coopération pour le développement qui est axé sur le renforcement des offices de la propriété industrielle et des administrations chargées du droit d'auteur.

237. Le directeur général a remercié le président de son soutien, et les délégations de leurs commentaires favorables. Il a remercié le Gouvernement de la Chine de sa décision d'accueillir le "Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir", qui aura lieu à Beijing en avril 2003. Il s'est déclaré très reconnaissant de cette expression de solidarité avec les objectifs de l'Organisation, ainsi que de la contribution et des apports précieux reçus des autorités chinoises à l'occasion de cette manifestation historique. Le directeur général a souligné que ce sommet sera une manifestation importante et prestigieuse pour la communauté internationale de la propriété intellectuelle, et qu'elle rassemblera des

chefs d'État et des personnalités du secteur privé pour mettre la propriété intellectuelle sur le devant de la scène et souligner son importance au niveau mondial. Il attend avec intérêt de collaborer avec l'ensemble des délégations, des États membres et des entreprises, au cours des mois à venir, à la préparation de cet événement important. Revenant au point 5 de l'ordre du jour, le directeur général a présenté ses remerciements à l'ensemble des délégations qui ont contribué au débat, soit en prenant la parole, soit en présentant une déclaration écrite. Il a indiqué que le rapport final apportera au Secrétariat un ensemble très riche d'observations et de commentaires qui permettra d'orienter les activités de l'OMPI au plus proche des besoins et des souhaits des États membres. Il a souligné que le retour d'information est essentiel pour que les États membres puissent non seulement tirer le plus grand avantage des ressources disponibles au niveau international, mais aussi profiter de l'expérience cumulée des autres États membres. C'est ainsi, par des échanges d'informations et de points de vue, que pourra se mettre en place une vision collective et qu'une stratégie commune pourra se concrétiser. Par ce travail ensemble, la force du groupe est accrue, l'engagement de tous renforcé et les résultats de ces efforts se trouvent démultipliés. Le directeur général a fait observer qu'il a entendu beaucoup de commentaires positifs sur la qualité, la transparence et l'efficacité du travail du Secrétariat, et a remercié toutes les personnes présentes, au nom du Secrétariat, pour leur soutien franc et chaleureux. Ce soutien inspirera au personnel de l'OMPI encore plus de détermination pour faire de l'Organisation un outil aussi puissant et efficace que possible dans les services qu'il rend aux parties intéressées et aux pays. Le directeur général s'est engagé à faire part aux fonctionnaires de l'Organisation des remerciements présentés par les délégations pour le travail accompli et les résultats obtenus, ainsi que des espoirs et des attentes pour l'avenir. Le directeur général a souligné que certaines délégations ont présenté des offres généreuses et bien accueillies pour faire profiter de leur expérience nationale et de leurs savoirs à d'autres pays, ce qui souligne une fois de plus que le travail en partenariat et en coopération peut produire des effets concrets et utiles. Ce n'est que dans un sentiment d'unité, lié à un objectif que tous poursuivent avec détermination, que l'idéal d'améliorer la condition de l'humanité par le développement de l'activité et de l'innovation pourra être atteint. Le directeur général a remercié les délégations et leurs représentants de leurs propos bienveillants en ce qui concerne la voie suivie par l'Organisation, voie, a-t-il relevé, dans laquelle elle s'est engagée au cours de son mandat. Il retire la plus profonde satisfaction de la confirmation du fait que le travail de l'Organisation a été profitable pour tous, qu'il a contribué à améliorer le système de la propriété intellectuelle au niveau national et international, et qu'il a permis de franchir des étapes dans la réalisation de certaines des attentes de ses membres. Le directeur général a souligné que cela n'a été possible que grâce à la détermination et au travail acharné du personnel multinational, multilingue et doué de talents multiples qui constitue la force vitale de l'Organisation, en se référant aux fonctionnaires présents sur le podium ainsi qu'à ceux qui se trouvent dans les coulisses. Il a souligné que c'est leurs efforts qui ont permis à la vision définie pour l'OMPI de prendre forme et que sans eux, celle-ci ne se serait jamais concrétisée. En conclusion, le directeur général a exprimé ses remerciements sincères au président pour sa conduite avisée des débats et a remercié toutes les personnes présentes, États membres et organisations ayant le statut d'observateur, pour leurs contributions très précieuses et leurs avis sur le travail de l'Organisation.

238. Les Assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, approuvé la teneur du document A/37/3 et pris note des informations figurant dans le document A/37/4.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

239. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/28/7)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

BUDGET RÉVISÉ DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION
ET PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2002-2003

240. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/37/2, A/37/9 et A/37/10.

241. Le président de l'Assemblée générale a invité le président du Comité du programme et budget à présenter les résultats des délibérations qui se sont déroulées pendant la cinquième session de ce comité, tenue du 9 au 11 septembre 2002.

242. Le président du Comité du programme et budget, M. Jennes de Mol (Pays-Bas), a résumé les questions traitées dans les documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour. Il a noté que la réunion du comité a été constructive et efficace. Il a rappelé la tenue de deux réunions d'information informelles, au cours desquelles les États membres intéressés ont eu la possibilité de demander des précisions supplémentaires sur différents points au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, aux architectes et au Secrétariat. Il a noté que le Comité du programme et budget s'est félicité du rapport établi par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, qui constitue une base solide pour l'accomplissement du mandat donné par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur trente-sixième session tenue en septembre-octobre 2001 (document A/36/15). Ce rapport constitue un fondement utile pour la prise d'une décision dans le cadre de la session actuelle des assemblées. À la suite des délibérations précitées, dont il est fait rapport dans le document A/37/9 (voir, en particulier, le paragraphe 50 de son annexe), le comité a recommandé :

- i) d'approuver :
 - a) la construction d'un bâtiment administratif tel qu'il est proposé dans le document WO/PBC/5/2, avec les modifications voulues pour maximiser le nombre de places de travail, ainsi que pour optimiser la conception technique conformément aux recommandations visant la réalisation d'économies sur les coûts et de gains d'efficacité;
 - b) la désignation, conformément aux procédures de passation de contrats de l'OMPI, d'un cabinet de consultants extérieur qui sera chargé de participer à la gestion du projet;
 - c) l'étude complémentaire, à réaliser par le Bureau international, concernant la fourniture de places de stationnement supplémentaires et les consultations nécessaires avec les autorités genevoises;

d) un mandat qui serait donné au Comité du programme et budget de superviser le projet de construction, en particulier pour ce qui concerne la finalisation de la conception technique, en recevant des rapports réguliers du Bureau international, et l'instauration d'un processus de consultation, dans le cadre du Comité du programme et budget, entre les délégations intéressées et le Secrétariat afin de valider les projections financières et les hypothèses qui les fondent;

ii) de prendre note des assurances données par le Bureau international que la mise en œuvre du projet de construction sera sans incidence sur le montant des ressources disponibles pour les programmes relevant de la coopération pour le développement (troisième partie du Programme et Budget) ou pour d'autres activités prioritaires de l'Organisation;

iii) de statuer sur la proposition (document WO/PBC/5/2) tendant à construire une salle de conférence, à laquelle le Comité du programme et budget est favorable à la quasi-unanimité, en prenant en considération la nécessité d'une coordination avec l'ONUG pour une utilisation maximale des locaux de conférence.

243. Comme cela est indiqué dans le paragraphe 3 du document A/37/2, les assemblées sont invitées à prendre note des propositions et à se prononcer sur les recommandations ci-dessus. Si les assemblées approuvent le projet tel qu'il est proposé, cela impliquera aussi une réduction du programme et budget pour 2002-2003 dans le sens indiqué dans la troisième partie de l'appendice du document A/37/2.

244. Le président du Comité du programme et budget a aussi rendu compte du débat au sein du Comité du programme et budget sur une proposition de la délégation de l'Égypte concernant la diffusion de documents en arabe pour certaines réunions de l'OMPI de nature plus technique, ainsi que sur la proposition présentée par la délégation du Danemark au nom des Communautés européennes sur la question du financement de la participation de représentants de communautés autochtones et locales dans les réunions appropriées de l'OMPI. Il a été décidé que la proposition de la délégation du Danemark fera l'objet d'un nouvel examen par les coordonnateurs régionaux. Le président du Comité du programme et budget a conclu en adressant ses remerciements aux membres du Secrétariat pour leur assistance avant et pendant la réunion du Comité du programme et budget, au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse pour le rapport d'évaluation présenté aux assemblées, et a souligné l'utilité de la réunion, qui a fourni un grand nombre d'éléments de discussion en vue de la présente session des assemblées.

245. La délégation du Danemark, parlant au nom des Communautés européennes et de ses États membres, de la Norvège et de la Suisse, a demandé que la proposition ci-après soit examinée par les assemblées en ce qui concerne le financement par l'OMPI de la participation de communautés autochtones et locales aux sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : "L'Assemblée générale de l'OMPI autorise en principe le financement, dans le cadre des ressources existantes, de la participation de représentants des communautés autochtones et locales en qualité d'observateurs aux sessions de 2003 du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, sans que cela crée un précédent pour un quelconque autre

organe de l'OMPI ni pour une autre organisation internationale, au moyen de mécanismes dont le comité intergouvernemental décidera à sa session de décembre 2002 à la suite de consultations entre le Bureau international et les groupes régionaux. À titre de mesure provisoire, le directeur général est prié d'inviter l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies à désigner trois représentants au maximum pour participer en qualité d'observateurs à la session de décembre 2002 du comité intergouvernemental.”

246. Notant la demande de la délégation du Danemark, faite au nom des Communautés européennes et de ses États membres, en ce qui concerne le financement par l'OMPI de la participation des communautés autochtones et locales aux réunions du comité intergouvernemental, le président a proposé de revenir sur ce point à un stade ultérieur de la réunion.

247. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a approuvé les conclusions et les recommandations du Comité du programme et budget. Tout en regrettant les retards intervenus dans les travaux de construction par suite d'évaluations erronées, la délégation a approuvé le projet de construction proposé, y compris la salle de conférence.

248. La délégation de la Barbade, parlant au nom des pays du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour les consultations et la documentation relatives à la nouvelle construction. Elle a aussi accueilli avec satisfaction le rapport d'évaluation établi par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse et a pris note des recommandations qui y figurent, en particulier celles relatives aux spécifications techniques. Elle a souligné la nécessité pour le Bureau international de disposer de locaux supplémentaires pour pouvoir faire face aux nouvelles demandes adressées à l'Organisation par suite de son développement considérable au fil des années. Elle a émis l'espoir que les consultations en cours relatives aux aires de stockage supplémentaires et à la fourniture de places de stationnement pour les délégations aboutiront à une solution satisfaisante dans l'avenir. Elle a souligné que les fonds supplémentaires nécessaires à la nouvelle construction ne devront en aucun cas compromettre les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ou d'autres activités prioritaires importantes pour le GRULAC. Tout en approuvant le projet de programme et budget révisés pour 2002-2003, la délégation a souligné que la priorité devra être accordée à des domaines tels que la coopération pour le développement, la formation, la promotion des PME, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et l'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de développement. Elle a aussi fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la diminution des fonds affectés à l'Académie mondiale de l'OMPI, et le Bureau international a été instamment prié de veiller à ce que les fonds en question atteignent les niveaux des années précédentes. La délégation a conclu en demandant au Bureau international d'augmenter les fonds prévus pour la participation des délégués des gouvernements, plus précisément ceux des pays en développement, aux réunions de l'OMPI, en particulier aux réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

249. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les consultations informelles sur le projet de nouvelle construction. Le groupe des pays africains estime que les recommandations du rapport d'évaluation établi par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse permettra l'exécution du projet de nouvelle construction en fonction de paramètres fiables et renforcera donc la faisabilité du projet. Le groupe a souligné que la nouvelle construction ne devra pas

être préjudiciable aux activités de coopération pour le développement ni affecter les taxes et les contributions. Il considère comme réaliste la conclusion du vérificateur extérieur qui a confirmé le projet de budget de 190,5 millions de francs suisses. Le groupe a recommandé que des places de stationnement supplémentaires soient prévues pour les délégués des gouvernements et les visiteurs de manière à remédier aux problèmes de stationnement existants. En ce qui concerne la salle de conférences, le groupe des pays africains a estimé que cette salle fait partie intégrante du projet conçu pour renforcer l'indépendance et l'autonomie de l'OMPI. Il a exprimé l'espoir qu'un consensus se dégagera également sur cette partie du projet. Le groupe des pays africains a confirmé, pour conclure, qu'il approuve la proposition du Bureau international.

250. La délégation de l'Australie a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget figurant dans le document A/37/2 dans le sens de la construction d'un bâtiment administratif. Elle a toutefois souligné que le rapport d'évaluation ne contient aucun argument décisif en faveur de la construction d'une nouvelle salle de conférences. Toutefois, la délégation a noté qu'il est souhaitable que l'OMPI puisse disposer et faire usage facilement de salles de conférences appropriées dont elle serait de préférence propriétaire, de manière à ce qu'elle puisse remplir une partie importante de son rôle. Elle a estimé que, compte tenu du risque élevé de dépassement des coûts dans tous les grands projets de construction, il pourrait être plus prudent pour faire face à un tel risque d'éviter de prendre des engagements supplémentaires, par exemple en ce qui concerne un nouveau centre de conférences. Elle a aussi exprimé l'avis que, s'il est décidé de construire un centre de conférences, il sera fondamental que le Bureau international engage des experts en gestion, selon qu'il conviendra, pour garantir que les assurances données dans le document A/37/2, où il est indiqué que les coûts du projet seront sans incidence sur le montant des ressources disponibles pour les programmes relevant de la coopération pour le développement ou d'autres activités prioritaires de l'Organisation, seront tenues.

251. La délégation du Royaume-Uni, parlant en son nom et au nom du Canada, du Guatemala, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique, a souligné que les raisons de sa position sur la proposition de construction d'un nouveau bâtiment tiennent à sa volonté de préserver la bonne santé de l'OMPI, en particulier sa bonne santé financière actuelle et future. Elle tient à ce que l'OMPI soit une organisation qui ait les moyens de faire face aux enjeux difficiles du système international de la propriété intellectuelle, et, à cet égard, elle est désireuse que l'Organisation dépense les crédits avec sagesse et conformément aux priorités établies. Elle a rendu hommage au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse pour son rapport, fruit d'un excellent travail, et a remercié le contrôle pour sa contribution importante au processus de prise de décision. Elle a noté que les arguments économiques et financiers présentés dans le rapport en faveur d'un bâtiment administratif sont clairs : l'OMPI s'est développée rapidement au cours des dernières années au point que les installations existantes ne répondent plus à ses besoins. La location de locaux à usage de bureaux n'est pas une solution raisonnable d'un point de vue économique. Par conséquent, la délégation soutient sans réserve la recommandation du Comité du programme et budget d'approuver la construction d'un nouveau bâtiment administratif. Toutefois, elle a insisté sur l'idée développée dans le rapport d'évaluation quant à la nécessité d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible dans le nouveau bâtiment pour accroître le nombre de places de travail. Elle a instamment demandé à l'OMPI de travailler avec les architectes afin d'intégrer toutes les solutions techniques et les économies suggérées dans le rapport d'évaluation. Ces deux aspects sont essentiels pour que ce bâtiment soit aussi rationnel et utile que possible. Elle a aussi recommandé à l'OMPI de tenir les États membres informés à l'avance de ses projets en la matière et s'est prononcée, à cet égard, pour la mise en place de mécanismes de

supervision appropriés. À la différence de la proposition relative à la construction d'un bâtiment administratif, elle a noté qu'il n'existe aucun argument, sur le plan économique ou financier, en faveur d'un centre de conférences qui justifierait un investissement de 30 millions de francs suisses ou plus. La délégation a indiqué que le vérificateur extérieur a bien fait ressortir qu'il n'existe aucun argument économique justifiant une salle de conférences, cette conclusion n'ayant pas jusqu'ici été contestée. Elle a noté que les États membres ont été invités à envisager d'autres critères justifiant la construction de ce centre. Il est principalement avancé que les installations existantes de l'Organisation ne permettent plus de faire face à l'augmentation du nombre des États membres de l'OMPI et à l'intérêt accru porté à la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu que les installations existantes sont manifestement insuffisantes, comme en témoigne la réunion en cours. Elle a toutefois noté qu'il existe deux façons de résoudre ce problème : trouver d'autres infrastructures existant à Genève ou construire une salle qui serait la propriété de l'OMPI. Genève offre un grand nombre de salles de conférences pour lesquelles ne se posent pas de problèmes de disponibilité. Elle a donné l'exemple de la salle de conférences du Palais des Nations, qui peut aisément accueillir tous les délégués participant à la réunion actuelle de l'OMPI. Même s'il existe des périodes chargées pendant lesquelles les salles de conférences sont moins disponibles, ce problème pourra être résolu grâce à une planification soignée et à des réservations précoces. En outre, l'OMPI et toutes les autres institutions spécialisées de l'ONU ayant leur siège à Genève devraient réaliser des économies d'échelle en utilisant le plus possible les installations de l'ONU à Genève. Il serait plus commode sur le plan pratique pour l'OMPI de disposer de son propre centre de conférences; elle y gagnerait aussi en souplesse; mais il serait erroné de penser qu'une telle décision n'induit aucun coût d'opportunité : les arguments se réduisent à des choix économiques. L'épuisement progressif des réserves de l'OMPI utilisées pour financer la construction du bâtiment exigera une reconstitution de ces réserves à partir des recettes enregistrées par l'Organisation au cours des années à venir. Si les revenus augmentent, les programmes de l'OMPI pourront ne pas être affectés. Au contraire, si les revenus ne progressent pas, voire diminuent, alors les ressources seront affectées au financement du centre de conférences. Par conséquent, cet engagement financier présente un risque pour tous les domaines d'activité de l'Organisation. La délégation a en outre indiqué qu'elle a écouté avec attention au cours des mois écoulés tous les arguments qui ont été avancés, mais qu'elle continue de penser qu'un centre de conférences n'est pas une priorité pour l'OMPI. Il existe d'autres aspects du travail de l'Organisation, y compris la coopération technique, qui devrait être prioritaire. La délégation a indiqué que les avantages potentiels offerts par un centre de conférences ne justifient pas les risques qui pèseraient sur l'Organisation et les services et les activités de son ressort. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe des solutions satisfaisantes et moins risquées. La délégation a conclu en marquant une nouvelle fois son accord avec le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse qui estime qu'aucune raison économique ne justifie la construction d'un centre de conférences, alors que, par ailleurs, aucun autre argument convaincant n'a été avancé en faveur d'un investissement aussi considérable.

252. La délégation du Venezuela a fait sienne la position exprimée par le Royaume-Uni et a estimé extrêmement important de suivre les recommandations du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse tendant à maximiser le nombre de places de travail et optimiser les installations de chauffage, de climatisation et autres éléments techniques. Elle a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne l'incidence éventuelle des engagements financiers qu'implique la construction d'une salle de conférences sur les ressources disponibles pour la coopération en faveur des pays en développement.

253. La délégation de la Malaisie s'est prononcée pour la construction d'un bâtiment administratif, y compris une salle de conférences, considérant comme absolument nécessaire pour l'Organisation de disposer d'un bâtiment administratif moderne et bien équipé, capable de répondre aux besoins de ses États membres, compte tenu de la croissance et de l'expansion rapide de l'OMPI. Elle a estimé qu'une grande salle de conférences est nécessaire pour accueillir le nombre croissant de délégués participant aux grandes réunions de l'OMPI, telles que les sessions de l'Assemblée générale, les conférences diplomatiques et les réunions des comités intergouvernementaux. Elle s'est félicitée en outre du fait que le budget pour la nouvelle construction n'aura pas d'incidence négative sur les programmes de coopération pour le développement. En résumé, la délégation a approuvé le budget révisé pour le projet de nouvelle construction avec les modifications proposées en vue de maximiser le nombre de places de travail et d'arriver à un bon rapport coût-efficacité.

254. La délégation de l'Équateur a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée du rapport du Comité du programme et budget, qui rend compte de toutes les délibérations auxquelles la délégation a pris une part active. Elle a considéré comme nécessaire que l'OMPI dispose d'un nombre de places de travail supplémentaires suffisant pour que son personnel puisse assumer ses fonctions dans de bonnes conditions. Le projet devra être conforme aux orientations indiquées par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse et les États membres devront être pleinement informés, en tout temps, de l'état d'avancement du projet. En outre, elle a exprimé l'espoir que le projet n'aura aucune incidence négative sur les autres activités et services de l'OMPI, et en particulier sur ses activités de coopération pour le développement.

255. La délégation du Mexique a mentionné les consultations tenues récemment par l'OMPI avec les délégations à propos de questions techniques et budgétaires relatives au projet. Elle a indiqué qu'elle n'a pas pu participer à ces consultations car elle participait à d'autres réunions de l'OMPI et a demandé au Secrétariat de ne pas tenir à l'avenir plusieurs réunions en même temps.

256. La délégation des États-Unis d'Amérique a adhéré à la déclaration du Royaume-Uni, en particulier s'agissant de la salle de conférences. Elle a aussi fait part de ses préoccupations sur plusieurs autres aspects du projet. Elle s'est interrogée en particulier sur l'utilité d'une aire de stockage supplémentaire en sous-sol compte tenu de son coût estimé à 13 millions de francs suisses. En ce qui concerne le financement du projet, la délégation a exprimé différentes craintes : premièrement, en ce qui concerne les gains d'efficacité de 23% attribués au projet d'automatisation IMPACT à partir de 2004. Elle a déclaré qu'il ressort de l'expérience du Bureau des brevets et des marques des États-Unis que les investissements en faveur des techniques de l'information se traduisent par une augmentation de la productivité et n'entraînent au mieux qu'une faible réduction des dépenses de personnel. Deuxièmement, le budget proposé pour le projet repose sur une croissance forte et continue des recettes dans le cadre des unions d'enregistrement et du Centre de médiation et d'arbitrage. Compte tenu du fait que les dépôts de demandes selon le PCT aux États-Unis ont régressé en 2002 et que les projections établies aux États-Unis en ce qui concerne la croissance des dépôts de demandes selon le PCT se situent dans une fourchette de 4 à 6% pour 2003, la délégation a estimé que les projections de l'OMPI en ce qui concerne les recettes sont trop optimistes. Troisièmement, la délégation a noté que ces projections n'envisagent aucune réduction des taxes. Cette situation tranche avec la réduction des taxes du PCT prévues par suite de la diminution du nombre minimum de désignations ramené de 5 à 4, ce changement devant entrer en vigueur à partir de janvier 2003, conformément à ce qui a été prévu. Quatrièmement, elle a noté qu'en septembre 2000, l'Assemblée générale a accepté de lier les

excédents des fonds de réserve et des fonds de roulement au processus budgétaire de chaque union et de ne plus les incorporer dans le fonds de réserve spécial. Elle a indiqué que le plan financier ne semble pas tenir compte de cette décision éludant le processus budgétaire biennal. En outre, elle a noté que le coût unitaire des places de travail inscrit dans les plans de construction établis en novembre 2001 est environ deux fois plus élevé que pour les bâtiments du HCR, de Dupont et du nouveau bâtiment de l'OMM à Genève. Elle a demandé que le nombre de places de travail prévu dans le plan proposé soit sensiblement augmenté pour rapprocher le coût unitaire d'une place de travail dans le nouveau bâtiment de celui correspondant aux autres bâtiments cités dans le rapport d'évaluation du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse. Enfin, la délégation a souhaité qu'il n'y ait plus de retard dans les plans établis par l'OMPI pour construire un nouveau bâtiment et a approuvé le projet de construction moins les aires de stockage supplémentaires et la salle de conférences.

257. Le président du Comité du programme et budget a dit que les déclarations prononcées par les différentes délégations reflètent les délibérations du Comité du programme et budget et les conclusions adoptées ensuite par ce comité. Il a noté que le comité est parvenu à un accord sur le bâtiment administratif assorti de certaines réserves et qu'il est favorable à la quasi-unanimité à la construction d'une salle de conférences.

258. Le Secrétariat a répondu aux questions posées par les États membres. En ce qui concerne les projections de recettes, sur lesquelles repose le financement du projet de construction, il a été noté que des renseignements et des précisions supplémentaires ont été fournis par le Secrétariat pendant une séance d'information tenue le deuxième jour des assemblées. Cette réunion a porté en particulier sur les gains d'efficacité devant découler du projet IMPACT et des réductions escomptées des coûts de location une fois que le projet de nouvelle construction sera terminé. Comme cela a été dit pendant la réunion d'information, le gain d'efficacité devrait être de 23% d'après une étude réalisée par des consultants en 1998. Ce gain a été calculé par rapport au coût et à la structure des postes correspondant au mode de fonctionnement du PCT à cette époque. Compte tenu de la croissance des demandes selon le PCT au cours des dernières années, la croissance budgétaire s'est limitée essentiellement à un accroissement du personnel au bénéfice de contrats de courte durée moins coûteux. Bien que cette évolution ait pu être considérée uniquement comme une solution temporaire, elle facilite la mise en place d'un mode de fonctionnement du PCT modifié une fois le projet IMPACT terminé. Par suite de ces ajustements intervenus au cours des dernières années, les réductions budgétaires ont été estimées, par suite de la mise en œuvre du système IMPACT, comme étant de l'ordre de 5 à 7% de 2003 à 2004 en ce qui concerne les opérations du PCT. Comme cela a été indiqué au cours de la séance d'information sur les projections financières, ces estimations ont été intégrées dans les indicateurs financiers présentés en relation avec le projet de construction dans le tableau 15 du document A/37/2. Les gains d'efficacité découlant du projet IMPACT tels qu'ils sont prévus apparaissent raisonnables, mais il a été noté que les estimations sont réexaminées en relation avec le projet de programme et budget 2004-2005. En ce qui concerne le projet de construction, il a été noté que la croissance de l'Organisation ne s'est pas accompagnée d'une disponibilité de locaux à usage de bureaux et de salles de conférences suffisants. L'OMPI a dû louer un grand nombre de bureaux pour un coût élevé et il est de plus en plus difficile de trouver des salles de conférences suffisantes. Le nouvel ensemble de bâtiments, comprenant le bâtiment administratif et la salle de conférences, aurait été un investissement rentable s'il avait été disponible aujourd'hui. Il apparaît comme l'étant d'autant plus lorsqu'on se projette dans l'avenir et que l'on examine les besoins de l'OMPI à partir de 2007, date prévue pour l'achèvement du projet. En ce qui concerne les autres options possibles s'agissant de ce genre de dépenses d'équipement et la question des coûts d'opportunité, le Secrétariat a noté que la

réalité du processus budgétaire est soumise à un certain nombre de contraintes qui limitent la possibilité d'accroître les programmes compte tenu du montant qu'il est maintenant proposé d'affecter au projet de construction. Compte tenu de l'expérience passée, une solution consisterait à continuer d'utiliser une infrastructure coûteuse et inappropriée tout en maintenant un niveau de réserves élevé au lieu de s'employer à résoudre de toute urgence les besoins de l'OMPI en bâtiments. En ce qui concerne certaines des préoccupations exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a rappelé que l'évaluation du projet est fondée sur des spécifications techniques qui ont été définies en novembre 2001. Depuis lors, les améliorations ont été apportées à certains éléments du projet, en particulier s'agissant de l'utilisation efficace de l'espace disponible dans le cadre de la conception technique du bâtiment, de la salle de conférences et des places de stationnement. À cet égard, le Secrétariat a assuré qu'il continuera son travail avec pour objectif d'optimiser la conception technique du projet en fonction des recommandations du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse et les décisions du Comité du programme et budget. En ce qui concerne le stockage en sous-sol, le Secrétariat a indiqué qu'il a proposé la réalisation d'une étude supplémentaire relative à l'utilisation de l'espace disponible et aux améliorations possibles à cet égard. Il a également souligné que, en ce qui concerne les besoins futurs, la décision de construire une salle de conférences devrait être prise dès maintenant.

259. La délégation des États-Unis d'Amérique a de nouveau fait part de ses préoccupations, en particulier au sujet de la salle de conférences. Elle s'est dissociée d'un consensus sur la partie du projet traitant de la salle de conférences, mais a toutefois indiqué qu'elle ne chercherait pas à faire obstacle à la poursuite du projet de nouvelle construction.

260. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle a aussi trop de sujets d'inquiétude et qu'elle n'est pas disposée à s'associer à un consensus en faveur de la construction d'un centre de conférences. Elle a estimé qu'il s'agit là d'une décision déraisonnable à laquelle elle ne souhaite pas s'associer. Elle a toutefois dit qu'elle ne fera pas obstacle au consensus.

261. La délégation de l'Uruguay s'est associée aux déclarations des délégations des États Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

262. Le président de l'Assemblée générale a résumé les délibérations relatives au point 7 de l'ordre du jour (budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme et budget révisés pour 2002-2003). En ce qui concerne le bâtiment administratif, il a rappelé que le projet a été approuvé à l'unanimité. S'agissant de la salle de conférences, le président a noté, en principe, l'absence d'opposition bien qu'un certain nombre d'observations et de réserves aient été formulées. Le président a souligné que ces réserves seront dûment consignées dans le rapport. Il a noté que, compte tenu du soutien qui a été exprimé, les assemblées des États membres ont décidé :

i) d'approuver :

a) la construction d'un bâtiment administratif, selon un budget de 157 500 000 francs suisses, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, avec les modifications voulues pour maximiser le nombre de places de travail, ainsi que pour optimiser la conception technique conformément aux recommandations visant la réalisation d'économies sur les coûts et de gains d'efficacité;

b) la construction d'une salle de conférences, selon un budget de 33 000 000 francs suisses, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, en prenant en considération la nécessité d'une coordination avec l'ONUG pour une utilisation maximale des locaux de conférences;

c) la désignation, conformément aux procédures de passation de contrats de l'OMPI, d'un cabinet de consultants extérieur qui sera chargé de participer à la gestion du projet;

d) l'étude complémentaire, à réaliser par le Bureau international, concernant la fourniture de places de stationnement supplémentaires et les consultations nécessaires avec les autorités genevoises;

e) un mandat donné au Comité du programme et budget de superviser le projet de construction, en particulier en ce qui concerne la finalisation de la conception technique, en recevant des rapports réguliers du Bureau international, et l'instauration d'un processus de consultation, dans le cadre du Comité du programme et budget, entre les délégations intéressées et le Secrétariat afin de valider les projections financières et les hypothèses qui les fondent;

f) la révision du sous-programme 18.4 (Nouvelle construction) du programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, prévoyant notamment une diminution de 2 514 000 francs suisses de l'allocation budgétaire, qui est ramenée de 52 338 000 à 49 824 000 francs suisses;

ii) de prendre note des assurances données par le Bureau international que la mise en œuvre du projet de construction sera sans incidence sur le montant des ressources disponibles pour les programmes relevant de la coopération pour le développement (troisième partie du Programme et Budget) ou pour d'autres activités prioritaires de l'Organisation.

263. Le président, faisant référence à la proposition formulée plus tôt par la délégation du Danemark au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Norvège et de la Suisse, aux fins d'une éventuelle décision concernant le financement de la participation de représentants des communautés autochtones et locales en qualité d'observateurs aux sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"), a rappelé que cette proposition ne vise pas à créer un précédent pour d'autres organes de l'OMPI. Il a noté que la proposition facilitera la participation des communautés autochtones et locales aux sessions du comité intergouvernemental qui les intéressent et les concernent directement. Il a en outre relevé qu'une solution provisoire a également été suggérée pour l'année en cours, étant donné que le comité intergouvernemental tiendra sa prochaine session en décembre 2002.

264. La délégation du Canada a soutenu la proposition faite par la délégation du Danemark au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Norvège et de la Suisse. Elle a souligné que cette initiative devra être financée à l'aide des fonds existants de l'OMPI et que la procédure de sélection des candidats susceptibles d'être financés devra être transparente.

265. La délégation de Malte a appuyé la proposition.

266. La délégation de l'Australie a dit adhérer à l'intention de la proposition. Afin d'assurer une participation maximale des communautés autochtones, elle a suggéré que l'Assemblée générale invite instamment les gouvernements nationaux à intégrer des représentants de ces communautés dans leur délégation nationale au comité intergouvernemental et à financer, le cas échéant, la participation de représentants de ces communautés en qualité d'observateurs. Cette délégation a dit estimer qu'il serait peut-être approprié que l'OMPI fasse passer l'assistance fournie à cette fin par le biais des délégations nationales car cela éviterait de créer un précédent de financement direct de la participation d'entités non gouvernementales. Répondant à une question posée par le président, la délégation a confirmé qu'elle ne voit pas d'inconvénient à élargir sa suggestion de façon à prendre en compte les communautés locales aussi bien que les communautés autochtones. Elle a réaffirmé que les gouvernements nationaux pourraient soutenir et financer l'intégration de représentants des communautés autochtones dans leur délégation mais pourraient également financer la participation d'organisations non gouvernementales en qualité d'observateurs. Cela permettrait d'éviter les problèmes que poserait un financement direct par l'OMPI d'organisations non gouvernementales.

267. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait savoir que ce groupe a examiné et approuvé la proposition. Il recommande que les mécanismes de financement assurent une participation régionale et que des consultations soient tenues sur les conditions de participation des communautés autochtones en qualité d'observateurs au comité intergouvernemental.

268. La délégation de l'Afrique du Sud, faisant sienne l'opinion exprimée au nom du groupe des pays africains et confirmant qu'il est essentiel de veiller à ce que cette proposition ne crée pas de précédent, a insisté sur la nécessité pour l'OMPI de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux pour déterminer qui, exactement, est une personne autochtone, en notant la possibilité que des problèmes se posent au niveau des juridictions nationales.

269. La délégation de Bahreïn a dit juger la proposition très importante mais considérer que le contexte particulier pourrait donner une meilleure idée de l'ensemble de la question, et elle a donc demandé que la proposition soit étayée par un complément d'information.

270. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit comprendre les préoccupations suscitées par la proposition et s'y associer, et s'est déclarée favorable à une participation aux sessions du comité intergouvernemental et d'autres organes de l'OMPI. Elle estime que la proposition devrait être examinée dans le contexte de rigueur budgétaire qui prévaut en général, et elle a indiqué qu'elle ne pourrait pas appuyer le financement de la participation d'organisations non gouvernementales aux réunions de l'OMPI, y compris au comité intergouvernemental. En revanche, l'OMPI devrait encourager les délégations nationales à intégrer des représentants des communautés autochtones dans leurs rangs et à financer la participation de ces représentants à ce titre. Bien qu'il ait été précisé que la proposition ne crée pas de précédent pour l'avenir, la délégation a dit craindre que cela soit néanmoins une conséquence possible. Enfin, elle a fait savoir qu'elle étudie la façon dont d'autres organismes des Nations Unies peuvent fournir un financement dans des circonstances similaires, mais a rappelé que l'OMPI est dans une situation très différente de celle de la plupart de ces autres organismes en ce qui concerne sa base de financement.

271. La délégation du Japon s'est dite favorable à la proposition, en faisant observer qu'une large participation des communautés autochtones et locales activera les discussions au sein du comité intergouvernemental. En revanche, elle estime que le financement assuré par l'OMPI devrait en principe servir à la participation des représentants d'États membres. La délégation s'est donc ralliée à la suggestion formulée par la délégation de l'Australie tendant à encourager les États membres à inclure des représentants des communautés autochtones et locales dans leur délégation.

272. La délégation du Kenya a appuyé l'avis exprimé par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et la remarque de la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a précisé qu'il faudrait veiller à ce que seuls des organismes autochtones authentiques et non d'autres groupes participent. Une collaboration avec les pays concernés permettrait de définir qui devrait légitimement recevoir les invitations ou le soutien financier.

273. La délégation du Danemark a fourni des éléments d'appréciation complémentaires pour étayer la proposition, comme cela a été demandé par la délégation de Bahreïn, en indiquant que ces éléments se trouvent dans le document officiel distribué par le Secrétariat et dans les rapports du comité intergouvernemental. À la session de juin 2002 de ce dernier, son président a conclu que le Comité du programme et budget étudiera plus avant la question, que le comité intergouvernemental laissera par conséquent en suspens. Il est fait état des délibérations tenues au sein du Comité du programme et budget dans le rapport de ce comité (WO/PBC/5/4). La délégation a fait observer que la Communauté européenne et ses États membres proposent une façon pragmatique d'assurer une bonne gouvernance. Le comité intergouvernemental comprend les mêmes États membres que ceux qui participent à la présente session. Il a effectué son travail et a transmis cette question pour examen. La présente proposition est conçue comme un moyen de traiter correctement cette demande tout en utilisant une approche aussi pragmatique que possible et en prenant note des préoccupations exprimées. La délégation a souligné que, très explicitement, la proposition ne vise pas à créer un précédent et que le comité intergouvernemental décidera d'un mécanisme de mise en œuvre à sa session de décembre 2002. Ce sera l'occasion de discuter plus avant des sensibilités qui pourraient continuer à s'exprimer; pour le moment, l'Assemblée générale établira un cadre général positif, et le mécanisme à proprement parler ne sera défini qu'après consultations. La délégation a appelé l'assemblée, même si elle n'accepte pas le libellé proposé, à trouver du moins une formulation qui permette de poursuivre les travaux nécessaires, et donc d'entreprendre ce que les mêmes États membres qui sont présents à l'Assemblée générale ont demandé à la session du comité intergouvernemental en juin.

274. Le président s'est félicité de ces précisions et de l'esprit qui sous-tend la proposition et a affirmé que, outre le soutien explicite qui s'est exprimé, tous les participants souhaitent voir les représentants des communautés autochtones participer plus pleinement aux discussions que l'OMPI consacre à des questions qui les intéressent et les préoccupent. Le principe de la participation de représentants des communautés autochtones à ces discussions recueille un appui général, et la seule question qui reste à régler est celle de la forme qu'il convient de donner à la mise en œuvre pratique de cette idée. Le président a pris note de la préoccupation particulière formulée par la délégation du Kenya quant à une éventuelle utilisation abusive de ce mécanisme, ainsi que des autres préoccupations qui se sont exprimées sur la question du financement et le risque de créer sans le vouloir un précédent.

275. La délégation des Philippines a dit souscrire aux objectifs de la proposition mais a suggéré que le financement soit mis à la disposition des États membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, qui devraient choisir qui, au sein des

communautés – qu’elles soient autochtones ou locales – devrait faire partie de leur délégation au comité intergouvernemental. Cette délégation a mis les participants en garde contre le risque que, même s’il existe une clause stipulant que ce financement ne créera pas de précédent, il ait néanmoins cet effet dans la pratique.

276. La délégation du Pérou s’est dite favorable à la proposition mais a fait observer qu’elle ne devrait pas diminuer le financement déjà fourni par l’OMPI aux représentants gouvernementaux au comité intergouvernemental.

277. La délégation de la Bolivie s’est félicitée de la proposition car elle estime que la participation des peuples autochtones aux délibérations du comité intergouvernemental garantira que les propositions précises qui seront faites tiendront compte de leurs exigences. Elle a ajouté qu’elle souhaiterait des consultations sur les mécanismes de sélection et de participation qu’il conviendrait de mettre en place.

278. La délégation du Honduras a pris note de la proposition, estimant que la participation de représentants des communautés autochtones permettra une participation interactive. Ces représentants seront choisis avec l’autorisation du gouvernement concerné et leur participation ne devra pas être préjudiciable au financement de la participation des pays en développement.

279. La délégation du Panama a remercié la délégation du Danemark pour les efforts qu’elle a déployés dans le cadre de l’initiative en faveur des communautés autochtones. Elle a dit estimer que les fonds devraient passer par les gouvernements car cela permettrait de déterminer clairement les communautés qui devraient être représentées aux sessions du comité intergouvernemental. Cette délégation a en outre souligné qu’il faudrait étudier soigneusement la façon dont les fonds seraient distribués, et qu’il ne faut pas qu’il y ait effet de précédent ni que ce financement se fasse au détriment de la participation de représentants gouvernementaux.

280. La délégation du Mexique a approuvé dans l’ensemble le premier paragraphe de la proposition tout en précisant qu’il faut prêter attention à la nature de l’invitation concernant la représentation des communautés autochtones. S’agissant de la proposition provisoire selon laquelle l’Instance permanente sur les questions autochtones devrait désigner trois participants qui seraient invités par l’OMPI pour la session de décembre du comité intergouvernemental, cette délégation a souligné que cela ne devrait pas créer de précédent mais être seulement une mesure provisoire car il ne s’est pas encore dégagé de consensus sur les conditions de participation. La délégation a rappelé que l’instance tiendra sa prochaine session en février 2003, si bien que l’on ne voit pas comment elle pourrait décider qui envoyer au comité intergouvernemental en décembre : cette question pratique devrait être prise en compte. Elle a dit qu’elle continue d’appuyer la proposition concernant l’instance permanente mais que pour le moment il ne sera possible, concrètement, de prendre de décision que sur le premier paragraphe car l’instance ne disposera pas de suffisamment de temps pour pouvoir envoyer des délégués ou des représentants à la session de décembre 2002 du comité intergouvernemental.

281. À l’appui de la proposition, la délégation du Venezuela a souligné que les communautés autochtones doivent être entendues sur des sujets tels que les savoirs traditionnels, dans des enceintes telles que le comité intergouvernemental et dans tous les débats consacrés à ce domaine.

282. Le président a relevé que les délégations, même celles qui font partie de la majorité ayant soutenu la proposition, signalent certaines difficultés. Il a exprimé l'avis qu'une conclusion pratique pourrait tenir en trois points. Premièrement, le directeur général pourrait inviter l'Instance permanente sur les questions autochtones à participer à la session de décembre du comité intergouvernemental. Cette participation serait financée par le Secrétariat au moyen des ressources existantes. Deuxièmement, les États membres seraient invités à intégrer des représentants des communautés autochtones dans leur délégation, sous leur propre responsabilité. Troisièmement, sur la base des idées exposées par le Danemark au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Suisse et de la Norvège, et globalement soutenues au sein de l'assemblée, les discussions se poursuivraient sur les mesures à prendre pour assurer une meilleure participation des communautés autochtones aux sessions du comité intergouvernemental. Ces consultations devraient permettre de parvenir à une conclusion avant la prochaine session de l'Assemblée générale et tiendraient compte des observations formulées à l'assemblée à propos du financement, du risque de créer un précédent et du choix de réels représentants des communautés autochtones.

283. La délégation des États-Unis d'Amérique a réaffirmé son adhésion aux points de vue exprimés sur la participation des peuples et communautés autochtones. Elle s'est cependant demandé si la participation de représentants de l'Instance permanente sur les questions autochtones devrait être financée par l'OMPI. En l'absence d'instructions complémentaires, elle aurait de sérieuses préoccupations quant à cette utilisation des fonds de l'OMPI. On se trouve là dans une zone d'incertitude, sans savoir clairement ce qui s'est fait précédemment au sein du système des Nations Unies ni comment les fonds sont utilisés pour financer ce type de participation. Cette délégation a dit préférer que le premier point de la solution proposée se limite à une invitation sans offre de financement, et elle a fait valoir la nécessité de tenir compte de la distinction délicate entre les représentants des peuples et communautés autochtones, d'une part, et les organisations non gouvernementales, d'autre part.

284. La délégation de la Bolivie a demandé si le deuxième élément de la proposition du président comprendrait un soutien financier de l'OMPI à la participation de délégués autochtones aux délégations officielles. Le président a précisé que la proposition vise à encourager tous les États membres à intégrer des représentants des communautés autochtones dans leur délégation, mais sous leur propre responsabilité, y compris financière.

285. La délégation du Maroc a demandé qu'il soit indiqué s'il faut prendre une décision précise à la présente session de l'assemblée. Elle a dit avoir besoin de plus de temps pour comprendre tous les aspects de cette question, d'autant plus qu'elle est liée au point 9 de l'ordre du jour concernant les conditions d'admission d'organisations non gouvernementales nationales. Il semble donc qu'il n'y aura pas de décision finale sur la question du financement de la participation de représentants des communautés autochtones au cours de la présente session. Cette délégation a proposé que l'invitation de trois représentants de l'instance permanente se fasse en étroite concertation avec les États membres, et que des consultations préliminaires précèdent l'envoi de toute invitation.

286. La délégation de la Barbade, s'exprimant en sa capacité de représentant national, a demandé des éclaircissements sur la proposition tendant à inviter des représentants de l'instance permanente et sur la source des fonds nécessaires. Elle a signalé que, comme la dernière session du comité intergouvernemental aura lieu en juin 2003, il sera nécessaire de réfléchir aux implications qu'aurait, par rapport au calendrier, la poursuite des discussions sur

la manière de concevoir la participation des communautés autochtones et locales. L'éventualité qu'il n'y ait pas d'autre session du comité intergouvernemental risquerait donc de court-circuiter une décision de l'assemblée.

287. La délégation du Danemark a remercié le président d'avoir su faire entrer les débats dans une phase constructive mais a noté que la conclusion proposée dépasse les limites de son mandat. Elle a fait remarquer que d'autres États membres associés à la proposition pourraient souhaiter exprimer également leur point de vue. Cette délégation a pour préoccupation essentielle de voir l'Assemblée générale poser des bases qui permettent de poursuivre une discussion constructive, ce qui est l'objectif du premier paragraphe de la proposition d'origine. La troisième partie de la conclusion du président concernant la poursuite des discussions relatives aux modalités est donc un élément essentiel de la proposition formulée par la Communauté européenne et ses États membres, ainsi que la Norvège et la Suisse.

288. Le Secrétariat a confirmé que le comité intergouvernemental a actuellement pour mandat de faire rapport aux assemblées en 2003. Les assemblées devront alors examiner le rapport du comité intergouvernemental et décider quels travaux doivent être entrepris à partir de là. Le Secrétariat a noté qu'il existe une certaine ambiguïté dans le terme "inviter" en relation avec les représentants de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Si ce terme est censé comprendre le financement de la participation de trois représentants, il sera possible de trouver ces fonds en procédant aux réaffectations adéquates dans le programme traitant de cette question.

289. Le président a relevé que certaines délégations restent opposées à ce que l'OMPI finance la participation de représentants de l'instance permanente. Il a noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de consulter les capitales sur des difficultés imprévues touchant ce sujet très important, tout en exprimant l'avis qu'il serait judicieux de prendre une décision en ce qui concerne la session de décembre 2002 du comité intergouvernemental. Il a proposé de laisser de côté la question du financement et de demander simplement au directeur général d'inviter l'Instance permanente sur les questions autochtones à participer au comité intergouvernemental. Cette partie de la proposition originale présentée par la délégation du Danemark ne soulèverait pas d'objection si elle ne prévoyait pas le financement de cette participation. Sur le deuxième point de la proposition du président, il appartiendrait à chaque État membre de décider de la composition de sa délégation, si bien que ce point ne soulèverait pas de difficulté. Le président a dit considérer que l'observation de la délégation de la Barbade s'impose à l'attention, et qu'il sera nécessaire d'examiner la situation en 2003 à la lumière du mandat du comité intergouvernemental et des décisions que l'Assemblée générale est susceptible de prendre. Quoiqu'il en soit, il serait utile de poursuivre le débat sur cette question, qui restera d'actualité en 2003. Entre-temps, le président a exprimé l'avis que le comité intergouvernemental pourrait prendre la décision qu'il estime appropriée, sur la base de consultations faisant intervenir le Secrétariat et les groupes régionaux, et faire rapport sur ce point à l'Assemblée générale pour examen et éventuelles mesures à prendre ultérieurement.

290. L'Assemblée générale a décidé

i) que l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies devrait être invitée à participer à la session de décembre 2002 du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore;

ii) que les États membres devraient être encouragés à intégrer des représentants des communautés autochtones et locales dans leur délégation au comité intergouvernemental;

iii) qu'après des consultations faisant intervenir le Secrétariat et les groupes régionaux, le comité intergouvernemental devrait examiner les mécanismes qu'il conviendrait de mettre en place, le cas échéant, pour faciliter la participation de représentants des communautés autochtones et locales à ses travaux en vue des réunions de 2003, et les présenter dans son rapport à l'Assemblée générale en 2003.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÉFORME STATUTAIRE

291. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/37/5, A/37/11 et A/37/12.

292. Le Secrétariat a expliqué que les recommandations finales du Groupe de travail sur la réforme statutaire ("groupe de travail") figurent dans le document A/37/5. Il a été rappelé que le groupe de travail a été créé en 1999 par l'Assemblée générale et a tenu six sessions au total. Il a fait trois recommandations à l'Assemblée générale, à savoir : i) la dissolution de la Conférence de l'OMPI; ii) en ce qui concerne le système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contributions, l'officialisation dans les traités de la situation qui existe déjà dans la pratique; et iii) la modification de la périodicité des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et des autres assemblées des unions, qui auraient lieu une fois par an au lieu d'une fois tous les deux ans.

293. Le groupe de travail a fait une quatrième recommandation subsidiaire, qui concerne la suppression du Comité exécutif du PCT. Il a cependant considéré que, la possibilité de réforme du PCT étant à l'étude, cette question peut parfaitement être reportée jusqu'à l'intervention de décisions concernant la réforme du PCT.

294. Le Secrétariat a aussi rappelé le calendrier envisagé dans l'hypothèse où les assemblées décideraient d'autoriser le directeur général à engager la procédure de modification des traités. Les modifications proposées seraient communiquées par le directeur général aux Parties contractantes des traités concernés en février 2003. Elles seraient ensuite examinées et adoptées en septembre 2003 par la Conférence de l'OMPI et les assemblées intéressées.

295. Il n'est pas demandé aux États membres d'adopter d'ores et déjà le libellé précis des propositions de modification. Le Secrétariat a invité les États membres à communiquer avant le 15 décembre 2002 toutes observations qu'ils pourraient souhaiter formuler au sujet des textes proposés pour la mise en œuvre des réformes préconisées.

296. La délégation du Mexique a exprimé sa gratitude et ses remerciements à M. Marino Porzio (Chili), président du groupe de travail, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats du groupe de travail. Elle a appuyé les trois recommandations du groupe de travail. À propos du document A/37/11 ("Projets de modifications qu'il est proposé d'apporter à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle"), elle a dit préférer la variante A2 de l'article 8.1)c) concernant le Comité de coordination. À

son avis, la dissolution de la Conférence de l'OMPI rendrait cette disposition inutile. En outre, la nomination de membres ad hoc du Comité de coordination permet à un quart des États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne de participer en tant que membres aux réunions du comité. Cette délégation a souhaité insister sur le fait qu'elle déplore, bien que la réforme statutaire ait considérablement progressé, que d'autres propositions de réforme n'aient pas fait l'objet d'un consensus. Elle a exprimé l'espoir que les propositions de réforme n'ayant pas fait l'objet d'un accord ne soient pas abandonnées mais puissent être reprises à l'avenir, lorsque les conditions seront plus favorables, afin que les États membres puissent disposer avec l'OMPI d'une structure intergouvernementale plus efficace.

297. La délégation de la République de Moldova a exprimé sa gratitude au groupe de travail pour la tâche qu'il a accomplie, notamment en cherchant à fonder sur une solide base juridique les propositions de modification visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation. Elle a approuvé les recommandations du groupe de travail, sur la base de l'analyse du rapport remis par ce dernier, mais a soulevé une question concernant le système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contribution.

298. Le Secrétariat a répondu qu'il est simplement prévu d'officialiser ce système et ces modifications, qui ne sont pas encore consacrés dans le texte des traités.

299. La délégation du Brésil a appuyé les trois recommandations du groupe de travail. Elle a souligné que le Brésil a été un membre actif de ce groupe de travail et s'est dite déçue que les résultats obtenus par ce dernier soient restés limités. Elle aurait, en particulier, préféré la création d'une assemblée unique qui aurait permis plus d'efficacité et de dynamisme dans les travaux de l'OMPI. Elle a aussi remercié M Marino Porzio (Chili), en ajoutant que c'est à ses remarquables qualités d'animateur que l'on doit les résultats obtenus par le groupe de travail.

300. La délégation de la Barbade, parlant au nom du GRULAC, a remercié M. Porzio du Chili pour son travail considérable et pour l'excellente façon dont il a conduit les travaux du groupe de travail. Le GRULAC a noté le rapport du président figurant dans le document A/37/5 et a approuvé les recommandations figurant dans les paragraphes 7, 8, 10 et 11 de ce document. Le GRULAC est toutefois déçu que le groupe de travail n'ait pas pu apporter une réponse aux questions en suspens relatives à l'assemblée unique, aux comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et au Comité de coordination.

301. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, pris note des propositions de modification de la Convention instituant l'OMPI et des autres traités administrés par l'OMPI, adopté les trois recommandations du Groupe de travail sur la réforme statutaire mentionnées au paragraphe 292 et décidé que les États membres sont invités à communiquer au Secrétariat avant le 15 décembre 2002 toutes observations qu'ils pourraient souhaiter formuler au sujet des textes proposés pour la mise en œuvre de ces recommandations, qui figurent dans les documents A/37/11 et A/37/12.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

302. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/37/8.

303. Se référant au document A/37/8, le Secrétariat a rappelé que les assemblées sont invitées à se prononcer sur quatre questions : i) l'admission d'une nouvelle organisation intergouvernementale sur la base des principes en vigueur approuvés par les assemblées; ii) l'accréditation de trois nouvelles organisations internationales non gouvernementales (ONG) sur la base des principes et directives en vigueur; iii) la possibilité d'admettre les organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs; et iv) en fonction de la décision prise à propos du point iii), la possibilité d'admettre quatre organisations non gouvernementales nationales. La question de l'admission d'organisations non gouvernementales nationales a été examinée par les assemblées à leurs sessions de septembre 2001. À cette occasion, les assemblées ont demandé au Secrétariat de proposer certains principes qui pourraient être appliqués pour évaluer les demandes présentées par des organisations non gouvernementales nationales. Le paragraphe 16 du document A/37/8 contient des propositions concernant un ensemble de principes à observer par les assemblées pour inviter des organisations non gouvernementales nationales à participer à leurs réunions en qualité d'observateurs.

304. La délégation du Mexique a dit appuyer avec plaisir l'admission en qualité d'observateur de l'Association nationale des artistes interprètes (ANDI), qui a accompli un excellent travail en ce qui concerne la promotion des droits des artistes interprètes et exécutants au Mexique. Elle a noté avec satisfaction que trois des quatre organisations non gouvernementales nationales demandant le statut d'observateur viennent de pays en développement.

305. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit que ce groupe serait favorable à une plus large participation des organisations non gouvernementales nationales aux réunions de l'OMPI. Cela se traduirait par une meilleure assimilation des questions de propriété intellectuelle par la société civile. En ce qui concerne, cependant, les principes applicables pour inviter des organisations gouvernementales nationales en qualité d'observateurs, cette délégation a dit que le groupe des pays africains souhaite proposer certaines modifications des points c) et d) du paragraphe 16 du document A/37/8, et insérer un nouveau point e). Le groupe des pays africains estime que l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs aux réunions de l'OMPI doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

306. La délégation du Brésil s'est dite favorable à l'admission de l'organisation intergouvernementale Centre Sud en qualité d'observateur. Elle s'est aussi prononcée en faveur de l'admission de l'Association brésilienne des émetteurs de radio et de télévision (ABERT), qui traite de questions relatives à la propriété intellectuelle, à la radiodiffusion et à la télévision au-delà des frontières nationales. Cette même délégation a estimé qu'il serait bon que cette association puisse prendre part aux débats qui se déroulent au sein de l'OMPI.

307. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction à l'égard des documents du Secrétariat et a demandé des précisions sur la modification proposée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

308. La délégation de la France a remercié le Secrétariat de la souplesse avec laquelle il a abordé la question de l'admission des organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs. Elle a estimé qu'il est nécessaire de préserver le caractère international de l'OMPI et que l'admission d'observateurs doit être subordonnée à des critères rigoureux, notamment en ce qui concerne les organisations nationales. À cet égard, elle a demandé que la proposition faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains soit attentivement examinée.

309. Le président a résumé les débats comme suit : l'admission de Centre Sud et des organisations internationales non gouvernementales ayant demandé le statut d'observateur au sein de l'OMPI ne soulève pas de difficultés. Cela ressort à l'évidence du soutien exprimé par un certain nombre de délégations en faveur de telle ou telle de ces organisations. En ce qui concerne les principes à observer pour inviter des organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs, une proposition de modification a été présentée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Les délégations des États-Unis et de la France ont souhaité examiner cette proposition.

310. Dans le débat qui a suivi, il a été proposé que les parties ci-après du paragraphe 16 soient modifiées comme suit :

c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi; elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique, conformément à la législation de l'État membre dont elle est originaire; un exemplaire de ces statuts doit être remis à l'OMPI;

d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et

e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

311. La délégation de l'Algérie a dit que la proposition acceptée par les groupes régionaux traduit parfaitement la position du groupe des pays africains sur ce point. La formulation proposée ne lui pose aucun problème mais elle ne souhaite pas parler au nom des autres membres du groupe des pays africains sur cette question. Cette même délégation a invité tout membre du groupe des pays africains ayant des réserves au sujet des critères proposés à exprimer son point de vue sur la question.

312. Le président a rappelé que le terme "de façon démocratique" a été employé par le Conseil économique et social (ECOSOC) à New York, et a été approuvé à l'unanimité.

313. La délégation du Maroc a appuyé sans réserve la proposition du groupe des pays africains, modifiée par tous les groupes régionaux.

314. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale suivante : Centre Sud.

315. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux organisations non gouvernementales suivantes : *Entidad de Gestión de Derechos de los Productores Audiovisuales (EGEDA)*; Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE); Fédération internationale des vins et spiritueux (FIVS).

316. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'adopter les propositions ci-après comme principes à observer pour inviter des organisations non gouvernementales nationales à participer aux réunions en qualité d'observateurs :

a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;

b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;

c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi; elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique, conformément à la législation de l'État membre dont elle est originaire; un exemplaire de ces statuts doit être remis à l'OMPI;

d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et

e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

317. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux organisations non gouvernementales nationales suivantes : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA); Association nationale des artistes interprètes (ANDI); Association brésilienne des émetteurs de radio et de télévision (ABERT); Association Bouregreg (BOUREGREG).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

318. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/28/7).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP)

319. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/28/7).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS

320. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/37/6.

321. Le Bureau international a présenté le document A/37/6 et a fait observer que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets a été lancé par le directeur général il y a une douzaine de mois et que cette initiative a été bien accueillie par les assemblées en 2001. Il a rappelé que, depuis lors, plusieurs événements se sont produits : l'OMPI a invité les États membres et tous les milieux intéressés à soumettre des observations sur des questions relatives à la fois au fonctionnement et aux principes fondamentaux du système international des brevets. L'OMPI a ensuite convoqué une conférence internationale sur le système international des brevets, qui s'est tenue à Genève en mars 2002 et à laquelle a assisté un nombre considérable de délégués : bon nombre des questions à l'examen dans le cadre du système international des brevets ont donné lieu à de franches délibérations. Le Bureau international a souligné qu'un résumé préliminaire des vues exprimées jusqu'à présent figure dans le document A/37/6, qui ne constitue certainement pas le dernier document sur le sujet : il s'agit plutôt d'une tentative de première analyse dans une nouvelle phase d'examen.

322. La délégation de la Barbade, s'exprimant au nom des pays du GRULAC, a déclaré que celui-ci reconnaît l'importance d'un système international des brevets efficace et de la contribution qu'il peut apporter au développement économique et technique des États membres. Elle a toutefois souligné qu'il est important d'opter pour une approche équilibrée dans le cadre des délibérations sur un éventuel plan d'action international dans le domaine des brevets afin de tenir compte des différents intérêts et des différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI, notamment de ceux des pays en développement. La délégation a fait observer que cette solution n'est manifestement pas dans l'intérêt des pays en développement s'ils sont forcés d'accepter un système international leur imposant encore davantage d'obligations et les privant de la souplesse dont ils ont besoin pour trouver une solution à leurs préoccupations légitimes en matière de politique des pouvoirs publics. La délégation a ajouté que les délibérations sur le plan d'action international dans le domaine des brevets ne doivent en aucun cas porter atteinte aux résultats obtenus par d'autres instances internationales, qui ont reconnu le droit souverain des États membres de protéger et de promouvoir la politique des pouvoirs publics.

323. Rappelant la décision adoptée par les assemblées de l'OMPI de charger le Secrétariat de procéder à une étude sur les incidences du plan d'action international dans le domaine des brevets sur les pays en développement, le GRULAC s'est dit déçu que cette étude n'ait pas été

effectuée. Étant donné que les informations provenant d'une telle étude sont indispensables aux pays en développement pour que ceux-ci puissent engager des délibérations aboutissant à des décisions prises en connaissance de cause, la délégation a indiqué que le GRULAC ne peut pas approuver l'avis exprimé dans la dernière phrase du paragraphe 9 du document A/37/6, étant donné que la réalisation d'une étude appropriée doit constituer l'étape préalable au commencement de l'examen de tout projet dans ce domaine. Étant donné qu'il peut y avoir de sérieux conflits entre le plan d'action international dans le domaine des brevets et d'autres domaines clés de la politique des pouvoirs publics tels que la santé publique, la nutrition, la biodiversité, entre autres choses, la délégation a rappelé la décision de l'assemblée de prier le Secrétariat de réaliser une étude complète sur les incidences du plan d'action international dans le domaine des brevets sur les pays en développement, étude qui devrait être réalisée d'urgence. La délégation a déclaré que le GRULAC n'est par conséquent pas en mesure de commencer à examiner les recommandations figurant dans le document A/37/6 et qu'il en sera ainsi tant que cette étude n'aura pas été achevée et que les États membres n'auront pas eu l'occasion de tirer parti des informations ainsi rassemblées.

324. En ce qui concerne la façon générale dont est conçu le document, le GRULAC a observé que celui-ci n'est pas équilibré dans la mesure où il semble être axé avant tout sur les intérêts des utilisateurs du système des brevets. La délégation a déclaré que les besoins et préoccupations d'un plus grand nombre de groupes intéressés doivent être pris en considération, par exemple les intérêts des gouvernements, des consommateurs et de la société civile, qui sont essentiels à l'examen d'éventuelles conséquences défavorables de niveaux plus élevés de la protection par brevet. Elle a dit qu'il aurait fallu éviter dans ce document de se limiter à une approche unique pouvant renforcer un modèle uniformisé de protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, elle s'est déclarée en désaccord avec le lien qui est fait dans le paragraphe 9 du document entre le plan d'action concernant le système international des brevets et les progrès des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Ces activités ne constituent pas des compromis et ne devraient pas être considérées comme telles. La délégation a ensuite souligné que le paragraphe 5 de l'annexe I limite à tort la portée de la déclaration ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique à la pandémie de VIH/SIDA, et qu'il convient de tenir compte de l'esprit de la déclaration dans l'analyse du plan d'action international dans le domaine des brevets.

325. La délégation de la Barbade a indiqué que le GRULAC est conscient du problème que pose la charge de travail à de nombreux offices des brevets, y compris ceux des pays en développement, et de l'utilité de simplifier les procédures en matière de délivrance de brevet. Par conséquent, le GRULAC est disposé à participer de manière constructive aux délibérations sur ce problème, qui pourraient être centrées sur des réformes organiques ou administratives visant à rationaliser les procédures en matière de délivrance de brevets. S'il est vrai que le renforcement des offices des brevets nationaux grâce à la coopération technique constitue un autre volet important de ce problème, il n'en reste pas moins que le GRULAC ne considère pas que la poursuite de l'harmonisation du droit matériel des brevets, avec la mise en place d'un "titre mondial" ou de ce qu'on appelle un "brevet mondial", constitue la solution à ces problèmes administratifs précis.

326. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a dit considérer favorablement ce document qui, selon elle, contient de nombreux aspects et options intéressants pour les travaux à venir. Elle a attiré l'attention sur certaines questions qu'elle considère particulièrement importantes. L'une des questions les

plus urgentes à traiter est celle des difficultés immédiates résultant du nombre considérable de demandes de brevets à traiter, qui entraîne des charges de travail toujours croissantes; le document contient à ce sujet quelques idées intéressantes, par exemple une régionalisation renforcée en vue de promouvoir la coopération au sein du système. Les États membres de la Communauté européenne sont en outre d'avis que les importants travaux sur l'harmonisation du droit des brevets et la réforme du PCT devraient être poursuivis, compte dûment tenu des intérêts des utilisateurs. La délégation a aussi mentionné la gestion de la qualité comme autre priorité ainsi que le souhait de voir l'OMPI intervenir en partenariat avec tous ses États membres. De l'avis de la délégation, l'adaptation de l'assistance juridique et technique de l'OMPI aux besoins et au degré de développement des États membres constitue un élément clé pour avancer. La valeur des brevets et l'application des droits attachés aux brevets sont d'autres questions présentant un grand intérêt, sur lesquelles les États membres de la Communauté européenne travaillent depuis quelques années. La délégation s'est aussi déclarée favorable à l'idée de créer un mécanisme permettant de recueillir des informations et d'échanger des données d'expériences nationales. Enfin, elle a assuré l'OMPI du plein appui et de la coopération de la Communauté européenne et de ses États membres.

327. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le directeur général et le Bureau international de ce document exhaustif, qui prend en considération de nombreuses questions liées à l'avenir du système international des brevets. Elle a dit être d'avis que l'OMPI a un rôle important à jouer dans le façonnement de ce système en tant qu'instance chargée de l'établissement de normes et d'échange d'idées. À cet égard, elle appuie fermement les efforts continus déployés pour mettre en place un système rationalisé et simple d'obtention de droits de brevet dans le monde, en particulier les délibérations en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et les efforts concernant la réforme du PCT. La délégation a aussi reconnu l'importance de la formation et des conseils que l'OMPI donne à ses États membres. Toutefois, bon nombre des propositions figurant dans le document semblent dépasser le mandat de l'OMPI; c'est notamment le cas des propositions de création d'une grande administration centralisée de délivrance des brevets, incluant éventuellement des tribunaux. Elle a aussi estimé que des mécanismes concernant des questions extérieures au domaine de la propriété intellectuelle devraient être écartés comme allant au-delà du rôle de l'OMPI et pouvant conduire à des dépenses considérables, mal définies et mal planifiées ainsi qu'à une dispersion de ressources qui pourraient être mieux utilisées ailleurs.

328. La délégation des États-Unis a aussi fait des observations précises en ce qui concerne les domaines mentionnés dans l'annexe II du document. Les États-Unis ont appuyé les options présentées dans le document en relation avec les difficultés rencontrées au niveau du traitement des demandes de brevet. La réalité de la crise due à la charge de travail a été reconnue à l'échelle mondiale; cette situation touche non seulement les offices nationaux mais aussi le système du PCT et a des répercussions sur d'autres aspects internationaux des activités en matière de brevets. Les offices de brevets et le Bureau international devraient veiller à ce que les procédures soient rationalisées et efficaces et à ce qu'un service de qualité soit fourni. Tels sont les objectifs que se fixent les États-Unis dans le cadre de la réforme du PCT ainsi qu'à l'échelon national. La délégation appuie aussi vigoureusement les efforts continus du SCP et la réforme du PCT qui a été engagée. Le Comité sur la réforme du PCT a reconnu comme objectif prioritaire la diminution de la répétition des tâches et les membres du SCP se sont largement prononcés pour une "harmonisation en profondeur" cohérente avec une rationalisation des procédures. La délégation a aussi estimé que la qualité et la cohérence sont deux notions auxquelles il faut s'intéresser et qui méritent d'être prises en considération. La prochaine révision des directives du PCT relatives à la recherche et à l'examen constituera une formidable occasion de relever les normes existantes et d'atteindre une plus grande

uniformité en matière de recherche et d'examen dans le cadre du système international. La délégation s'est aussi prononcée pour la poursuite de l'élaboration de normes communes en matière de techniques de l'information, l'élaboration de bases de données, etc. Le travail continu de l'OMPI, en relation avec les États membres, en ce qui concerne des questions telles que l'élaboration d'un vaste système de dépôt électronique et d'un système de traitement des demandes dans le cadre des projets PCT-SAFE et PCT-IMPACT, ainsi que la mise en place d'une infrastructure dans le domaine de l'information telle que le WIPONET, sera particulièrement utile aux utilisateurs et aux offices.

329. En ce qui concerne la nécessité de répondre aux besoins des petits offices et dans une perspective à plus long terme, la délégation des États-Unis s'est prononcée pour la poursuite de l'utilisation de ressources de l'OMPI en faveur de la fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux pays en développement. Ces types de programmes ont permis et continueront de permettre aux petits offices de se doter de l'infrastructure et de la formation nécessaires pour répondre aux besoins des communautés concernées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation ne peut pas souscrire à la proposition de créer de nouvelles administrations "régionales" à l'égard desquelles le Bureau international jouerait le rôle d'"administration centrale". Au contraire, il conviendrait d'encourager la création d'administrations régionales délivrant des brevets sur la base des modèles existants de façon à préserver les ressources et améliorer la protection par brevet dans certaines régions du monde. En outre, la proposition semble inapplicable. La délégation a déclaré tout d'abord que les offices nationaux resteraient maîtres des décisions finales en matière de brevetabilité. Si tel était le cas, les ressources utilisées dans la mise en place d'un tel système devraient être épargnées et consacrées en lieu et place à encourager les offices intéressés à se fonder sur les rapports actuels de recherche et d'examen établis dans le cadre du système du PCT. Ce type de système est actuellement utilisé et fonctionne apparemment de façon satisfaisante. Il est dit en outre dans la proposition qu'il ne serait pas nécessaire dans le cadre d'un tel système "de se doter d'un personnel qualifié capable de décider s'il faudrait ou non délivrer un brevet". Si tel est le cas, il n'est pas indiqué clairement qui prendrait les décisions mentionnées ci-dessus en ce qui concerne la brevetabilité d'une invention. Bien que cela ne soit pas expressément indiqué, la délégation a conclu que la décision serait prise soit par le Bureau international lui-même soit par une administration chargée de la recherche ou de l'examen en son nom. Cela ferait fondamentalement du Bureau international une administration régionale chargée de délivrer des brevets, ce qui serait fâcheux; l'OMPI n'a aucune compétence en la matière. Un tel rôle pourrait nécessiter la création de chambres d'opposition ou d'autres organes dans l'OMPI, ce qui entraînerait des investissements importants de la part de quelques États membres. En outre, si l'OMPI agissait comme administration pour plusieurs régions, tel que cela est proposé, ces ressources devraient être disponibles pour chaque système. La délégation a déclaré qu'un tel rôle pourrait aussi être une source de conflit d'intérêts pour le Bureau international en tant qu'organisme chargé fondamentalement de promouvoir la propriété intellectuelle et constituant une instance neutre chargée de développer le droit des brevets à l'échelle mondiale. Effectivement, comme l'OEB, l'OEAB, l'OAPI et l'ARIPO aujourd'hui, l'OMPI pourrait devenir partie aux discussions sur le développement du droit des brevets et souhaiter siéger dans certains comités en tant qu'observatrice ou membre, au nom de ses États membres de la région. Cela ne paraît pas réaliste. La délégation a estimé que, au lieu d'essayer de devenir une administration chargée de délivrer des brevets, l'OMPI devrait concentrer ses efforts dans ce domaine en donnant des conseils aux parties intéressées désireuses de constituer des administrations régionales sur la base des modèles existants.

330. En ce qui concerne les questions touchant au long terme, la délégation des États-Unis a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne tout projet relatif au PCT tendant vers l'institution de protocoles relatifs à un "titre de portée mondiale" évoqués dans le document A/37/6. Là encore, de tels protocoles aboutiraient à créer des arrangements "de type régional" dans le cadre desquels le Bureau international agirait comme administration centrale. La proposition prévoit en outre la création de créer au niveau international, probablement à l'OMPI, d'organes de recours et de procédures d'opposition "centralisés" ainsi que des juridictions chargées des questions d'application des droits et de nullité. Chacune de ces propositions va bien au-delà du rôle que, selon la délégation, l'OMPI devrait jouer dans le cadre du futur système international des brevets. Le Bureau international devrait se concentrer sur la fourniture d'une formation et de conseils aux offices intéressés par ces types de système en vue de la création de systèmes régionaux ou d'autres systèmes multilatéraux sur le modèle des systèmes régionaux existants, chacun étant doté de sa propre administration centrale. La délégation a estimé qu'un autre type de "protocole" envisageable devrait consister pour les États membres du PCT à s'engager, s'ils le souhaitent, à reconnaître la validité des rapports d'examen positifs établis par les administrations chargées de l'examen international et donc à reconnaître que l'invention considérée est brevetable dans leur système national. Cela permettrait de préserver les ressources existantes, à partir du système du PCT, tout en laissant aux offices nationaux ou régionaux le pouvoir de trancher en dernier ressort sur la validité, par l'intermédiaire des chambres d'opposition, des tribunaux, etc., et en évitant de créer des administrations internationales qui risqueraient d'être difficiles à gérer. Pour le court terme, le Bureau international devrait consacrer principalement ses ressources à la poursuite des délibérations relatives à la réforme du PCT et à l'harmonisation du droit matériel dans le cadre du SCP. Il s'agit là des fondements nécessaires à la création d'un système international plus large. En outre, les États-Unis estiment qu'il est important que des changements soient apportés au PCT en fonction des progrès réalisés dans le cadre de la réforme.

331. Dans le souci de mieux cerner le rôle des brevets, la délégation des États-Unis s'est déclarée favorable à la poursuite du travail de formation réalisé par l'OMPI visant à aider les États membres, en particulier les pays en développement, à élaborer des systèmes modernes de propriété intellectuelle et à satisfaire à leurs obligations découlant d'accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, plus particulièrement de l'Accord sur les ADPIC. La délégation s'est prononcée pour l'adjonction de sources de littérature non-brevet, y compris des bases de données sur les savoirs traditionnels, dans la documentation minimale du PCT afin d'améliorer la qualité de la recherche en matière de brevets. Toutefois, elle a estimé que toute proposition tendant à consacrer des ressources importantes de l'OMPI dans des questions ne touchant pas à la propriété intellectuelle serait une invitation à des dépenses désordonnées et à une utilisation de ressources largement exorbitante de la compétence de l'Organisation. La délégation est très préoccupée face à l'idée d'élaborer des "mécanismes" visant à remédier aux contradictions réelles ou apparentes entre les politiques générales suivies en ce qui concerne le système des brevets et des domaines autres que la propriété intellectuelle, telles que les pratiques anticoncurrentielles ou le financement public de la recherche-développement. Les économies devenant plus tributaires de la propriété intellectuelle, les relations entre celle-ci et d'autres domaines d'action deviennent de plus en plus complexes. L'OMPI ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des programmes utiles en ce qui concerne des domaines ne touchant pas à la propriété intellectuelle et ce ne serait pas une bonne idée que d'essayer d'allouer des ressources de cette façon. Un bon nombre des questions correspondantes trouvent leur place dans d'autres organisations internationales et il conviendrait qu'il en demeure ainsi.

332. La délégation des États-Unis s'est prononcée pour la poursuite du travail de formation de l'OMPI à l'égard des États membres, en particulier des pays en développement, en vue d'encourager l'esprit d'innovation au niveau national et a estimé qu'il serait utile de partager les informations correspondantes. Toutefois, une fois de plus, la délégation a estimé que ce travail ne doit pas dépasser les domaines de compétence de cette institution. Par conséquent, il ne convient pas de promouvoir des domaines mentionnés dans le document tels que l'évaluation des brevets ou la commercialisation d'inventions, qui nécessiteraient le recours à des spécialistes en économie ou en pratiques commerciales. Cependant, la fourniture de conseils relatifs à certaines techniques concernant l'attribution de licences de brevet serait peut-être justifiée. La délégation s'est prononcée pour la poursuite de l'élaboration de normes tendant à rendre l'information en matière de brevets plus facilement et plus largement accessible. Les efforts devront être poursuivis en vue de développer le système du WIPONET et d'étendre ainsi l'accessibilité à l'information en matière de brevets. Toutefois, la délégation a fait part de sa circonspection à l'égard de toute tentative d'utiliser cet argument pour lancer de grands programmes nouveaux et non définis en matière de techniques de l'information pour un coût qui risque d'être élevé. Les États-Unis encouragent le Bureau international à étudier des méthodes destinées à offrir plus efficacement ses programmes de formation à un public plus large. Ainsi, il convient d'encourager l'utilisation des techniques d'enseignement à distance, telles que la visioconférence, qui permettraient de réduire les coûts en supprimant des dépenses de voyage inutiles et d'associer davantage de personnes à la formation dispensée.

333. Enfin, en ce qui concerne l'application des droits et le règlement des litiges, la délégation des États-Unis a appuyé les efforts déployés par l'OMPI pour définir les enjeux et les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. Pour de nombreux utilisateurs, la sanction des droits est la question la plus importante à laquelle ils sont confrontés. La délégation estime toutefois que la détermination de pratiques recommandées devra être liée à un travail de formation organisé avec les États membres pour contribuer à définir des procédures de sanction appropriées dans les États membres. Les États-Unis n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner en détail la question du développement de l'utilisation du règlement extrajudiciaire des litiges avec les milieux intéressés. La délégation fera connaître au Bureau international ses recommandations une fois que les consultations auront eu lieu.

334. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie, a déclaré partager la conviction à l'origine de l'initiative du directeur général. Le système international des brevets de doit pas évoluer uniquement en vue de devenir plus convivial et plus accessible mais aussi pour établir un équilibre approprié entre les droits des inventeurs et les intérêts du grand public. Il faut aussi s'assurer qu'il répond aux aspirations en matière de développement des pays concernés. La délégation a rappelé que les assemblées ont approuvé en 2001 la proposition du directeur général d'inviter les gouvernements, les organisations et les utilisateurs à faire des observations par écrit, sur la base desquelles le Secrétariat devait établir un document de travail prenant en considération les incidences éventuelles de la proposition sur les pays en développement.

335. La délégation de l'Inde a déclaré que le groupe des pays d'Asie est convaincu que le système des brevets est essentiel à la croissance et au développement de toutes les sociétés, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement. Mais l'évolution du système des brevets ne doit pas porter atteinte à la capacité des sociétés de traiter des questions urgentes de politique générale. Le défi posé par la catastrophe du VIH/SIDA illustre ce point mais ne constitue pas la seule préoccupation de politique générale de la

communauté internationale. Beaucoup de ceux qui ont suivi de près cette question, dans les pays développés ou dans les pays en développement, se posent des questions quant au bien-fondé de la délivrance de brevets pour certaines techniques nouvelles ou émergentes, notamment la biotechnologie.

336. La délégation de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie, a fait observer que le document de travail attire l'attention sur le temps toujours plus long que prend la délivrance d'un brevet et sur les difficultés qui en résultent à la fois pour les déposants et pour les tiers. Elle a indiqué que, dans ce contexte, l'idée de l'OMPI derrière l'harmonisation du droit des brevets est de donner aux administrations des brevets accès à un instrument opérationnel commun comprenant des normes communes et à des systèmes communs ou compatibles leur permettant de bénéficier des résultats obtenus par d'autres pays dans le domaine de la recherche ou de l'examen, d'échanger des informations, de partager des ressources et des avantages, et de réduire la répétition des travaux. Il a été reconnu que la réduction des coûts qui en résulterait pourrait rendre le système international des brevets plus accessible aux innovateurs des pays en développement, aux petites et moyennes entreprises, aux instituts de recherche et aux inventeurs indépendants. Toutefois, cette harmonisation pourrait avoir aussi des répercussions importantes pour le public, y compris dans les pays en développement. Comme c'est parfois le cas, la loi des conséquences imprévues pourrait avoir des répercussions qui ne seraient pas nécessairement favorables aux plus vulnérables, c'est-à-dire aux populations des pays en développement. Par conséquent, un système uniformisé ne convient pas. Il faut un système suffisamment souple pour s'adapter à la situation particulière des différents pays, notamment des pays en développement et des pays les moins avancés. Les États ne doivent pas perdre de vue que la question des brevets continue à susciter une certaine appréhension dans des couches de la population de nombreux pays. La bonne façon de répondre à ces préoccupations n'est pas, bien entendu, de ralentir la délivrance des brevets en engorgeant le système par le simple volume des demandes. Le bien-être public est mieux défendu lorsque les problèmes sont attaqués de front et non pas ignorés.

337. La délégation de l'Inde a ensuite déclaré que le groupe des pays d'Asie est convaincu que l'organisation compétente pour traiter ces questions et répondre à ces préoccupations concernant la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, est l'OMPI. Il est donc important que l'OMPI joue le rôle de chef de file dans le développement du système des brevets en vue de faciliter la mise à profit du potentiel créatif aux fins du développement économique. Le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets peut avoir des conséquences considérables sur les pays en développement, notamment sur ceux qui mettent encore en place leur système de propriété intellectuelle. Il est par conséquent impératif que les pays en développement participent activement à chaque stade des consultations. Le groupe des pays d'Asie participera activement aux consultations ouvertes par l'OMPI dans ce domaine.

338. La délégation de l'Inde, s'exprimant en son propre nom, a pris note avec satisfaction des propositions figurant dans le document A/37/6 sur le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. Elle a aussi dit appuyer, en principe, les options exposées dans l'annexe II du document. Cette approche est conforme à l'idée que se fait la délégation de la primauté de l'OMPI lorsqu'il s'agit de traiter des questions de propriété intellectuelle et de la conviction qu'elle a que toute réponse constructive aux questions émergentes de propriété intellectuelle doit être issue de consultations fondées sur des études objectives.

339. Cela étant dit, la délégation de l'Inde a souligné que, pour que sa mise en œuvre soit réussie et qu'il permette d'avancer, le plan d'action dans le domaine des brevets, futuriste, doit être bien ancré dans les réalités de tous les jours et accompagné d'une volonté résolue de répondre à toutes les préoccupations efficacement. Ce n'est pas seulement nécessaire, c'est impératif. Si tel n'est pas le cas, ce plan d'action pourra facilement devenir ce que l'on appelle la goutte d'eau qui fait déborder le vase pour de nombreux pays en développement. Par conséquent, même si elle a pris note du fait que les incidences sur les pays en développement font partie de l'approche proposée, la délégation a souligné de nouveau certaines questions fondamentales. Elle a sans équivoque conseillé que le cadre du système international des brevets, que ce soit à court terme ou à long terme, soit clairement exposé et que les États membres soient informés de l'étendue du système. Des éclaircissements doivent être fournis sur des questions telles que

i) l'aspect juridictionnel du système international par rapport à la prérogative liée à la souveraineté en vigueur, conformément aux législations nationales en matière de brevets;

ii) les implications législatives pour les législations nationales en matière de brevets; il convient de noter que les modifications auxquelles il a fallu procéder en vertu de l'Accord sur les ADPIC ne se sont pas faites sans une certaine résistance de la part de la population dans plusieurs pays et que tout ce qui pourrait vaguement ressembler à un plan d'action "s'ajoutant à l'Accord sur les ADPIC" ne serait pas vraisemblablement bien accueilli alors que plusieurs pays doivent encore satisfaire aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC;

iii) la portée des changements administratifs et de la restructuration envisagés, les coûts que cela implique et l'appui prévu.

340. La délégation de l'Inde a souligné que ces préoccupations ne constituent qu'une illustration. Les travaux menés dans le cadre du programme de travail dans le domaine des brevets devront être limités aux préoccupations des pays qui doivent s'adapter non seulement aux modifications découlant de l'Accord sur les ADPIC mais aussi aux impératifs grandissant et aux coûts croissants en matière de gestion et de protection de la propriété intellectuelle dans le monde d'aujourd'hui. Il y a aussi des questions liées à la sensibilisation du public et à l'opinion publique à examiner – il s'agit là d'un élément important de tous les systèmes démocratiques. Les questions des coûts à supporter et de la mise en valeur des ressources humaines sont à trancher. Il faudrait aussi se pencher sur d'autres questions, telles que celles concernant notamment le transfert des techniques, les savoirs traditionnels et la santé publique. La délégation est par conséquent fermement convaincue que seul un programme constructif et concret répondant efficacement à ces préoccupations permettra de faire véritablement avancer le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets.

341. La délégation du Japon a fait observer que le document A/37/6 traite d'une manière détaillée des questions très importantes et semble par conséquent être extrêmement utile à tous les offices de brevets. Toutefois, elle considère qu'il est nécessaire de donner la priorité aux questions urgentes, sur lesquelles il convient de se pencher le plus rapidement possible. À la Conférence sur le système international des brevets, tenue en mars 2002, l'ancien commissaire de l'Office des brevets du Japon a clairement dit que la question de la charge de travail qui, de l'avis des offices de brevets du monde entier, y compris les petits offices et les offices de taille moyenne, constitue un problème, devrait être considérée comme une question prioritaire, sinon le système des brevets se trouvera "en crise". La délégation est toujours d'avis qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème

immédiatement. Dans ce contexte, priorité devrait être donnée aux questions concernant la charge de travail, et les délibérations sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), la réforme du PCT et l'exploitation ou la reconnaissance mutuelles des résultats de la recherche ou de l'examen devraient se poursuivre parallèlement à la mise en œuvre d'un système international des brevets.

342. Au nom du groupe des pays africains, la délégation de l'Algérie a remercié le directeur général et le Secrétariat de l'excellente qualité du document relatif au Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. Elle s'est déclarée convaincue que l'OMPI est l'organisation la plus compétente pour s'acquitter de cette tâche. Dans son discours d'ouverture devant les assemblées, le groupe des pays africains a déjà indiqué qu'il est intéressé par des consultations visant à mettre au point un programme de travail cohérent et efficace aux fins du développement du système international des brevets. L'objectif serait de rendre ce système plus simple et plus accessible. Le groupe des pays africains a aussi fait observer que l'étude sur le système international des brevets devrait tenir compte des répercussions que ce système aura sur les pays en développement. La délégation a recommandé que les consultations sur cette question stratégique et cruciale, qui aura une incidence directe sur les questions de propriété intellectuelle en général, devront viser à s'assurer que cette tâche sera menée à bien de manière équilibrée, c'est-à-dire en tenant compte des intérêts de tous les États membres et d'autres parties concernées. Le groupe des pays africains a été heureux de relever dans ce document que des études seront réalisées en vue d'évaluer les effets éventuels du système sur les pays en développement. Il est à espérer que ces études auront lieu en même temps que les consultations sur le système international des brevets afin qu'elles soient prises en considération dans l'approche retenue.

343. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé les propositions visant à améliorer l'efficacité et la simplicité du système de demandes de brevet, par l'adoption de normes communes et de mesures similaires. En particulier, elle a appuyé les mesures qui permettraient au système de mieux répondre aux besoins des petits offices. Les mesures à prendre dans ce domaine devraient néanmoins tenir compte du consensus qui a été atteint dans le cadre du plan d'action pour le développement. Il faudrait disposer de plus d'études, d'avis de spécialistes et de résultats de consultations pour pouvoir évaluer l'effet dans les pays en développement du plan d'action sur les brevets, en particulier dans les domaines présentant une dimension éthique, tels que la biotechnologie. Elle espère que ce programme ambitieux tiendra compte également des besoins des pays en développement dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Ce sera également une bonne occasion d'intégrer les nouveaux systèmes de technologie de l'information sur la base de normes constantes et harmonisées. Enfin, les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance technique appropriée. La délégation a déclaré que le groupe africain appuie l'idée de rendre les bases données accessibles à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, avec la pleine participation des pays en développement. Cette évolution doit se réaliser progressivement, en fonction du niveau de développement des pays. Il a également été souligné que le système international des brevets doit être un outil du développement économique et social. Les milieux intéressés par la propriété intellectuelle sur le plan national devraient considérer qu'il s'agit là d'une base de consensus, en laissant à l'OMPI le soin de réaliser des avancées par ses travaux sur ces questions.

344. La délégation de l'Afrique du Sud, appuyant l'intervention faite au nom du groupe des pays africains et celle de la délégation de la Barbade qui s'exprimait au nom du GRULAC, a évoqué le rapport de la récente réunion de consultation sur l'application des droits, d'où il est

ressorti que l'OMPI ne doit pas chercher une solution passe-partout. La délégation a déclaré que le plan d'action dans le domaine des brevets ne doit pas être appliqué systématiquement sans que les questions suivantes soient traitées. Tout d'abord, la délégation a déclaré que les questions de recherche et de développement doivent être prises en compte, comme elle l'avait dit à l'occasion du point 5 de l'ordre du jour. Il convient également de traiter les questions touchant à la santé publique, telles que les licences obligatoires et les importations parallèles. La délégation a encouragé l'OMPI à prendre l'initiative de formuler des solutions viables sur ces questions, puisque les dispositions des traités internationaux et des législations nationales en vigueur ne sont pas suffisantes. Il faut garder à l'esprit qu'aux termes des différents traités de propriété intellectuelle, les gouvernements nationaux ont certaines prérogatives dans des domaines tels que la nutrition et la santé publique. La délégation a déclaré que les politiques de concurrence fondées sur les meilleures pratiques nationales et internationales devraient être prises en compte. S'agissant de la question du transfert de technologie, des licences et des arrangements contractuels, la délégation a déclaré que les petites entreprises et d'autres parties devraient avoir la possibilité de négocier au mieux de leurs intérêts. De plus, la délégation a estimé que les questions relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et à la biodiversité devraient également être examinées. Dans ce contexte, la délégation a insisté sur l'importance de l'adhésion au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qu'elle soutient. S'agissant de l'interprétation des traités internationaux, la délégation a indiqué qu'aucun traité international ne devrait être interprété dans un sens qui le fait prévaloir sur d'autres traités internationaux. Dans le cadre du droit international coutumier qui s'est mis en place, la délégation a estimé que les traités de propriété intellectuelle doivent aussi obéir à ce principe, en particulier dans le contexte des institutions du système des Nations Unies.

345. S'agissant de la question de la recherche et de l'examen quant au fond, la délégation de l'Afrique du Sud a estimé que si les pays, et en particulier les pays en développement, peuvent renforcer leurs capacités en matière de recherche et d'examen quant au fond, il s'agit d'une évolution positive étant donné la richesse de la biodiversité, des ressources génétiques et des savoirs indigènes dont disposent ces pays. À cet égard, la délégation a indiqué que les capacités de recherche et d'examen ne concernent pas seulement les brevets, mais qu'elles sont aussi importantes pour les questions mondiales de propriété intellectuelle telles que le système de protection des savoirs indigènes, les modèles d'utilité et les "petits brevets". La délégation a souligné qu'il convient de déterminer s'il s'agit de prendre des mesures individuelles ou des mesures collectives, dans la mesure où les pays en développement doivent optimiser l'emploi de leurs ressources. La délégation a proposé que le directeur général consulte non seulement des spécialistes, mais également des chefs d'État, ministres et hauts responsables des États membres, par exemple en écrivant personnellement aux chefs d'État et aux hauts responsables afin d'appeler davantage leur attention. La délégation a indiqué par ailleurs que les avis de toutes les parties intéressées, telles que les consommateurs, les utilisateurs et les inventeurs, devraient être pris en compte. Étant donné que le système des brevets ne constitue pas une branche isolée, la délégation a estimé qu'il n'y a pas lieu de dire que l'OMPI ne doit pas traiter de questions ayant une incidence négative ou positive sur le système des brevets. Elle a déclaré que l'harmonisation du système des brevets pourra être entreprise lorsque ces questions auront été étudiées. Dans ce contexte, il faut tenir compte, non seulement la réforme du PCT et le Traité sur le droit matériel des brevets, mais aussi des questions touchant au secret d'affaire et aux bases de données. Estimant que l'OMPI pourrait jouer un rôle dans cette tâche difficile et félicitant le directeur général d'avoir lancé le plan d'action dans le domaine des brevets, la délégation a déclaré qu'aucune décision hâtive ne doit être prise.

346. La délégation de la Suisse a tenu à féliciter le Secrétariat de l'excellente qualité des documents fournis à l'appui de ce point de l'ordre du jour. Comme la délégation du Danemark, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne (dont la Suisse, bien que membre fondateur de l'Organisation européenne des brevets, n'est pas membre), la délégation de la Suisse a souligné la nécessité de faire de l'harmonisation du droit matériel des brevets, importante pour la coopération en matière d'examen et de délivrance de brevets, une priorité. Toutefois, pour arriver à un système de protection fonctionnel, prévisible et, dans la mesure du possible, simple et accessible à tous, un autre changement est nécessaire. Les systèmes ne doivent pas accorder une protection ne répondant pas aux critères spécifiés, et c'est là que la notion de la qualité de la protection intervient. La qualité est importante pour l'efficacité de la protection, mais aussi et surtout pour les concurrents, qui ne doivent pas être contraints de se défendre contre une protection accordée sans fondement. La notion de qualité a été traitée largement dans le contexte de la réforme du PCT et dans les considérations sur la répartition des tâches dans le système de protection mondial, par laquelle les États visent, de façon tout à fait justifiée, à éviter les doubles emplois. La délégation a examiné comment la qualité souhaitée pourrait être obtenue. Le document A/37/6 a évoqué notamment le concept de régionalisation, dont l'effet pourrait être positif sur la qualité. Il a été rappelé que des débats sont en cours sur les moyens de renforcer le rôle déjà important que joue l'Office européen des brevets dans le système du PCT. La lenteur relative des progrès en la matière est le reflet de la situation de l'Europe dans ce domaine. L'Office européen des brevets est un organisme regroupant 24 États, nombre appelé à s'accroître prochainement. De ce fait, l'OEB est l'exemple parfait du type de régionalisation décrit par le document du Secrétariat. Depuis plus d'un quart de siècle maintenant, les États de l'OEB accumulent une expérience dans la tâche qui consiste à définir et surtout à mettre en œuvre une qualité optimale des procédures et de la protection accordée. Cette évolution se produit dans un contexte multilatéral et suppose des discussions et des négociations entre États membres. La délégation de la Suisse s'est dit certaine que la voix de l'Europe continuera à être entendue avec force et vigueur ces prochaines années sur les questions citées.

347. La délégation de la France a souligné que le système du PCT représente, depuis sa création, un progrès important pour les déposants. Il a en effet facilité l'octroi d'une protection au niveau national, réduit le coût d'une protection étendue, et prouvé de façon générale son utilité. Il est cependant victime de son succès. On observe un accroissement phénoménal du nombre de dépôts, auquel les offices nationaux ont de plus en plus de mal à faire face. C'est pourquoi la France est favorable, pour le système international des brevets, à une structure cohérente au bénéfice des utilisateurs, que ceux-ci soient grands, petits ou moyens. Cela devrait être l'objectif principal de tout programme dans ce domaine. Un système international de dépôt de demandes et de délivrance de brevets doit rester fondé sur un principe de qualité. C'est là la seule façon de répondre aux besoins des utilisateurs et de leur inspirer confiance. La délégation a souhaité en particulier voir rationaliser et simplifier ce système, et voir éliminer les doubles emplois dans les tâches effectuées par les offices de propriété industrielle et par les administrations du PCT. Le nombre d'administrations responsables de la recherche internationale est en augmentation, et il pourrait être avantageux de repérer les problèmes de qualité afin d'assurer une coopération entre différents offices, dans le respect de la souveraineté nationale. La modification de l'article 22 du PCT, s'ajoutant à un renforcement du système de recherche internationale, devrait alléger de façon significative la charge de travail des administrations nationales tout en maintenant la qualité du traitement des demandes. La France appuie la modification du règlement d'exécution du PCT, notamment s'agissant de la réduction des taxes dans le cas d'un dépôt électronique. Afin d'atteindre les objectifs de simplification, de maintien de la qualité et de rapidité du traitement, il est important que l'opinion écrite sur la brevetabilité soit suffisamment

complète. La possibilité de disposer de recherches supplémentaires effectuées par d'autres administrations devrait également être ménagée; il s'agit là d'une demande des utilisateurs eux-mêmes. La délégation de la France est favorable à l'harmonisation dans le domaine des brevets, estimant qu'il s'agit d'une partie essentielle d'un système de brevets cohérent au niveau mondial, dans l'intérêt des utilisateurs, quel que soit le niveau de développement de leur pays. La délégation a indiqué qu'elle se réserve la possibilité de présenter ultérieurement au Secrétariat d'autres observations par écrit.

348. La délégation du Canada a déclaré que les documents préparés par le Secrétariat contiennent un aperçu complet de la multitude de problèmes que rencontre le système international des brevets, et des difficultés des membres de l'OMPI. La délégation a estimé que les problèmes rencontrés par les membres de l'OMPI peuvent être classés dans les catégories suivantes : administration des brevets; rôle des brevets dans les questions liées aux politiques au niveau mondial; relations publiques et sensibilisation; coopération technique; application effective des droits découlant des brevets. D'après la délégation, le plan d'action en matière de brevets est ambitieux, et la tâche à réaliser est énorme. Dans ce contexte, la délégation a souligné l'importance pour les membres de l'OMPI de travailler collectivement à élaborer un plan de travail réaliste et reflétant pleinement et de façon équilibrée les besoins et les objectifs de tous les membres. Dans l'immédiat, l'action et les efforts de l'OMPI devraient se concentrer sur les activités susceptibles de produire rapidement des résultats concrets. En particulier, le système des brevets devrait être facile à utiliser, et il conviendrait de s'employer davantage à rationaliser et harmoniser les règles de procédure et de fond pour l'obtention d'une protection par brevet. À cet égard, les États membres de l'OMPI devraient poursuivre le travail important entrepris sous l'égide du SCP sur l'harmonisation du droit matériel des brevets et envisager la poursuite de la réforme du Traité de coopération en matière de brevets afin de le rendre plus simple et moins lourd, en envisageant éventuellement des modifications à apporter au traité lui-même. La délégation a souligné qu'il en résulterait une uniformité et une prévisibilité plus grande quant à l'acquisition et au maintien des droits découlant des brevets. Cette action permettrait aux déposants de contenir leurs coûts, leur donnerait une plus grande certitude quant à l'acquisition des droits à l'échelle mondiale et encouragerait la coopération entre les administrations de brevets, afin de réduire les doubles emplois au niveau mondial. De plus, les efforts d'harmonisation encourageront les administrations de brevets à travailler collectivement à l'amélioration des services de délivrance de brevets grâce à l'utilisation de solutions informatiques et à l'adoption de normes communes.

349. La délégation du Canada a également précisé que sur le plan des politiques mondiales, plusieurs questions ont été soulevées par d'autres États membres de l'OMPI, notamment des questions relatives aux ressources génétiques et à la protection des savoirs traditionnels, qui sont examinées actuellement par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI. La délégation a rappelé qu'elle a participé activement à ce forum et souhaiterait que les débats qui y ont lieu se poursuivent afin que les membres de l'OMPI puissent arriver à une position commune sur les meilleurs moyens, juridiques ou autres, de traiter ces problèmes. Il est important que les membres de l'OMPI continuent à apporter leur soutien au comité intergouvernemental pour que ces questions importantes puissent être examinées de façon approfondie. La délégation a fait observer que même s'il est possible de débattre au sein du SCP d'au moins certains aspects de ces questions, le comité intergouvernemental doit poursuivre ses travaux afin d'examiner et de discuter à fond les questions qui lui ont été soumises.

350. La délégation de Cuba a souligné le rôle de l'OMPI dans la mise en place du plan d'action dans le domaine des brevets, dont l'objectif principal est de lancer un plan stratégique pour le développement futur du système international des brevets, qui facilite la recherche de solutions aux problèmes les plus immédiats, en particulier pour ce qui concerne la charge de travail excessive à laquelle doivent faire face certains offices. Il est toutefois important de garder à l'esprit qu'il est difficile d'atteindre une certaine harmonisation en ce qui concerne les aspects matériels du droit des brevets, en raison de la différence des niveaux de développement entre les pays en développement et les pays industrialisés, et toute harmonisation du droit matériel des brevets renforcera l'empire des dispositions plus rigoureuses, ce qui constituera un poids pour les pays défavorisés. Il faut aussi tenir compte de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les intérêts particuliers et les impératifs de l'action publique, tels que la santé publique, la sécurité alimentaire et le transfert de technologies. Il est nécessaire que l'OMPI présente une étude sur l'incidence du système international des brevets dans les pays en développement, ce qui permettra de disposer de plus larges informations sur la question. Enfin, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC.

351. La délégation du Brésil, exprimant son plein accord avec la déclaration présentée par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC, a regretté que la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI l'année dernière concernant la préparation d'une étude sur les incidences éventuelles des propositions sur les pays en développement n'ait pas été suivie d'effet. Du point de vue des pays en développement, la préparation d'une étude complète serait de la plus grande importance afin que les propositions présentées dans le document établi par le directeur général puissent être examinées de façon plus approfondie. En l'absence d'une telle étude, qui aurait permis aux délégations de mieux comprendre les conséquences des options présentées, la délégation a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de procéder à l'examen des recommandations présentées dans le document A/37/6. Dans ces circonstances, elle a demandé à nouveau au Secrétariat d'exécuter aussi rapidement que possible le mandat donné par les assemblées concernant la préparation de cette étude. Elle a estimé qu'au vu de cette étude, les États membres seront en mesure d'analyser les coûts et les bénéfices pour les pays en développement. Après un examen attentif de l'incidence de la proposition sur le système international des brevets, la délégation sera alors en mesure de prendre des décisions éclairées sur la question.

352. La délégation du Brésil a attiré l'attention, en particulier, sur le rapport récemment publié par la Commission des droits de propriété intellectuelle (CIPR) du Overseas Development Department au Royaume-Uni. Elle a estimé que ce rapport, qui a été établi à la suite de recherches approfondies effectuées par d'éminentes personnalités de divers horizons et de différentes nationalités et qui est totalement indépendant de la position officielle du Gouvernement britannique, contient des conclusions et recommandations objectives. En particulier, la délégation est convenue des observations formulées dans le rapport de la CIPR, selon lesquelles une forme de protection de la propriété intellectuelle est utile à un stade donné dans les pays en développement. Le système crée des mesures d'incitation susceptibles de stimuler l'invention et le développement de nouvelles technologies qui peuvent profiter à la société, mais ces mesures d'incitation ont des effets différents selon la réaction de l'offre. Les analyses coûts-avantages diffèrent selon les réalités économiques et sociales du pays où elles sont appliquées. Les règles de protection de la propriété intellectuelle susceptibles de convenir aux pays développés peuvent engendrer plus de coûts que d'avantages lorsqu'elles sont appliquées dans les pays en développement qui dépendent, pour une large part, des connaissances créées ailleurs pour satisfaire leurs besoins fondamentaux et accélérer leur développement. La délégation est convenue en particulier que les dirigeants politiques

doivent prendre en considération les données disponibles, aussi incomplètes soient-elles, avant d'élargir encore les droits de propriété intellectuelle. Selon elle, les intérêts du producteur priment dans l'évolution des politiques en matière de propriété intellectuelle et ceux du consommateur final sont négligés dans les débats sur la propriété intellectuelle entre les pays développés et les pays en développement. La délégation a estimé qu'un déséquilibre analogue existe aussi lorsque les pays en développement négocient en position de faiblesse relative. Elle a appuyé la recommandation selon laquelle des normes élevées ne doivent pas être imposées aux pays en développement sans une évaluation sérieuse et objective de leurs incidences sur le développement et la pauvreté des populations, et elle a noté qu'il importerait dans l'avenir de mettre l'accent sur le rapport de la commission, dans le cadre de débats équilibrés sur ce sujet dans diverses instances internationales. Concernant le document A/37/6, la délégation, appuyant la déclaration du GRULAC, s'est déclarée préoccupée par le fait que le document ne tienne pas compte d'un certain nombre de communications faites par des représentants de la société civile et des universitaires lors de la conférence sur le système international des brevets organisée par l'OMPI en mars 2002. Par exemple, la délégation a attiré l'attention sur les communications faites par des organisations non gouvernementales telles que Médecins Sans Frontières, Oxfam, Third World Network et d'autres. La délégation n'est pas convenue de la suggestion contenue au paragraphe 8 du document selon laquelle le traitement et la définition des droits de brevet ne sont pas liés à la manière dont les droits sont exercés et les techniques utilisées. Elle a souligné que des droits exagérément stricts peuvent avoir une incidence sur l'accès aux techniques et la manière dont elles sont utilisées. Elle a également fait part de sa profonde préoccupation en ce qui concerne la dernière phrase du même paragraphe qui semble remettre en question la flexibilité prévue à l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC, qui permet aux membres de l'OMC d'exclure les végétaux et les animaux de la brevetabilité. De même, elle a émis des réserves sur le paragraphe 10, qui semble suggérer qu'une réduction de la flexibilité dans la délivrance des brevets serait un moyen d'améliorer la qualité et de réduire les coûts. La délégation a estimé que le document semble favoriser les intérêts des utilisateurs du système des brevets, sans prendre en considération les problèmes et les besoins des autres parties concernées.

353. Par ailleurs, la délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne peut s'associer à la déclaration figurant au paragraphe 20 selon laquelle, "Il est souvent considéré qu'une complète harmonisation des lois nationales relatives à la brevetabilité est essentielle pour mettre en place un système de délivrance des brevets ayant une portée réellement internationale." Elle estime que le processus d'harmonisation des brevets dans le cadre du SCP a démontré l'absence de consensus sur ce sujet. La délégation n'a donc pas été en mesure de souscrire à l'affirmation énoncée au paragraphe 20 où il est dit que le processus bénéficie d'"un appui général". En outre, elle a émis des réserves en ce qui concerne la section VIII du document, relative au règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier s'agissant du paragraphe 161, concernant le recensement des pratiques recommandées en matière d'application des droits. Toutefois, la délégation s'est dite consciente du fait qu'il est urgent de réduire le volume de travail excessif confié aux offices de brevets et qu'il est nécessaire de moderniser et de simplifier les procédures afin d'éviter un nombre excessif d'examens. Elle a estimé qu'il est possible que le travail de l'OMPI soit axé objectivement sur l'élaboration de moyens administratifs et pratiques visant à simplifier les procédures, ce dont pourraient tirer parti les utilisateurs du système dans les pays développés ou en développement, à réduire les coûts et à éviter une répétition des tâches.

354. La délégation de l'Égypte a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le document A/37/6, qui traite de questions complexes et vise à couvrir une large gamme d'options et de risques en ce qui concerne le développement du système international des brevets. La délégation a souligné que les brevets constituent un sujet particulièrement sensible dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, d'où l'attention accrue dont les brevets font l'objet depuis quelques années. La délégation a donc estimé qu'il faut faire preuve de prudence dans l'examen du développement du système, pour ne pas perturber les fragiles compromis qui ont été élaborés au niveau international dans un sens qui favoriserait un petit nombre de pays ou de milieux intéressés au dépend d'autres groupes. La délégation a rappelé qu'au cours des dernières années les pays en développement se sont surtout préoccupés d'accomplir le travail nécessaire pour satisfaire à leurs obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC, ce qui nécessite non seulement une réforme de la législation nationale mais aussi la modernisation d'institutions nationales dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. De nombreux pays en développement, y compris l'Égypte, consacrent encore des efforts importants et des ressources matérielles et humaines à leurs institutions afin de les doter de méthodes de travail et de matériel modernes ainsi que du personnel qualifié nécessaire, en particulier dans le domaine des brevets.

355. Par conséquent, tout en comprenant le désir de simplifier le fonctionnement du système international des brevets et de faire en sorte qu'il permette de faire face plus efficacement à la charge de travail croissante de certains offices, la délégation de l'Égypte a estimé qu'il n'est pas opportun d'élaborer de nouvelles mesures de type normatif aussi bien sur le plan technique que sur le plan de la procédure dont la mise en œuvre exigeraient des ressources supplémentaires dépassant les moyens à la disposition des pays en développement, en particulier en l'absence de données et d'études attestant les coûts et les avantages qui pourraient en découler. Le document traite en particulier de la question de l'harmonisation sur le fond du droit des brevets et souligne les avantages à en attendre d'une façon générale. La délégation considère ce travail comme un travail collectif dans le sens du rapprochement des pratiques nationales de différents pays en ce qui concerne la délivrance des brevets mais elle est préoccupée par l'impression qui se dégage des débats et qui lui donne à penser que des États s'attendent qu'il en résulte une modification des règles et des pratiques dans de nombreux pays pour les mettre en conformité avec celles d'un nombre limité de pays. Cela pourrait constituer un pas en arrière par rapport à la souplesse inhérente à l'Accord sur les ADPIC et pourrait expliquer la large divergence d'opinions dans le cadre des travaux du SCP. Le document prévoit la possibilité de se concentrer sur certaines questions pour lesquelles des progrès peuvent être réalisés. Toutefois, les avis divergent aussi sensiblement sur ces questions, telles que la notion de nouveauté. Par conséquent, la délégation a estimé que, au lieu d'intensifier les travaux dans ce domaine, il est nécessaire d'engager un dialogue et un échange de vues francs entre toutes les parties sur les objectifs visés et sur les résultats qu'elles escomptent de ce travail, afin que tous les pays et non pas simplement un nombre limité d'entre eux en profitent.

356. La délégation de l'Égypte a noté en outre que la coopération régionale est considérée comme un élément important dans le document. Tout en marquant son accord sur le principe, elle a estimé qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de renforcer les offices nationaux en ce qui concerne la recherche, l'examen et les questions de procédure, de sorte qu'ils puissent jouer un rôle utile et veillent à ce que toute infrastructure régionale fonctionne correctement dans l'intérêt des pays participants. En ce qui concerne la sanction des droits, la délégation a reconnu qu'il s'agit d'un fondement essentiel de tout système des droits de propriété

intellectuelle mais est revenue sur les conclusions du président de la réunion consacrée à la sanction des droits, qui s'est tenue du 11 au 13 septembre 2002, et a noté qu'aucun accord ne s'est dégagé en ce qui concerne l'élaboration de pratiques recommandées dans ce domaine.

357. La délégation a déclaré que les priorités de l'Égypte en ce qui concerne le développement du système international des brevets portent sur la création d'un système plus juste et plus équitable, qui permette aux inventeurs des pays en développement d'en retirer des avantages de plus en plus nombreux. En outre, il est nécessaire de créer des mécanismes qui encouragent le transfert de technologies. La délégation a aussi accordé une grande importance à une protection internationale efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels détenus par les pays en développement de manière à éviter toute appropriation abusive. En ce qui concerne ces points, la délégation a noté les propositions qui ont été faites pendant la conférence sur le système international des brevets qui s'est tenue en mars 2002 à l'initiative de l'OMPI et dans le rapport de la commission sur les droits de propriété intellectuelle, qui méritent une étude plus approfondie. La délégation s'est déclarée préoccupée par la possibilité que les efforts visant à accroître l'efficacité du système international des brevets tel qu'il existe actuellement puissent conduire à une aggravation des déséquilibres qu'il renferme. La délégation a aussi souhaité souligner l'importance du principe de la souveraineté en droit international. Ce principe ne doit être considéré ni comme rigide ni comme étant de pure forme. Au contraire, la délégation considère qu'il s'agit d'un principe souple et dynamique, permettant aux pays en développement de s'adapter aux changements découlant de la mondialisation de l'économie, tout en conservant une souplesse à la mesure de la situation économique, sociale, écologique et sanitaire de chaque pays. Par conséquent, il est difficile pour la délégation de suivre des orientations politiques qui accroissent l'internationalisation du système des brevets d'une façon qui soit de nature à réduire le degré de souveraineté dont bénéficient les pays en développement dans le cadre du système actuel. En conclusion, la délégation a estimé que le document doit faire l'objet de consultations supplémentaires et ne pas donner lieu à des décisions hâtives. Elle a réaffirmé la nécessité d'une étude visant à déterminer les effets des propositions sur les pays en développement et a exprimé l'espoir que le programme de travail dans le domaine des brevets sera avant tout un programme de travail pour le développement.

358. La délégation de la Chine a noté que le document A/37/6 contient de nombreuses idées et propositions approfondies sur le développement du système international des brevets et a énoncé les principes suivants : premièrement, il convient de prendre conscience de l'importance d'une protection juste et efficace des droits de propriété intellectuelle. La délégation a noté que les systèmes de propriété intellectuelle doivent encourager l'innovation et l'investissement et promouvoir les progrès techniques et le développement économique dans le monde entier. Deuxièmement, la réforme du système international des brevets doit conduire à la simplification des procédures d'examen, à l'amélioration de la qualité de l'examen, à l'accélération des procédures, à la réduction des coûts et à la fourniture d'un service de meilleure qualité aux inventeurs. Cela doit permettre de promouvoir les sciences et techniques et de partager les avantages des progrès scientifiques et techniques avec les autres nations. Troisièmement, les intérêts des pays en développement doivent être pleinement pris en considération, de manière à ne pas freiner leur développement.

359. Tout en tenant compte des coûts et du transfert de technologie, la délégation de la Chine a noté que les pays en développement doivent bénéficier de taxes appropriées, afin de pouvoir mieux tirer parti des techniques brevetées. La délégation a souligné la nécessité de fournir une aide suffisante aux populations des pays en développement pour leur permettre de se développer sur le plan économique et d'élever leur niveau de vie. Elle a indiqué que, puisque

la mise en place du nouveau système international des brevets sera un processus long et compliqué, il est nécessaire d'écouter attentivement les opinions des États membres et de trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et ceux du grand public et des États membres. Une attention particulière doit être accordée aux progrès scientifiques et techniques, dans le cadre du développement économique des pays en développement.

360. La délégation de l'Argentine a rappelé que, lors des assemblées des États membres de l'OMPI en 2001, les États membres ont examiné le document A/36/14, qui demandait instamment aux États membres de participer activement aux délibérations visant à examiner l'opportunité, la pertinence et l'utilité de modifier le système international des brevets actuel. Ces délibérations auraient pour objectif le développement du système au cours des cinq années suivantes. L'Assemblée était convenue qu'un processus de consultations préalables serait lancé avec la formulation d'observations, que le Secrétariat rassemblerait par la suite dans un document. Le Secrétariat établirait également un document dans lequel il examinerait les incidences du plan d'action sur les pays en développement et la prise en considération de leurs exigences. L'Argentine a suivi attentivement non seulement le processus de consultations, mais également toutes les activités menées et souhaite remercier le Secrétariat pour l'établissement du document A/37/6. La délégation a estimé qu'il convient de considérer cela comme un premier pas vers la possibilité d'engager une action spécifique. Il est important que les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, disposent des informations nécessaires pour pouvoir juger de ce qui a été accompli jusqu'ici et déterminer si cela répond ou non à leurs besoins spécifiques. Les pays doivent être en mesure d'évaluer les incidences de tous les programmes. Dans une certaine mesure, le document a tenté de répondre à cette exigence, mais la délégation estime que cela ne les aide qu'en partie à tirer des conclusions.

361. La délégation de l'Argentine a estimé que ces questions doivent être traitées avec une grande prudence. Les piliers sur lesquels se fonde le plan d'action dans le domaine des brevets ont besoin d'être examinés. Le Comité sur la réforme du PCT en est encore au début de ses travaux. Le PLT n'a pas encore été ratifié par suffisamment de pays pour entrer en vigueur. Le Traité sur le droit matériel des brevets n'en est qu'au stade très préliminaire des négociations. Étant donné l'état du jeu sur ces traités ou projet de traités, cette délégation ne pense pas que l'on en soit arrivé au point où les applications pratiques pourraient être utilement évaluées. Par conséquent, il est difficile de savoir s'il y aura réellement amélioration du système existant. En outre, il convient de noter qu'une partie non négligeable des États membres de l'OMPI viennent seulement tout récemment de mettre en place des normes de protection pour satisfaire aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OMC. Il s'ensuit que de nombreux pays sont encore dans une phase initiale de mise en œuvre de nouvelles normes, et les coûts et avantages que cela suppose ne peuvent donc pas encore être évalués avec précision.

362. La délégation de l'Argentine a rappelé la sortie, la semaine précédente à Genève, du rapport final de la Commission des droits de propriété intellectuelle constituée par le Royaume-Uni. Ce rapport analyse différents aspects des incidences des droits de propriété intellectuelle sur la politique de développement. Dans une des parties du rapport, il est dit que l'on ne devrait pas exiger des pays en développement qu'ils assurent un niveau plus élevé de protection de la propriété intellectuelle sans une analyse sérieuse et objective de l'incidence que cela aura sur le processus de développement. Le rapport insiste en outre à plusieurs reprises sur la nécessité de ne pas limiter la souplesse que l'Accord sur les ADPIC prévoit en faveur de ces pays. Il indique aussi que les pays en développement ont besoin de systèmes nationaux propriété intellectuelle établis sur mesure de manière judicieuse. Les coûts ne

devraient pas excéder les bénéfiques. L'Argentine apprécie les efforts déployés par le directeur général pour trouver des solutions à quelques-uns des problèmes que l'OMPI a identifiés en ce qui concerne le système de protection par brevet tel qu'il existe actuellement. Toutefois, un exercice d'une telle portée exige que les États membres soient d'accord entre eux sur les objectifs, la méthodologie et le moment opportun. Pour cela, cette délégation estime essentiel que des délibérations approfondies aient encore lieu à l'OMPI, avec prise en compte de tout l'éventail des opinions sur ces questions et en accordant à chaque question le même degré d'attention et de priorité. Cette délégation a conclu en soulignant qu'elle fait également sienne la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC.

363. La délégation du Venezuela a approuvé la teneur de la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC, ainsi que les déclarations faites par les délégations de l'Inde et de l'Égypte. Elle a déclaré que le système international des brevets doit être adapté aux besoins et à l'évolution de son pays et a mis en doute qu'il soit sage de créer des charges et des obligations nouvelles pour les pays en développement. Cette délégation a rappelé que chaque pays est placé devant des circonstances différentes et que c'est sur la base de la situation de chaque pays, en tenant compte du niveau de développement qu'il a atteint sur les plans économique, social, scientifique et technologique, qu'un système de brevet adapté et équilibré doit être établi. Pour y parvenir, un débat approfondi et bien documenté sur diverses formes de coopération et sur les systèmes de protection de la propriété intellectuelle s'impose. Établir des restrictions avant d'avoir examiné de manière exhaustive les différents mécanismes pourrait avoir une incidence sur le développement de certains pays. Cette délégation a insisté pour que des délibérations plus approfondies sur ce sujet aient lieu sur la base d'études bien documentées, estimant que c'est là le seul moyen d'avancer.

364. La délégation de la République de Corée a fait observer qu'il est largement admis que le régime de la propriété intellectuelle est confronté à un certain nombre de difficultés, dont les travaux qui font double emploi la charge de travail croissante des offices de propriété intellectuelle, les technologies nouvelles et des questions de politique générale, de santé publique notamment. Cette délégation a donc accueilli favorablement le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, établi à l'initiative du directeur général comme un moyen de traiter ces problèmes. Elle estime que l'Organisation doit concentrer ses efforts sur la rénovation des systèmes de propriété intellectuelle existants, sur le court terme, par des projets tels que la réforme du PCT, l'harmonisation du droit des brevets et le WIPONET. Avec son abondante expérience en matière de dépôt électronique et d'automatisation de l'examen et son système de délivrance sans examen de titres de protection pour les modèles d'utilité, la République de Corée, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT, est prête à participer aux délibérations futures sur le nouveau système de propriété intellectuelle.

365. La délégation du Pérou a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'élaboration du document A/37/6. Cette délégation a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC par la délégation de la Barbade. La proposition visant à améliorer le système international des brevets pour en faciliter l'usage est bienvenue, mais il est nécessaire de prendre en considération les intérêts non seulement des administrateurs de brevet et des utilisateurs, mais aussi des pouvoirs publics et de la société civile dans son ensemble. Le système des brevets a évolué et certains pays ont adopté des niveaux de protection plus élevés compte tenu de leur évolution scientifique et technologique. Cette souplesse devrait être maintenue pour les pays en développement. Le Pérou ne saurait donc approuver une approche unique censée convenir à tous. Le brevet n'a pas seulement pour finalité de

récompenser un inventeur, mais aussi de permettre la diffusion de connaissances et le développement. Cette délégation s'est dite préoccupée par le manque d'équilibre dans le document A/37/6, car seuls y sont reconnus les problèmes des administrateurs et des utilisateurs du système international des brevets. Elle juge nécessaire de faire naître un nouvel équilibre et de prendre en considération les déclarations faites par nombre d'orateurs précédents qui ont demandé, entre autres choses, de la souplesse pour les pays en développement, une plus large place faite à l'intérêt public et une assistance technique pour les pays en développement. Enfin, cette délégation a redit qu'une étude serait nécessaire sur les incidences possibles du système international des brevets pour les pays en développement.

366. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'élaboration du document A/37/6. L'OMPI a pris une initiative importante en sollicitant des observations sur ces questions afin d'identifier et d'établir des priorités pour le développement du système international des brevets. La délégation approuve dans son principe la vision de l'OMPI, à savoir renforcer l'efficacité des activités existantes, notamment celles qui concernent le Traité sur le droit des brevets, le projet de Traité sur le droit matériel des brevets, la réforme du PCT, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et les projets en cours dans le domaine des techniques de l'information. Outre cela, il est très important de trouver la meilleure solution aux problèmes auxquels est confronté le système international des brevets. La coopération et les échanges de vues entre États membres, pays en développement en particulier, sont nécessaires. L'harmonisation des critères de brevetabilité est très importante. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 51 du document, il importe d'avoir une définition souple de ce qui constitue une invention brevetable. Cette délégation s'est dite convaincue que la réalisation des objectifs du plan d'action de l'OMPI en matière de brevets passe par une coopération entre le Secrétariat et les États membres.

367. La délégation de l'Ouganda a souligné qu'elle appuie sans réserve la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a simplement souhaité faire une brève déclaration supplémentaire. Il a été dit par plusieurs délégations que l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la propriété intellectuelle pour faire avancer la cause du développement socio-économique. Toutefois, la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle n'est pas un but en soi, mais un moyen devant contribuer à ce que les objectifs de politique générale des États membres, y compris leurs objectifs de développement, puissent être atteints. Dans le document A/37/6, il est notamment énoncé que l'initiative du directeur général concernant le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets a pour objet d'élaborer "un cadre cohérent pour l'évolution future du système international des brevets" et, plus loin, "qu'il faudrait rendre le système international des brevets plus simple à utiliser et plus accessible et concilier de manière appropriée les droits des inventeurs et ceux du public, tout en tenant compte des incidences pour le monde en développement". La délégation de l'Ouganda appuie sans réserve une telle approche et a félicité le directeur général de cette vision. Toutefois, à ce stade, la façon dont l'on est censé atteindre ces objectifs n'est pas tout à fait claire. De l'avis de cette délégation, l'objectif global du processus devrait être l'harmonisation et la rationalisation des lois et des procédures en ce qui concerne le droit matériel des brevets, afin d'offrir une certitude juridique accrue tout en continuant à rationaliser et simplifier les pratiques et les procédures. Toutefois, il reste encore à entreprendre l'étude sur les incidences des réformes proposées en matière de brevets pour les pays en développement, qui constituerait un guide pour des discussions informelles. Cette délégation a souhaité ajouter sa voix à ce que d'autres pays en développement ont dit

avant elle, à savoir souligner la nécessité d'un système souple qui prenne en considération les niveaux de développement différents des États membres et en particulier les préoccupations des pays en développement.

368. La délégation de l'Ukraine a déclaré soutenir sans réserve les initiatives prises par l'OMPI pour définir des actions futures visant le développement du système international des brevets, compte tenu des processus internationaux de la mondialisation de l'économie et du commerce. Il n'est pas possible de développer les systèmes de brevets des États membres de l'Union de Paris sans prendre en considération les processus engagés à l'échelon international, qui touchent à des aspects politiques, économiques et sociaux des activités de chaque État. L'harmonisation des lois et des pratiques nationales, l'application de normes générales et un traitement efficace des dossiers de demande, grâce à l'utilisation de systèmes ou de bases de données communs ou compatibles, simplifiera les choses et rendra le système plus facile d'emploi pour les déposants. De l'avis de cette délégation, la poursuite de ces travaux d'harmonisation internationale contribuera au développement du système international des brevets. Des réponses doivent être apportées aux questions qui touchent à la protection des droits, et l'on doit s'efforcer de trouver des approches unifiées pour résoudre le problème de l'invalidation d'un brevet dans différents pays. La délégation a indiqué que, le système ukrainien des brevets étant encore tout jeune, l'Ukraine est confrontée en ce moment précisément à des problèmes de cette nature. Elle a déclaré qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir afin que les experts ukrainiens jouent un rôle actif dans toutes les activités proposées par l'OMPI pour le développement du système international des brevets.

369. Le directeur général a pris note de ce débat très intéressant et a favorablement accueilli les observations formulées et les opinions exprimées. Il a dit apprécier le dialogue très ouvert, et équilibré, qui était précisément l'objectif implicite de ce point de l'ordre du jour. Il a déclaré que l'intention était de provoquer une discussion, et a fait observer que le système international des brevets est déjà en évolution. L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne signifie pas qu'une décision doive être prise aujourd'hui; le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets suggère plutôt une démarche suivie qui donnerait des orientations à la communauté internationale de la propriété intellectuelle et à l'OMPI pour modeler le système international des brevets. Le directeur général a fait référence au paragraphe 2 du document A/37/6, où il est dit que l'objectif est d'élaborer "un cadre cohérent pour l'évolution future du système international des brevets, de manière à ce que les travaux entrepris par le Bureau international et par les États membres en coopération avec l'OMPI tendent vers un objectif commun." Un autre élément fondamental est le souci de "concilier de manière appropriée les droits des inventeurs et ceux du public, tout en tenant compte des incidences pour le monde en développement." Le directeur général a en outre rappelé que la participation des pays en développement à l'OMPI a toujours été assurée et se poursuivra. En aucune manière il n'y a derrière aucun processus de l'OMPI la moindre intention de marginaliser un groupe quel qu'il soit.

370. À propos des questions de politique générale qui ont été soulevées, touchant à des domaines très sensibles et critiques comme la santé publique, le directeur général a fait observer que des coordonnateurs chargés de ces questions ont été désignés au sein du Secrétariat.

371. En ce qui concerne l'étude portant sur les incidences du système des brevets pour les pays en développement, le directeur général a réaffirmé qu'il est attaché à sa réalisation. Il a rappelé que l'étude doit être élaborée sur la base des observations reçues des États membres, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et de

personnes intéressées. Le Secrétariat apprécierait de recevoir d'autres observations émanant des différentes parties prenantes, dont il sera tenu compte dans l'étude. Le directeur général a rappelé que, à ce jour, le Secrétariat a reçu des observations émanant de 26 pays, trois organisations intergouvernementales, 17 organisations non gouvernementales et neuf particuliers. Il a encouragé les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs observations et leurs vues pour contribuer à la réalisation de l'étude. Il a en outre laissé entendre que, si tel est le souhait des États membres, le Bureau international mènera des consultations avec quelques gouvernements et groupes régionaux intéressés, pour autant que cela puisse se faire dans le cadre des contraintes budgétaires.

372. En ce qui concerne le mandat de l'OMPI, le directeur général a déclaré qu'il n'est pas dans l'intention du Bureau international d'aller au-delà des limites de la propriété intellectuelle ou de ce qu'elle implique sur le plan de la politique générale, comme de nombreuses délégations y ont fait allusion.

373. Le directeur général a en outre déclaré qu'une partie de l'exercice consiste à fournir des éléments pour un "plan de route" indiquant des orientations futures. La situation évolue, non seulement à l'OMPI, mais ailleurs également. Le directeur général a fait observer que de nombreuses parties prenantes mènent actuellement une réflexion sur l'évolution du système international des brevets et que les États membres aussi bien que le secteur privé ont un intérêt dans cette évolution et dans le rôle que l'OMPI est susceptible de jouer. Les questions soulevées n'étaient pas destinées à recevoir une réponse immédiate, mais il appartient à toutes les parties prenantes d'aider à formuler le plan de route et de dire comment elles souhaitent voir l'OMPI poursuivre ses travaux dans l'avenir. Le directeur général a invité toutes les délégations présentes à encourager l'OMPI dans ce processus et à guider l'Organisation dans la bonne direction. Avant tout, cette question devrait rester à l'ordre du jour pour faire l'objet d'un débat ouvert mené en toute liberté par les 179 États membres de l'OMPI. Le directeur général a remercié toutes les délégations du dialogue très ouvert qui s'est instauré et a promis que celui-ci va se poursuivre à la fois au niveau officiel et sur un plan officieux.

374. Le président a remercié le directeur général de son intervention et a conclu les délibérations en déclarant que cette question importante restera inscrite à l'ordre du jour.

375. L'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note de la teneur du document A/37/6 et ont décidé de garder la question du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets à l'ordre du jour de leur prochaine session, en 2003.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

376. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/28/7).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE STATUT DU OU DES COMITES CONSULTATIFS
SUR LA SANCTION DES DROITS

377. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/28/7).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITE DE L'OMPI SUR LE DROIT D'AUTEUR
(WCT)

378. Voir le rapport de la première session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit
d'auteur (document WCT/A/1/2).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITE DE L'OMPI SUR LES INTERPRETATIONS
ET EXECUTIONS ET LES PHONOGRAMMES (WPPT)

379. Voir le rapport de la première session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les
interprétations et exécutions et les phonogrammes (document WPPT/A/1/2).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

380. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid
(document MM/A/34/2).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

381. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT
(document PCT/A/31/10).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE BUDAPEST

382. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (document BP/A/18/2).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE PREVUES POUR 2003

383. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/37/7.

384. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/37/7.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

APPROBATION D'ACCORDS CONCLUS AVEC
DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

385. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/48/3).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

386. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/48/3).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ADOPTION DES RAPPORTS

387. Les assemblées et les autres organes des États membres de l'OMPI intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 1^{er} octobre 2002.

388. Les 18 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont chacun adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte tenue le 1^{er} octobre 2002.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

CLOTURE DES SESSIONS

389. La délégation des États-Unis, parlant aussi au nom du groupe B, et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ont remercié le président et les autres membres des bureaux pour avoir dirigé la réunion et éclairci les divergences d'opinions à l'intention de toutes les délégations. La délégation a remercié le directeur général pour sa direction efficace, le Secrétariat pour son assistance professionnelle, empreinte d'amabilité et indéfectible et, enfin, mais leur rôle n'en est pas moins important, les interprètes pour leur éloquence et leur patience infinie.

390. La délégation du Bélarus, au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé ses remerciements pour le travail considérable réalisé par le Secrétariat, de jour comme de nuit, et a en particulier remercié personnellement le directeur général, M. Kamil Idris, qui a participé à pratiquement toutes les réunions et qui a joué un rôle très actif dans les délibérations, veillant à ce que des décisions soient prises sur la base de compromis. La délégation a aussi remercié le président de l'Assemblée générale, l'ambassadeur de France, pour son magnifique travail en tant que président.

391. La délégation de la Barbade, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour le travail considérable qu'il a accompli et a félicité le directeur général et son équipe, en particulier les interprètes, au terme de cette série de réunions couronnées de succès. D'une façon plus personnelle, la délégation a déclaré que le rôle qu'elle a joué pendant les assemblées comme coordonnateur du GRULAC est très contraignant mais aussi gratifiant et elle a souhaité exprimer ses remerciements personnels à ses collègues et au Secrétariat, dirigé par le directeur général, pour toute leur assistance et leur collaboration, en les assurant une fois de plus de son soutien et de sa gratitude. La délégation de la Barbade a déclaré qu'elle se réjouit à l'idée de continuer de participer activement aux activités de l'OMPI au cours de l'année à venir.

392. La délégation de la Chine a remercié tous les délégués pour le succès total de ces assemblées. Ce succès doit être attribué premièrement à la compétence du directeur général, M. Kamil Idris, deuxièmement, à l'excellente qualité des documents préparatoires établis par le Secrétariat et, troisièmement, à la participation et à la collaboration actives des États membres. En outre, la délégation a fait part de sa gratitude toute particulière au président de l'assemblée pour ces qualités de coordonnateur et son aptitude à diriger les délibérations. La délégation a aussi remercié les interprètes pour leur travail. La série de décisions prises pendant les assemblées indique que l'OMPI a fait des progrès considérables dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation est persuadée que, sous la direction de M. Idris, le rôle de l'OMPI se renforcera et que le système de la protection de la propriété intellectuelle continuera de se développer. Le chef de la délégation de la Chine a annoncé que le Gouvernement chinois a accepté la proposition de l'OMPI d'accueillir le sommet de la propriété intellectuelle de l'OMPI du 24 au 26 avril 2003. Cette annonce a déjà suscité des réactions positives et des manifestations d'intérêt de la part de nombreux pays. La délégation s'est félicitée de la participation active des États membres et s'est dite persuadée que ce sommet sera un succès et que le système mondial de la propriété intellectuelle continuera à se développer.

393. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie, a déclaré que la trente-septième série de réunions des États membres de l'OMPI a été le cadre de délibérations extrêmement utiles et a débouché sur des décisions capitales pour l'Organisation. Pour ne citer que quelques-unes de ces décisions, la délégation considère comme particulièrement encourageant le soutien unanime et irrésistible en faveur de la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général pour un deuxième mandat. À cet égard, la délégation se réjouit de participer activement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale visant à officialiser cette réélection. Les questions relatives à la composition du Comité du programme et budget ont été résolues dans un esprit de conciliation. L'Assemblée générale a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment administratif pour compléter les locaux de l'OMPI et une salle de conférences adjacente. Une fois terminé, le complexe permettra à l'OMPI de regrouper son personnel en un seul et même ensemble de bâtiments, ce qui lui permettra de réaliser de réelles économies de loyer. Les décisions relatives à l'admission d'observateurs ont tenu compte des préoccupations des États membres. Les discussions informelles visant à résoudre les questions en suspens en ce qui concerne les interprétations et exécutions audiovisuelles se tiendront pendant le premier semestre de 2003. La délégation a noté la poursuite du débat sur le programme relatif au développement du système international des brevets et a noté la création d'un comité unique, qui jouera essentiellement le rôle d'un organe consultatif au sein de l'Organisation, en vue de faciliter les délibérations, permettre un partage des données d'expérience sur les questions relatives à la protection et à la sanction des droits intéressant tous les États membres, aussi bien les pays en développement que les pays développés. Toutes ces conclusions satisfaisantes doivent, pour une large part, être portées au crédit des efforts inlassables et du don de persuasion du président qui est parvenu à convaincre toutes les parties des mérites du consensus. Le groupe des pays d'Asie l'a vivement remercié pour avoir coordonné les débats avec dextérité. Le groupe a remercié le directeur général pour son action et sa gestion dynamiques à la tête de l'Organisation et pour sa clairvoyance, pour les programmes et les activités mis en œuvre en accord avec sa ligne d'action, et pour avoir veillé à ce que les intérêts des pays en développement demeurent un élément important du programme de l'OMPI. Enfin, mais ce n'est pas là l'élément le moins important, le groupe des pays d'Asie a remercié le Secrétariat de l'OMPI de sa diligence et de ses efforts indéfectibles et l'a félicité pour l'excellente qualité des documents.

394. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour son excellent travail. Elle a aussi remercié le Secrétariat et le directeur général, M. Kamil Idris, pour leur précieuse assistance. Le groupe des pays africains s'est félicité du soutien unanime apporté aux efforts déployés par M. Idris dans l'exécution des programmes. Le travail réalisé a été très fructueux et la délégation a beaucoup apprécié les talents de diplomate et la vaste expérience dont le directeur général a tiré parti pour conduire les délibérations.

395. Le président de l'Assemblée a fait la déclaration suivante :

“Nous voici arrivés à la fin de travaux de la trente-septième session des assemblées des États membres de l'OMPI, moment fort de la vie de l'Organisation, pendant lequel nous avons commenté, soupesé, orienté les projets et préparé l'avenir en donnant l'impulsion nécessaire à nos travaux futurs.

“La moisson fut bonne et nos silos sont bien remplis. Il faut maintenant que chacun en tire les fruits, sans que personne ne soit laissé pour compte.

“En examinant les rapports sur l'exécution de l'exercice 2000-2001 et sur l'exercice en cours, chaque délégation a présenté en détail, et dans un esprit constructif que je salue, ses préoccupations, ses propositions, ses idées pour l'enrichissement continu de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Nous avons pris des décisions importantes pour l'avenir de l'Organisation en la dotant de nouveaux bureaux et d'une nouvelle salle de conférences; je remercie les délégations qui, bien que réservées sur certaines parties du programme, n'ont pas fait obstacle au consensus. Nous avons procédé à la réforme statutaire, constitué un nouveau comité consultatif pour l'application des droits, accueilli de nouvelles organisations internationales et défini les principes pour les nouvelles candidatures d'organisations non gouvernementales. Le plan d'action pour le développement du système international des brevets a reçu une nouvelle impulsion et nous avons repris notre cheminement pour examiner si les conditions sont propices à la reprise des consultations pour une conférence diplomatique, consensuelle et réussie, sur les droits audiovisuels. À l'initiative du Danemark, au nom de nombreux pays, nous avons décidé de favoriser la participation des communautés autochtones à nos travaux. Nous avons également progressé sur la protection des noms de domaine de l'Internet.

“Et nous avons entendu une très importante communication de la Chine qui nous a annoncé son intention de tenir, en avril 2003, un sommet mondial sur la propriété intellectuelle. Nous remercions la Chine de son initiative et nous nous réjouissons de nous retrouver à Beijing pour cette magnifique occasion.

“Nous avons fait du bon travail et je vous en remercie tous très chaleureusement, avec une mention particulière des coordonnateurs régionaux qui ont défendu avec rigueur et vigueur les vues de leur groupes. Je remercie également les présidents et vice-présidents des unions, des organes des traités de l'OMPI et du Comité de coordination qui ont également fait un excellent travail. Je remercie chacun des membres du Secrétariat pour leur professionnalisme et la passion mise à faire progresser les choses. Merci aussi à nos interprètes qui sont nos facilitateurs et qui nous rappellent que la diversité linguistique est le sel de la terre.

“Last but not least”, je n’oublie pas la très importante décision que nous avons prise en vue du renouvellement par consensus du mandat de notre directeur général. Mesdames et Messieurs, permettez-moi de m’associer une nouvelle fois à l’hommage unanime rendu par nos assemblées à M. Kamil Idris. Les éloges qui lui ont été adressés sont à la mesure de la juste passion qu’il met dans l’exercice de sa mission. Il a établi au sein de l’OMPI un irremplaçable climat de confiance. Il a le souci de tous et de chacun et met toute son énergie, et Dieu sait qu’il n’en manque pas, au service de la solidarité, du profit mutuel partagé, de l’enrichissement continu de la propriété intellectuelle au bénéfice de tous. En ouvrant la voie à de nouveaux champs de réflexion et d’action, notamment par la reconnaissance et la mise en valeur des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques, il nous fait partager ses visions innovantes. Nous le remercions très sincèrement et nous lui demandons, simplement, de continuer.

“Mesdames et Messieurs, les outils de protection de la propriété intellectuelle, qui étaient au XVIII^e et XIX^e siècles l’apanage des pays en forte industrialisation, se sont progressivement étendus au reste du monde. C’est l’exemple d’une mondialisation réussie. Il faut poursuivre par un puissant effort en faveur des pays en développement. Je pense par exemple à l’accès aux médicaments pour les plus démunis. Il faut poursuivre en protégeant et en valorisant toutes les ressources du patrimoine humain. Il faut s’attacher à la tâche très délicate mais passionnante d’inventer de nouveaux outils de propriété intellectuelle au service du développement durable. Je suis convaincu que l’OMPI est bien le lieu où de telles initiatives peuvent prospérer.

“Pour conclure, Mesdames et Messieurs, chers amis, permettez-moi de citer Madame Rigoberta Menchú, du Guatemala, prix Nobel de la paix : *la diversidad cultural es el espejo de la diversidad natural*”. Et, sur le même thème, le Président de la République française au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable : “Il n’y aura pas de mondialisation humanisée et maîtrisée sans respect de la diversité des cultures et des langues. Le dialogue des cultures est nécessaire à la paix. Nul ne détient seul la solution aux problèmes complexes auxquels nous sommes confrontés. (C’est pourquoi il faut) progresser dans l’échange des expériences et des visions”. C’est, je crois, ce que nous avons fait ici et je voudrais vous en remercier de tout cœur.

“Je déclare close la trente-septième session de nos assemblées.”

[L’annexe suit]

ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES
RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afrique du Sud : 67, 157, 268, 344, 345; Albanie : 52; Algérie : 24¹, 141¹, 158, 249¹, 267¹, 305¹, 311, 342¹, 343¹, 394¹; Allemagne : 53, 201; Angola : 90, 186; Antigua-et-Barbuda : 81, 162; Arabie Saoudite : 93; Argentine : 360, 361, 362; Arménie : 131, 187; Australie : 188, 250, 266; Autriche : 58, 189; Azerbaïdjan : 40; Bahreïn : 269; Bangladesh : 66, 171; Barbade : 36², 144², 190, 248², 286, 300², 322², 323², 324², 325², 391²; Bélarus : 29³, 191, 390³; Belgique : 95; Bénin : 49, 148⁴; Bhoutan : 71, 192; Bolivie : 104, 277, 284; Brésil : 101, 299, 306, 351, 352, 353; Bulgarie : 51; Burkina Faso : 106; Burundi : 119; Cameroun : 113, 193; Canada : 94⁵, 194, 264, 348, 349; Chine : 27, 140, 358, 359, 392; Colombie : 87, 180; Congo : 108; Costa Rica : 44, 178; Côte d'Ivoire : 110; Croatie : 230; Cuba : 69, 196, 350; Danemark : 198, 245⁶, 273, 287, 326⁷; Égypte : 46, 152, 354, 355, 356, 357; El Salvador : 99; Équateur : 128, 254; Espagne : 219; États-Unis d'Amérique : 88¹⁴, 143¹⁴, 226, 256, 259, 270, 283, 307, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 389^{14 9}; Éthiopie : 129, 151; Ex-République yougoslave de Macédoine : 65, 224; Fédération de Russie : 39, 217; Finlande : 61, 200; France : 25, 168, 308, 347; Gambie : 118; Géorgie : 50, 231; Ghana : 202; Grenade : 115; Guatemala : 100; Guinée : 97; Guinée-Bissau : 121, 203; Guinée équatoriale : 130; Haïti : 123, 169; Honduras : 80, 170, 278; Hongrie : 54, 204; Inde : 33⁸, 34, 142⁸, 149, 334⁸, 335⁸, 336⁸, 337⁸, 338, 339, 340, 393⁸; Iran (République islamique d') : 37, 164; Irlande : 206; Islande : 205; Israël : 68; Italie : 26, 207; Jamaïque : 76, 163; Japon : 125, 208, 271, 341; Jordanie : 70; Kazakhstan : 38; Kenya : 57, 156, 272; Kirghizistan : 63, 183; Lesotho : 154; Lettonie : 28⁹, 145⁹, 247⁹; Liban : 78; Libéria : 107, 184; Luxembourg : 84; Madagascar : 77, 172; Malaisie : 253; Malawi : 209; Mali : 98, 210; Malte : 64, 173, 265; Maroc : 47, 165, 285, 313; Maurice : 92; Mauritanie : 74; Mexique : 62, 150, 255, 280, 296, 304; Mozambique : 124, 211; Namibie : 96; Népal : 31¹⁰, 147¹⁰, 181; Niger : 103, 213; Nigéria : 79, 185; Norvège : 30, 214; Nouvelle-Zélande : 212; Oman : 122; Ouganda : 367; Pakistan : 60, 176; Panama : 83, 279; Pays-Bas : 82; Pérou : 276, 365; Philippines : 109, 161, 275; Pologne : 215; Portugal : 114, 216; République centrafricaine : 127, 195;

¹ Au nom du groupe des pays africains.

² Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

³ Au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

⁴ Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA).

⁵ Au nom de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, du Japon, du Luxembourg, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse.

⁶ Au nom de la Communauté européenne, de la Norvège et de la Suisse.

⁷ Au nom de la Communauté européenne.

⁸ Au nom du groupe des pays d'Asie.

⁹ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

¹⁰ Au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC).

République de Corée : 155, 364; République démocratique du Congo : 72, 182; République de Moldova : 179, 297; République dominicaine : 59; République populaire démocratique de Corée : 105, 109, 366; République tchèque : 197; République-Unie de Tanzanie : 112, 175; Roumanie : 45, 167; Royaume-Uni : 251¹³, 260; Sénégal : 91; Sierra Leone : 120; Singapour : 126, 146¹², 153; Slovaquie : 218; Soudan : 43¹¹, 166; Sri Lanka : 42, 220; Suède : 89, 222; Suisse : 223, 346; Suriname : 221; Swaziland : 75; Tadjikistan : 73, 174; Tchad : 116; Thaïlande : 55¹²; Togo : 86; Trinité-et-Tobago : 41, 160; Tunisie : 32, 225; Turkménistan : 117; Ukraine : 23, 368; Uruguay : 227, 261; Venezuela : 56, 159, 252, 281, 363; Viet Nam : 111, 228; Yémen : 35¹⁵, 229; Yougoslavie : 48, 177; Zambie : 102; Zimbabwe : 85.

Organisations internationales intergouvernementales : ARIPO : 132, 233; CE : 235; OAPI : 232; OIF : 234.

Organisation internationale non gouvernementale : WASME : 236.

[Fin de l'annexe et du document]

¹¹ Au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OCI).

¹² Au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

¹³ Au nom du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et du Guatemala.

¹⁴ Au nom du groupe B.

¹⁵ Au nom du groupe des pays arabes.